Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/mmoiresetcorre01vill

MÉMOIRES

ET

CORRESPONDANCE

DU

COMTE DE VILLÈLE

TOME PREMIER

PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE DIDIER

PERRIN ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35

35 F

1995
079
V. 1

MÉMOIRES

ET

CORRESPONDANCE

DU

COMTE DE VILLÈLE

TOME PREMIER

IL A ÉTÉ IMPRIMÉ :

10 *exemplaires numérotés sur papier de Hollande Van Gelder*

5 *exemplaires numérotés sur papier Whatman.*

LE COMTE DE VILLELE

MÉMOIRES

ET

CORRESPONDANCE

DU

COMTE DE VILLÈLE

TOME PREMIER

PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE DIDIER

PERRIN ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35

1888

Tous droits réservés.

AVERTISSEMENT

En publiant les Mémoires écrits par le comte de Villèle, qui embrassent une faible partie de sa carrière politique, il est nécessaire d'expliquer les circonstances dans lesquelles ces Mémoires ont été composés et celles qui les ont condamnés à rester incomplets.

Après sa retraite du ministère, après la révolution de 1830 qui le porta à se renfermer plus complètement encore dans la vie de famille, M. de Villèle ne ressentait que de l'éloignement pour l'idée d'écrire ses Mémoires. La pensée d'occuper de lui un public, que les attaques incessantes de ses adversaires avaient rendu beaucoup moins que bienveillant, lui inspirait une répugnance difficile à surmonter. Il gardait d'ailleurs la conviction que le temps, qui à lui seul amortit les injustes passions des hommes, les révélations tardives, qui à la longue découvrent les ressorts les plus ca-

chés des intrigues politiques, et les leçons de l'expérience, qui devaient faire sentir le contraste de son administration avec celles dont la France allait subir tant d'épreuves diverses, suffiraient à faire juger avec plus d'équité les actes de sa vie publique. M. de Villèle résista donc pendant plusieurs années aux instances réitérées de ses amis qui le pressaient d'entreprendre une œuvre destinée à faire mieux comprendre les principes qui l'avaient guidé, et à exercer une influence utile sur ceux qui voudraient profiter des leçons de son expérience. Enfin, lassé de répondre par de continuels refus aux sollicitations de l'amitié, peut-être aussi frappé du crédit que trouvaient auprès du public des récits où l'un des principaux événements de son ministère était représenté sous des couleurs empruntées à la fiction plutôt qu'à l'histoire, il se décida, vers le commencement de l'année 1839, à rédiger ses Mémoires. Après avoir écrit à l'intention de sa famille les souvenirs de sa jeunesse, puis dans un intérêt plus général le récit des premiers temps de la Restauration, il rencontra l'obstacle le plus grave à l'accomplissement du travail qu'il s'était imposé dans les atteintes d'un mal douloureux dont il fut attaqué en 1841. Depuis lors ses souffrances ne cessèrent de s'aggraver. L'année 1847 le jeta dans un état presque complet d'infirmité où il resta jusqu'à sa mort, survenue le 13 mars 1854.

C'est ainsi que la rédaction des Mémoires de M. de Villèle s'est trouvée interrompue vers la fin du récit de l'année 1816. Ne pouvant plus continuer cet ouvrage dans la forme qui lui était destinée, il voulut cependant réunir des matériaux pour servir à son achèvement. Il s'occupa autant que sa santé le lui permit à recueillir

les documents qui pouvaient être utilisés dans ce but. Les plus intéressants se trouvaient dans une correspondance entretenue, soit avec son père, soit avec Mme de Villèle, pendant les années qui précédèrent la formation du ministère qu'il fut appelé à diriger. Si le caractère très intime de ces lettres a dû en faire supprimer une partie, exclusivement relative à des détails de famille ou à des affaires d'ordre privé sans intérêt pour les lecteurs, tout ce qui a trait aux événements politiques a été scrupuleusement respecté. On y voit le récit vivant des circonstances et des discussions qui marquèrent les premières années du règne de Louis XVIII. Rien ne peut faire plus exactement connaître le caractère de M. de Villèle, les vues qui l'animaient, les sentiments auxquels il obéissait. Si toutes les parties de cette correspondance n'ont point paru de nature à être publiées intégralement, on peut du moins affirmer que les retranchements qu'elle a subis sur les indications de M. de Villèle lui-même, ont été restreints autant qu'il était possible, de façon à n'y apporter aucune autre modification que ces suppressions indispensables.

Le désir de faire connaître sans réserve le caractère de M. de Villèle a fait insérer en tête de cette édition la partie de ses Mémoires concernant sa jeunesse, qu'il avait rédigée en vue de ses enfants. Ces souvenirs d'un officier de marine, s'ils ne touchent que de fort loin aux événements politiques, feront du moins connaître les impressions que subirent ses jeunes années et les péripéties qui ont contribué à le conduire jusqu'à la maturité.

Si les années du ministère de M. de Villèle n'ont rien

laissé d'équivalent à sa correspondance intime, elles ont fourni d'autres séries de lettres de l'intérêt politique le plus puissant. Celles qu'il adressa au duc Mathieu de Montmorency au moment du congrès de Vérone, celles qu'il échangea avec M^gr^ le duc d'Angoulême pendant la guerre d'Espagne, seront particulièrement remarquées. Les lettres de M. de Chateaubriand feront mieux comprendre l'origine des dissentiments de M. de Villèle et de cet illustre écrivain, chez qui l'animosité prit bientôt la place d'une sympathie hautement professée.

Il n'a semblé utile de donner qu'un petit nombre de passages extraits des notes que M. de Villèle avait l'habitude d'inscrire chaque soir sur un carnet. Leur forme succincte risquerait trop souvent de fatiguer l'attention du lecteur. Ces documents ont d'ailleurs été placés par la famille de M. de Villèle entre les mains de M. Alfred Nettement qui les a mis à profit en écrivant son *Histoire de la Restauration*.

Les Mémoires de M. de Villèle ne se trouveront ainsi représentés pour la plus grande partie de sa carrière politique que par des correspondances et par quelques fragments rédigés par lui en vue de l'œuvre qu'il ne lui a pas été donné de conduire à son terme. Il a paru préférable de se borner à la publication d'un ouvrage incomplet, plutôt que d'y introduire le mélange d'un élément étranger en soumettant les matériaux recueillis par M. de Villèle à une rédaction suivie, qu'il n'avait pu lui-même y apporter. Si le livre offert aujourd'hui au public ne répond pas à tout ce qu'on pouvait se promettre de son titre, du moins l'homme éminent dont il porte le nom s'y trouvera dépeint sans la plus légère altération. Les membres de la famille de M. de Villèle,

en particulier deux de ses petits-fils qui ont donné leurs soins à cette édition, ne se pardonneraient pas d'y introduire un seul mot qui ne fût l'expression exacte de la pensée de celui que leur affection et leur respect les portent à désirer uniquement de faire plus amplement connaître.

1er mai 1887.

MÉMOIRES ET CORRESPONDANCE

DU

COMTE DE VILLÈLE

PRÉFACE

Il suffit d'avoir pris une part active dans les événements qui forment le domaine de l'histoire pour n'accorder que peu de confiance aux récits qu'elle en donne, encore moins aux causes et aux motifs qu'elle leur attribue. Avant même d'avoir pu faire cette expérience, j'étais convaincu de l'impossibilité où se trouvent les historiens d'arriver à une rigoureuse exactitude. Il faut sans doute se contenter de leurs recherches et même leur savoir gré des efforts qu'on doit supposer qu'ils ont faits pour s'écarter le moins possible de la vérité. Mais j'ai toujours pensé que lorsqu'il existe des Mémoires écrits par les contemporains ou mieux encore par les hommes qui ont été mêlés aux événements, la lecture de ces Mémoires est préférable à celle de

l'histoire elle-même, surtout quand les documents de ce genre, sur une même époque, nous viennent d'écrivains placés dans des situations différentes et appartenant à des opinions opposées. En un mot, quand je le puis, j'aime mieux faire moi-même l'histoire que de la recevoir toute faite.

Il est à la vérité peu d'époques qui fournissent un assez grand nombre de Mémoires contemporains pour satisfaire cette inclination d'esprit dont je viens de parler. Peu d'hommes, après avoir pris une part directe dans les événements, ont eu le loisir ou la volonté de les raconter. Les *OEconomies royales* de Sully et les *Mémoires du cardinal de Richelieu* écrits par les ordres, sous la direction et en partie même sous la dictée de ces grands ministres, sont malheureusement de trop rares exceptions. Mais ces ouvrages sont d'un prix inestimable par l'intérêt qu'ils inspirent, par le charme qui s'attache à leur lecture et par l'effet séduisant que l'on éprouve à se voir transporter, pour ainsi dire, dans l'atmosphère au milieu de laquelle ont vécu leurs auteurs. Ils me semblent très propres à excuser, sinon à justifier la préférence que j'accorde à ce genre d'ouvrages sur le travail incolore et peu exact de la plupart des historiens. Quoi qu'il en soit de mon opinion sur l'utilité des Mémoires, on me permettra du moins de penser avec Montaigne que *c'est toujours plaisir de voir les choses écrites par ceux qui ont essayé comme il les faut conduire.*

J'ai été mis par les circonstances en position de faire cet essai ; je crois pouvoir être utile en rendant compte de ce que j'ai vu, su ou fait dans le cours de ma vie politique. A défaut d'utilité, je m'estimerai encore heureux de faire plaisir à ceux qui me liront ; ils peuvent compter sur ma véracité. Beaucoup d'autres sans doute écriront sur le même sujet ; plusieurs l'ont déjà fait. C'est le propre des époques de désordres et de révolutions d'appeler au maniement des affaires des hommes qui, en d'autres circonstances, n'y eussent jamais pris part ; il est naturel qu'ils soient tentés d'attacher au rôle inattendu qu'ils ont joué, assez d'importance pour vouloir en perpétuer le souvenir.

Une autre cause doit multiplier les écrits de ce genre dans les temps troublés par les partis et les factions. Les passions exaltées rendent aveugle et injuste ; on est mal jugé par ses contemporains, on craint de l'être aussi par la postérité, on cherche à se soustraire à ce danger en rendant compte soi-même des événements auxquels on a été mêlé. C'est ce qui est arrivé à l'époque de la Fronde et je ne doute pas qu'il n'en soit de même de nos jours. Je le vois et j'y compte, sans être détourné par là du projet d'écrire mes Mémoires, car ce n'est pas une apologie que je veux faire, mais une narration simple et véridique. Que d'autres la fassent à leur point de vue ; c'est cette diversité qui éclaire et qui m'a toujours plu dans ce genre d'ou-

vrages. Il m'est arrivé plus d'une fois d'être mis par un sot sur la voie des erreurs d'un plus habile. Ceux qui me liront pourront lire aussi ce qu'auront écrit sur les mêmes événements des amis, des ennemis, des apologistes, des détracteurs, des indifférents, peu m'importe. Ils compareront; ils jugeront; je l'ai déjà dit, c'est là une tendance naturelle de mon esprit. Ce que je fais avec plaisir moi-même, pourquoi le redouterais-je dans les autres?

Quelques motifs plus sérieux encore me portent à entreprendre ce travail. J'ai servi des princes malheureux et qui seront probablement mal jugés dans l'avenir, comme ils l'ont été depuis leur chute. Je suis du nombre de ceux qui les ont vus de près à toute heure et en toute occasion, qui ont connu leurs dispositions constantes, leurs pensées les plus intimes et leurs vues les plus secrètes. Abandonner leur mémoire à la discrétion de leurs ennemis et des nombreux détracteurs du malheur, ce serait manquer aux devoirs que m'imposent la justice et la reconnaissance. J'ai moi-même des enfants pour lesquels la réputation de leur père est un bien précieux; j'ai des amis, d'anciens collègues intéressés à ce que la marche politique, les actes auxquels ils ont plus ou moins participé, ne soient pas livrés sans défense aux attaques de ceux qui ont suivi des voies divergentes ou opposées. J'ai été invité par plusieurs d'entre eux à écrire ces Mémoires, je n'ai promis à aucun de le faire. J'ai

répondu à de pressantes sollicitations sur ce sujet avec une assez grande indifférence; c'était en effet le sentiment que j'éprouvais en ne considérant que ce qui me concernait personnellement.

Maintenant qu'il me reste quelques loisirs après avoir heureusement rempli mes derniers devoirs de père de famille par l'établissement de mes enfants, je vais rechercher, parmi les documents que j'ai conservés, ceux qui pourront m'aider à rassembler mes souvenirs. Je commence donc cette œuvre de longue haleine, ne sachant trop si à mon âge je puis avoir l'espérance de la terminer.

J'en adresserai la première partie à mes enfants, parce qu'elle sera consacrée à des détails qui auront spécialement pour eux un véritable intérêt; elle n'en offrira que pour ceux des lecteurs qui tiendront à connaître la position sociale et le caractère personnel de celui dont ils voudront apprécier les actes et la conduite publique.

J'adresserai la seconde partie de ces Mémoires à l'héritier légitime des deux rois que j'ai servis. Si pour le bonheur de la France qui ne saurait trouver sécurité, prospérité, liberté ni honneur, en dehors des voies qui l'ont placée à la tête des nations, la Providence et le retour de mes concitoyens à une juste appréciation de leurs intérêts, appellent ce jeune prince à remonter sur le trône de ses ancêtres, je désire qu'il puisse trouver, dans ce qu'il m'a été donné de connaître, quelque lumière sur

les exemples à suivre, les erreurs et les fautes à éviter dans la direction des affaires de l'État.

Cette division m'a paru convenable, bien qu'elle ne réponde pas à mon goût personnel. Quand je lis des Mémoires, les notices sur ceux qui les ont écrits m'intéressent vivement, me semblent toujours insuffisantes et m'aident merveilleusement à distinguer dans le cours du récit la vérité de l'erreur. Dans le système que je suis, les lecteurs qui ne partageront pas cette manière de voir, pourront lire à leur gré, soit la totalité de ces Mémoires, soit la partie seulement qui est spécialement consacrée à ma vie politique.

CHAPITRE PREMIER

Jeunesse de M. de Villèle. — L'École de Marine. — Saint-Domingue. — Désorganisation de la marine française.

1788-1791

Ma famille est originaire du Lauraguais, qui faisait partie de la province de Languedoc. Dès le XII^e^ siècle, Arnaud de Villèle possédait des terres et fiefs à Montesquieu en Lauraguais. Guillaume de Villèle, un de ses descendants, prêta, comme le prouve le Trésor des Chartes, foi et hommage le 1^er^ décembre 1249 entre les mains des commissaires envoyés par la reine Blanche au nom d'Alphonse, comte de Poitiers et de Jeanne sa femme, fille et héritière de Raymond VII, comte de Toulouse, qui venait de mourir.

Arnaud et Raymond de Villèle prêtèrent aussi foi et hommage au roi Philippe III, en octobre 1271, entre les mains de Guillaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne et de Béziers.

Jean de Villèle, fils de Raymond, acquit la terre

de Morvilles le 13 avril 1390, en échange de celle de Cessales, en payant 1 000 livres de soulte à Antoine de Villeneuve, son cousin. La famille de Villeneuve tenait cette terre de Morvilles de la famille de Varagnes, qui l'avait elle-même reçue en échange de Raymond VII, comte de Toulouse. L'acte qui constate l'échange de la terre de Cessales contre celle de Morvilles est rappelé dans un arrêt de la cour des Aides de Montpellier, obtenu le 4 octobre 1604, par noble Béringuier de Villèle, seigneur de Morvilles.

A dater du 13 avril 1390, la terre de Morvilles-Basses, dans le comté de Caraman, n'a cessé d'être possédée par ma famille et d'en être la demeure constante et le principal patrimoine; les actes de tout genre qui sont en ma possession le prouvent incontestablement. Après avoir été partagée entre plusieurs branches collatérales, cette terre s'est trouvée réunie en totalité entre les mains de mon père, comme elle l'est aujourd'hui dans les miennes.

Il existe encore deux branches de la famille de Villèle; la branche aînée est en ce moment représentée par M. de Villèle de Lapastourie, et la branche cadette par les Villèle de Caraman et les Villèle de Morvilles.

Je suis né le 14 avril 1773 à Toulouse, rue Sainte-Claire, maison Brassaillère, maintenant rue de la Fonderie, n° 26. Le mariage de mes parents n'avait précédé que de quatorze mois ma naissance; mon père, Louis-François-Joseph de Villèle, était âgé de vingt-trois ans, et ma mère, Anne-Louise de Blanc de la Guizardie, dont la famille était origi-

naire du Rouergue, avait à peine atteint sa vingt-deuxième année.

J'ai été nourri à Portet, petit village situé à une lieue de Toulouse, près du confluent de l'Ariège et de la Garonne. Mes premières études se firent chez mes parents avec un précepteur ecclésiastique, puis dans une petite pension dirigée par M. Doutre, rue de la Magdeleine, à Toulouse. Je suivis ensuite comme externe les cours de sixième et de cinquième au collège royal, et je finis par y entrer comme pensionnaire, ayant obtenu une des bourses fondées en faveur des élèves qui les gagneraient au concours à la fin de leur année de cinquième. Je redoublai ma troisième par suite d'une mesure générale prise par un nouveau principal, qui trouva les classes du collège trop faibles; enfin, après avoir durant quelques mois joint au cours de latin l'étude des mathématiques, je quittai le collège de Toulouse en mars 1788. Mon père désirait vivement que je suivisse la carrière de la marine militaire, où l'on ne pouvait entrer après l'âge de quatorze ans; il me conduisit à l'École de marine d'Alais, et le 15 mai je fus examiné par le célèbre M. Monge. Le nombre des candidats était disproportionné à celui des places à donner, et il fut recommandé à l'examinateur d'être très sévère; on n'exigeait alors que l'arithmétique, la géométrie et la statique. M. Monge ne manquait jamais de demander la démonstration du carré de l'hypoténuse, je la lui fis de trois ou quatre manières différentes. M. de Bonneval, major de la marine à Toulon, présidait à ces examens; un M. de la Fare y assistait

aussi, je ne sais en quelle qualité. Ce dernier vint me voir après mon examen et me témoigna beaucoup d'intérêt. Le principal de l'École d'Alais écrivit le lendemain à mon père « qu'il regardait mon admission comme assurée, que M. Monge avait été très satisfait de mon instruction et encore plus de mon intelligence, que si je fusse arrivé plus tôt à Alais, j'aurais certainement eu les succès les plus brillants, et que je n'avais besoin pour être admis ni de protection ni de faveur ». Le 11 juin, j'écrivais à mon père : « Je suis admis, je n'en étais que trop sûr, et pour n'être pas parti d'ici de suite après l'examen, je suis exposé à être privé du plaisir de vous revoir, seul motif qui me faisait désirer mon admission. »

Je revins à Saint-Papoul, chez ma grand'mère, dans la première quinzaine de juin, et de là à Toulouse chez mes parents. Je les quittai le 24 pour suivre l'escouade des élèves d'Alais, qui se rendaient à Rochefort et à Brest; elle était conduite par un sous-lieutenant, M. Nermont, officier de fortune, qui me traita avec une bonté toute particulière. Nous descendîmes la Garonne jusqu'à Royan; en débarquant, je voulus faire preuve d'agilité et sauter sur les roches couvertes de goémon du rivage, mon pied glissa comme c'était inévitable, l'épée et le chapeau d'uniforme que j'étais déjà fier de porter volèrent chacun de leur côté, et je restai étendu au milieu, le corps en partie dans l'eau. Cette petite mésaventure fit beaucoup rire mes camarades, et la confusion que j'éprouvai est sans doute ce qui m'en a fait conserver un si long souvenir. Nous laissâmes

à Rochefort les élèves destinés à ce port, et passant par La Rochelle, Nantes et Quimper, nous arrivâmes à Brest.

Dès le 16 juillet au soir, nous fûmes embarqués sur la corvette d'instruction la *Bayonnaise*, commandée par M. de Lajaille, capitaine de vaisseau. Les élèves de l'École de marine de Vannes étaient déjà à bord depuis deux mois, ce qui leur donnait une grande supériorité sur ceux d'Alais. Nous mîmes à la voile quelques jours après pour Cherbourg; je n'eus le mal de mer qu'en allant, au retour j'étais déjà amariné. Nous nous trouvâmes sur cette rade avec la corvette des midshipmen anglais, qui était plus belle et mieux tenue que la nôtre; nous n'eûmes point de relations avec eux, pour éviter des rixes qui, d'après les dispositions réciproques, auraient certainement eu lieu, car, au début de la carrière, on se considérait déjà, de part et d'autre, comme ennemis. Nous allâmes visiter le cône sur lequel le Roi était monté; il était intact, tandis que plusieurs des autres étaient submergés. On nous fit armer et servir les batteries construites pour protéger la rade, et nous tirâmes à boulets rouges sur un bateau qui y était mouillé comme point de mire. Le gouverneur de la province qui était, si je ne me trompe, le duc d'Harcourt, nous fit tous descendre à terre et conduire à sa maison de campagne; notre bande joyeuse y amusa fort une nombreuse réunion de dames à la curiosité desquelles nous étions sans doute redevables de cette invitation; nous eûmes pour notre part un joli goûter et force friandises, et nous retournâmes à bord enchantés de notre journée.

Nous étions du reste fort bien nourris sur la corvette où le Roi nous passait la ration des matelots en pain, vin et viande, plus un franc de supplément par jour, qui nous servait à nous procurer des légumes et à payer la blanchisseuse, le perruquier et le cuisinier. Nos appointements étaient de 300 livres par an, et nos familles étaient obligées d'y ajouter 600 livres de pension, ce qui suffisait largement à notre entretien.

Nous étions de retour à Brest le 13 août, et nous continuâmes nos études et nos exercices sur la *Bayonnaise* jusqu'au 1er octobre. La corvette fut alors désarmée, et nous fûmes casernés à l'hôtel des Gardes-marine. Nous y étions soumis à peu près au même régime que des écoliers dans un collège, seulement nous étions surveillés et commandés par des officiers, et on nous laissait la liberté de sortir dans la ville en dehors des heures d'études; nous pouvions même aller tous les soirs au spectacle dans une loge réservée, si nous le voulions. Mais il nous était défendu de quitter un seul instant notre uniforme, précaution fort utile pour nous empêcher de faire des sottises. M. Hector, officier capable et sévère, commandait le port; lorsque quelque plainte survenait contre nous, ceux qui y avaient donné lieu étaient punis et menacés d'être chassés du corps; quand on ne pouvait parvenir à les reconnaître, nous étions tous mis aux arrêts et consignés jusqu'à ce que les coupables fussent découverts.

Pendant la durée de mon service sur la corvette la *Bayonnaise*, j'avais été particulièrement protégé

par le lieutenant en pied de ce bâtiment. M. le baron Dupac de Bellegarde, mon compatriote, d'une des familles les plus estimées de Toulouse. Je lui avais été recommandé par mes parents et il eut pour moi les soins les plus affectueux. Il paraît du reste qu'il eut lieu d'être content de ma conduite, car il écrivait à cette époque à mon père : « Cet enfant est si doux qu'on ne peut lui refuser son intérêt et son amitié; je voudrais bien que tous ses camarades lui ressemblassent ; il est si appliqué qu'avant la fin de la campagne il montera certainement à la deuxième classe. Je crois pouvoir vous assurer, sans crainte de me tromper, que cet enfant ne vous donnera jamais que de la satisfaction. » J'ignorais le pronostic favorable de ce galant homme sur mon compte, mais j'avais encore présentes au souvenir les bontés qu'il avait eues pour moi, lorsque pendant mon ministère j'employai mon crédit pour lui faire accorder par le Roi le cordon rouge de Saint-Louis, auquel ses longs et honorables services lui donnaient des droits incontestables. En 1788, ni lui ni moi nous ne pouvions prévoir un pareil changement de rôle entre le protecteur et le protégé.

A Brest, M. Renaud d'Allen, chef de la troisième escouade dont je faisais partie, me prit également en amitié, et ses bontés remplacèrent à terre celles que M. de Bellegarde avait eues pour moi à bord de la corvette. Il me faisait dîner avec lui une fois par semaine et veillait à ma tenue avec le plus grand soin; il poussait sous ce rapport le scrupule au point de mesurer au pied de roi la largeur du galon

de mon épaulette pour s'assurer qu'elle fût bien selon l'ordonnance et qu'elle n'empiétât pas sur celle du grade supérieur. Il était de très petite taille et désirait beaucoup me voir grandir, aussi tous les mois son pied de roi lui servait à constater les progrès que j'avais pu faire sous ce rapport. Mon père lui ayant écrit pour le remercier des bontés dont il voulait bien m'honorer, il répondit « qu'il n'avait d'abord fait que remplir à mon égard les devoirs de sa place, mais que depuis qu'il avait vu ma douceur, ma sagesse et ma bonne conduite, il n'avait pu s'empêcher de me témoigner un véritable intérêt, qu'il s'estimait heureux que la lettre de mon père lui fournît l'occasion de faire connaître tout le bien qu'il pensait de moi ». L'hiver que je passai ainsi sous un climat si différent de celui de notre Midi, était précisément l'hiver de 1788 à 1789, si connu par son excessive rigueur ; j'en fus incommodé au point d'être obligé de passer un mois à l'hôpital militaire.

Je retrouve, dans une lettre que j'écrivais à mes parents, les détails suivants sur l'emploi de notre journée à l'hôtel des Gardes-marine : « Nous sommes logés, nourris, peignés, blanchis et instruits moyennant cinquante livres par mois. Nos salles d'études sont ouvertes à neuf heures du matin, nous y suivons un cours de mathématiques jusqu'à dix heures, nous passons ensuite à celui de pilotage jusqu'à onze heures ; nous avons alors la liberté de sortir jusqu'à midi, nous rentrons pour dîner et pouvons ressortir jusqu'à deux heures. Nous retournons à la classe de mathématiques où nous

restons jusqu'à quatre heures; alors nous passons à celle de pilotage jusqu'à cinq et nous sommes libres pour le reste de la soirée. »

Ce fut dans le mois d'octobre que l'on apprit à Brest l'engagement que M. de Saint-Félix avait eu dans les mers du Levant contre un forban qu'il avait enlevé sur la côte avec ses chaloupes. Plusieurs officiers et élèves avaient péri dans cette action; un élève de première classe, s'étant signalé par sa belle conduite, avait été promu au grade de lieutenant de vaisseau et décoré de la croix de Saint-Louis; ce fut là pour nous une grande nouvelle et un beau sujet d'émulation.

Les ambassadeurs de Tippo-Saïb étaient alors en France, ils vinrent à Brest pour se rembarquer sur la *Thétis* qui devait les ramener dans leur pays; leur séjour dans ce port se prolongea pendant quinze jours, j'écrivais à ce sujet à mon père le 22 novembre : « On les a beaucoup fêtés ici, M. Hector, en tête de tous les officiers et élèves en grande tenue, est allé leur rendre visite; on a lancé en leur présence le *Duguay-Trouin*, superbe vaisseau de quatre-vingts canons; à huit heures du soir on leur a donné le spectacle de l'illumination en pleine rade de la corvette du Roi la *Petite-Cérès*, et à un signal convenu tous les forts ont tiré des fusées, déchargé tous leurs canons et lancé beaucoup de bombes; le coup d'œil de la rade était en ce moment fort beau et très imposant, la ville était illuminée et plusieurs transparents montraient des vers à la louange de M. Necker. On leur a fait voir dans le plus grand détail les ateliers, les cales et les magasins du port.

Les vents étant devenus favorables, ils se sont embarqués, mais à leur grand regret, je crois; car ils paraissaient fort heureux de l'accueil qui leur était fait dans ce pays et de tout ce que la France leur offrait de curieux et d'inconnu. »

Je passai le 5 mars 1789 un examen que me fit encore subir M. Monge; cet examen roula sur les deux trigonométries et les deux premières sections de la navigation; il ne me manqua plus pour passer à la seconde classe que le temps d'embarquement exigé par l'ordonnance. Nous suivîmes pour notre instruction l'armement de la *Sincère* destinée à nous servir pour l'année de corvette-école; nous étions en rade dès le 11 avril sous le commandement de M. de Lavilleléon, capitaine de vaisseau, et nous nous préparâmes à mettre à la voile pour la baie de Quiberon. Nous eûmes encore à subir un complément d'examen sur la manœuvre, l'artillerie et le pilotage, et on nous délivra les certificats à produire pour notre admission dans la seconde classe lorsque nos six mois d'embarquement viendraient à expirer. En attendant notre départ pour Quiberon, nous passions le temps à lever l'ancre, à louvoyer dans la rade, à tirer du canon au blanc et sous voile, et à faire toute espèce de manœuvres. Des dames venaient quelquefois à bord, surtout quand nous poussions nos bordées jusqu'à l'île d'Ouessant; elles s'amusaient à nous voir faire nos exercices, voltiger sur les mâts, passer de l'un à l'autre par les étais, descendre en un instant de la pomme jusque sur les gaillards par une drisse ou un galauban, nous promener sur les vergues, suspendus aux balancines,

enfin faire assaut de force et d'adresse dans un jeu nommé la *tape* ou le *pestiféré*.

Du 20 juin au 10 juillet, nous fîmes notre petite campagne de Quiberon qui ne m'a laissé que peu de souvenirs; je me rappelle toutefois la visite que nous allâmes faire à l'abbaye de Saint-Gilles en mémoire d'Héloïse et d'Abeilard, dont les lettres avaient déjà monté nos jeunes têtes.

A notre retour à Brest, je fus reçu élève de seconde classe et embarqué sur la frégate l'*Engageante*, que commandait M. de Lajaille, mon ancien capitaine sur la *Bayonnaise*. Nous appareillâmes le 18 juillet ayant à bord M. de Peynier, qui venait d'être nommé gouverneur de Saint-Domingue en remplacement de M. Duchilleau. La frégate avait reçu l'ordre de prendre pour six mois de vivres, afin de pouvoir ramener immédiatement M. Duchilleau en France sans séjourner à Saint-Domingue. Lorsque nous quittâmes Brest, on n'y connaissait pas encore les événements de Paris du 14 juillet. Le secret dont avait été enveloppée la mission de M. de Peynier par égard pour M. Duchilleau, et la promptitude mise à l'armement de l'*Engageante*, firent naître la supposition que nous enlevions M. Necker; l'exaltation qu'amena dans les esprits à Brest la nouvelle de la prise de la Bastille, contribua à accréditer ce bruit, et la population demanda que l'on mît obstacle à notre départ. Mais nous étions déjà sous voile avec un bon vent, et nous n'apprîmes même la nouvelle et l'influence qu'elle aurait pu avoir sur notre voyage, que longtemps après notre arrivée à Saint-Domingue.

Nous mouillâmes au Port-au-Prince le 18 août, après une traversée des plus agréables, et nous y débarquâmes M. de Peynier qui y fut très bien accueilli. M. Duchilleau, dont la condescendance pour les habitants avait ouvert les ports de la colonie au commerce étranger, était déjà parti et nous évita ainsi un retour précipité en France. Nous n'en fûmes pas moins obligés de reprendre la mer deux jours après notre arrivée, pour aller dans les débouquements, à la recherche d'un forban qu'on disait avoir vu dans ces parages ; mais rien ne nous en révéla l'existence durant les quinze jours de croisière que nous fîmes pour le chercher.

C'est pendant cette croisière que j'ai eu la seule punition et le seul duel de ma vie. Le lieutenant en pied de l'*Engageante* était un triste sire sous une infinité de rapports ; le soir de notre arrivée devant le Port-au-Prince, il me commanda pour une corvée hors de mon tour. Blessé de l'injustice de cet ordre et le considérant comme un acte de partialité et de vexation à mon égard, je m'obstinai à ne pas l'exécuter. Le capitaine était à terre ; lorsqu'il revint, on lui rendit compte de ce qui s'était passé, et je fus incontinent envoyé à la fosse aux lions où je restai tout le temps de la croisière. Nous avions trouvé dans la rade du Port-au-Prince la corvette l'*Ariel*, sur laquelle le fils de M. de Lajaille était embarqué en qualité d'élève, et notre commandant l'avait aussitôt pris à son bord ; ce jeune homme n'était mon ancien que d'une seule promotion, mais fier de la supériorité que cette ancienneté et la position de fils du capitaine semblaient lui donner, il vint me narguer

dans ma prison ; je me fâchai, et comme il persistait, je finis par l'envoyer promener en des termes qui, lorsque nous les employions entre camarades, devaient inévitablement nous amener sur le terrain ou nous obliger à quitter le corps. Le capitaine ne tarda pas à en être informé, et, en galant homme qu'il était, il fit cesser mes arrêts le jour même de notre retour au Port-au-Prince. Le lendemain son fils et moi nous eûmes la permission de descendre à terre, nous nous battîmes à l'épée et nous reçûmes chacun une légère blessure, nos témoins nous séparèrent et nous raccommodèrent ensemble ; nous vécûmes depuis dans une grande intimité. Quant au capitaine, il ne m'en traita dans la suite qu'avec plus de bonté ; il est vrai qu'il connaissait le lieutenant pour un fort vilain homme et qu'il devait être persuadé que les torts n'étaient pas de mon côté dans la discussion qui avait eu lieu entre nous.

Quelque peu disposé que je sois à me faire l'apologiste du duel, je ne puis m'empêcher de reconnaître l'efficacité de cet usage pour corriger les grossièretés et les polissonneries de collège des enfants de quatorze à quinze ans, qui se trouvaient entrer sans transition dans la carrière de la délicatesse et de l'honneur ; ils étaient formés par là à la politesse, au respect des convenances et apprenaient à s'observer entre eux, non seulement dans leurs actes, mais même dans leurs propos. Cette nécessité de mettre l'épée à la main ou d'être expulsé du corps par ses camarades, si l'on donnait ou recevait une qualification blessante, une menace ou un démenti, était une de ces institutions venant de je ne sais où,

créée par je ne sais qui, nulle part libellée, mais admise sans contestation. Bien qu'empreinte de l'apparence de l'arbitraire et de la violence, elle en était en réalité, pour la jeunesse, le préservatif le plus infaillible et le plus naturel. Aucune force légale et régulière ne paraissait lui donner une sanction, et cependant jamais loi ne fut mieux observée ni pourvue de meilleures garanties d'exécution. Comment aurait-on pu continuer à faire partie d'un corps qui vous eût repoussé comme indigne et dont les membres vous eussent séquestré par mépris?

J'ai souvent pensé à cet usage des élèves de marine en voyant se succéder tant de constitutions combinées avec le plus grand soin, dont l'observation était commandée quelquefois sous peine de mort et que leurs auteurs eux-mêmes étaient ensuite les premiers à violer. Je me suis expliqué comment les institutions de notre vieille France avaient pu se former et dominer si longtemps sans avoir été proposées, discutées, ni libellées, avec autant de labeur et d'appareil que celles de nos jours, tandis que pas une de ces dernières n'a pu survivre encore à l'éphémère existence du pouvoir qui l'avait imposée. C'est que les premières sortaient du fond même des situations et devaient durer autant que les causes qui les avaient fait naître; elles pourvoyaient à des intérêts qui devaient les soutenir sous peine de périr eux-mêmes. Ce n'étaient point des œuvres de combinaison, de théorie ou de passion, mais c'était la conséquence logique et forcée de faits existants, d'expériences flagrantes et d'obsta-

cles invincibles; la perspicacité et la justesse de l'esprit français prescrivaient de marcher dans la seule voie qui permît de surmonter toutes les difficultés; personne n'avait discuté ni délibéré sur la route à suivre, mais tous prenaient la même, le sens naturel de chacun ne lui permettant pas de supposer qu'il y en eût une autre possible.

Nous étions partis de France quatre jours après la prise de la Bastille, ce premier succès de la violence contre le droit, des passions aveugles contre la saine raison, des vaines théories contre la sagesse de l'expérience, et de l'orgueil du moment contre la maturité du temps. Quand nous arrivâmes à Saint-Domingue, cette belle colonie touchait à l'apogée de la prospérité matérielle, mais était en proie à une vague inquiétude, peut-être inséparable d'un si haut degré de bien-être. Comme dans la métropole, le dégoût et la dépréciation des jouissances réelles se joignaient à un besoin fantastique de changement fomenté dès longtemps par les philosophes et les écrivains du siècle qui touchait à son terme.

Rien au monde n'était comparable au spectacle qu'offrait alors à Saint-Domingue le développement de la culture et du commerce, fruit d'une bonne administration. La fécondité du sol était inépuisable, son étendue était immense, comparée à la consommation possible des précieux produits de son exploitation. Moins de la moitié de la colonie était cultivée, et non seulement elle suffisait à l'approvisionnement de la France en sucre, café, coton, indigo, et au débouché des vins, farines et objets manufacturés de la métropole, mais encore elle

fournissait à celle-ci des moyens d'échanges avec les populations du centre de l'Europe. Trois ports principaux, situés dans le voisinage des plaines les plus étendues et les plus fertiles, semblaient destinés à servir à l'écoulement des productions diverses de ce riche terroir, le Cap Français pour la partie du nord, le Port-au-Prince pour celle de l'ouest, les Cayes Saint-Louis pour celle du sud. Le premier de ces ports était sans contredit le plus beau, le plus riche et le plus commerçant des trois; il pouvait, disait-on, soutenir sous tous les rapports la comparaison avec les villes de commerce de premier ordre en France; du reste, je ne l'ai aperçu qu'en passant, le bâtiment que je montais n'y a même jamais jeté l'ancre. Il en est autrement des deux autres et surtout du Port-au-Prince, qui servit presque constamment de station à l'*Engageante* pendant les dix-huit mois que dura notre campagne.

Peu de jours s'écoulaient sans amener plusieurs navires marchands venus directement de France; à peine en vue, ils mettaient sur leur avant, pour avertir les correspondants des armateurs qui les avaient expédiés, le pavillon du port auquel ils appartenaient : Saint-Malo, Dieppe, Rouen, le Havre, Honfleur, Nantes, Bordeaux, Marseille et jusqu'à Saint-Valery, l'y montraient, joint au drapeau blanc, que les couleurs dites nationales n'avaient point encore fait disparaître.

Chaque jour amenait aussi des navires venant de la côte d'Afrique chargés de noirs, ou des neutres de toutes les nations étrangères, de tous les points

du monde, surtout des Américains auxquels certains transports étaient momentanément abandonnés, lorsque les ressources du commerce français ne lui permettaient pas de satisfaire aux besoins urgents de la colonie ; c'étaient les miettes tombées de la table du riche, humblement et avidement recueillies par les indigents. Les relations de la métropole et de la colonie étaient soumises à des obligations réciproques : la première accordait à la seconde le monopole de l'approvisionnement de ses marchés en denrées coloniales; la seconde ne pouvait, de son côté, pourvoir à ses besoins que par l'entremise du commerce et des navires français, et sous quelques rapports avec les produits du sol ou de l'industrie de la métropole, qui seule avait le droit de lever temporairement ces restrictions pour satisfaire à des besoins impérieux auxquels il lui était devenu impossible de subvenir.

Arrivé à Saint-Domingue à temps pour y voir pendant quelques mois le tableau des développements incessants et de l'incroyable prospérité de cette magnifique colonie, j'ai pu, avant de la quitter, assister aux sanglants préludes des catastrophes sous lesquelles elle allait succomber. Je ne saurais, il est vrai, rendre un compte approfondi du mécanisme administratif et commercial que j'ai vu fonctionner : n'étant âgé que de seize ans, comment aurais-je porté de sérieuses investigations sur un pareil sujet?

Voici les détails, bien incomplets sans doute, que ma mémoire me fournit : La colonie était administrée par un gouverneur général, un intendant et un

conseil supérieur remplissant les fonctions de cour judiciaire, à un degré inférieur par des commandants militaires de quartier, des administrateurs secondaires et des sénéchaussées et amirautés. La prépondérance appartenait à l'autorité militaire, sauf le recours au Roi, et une règle généralement suivie ne laissait pas au delà de trois ans le gouvernement de l'île dans les mêmes mains. Les forces militaires consistaient dans des troupes de terre venues de la métropole, une maréchaussée organisée dans le pays et une milice composée de tous les habitants valides. La station de marine se composait d'un vaisseau de ligne, de trois ou quatre frégates et corvettes et de quelques bricks. Deux ou trois de ces derniers restaient constamment dans la colonie et y servaient de garde-côtes, tandis que les autres bâtiments de la station retournaient périodiquement en France tous les deux ans, en passant par les États-Unis, où il entrait dans la politique du gouvernement royal de montrer ainsi de temps à autre des vaisseaux de guerre français. On choisissait d'ordinaire pour cette visite l'époque de l'hivernage durant laquelle les rades de la colonie étaient moins sûres à cause des raz de marée et des ouragans. Tels étaient les moyens de défense et le système de gouvernement adoptés avant la Révolution à l'égard de Saint-Domingue : il en était de même, je crois, de l'organisation donnée par la France à ses autres colonies.

Lorsque la partie occidentale de l'île avait été cédée à la France par les traités avec l'Espagne, elle était encore couverte de forêts vierges, à l'exception

de quelques parties où le feu et les faibles tentatives de culture des anciens naturels du pays avaient découvert le terrain. Les premiers colons furent des flibustiers qui, rendus par la paix à la nécessité du travail, commencèrent, avec quelques esclaves, à défricher et à exploiter ce sol admirablement fertile. L'exemple des fortunes rapides qu'ils firent ainsi, fut bientôt un séduisant appas pour tous les esprits aventureux et inquiets, pour tous les hommes nécessiteux et avides de richesse ; et il ne resta plus au gouvernement qu'à combiner le meilleur mode de concession pour les terrains sur lesquels venaient s'établir sans ordre, sans règle et sans titre, de nouveaux et nombreux colons. Sous la domination espagnole, Saint-Domingue ne présentait qu'un immense chaos de possessions indivises et domaniales restées sans culture. Le gouvernement français, lui aussi, reconnut au domaine public la propriété première du sol, mais les administrateurs furent chargés d'en octroyer la concession par parcelles et gratuitement, à tout individu qui en ferait la demande et aurait les moyens de défricher son lot; la condition de retour au domaine public était stipulée, toutefois, pour le cas où la terre ne serait pas exploitée et mise en valeur au bout d'un délai fixé dans l'acte de concession. Le vaste territoire de la colonie se trouva ainsi partagé peu à peu avec l'intelligence et les vues éclairées d'une sage et prévoyante administration, qui n'avait d'autre intérêt que de faciliter l'exploitation générale du pays. En 1789, presque tout le littoral, sur une largeur de plusieurs lieues, était déjà transformé en propriétés particulières

bien cultivées, régulièrement bornées et percées de voies de communication se dirigeant vers les points de la côte les plus propres à l'embarquement des produits. Une grande partie de l'intérieur restait encore à défricher, et les concessions n'y étaient pas moins recherchées malgré l'éloignement, car l'augmentation des frais de transport se trouvait compensée et même au delà par l'immense développement des relations commerciales de la colonie. Tel était alors l'empressement général à chercher dans des établissements coloniaux une fortune impossible à trouver ailleurs pour les familles nombreuses et peu aisées, que notre capitaine, M. de Lajaille, demanda et obtint, pendant notre séjour, une concession dans un des quartiers montueux de l'île, vers Jérémie, ce me semble. Il acheta d'un négrier les noirs nécessaires à l'exploitation et se pourvut d'un gérant, qui avait déjà fait un premier apprentissage chez d'autres planteurs de café. Ces moyens si simples suffirent à la création d'un petit établissement qui, si la révolution n'était venue tout bouleverser, aurait sans aucun doute parcouru la série d'accroissements et de progrès assurés jusque-là à toutes les entreprises du même genre.

Parmi les colons qui affluaient ainsi de toutes parts à Saint-Domingue, on rencontrait souvent des jeunes gens de famille qui avaient eu le malheur d'être trop tôt maîtres de leur patrimoine et qui en avaient dissipé la majeure partie daans les plaisirs de la capitale ou des autres grandes villes de France. Mais ils s'étaient ravisés assez à temps pour

sauver quelques débris de fortune; ils avaient acheté une petite pacotille, avec laquelle ils s'étaient embarqués pour Saint-Domingue et qu'ils y avaient revendue avec bénéfice. Le prix leur avait servi à se procurer quelques noirs, ils avaient obtenu une concession de terrain, et à peine sortis de la vie oisive et efféminée du dissipateur, ils se trouvaient tout à coup transformés en chefs d'ouvriers. On les voyait, à la tête de leurs noirs, prendre en main la hache et le sarcloir, abattre les grands bois qui couvraient leurs concessions, y mettre ensuite le feu, et au milieu des troncs d'arbres dont ils n'avaient pu encore entièrement débarrasser le sol, semer et planter les grains et les racines qui devaient fournir à leur subsistance et à celle de leurs noirs. Au moyen de défrichements successifs et de nouveaux travaux de culture, ils rendaient leurs terres susceptibles de produire du café, de l'indigo, et plus tard encore des cannes; enfin les revenus d'un établissement sucrier les faisaient souvent parvenir au rang des plus riches habitants de la colonie. Tel était le spectacle qu'offrait alors cette île naguère presque déserte; le Français, malgré sa légèreté naturelle, et peut-être même à cause d'elle, et par elle, s'y montrait éminemment propre à la colonisation; et, bien qu'on lui ait souvent contesté cette qualité, l'histoire de Saint-Domingue ne restera pas moins à jamais une preuve évidente de la fausseté d'une pareille opinion.

Ce n'étaient pas en général les hommes les moins capables, les moins industrieux ni les moins énergiques, qui étaient amenés à s'expatrier par suite

de quelques erreurs de jeunesse, et qui venaient dans les colonies chercher à faire oublier leurs fautes ou à réparer des malheurs de fortune. C'était même loin d'être pour eux un obstacle au développement des facultés intellectuelles et morales et à la rectitude des idées et du jugement, que cet abandon subit de toutes leurs relations et de toutes leurs habitudes antérieures, que cette scission forcée avec les préjugés, les routines et les vues étroites des localités où ils avaient vécu jusqu'alors. En se transportant au delà des mers, au milieu d'un pays, d'un climat et d'un genre de vie entièrement différents, on se trouvait tout à coup en contact avec des Français de toutes les provinces, de tous les rangs et de toutes les conditions, amenés là aussi pour la plupart par les accidents divers d'une vie orageuse, hommes à esprit actif, à caractère prononcé, à passions ardentes. Quelquefois dans une habitation sauvage et reculée, sous l'extérieur d'un simple planteur, on rencontrait un vieil officier de terre ou de mer, un ancien administrateur, un conseiller de quelque parlement, un artiste remarquable dans n'importe quel genre. En un mot, sous le rapport des antécédents, de l'instruction, des talents et de la capacité, la société de Saint-Domingue offrait toutes les ressources que pouvait présenter en Europe quelque grande ville que ce fût, en exceptant toutefois les capitales. Nulle part je n'ai vu les hommes aussi justement et aussi promptement appréciés que dans les colonies. Comme on s'y riait avec raison des réputations et des éloges dont les lettres de recommandation gratifiaient d'ordinaire les nou-

veaux arrivants ! Comme on s'y amusait des naïvetés de ces phénix de la métropole qui, dans la narration de leurs voyages, exprimaient la fatuité de leurs prétentions et la stupidité de leurs jugements ! Que de traits du reste n'avait-on pas à citer du genre de celui de cet élève de l'École polytechnique, écrivain et politique fameux de notre époque, qui, dans son voyage à nos colonies d'Afrique, *vit,* en débarquant à l'île Bourbon, *les naturels ébahis considérer avec admiration l'habit brodé et le chapeau galonné de son bel uniforme de lieutenant du génie,* et qui s'occupa à donner un nom à chaque cap et à chaque morne, comme s'il eût fait la découverte d'une île inconnue !

Pour compléter l'exposé de la situation de Saint-Domingue, il faut ajouter qu'un grand nombre de colons, surtout les plus grands propriétaires et les plus influents, étaient accablés de dettes, et qu'ils avaient pour créanciers les commerçants et les capitalistes de la métropole. Presque tous les objets de consommation étaient fournis aux habitants de la colonie par le commerce français, et d'un autre côté les produits du sol ne pouvaient être exportés que par son intermédiaire. L'intérêt et la commodité avaient porté les négociants de nos villes maritimes à ouvrir des magasins dans les principaux ports de Saint-Domingue ; les navires en arrivant d'Europe y déposaient leurs marchandises et y trouvaient un chargement de denrées coloniales préparé pour leur retour ; chacun de ces comptoirs était dirigé par un commis subrécargue, ou quelquefois même par un associé qui traitait les affaires de la maison française avec les

colons. Cette organisation, si simple et uniquement commerciale à son origine, s'était depuis compliquée et accrue par suite des besoins et des intérêts réciproques des parties qu'elle avait mises en rapports. Les négociants étaient pressés de se défaire des marchandises venues de la métropole et de s'assurer des produits coloniaux pour que leurs navires pussent repartir sans délai. Les habitants de leur côté étaient presque toujours gênés, comme le sont en général les propriétaires fonciers, et comme doivent l'être à plus forte raison des colons qui défrichent une terre vierge et qui forment des établissements dont les frais ne peuvent être couverts qu'à la longue. En présence d'une pareille situation, les négociants accordèrent aux habitants des termes de paiement pour le prix des noirs, des outils, des vivres, des objets de toute nature qu'ils leur fournissaient ; ils obtinrent en revanche de leurs débiteurs l'engagement de leur livrer, au fur et à mesure de la récolte et de la fabrication, les denrées coloniales que produiraient les habitations. Il en résulta que les colons s'habituèrent à traiter de préférence avec les maisons de commerce qui leur avaient déjà ouvert des crédits, et qui leur avaient ainsi facilité le rapide développement de leurs établissements de culture, établissements très productifs en réalité, mais dont les avantages étaient encore exagérés à leurs yeux par des illusions trop faciles à concevoir. Bientôt l'habitant eut constamment un compte courant ouvert chez le négociant, et celui-ci ne se borna plus à la fourniture des objets qui se trouvaient dans son magasin ; pour éloigner tout concurrent dans le mo-

nopole qu'il exerçait sur les produits de l'habitant qui s'était inféodé à sa maison, le commerçant se procura les objets qu'il n'avait pas lui-même ; il en vint à fournir tout, jusqu'à l'argent pour le jeu et les autres dépenses folles auxquelles l'habitant ne tarda pas à se livrer, entraîné dans cette voie dangereuse par la facilité que de superbes récoltes lui offraient pour se libérer.

Les choses en étaient venues au point que dès 1788 presque tous les habitants de Saint-Domingue devaient d'avance la totalité des produits de leurs terres pour plusieurs années, et même que plusieurs d'entre eux n'auraient pu s'acquitter qu'en vendant le sol. Les négociants français qui possédaient, du moins nominalement, ces énormes créances, se trouvèrent forcés, par suite de l'exagération même des crédits qu'ils avaient ouverts, à les restreindre pour l'avenir et à se montrer moins faciles à satisfaire aux nouvelles demandes des colons. Par suite, ceux-ci se laissèrent entraîner, pour subvenir aux frais de leurs vastes exploitations et à leurs habitudes de prodigalité, à soustraire à leurs créanciers une portion des produits dont la totalité aurait à peine suffi à remplir leurs engagements.

D'une telle situation à une hostilité déclarée entre le commerce français et les colons de Saint-Domingue, il n'y avait qu'un pas, et la première occasion devait le faire franchir. La limitation du monopole commercial imposé par la métropole en avait déjà fourni le prétexte avant notre arrivée, la division survenue entre le gouverneur, M. Duchilleau, et l'intendant général, M. Barbé de Marbois, n'ayant

eu d'autre fondement. Les colons, désireux de se soustraire au joug de leurs créanciers français, avaient réclamé sous divers prétextes la faculté de commercer avec les étrangers, faculté bornée jusque-là à l'exportation des basses matières et à l'introduction de quelques vivres. M. Duchilleau eut la faiblesse de céder à ces demandes ; M. Barbé de Marbois, soutenu par les négociants français et mieux éclairé sur ses devoirs, s'y opposa. Le gouvernement sentit le danger de la lutte qui semblait vouloir s'engager et l'importance qu'il y avait à éloigner deux hommes dans lesquels les intérêts contraires s'étaient pour ainsi dire personnifiés. M. Duchilleau fut remplacé et l'on fit sans doute insinuer à M. Barbé de Marbois la convenance de son retour en France, bien que ce fût de son propre mouvement qu'il parût l'effectuer un mois après notre arrivée.

Le nouveau gouverneur, M. de Peynier, officier général de la marine, avait dans la guerre précédente commandé un des vaisseaux de l'escadre qui illustra nos armes sous M. de Suffren, dans les mers de l'Inde. Son caractère était doux, calme, modéré, mais ferme dans la ligne du devoir, lorsqu'elle lui paraissait clairement tracée. Il était peut-être plus âgé et moins désireux de gloire et d'illustration que ne l'eût exigé la carrière qui s'ouvrait devant lui. Mais quelque supérieurs qu'eussent été du reste ses qualités et ses talents personnels, ils n'auraient pu arrêter l'irruption révolutionnaire que l'exemple et la direction gouvernementale de la métropole allaient lancer sur une colonie si bien

disposée à l'accueillir. Ce fut en vain que M. de Peynier fut constamment secondé par le capitaine de notre frégate, M. de Lajaille, homme d'un caractère ferme et d'une haute capacité. Ce fut en vain que le colonel du régiment en garnison à Port-au-Prince, M. de Mauduit, parvint à maintenir longtemps encore la discipline parmi ses soldats dont il était aimé au point d'avoir été forcé par eux, durant les troubles, à ne jamais sortir sans escorte; il n'en fut pas moins misérablement abandonné et égorgé par ces mêmes soldats lorsque la désorganisation et la rébellion eurent fini par pénétrer dans le régiment.

Comment un pays, dans la situation où se trouvait Saint-Domingue, aurait-il pu résister aux atteintes portées à l'ordre et à l'autorité régulière par la métropole? Les décrets de la Constituante vinrent bientôt provoquer et légaliser le désordre. Des assemblées primaires furent convoquées dans tous les quartiers pour substituer à l'administration des commandants nommés par le gouverneur, celle de corps municipaux choisis à l'élection. Une assemblée coloniale, dont les pouvoirs mal définis étaient impossibles à limiter dans de telles circonstances et à une telle distance de l'autorité supérieure, fut appelée à représenter et à défendre légalement les intérêts de la colonie. Composée en grande partie d'habitants obérés, elle dut naturellement voir son intérêt dans l'avilissement du pouvoir du représentant de la métropole. Cette assemblée tenait ses séances à Saint-Marc, ville peu importante, mais dont la situation centrale facilitait de promptes

communications avec tous les points de la colonie ; elle manda à sa barre le gouverneur général et ce fut notre frégate qui eut la mission de l'y conduire du Port-au-Prince où il résidait. Cette première tentative des représentants de la colonie contre le représentant de la métropole eut lieu vers le commencement de mai 1790. M. de Peynier joua un triste rôle dans cette assemblée délibérante, qui eut aussi peu d'égards pour ses cheveux blancs que pour le caractère dont il était revêtu ; sentant tout ce que sa position avait d'humiliant et de déplacé, il ne resta que deux jours à Saint-Marc. Je me rappelle que, pendant ce court séjour, je fus, avec les autres officiers de l'*Engageante*, rendre une visite de corps au président de l'assemblée coloniale, M. de la Chevalerie, dont j'eus lieu de reconnaître en cette occasion l'esprit et la facilité d'élocution. La démarche du gouverneur général avait été un sacrifice à l'espoir de calmer les passions qui commençaient à s'exalter, et au désir de maintenir l'union entre les divers pouvoirs et entre les citoyens ; il sentait combien la tranquillité publique était indispensable au salut des colons dans un pays où le nombre des esclaves était presque centuple de celui des maîtres. Mais il devint de jour en jour plus évident que tous ses efforts étaient inutiles, et, peu de temps après son voyage à Saint-Marc, M. de Peynier sollicita son remplacement, qu'il obtint enfin au mois de novembre suivant. Ce fut notre frégate qui le ramena en Europe.

Avant d'en finir sur cette magnifique possession de la France que tant de causes tendaient à précipi-

ter dans l'abîme, qu'il me soit permis de donner sur cette époque de déplorable transition quelques renseignements puisés dans mes souvenirs et dans ma correspondance avec ma famille. Par suite de la nouvelle organisation résultant des décrets de la Constituante, les deux intérêts opposés qui divisaient la colonie, celui des propriétaires colons ou des débiteurs et celui des négociants français ou des créanciers, se trouvaient l'un et l'autre avoir des représentants officiels et légaux, autour desquels les individus et les masses ne tardèrent pas à se grouper suivant les vues et la position de chacun. Un mois ne s'était pas encore écoulé depuis que M. de Peynier s'était rendu à Saint-Marc, et déjà avaient eu lieu des scènes tumultueuses, une prise d'armes et un combat sanglant au Petit Goave entre les partisans du gouverneur et ceux de l'assemblée coloniale. Le premier de ces partis se composait des négociants, des troupes de terre et de mer, et de tous les employés de la métropole, le second de presque tous les colons, y compris les mulâtres ou gens de couleur. Ceux-ci, dont quelques-uns avaient reçu en France la même éducation que les hommes de la classe élevée, se trouvaient réduits dans la colonie à un état inférieur à celui du dernier des blancs : aussi apportaient-ils dans ces premières dissensions l'animosité et l'exaltation que provoquait la situation blessante où ils étaient placés. Chaque quartier, chaque ville, chaque localité, fournit bientôt aux deux partis des chefs et des combattants; les municipalités dirigeaient les coloniaux, et les commandants de quartier les métropolitains; le pompon

blanc au chapeau servait de signe de ralliement à ces derniers et le pompon rouge à leurs adversaires. Durant les cinq ou six mois que nous séjournâmes encore dans l'île, nous fûmes maintes fois obligés de descendre à terre avec des escouades de matelots et de canonniers pour aller pendant la nuit relever la garnison d'un fort ou le protéger contre les attaques des coloniaux.

Une nouvelle complication ne tarda pas à s'annoncer; un vaisseau de guerre anglais avait paru sur les côtes de Saint-Domingue et reconnu le port et l'importante position du môle Saint-Nicolas, ce qui avait nécessité l'envoi dans ces parages du *Léopard* sous les ordres du commandant de la station, M. de la Galissonnière; mais le vaisseau anglais n'avait pas attendu son arrivée pour rallier la Jamaïque. Quelques petits bâtiments de guerre de la même nation se montrant encore de temps à autre et se mettant en communication avec la terre dans des anses écartées, une corvette de la station avait dû être envoyée en croisière pour forcer ces étrangers à s'éloigner de nos côtes, aux termes des traités. Enfin, contrairement à toutes les habitudes reçues jusqu'alors, une frégate anglaise vint un beau jour mouiller au Port-au-Prince sous le prétexte de nous visiter; nos officiers furent invités à son bord et traités avec la plus grande cordialité, et à leur tour les officiers anglais reçurent de nous le même accueil malgré les soupçons trop bien fondés que faisait naître cette étrange visite. Les indiscrétions journalières de quelques coloniaux ne pouvaient du reste laisser aucun doute sur les intentions

des plus forcenés de ce parti, qui ne tendaient à rien moins qu'à proclamer l'indépendance de l'île et, en cas d'insuccès à la livrer aux Anglais.

Comme il arrive toujours lorsque les dissensions civiles se sont une fois emparées des esprits, les choses s'envenimèrent de plus en plus, et certains corps de la garnison de l'île se laissèrent gagner par les coloniaux. L'équipage du vaisseau de M. de la Galissonnière fut de ce nombre, et sur l'ordre qu'il reçut d'effectuer son retour en France il se mit en révolte ouverte ; les officiers, fidèles à leur devoir, furent mis à terre et le commandement donné à M. de Santo-Domingo, officier créole. Le danger où notre frégate se trouvait placée par les canons du *Léopard* braqués sur elle, et plus encore le désir de soustraire notre équipage à la contagion de ce terrible exemple, nous contraignirent à couper nos câbles et à nous échapper pendant la nuit pour aller nous réfugier au fond du port du Môle Saint-Nicolas; nous y mouillâmes et nous garnîmes de nos canonniers les batteries de terre. Notre frégate et ce poste important furent ainsi conservés à la métropole. C'est de là que quelques jours après, nous vîmes le vaisseau le *Léopard* cinglant vers les débouquements pour se rendre en France. Il venait de Saint-Marc et avait à bord les membres de l'assemblée coloniale, dont les excès avaient soulevé dans la colonie une vive résistance. Ceux-ci n'espéraient plus obtenir gain de cause que grâce à l'ignorance des faits où se trouvait encore l'Assemblée constituante qui gouvernait alors la France.

Le successeur de M. de Peynier, M. de Blanche-

lande, arriva peu de temps après; je fus envoyé à bord du bâtiment qui portait le nouveau gouverneur pour prendre ses ordres, et je me rappelle encore le ton goguenard et présomptueux avec lequel il me demanda s'il était possible de descendre à terre autrement que l'épée à la main et le pistolet au poing, comme on le prétendait en France. L'infortuné put bientôt se convaincre par lui-même qu'il n'avait été que trop bien renseigné et que le volcan sur lequel il arrivait n'était rien moins qu'éteint. Après avoir fait de vains efforts pour maintenir l'ordre, après avoir assisté aux plus désastreuses catastrophes, il finit par être sacrifié sur un échafaud à l'animosité de tous les partis qu'il avait également soulevés contre lui.

Dans le courant de novembre 1790, nous quittâmes sans regrets et avec de tristes pressentiments cette belle colonie, que l'année précédente nous avions trouvée dans un état si calme et si prospère et qui se lançait de plus en plus chaque jour sur la mer orageuse des révolutions.

Mais, à cette fatale époque, où était-il possible de trouver un refuge contre la pente irrésistible qui entraînait tous les Français vers un perfectionnement imaginaire, et qui devait en réalité les conduire à la plus sanglante et la plus honteuse anarchie? On ignorait encore à Saint-Domingue, lors de notre départ, l'effet qu'avait produit en France l'arrivée du *Léopard* et de l'assemblée coloniale. La prudence et les sages conseils de M. de Lajaille déterminèrent M. de Peynier à prendre le parti de se faire débarquer au Ferrol d'où, suivant la direction

de l'opinion publique et les dispositions du gouvernement, il pourrait en toute liberté hâter ou retarder sa rentrée en France. Ayant mis à la voile le 7 novembre, nous mouillâmes le 13 décembre dans la superbe rade du Ferrol. Les nouvelles que nous y reçûmes au bout de quelques jours, ne furent pas de nature à permettre à M. de Peynier de continuer sa route avec nous, il dut rester au Ferrol jusqu'à ce que l'effervescence occasionnée par l'arrivée du *Léopard* se fût calmée. Nous l'y laissâmes donc et reprîmes la mer pour nous rendre à Brest, où nous arrivâmes le dernier jour de décembre 1790. J'écrivais le lendemain à ma famille : « Mouillés ici depuis hier, nous y avons été accueillis par le compliment que, si nous fussions arrivés quinze jours plus tôt, nous aurions été sûrement tous pendus à des lanternes. On y a reçu l'équipage du *Léopard* et l'assemblée coloniale avec les acclamations flatteuses et *si bien méritées* de sauveurs de la patrie ! Heureusement pour nous que l'opinion commence à s'éclairer sur leur compte, ce qui n'empêche pas que l'*Engageante* ne soit la frégate aristocrate et nous des rebelles et des ennemis de la patrie ! Il règne dans les équipages de l'escadre qui est sur rade, la plus grande insubordination et dans la ville le plus grand désordre. Les officiers de terre et de mer sont obligés de s'habiller en bourgeois, leur uniforme les exposant à de continuelles insultes de la part de la population. »

Je fus navré de cette disposition des esprits et pénétré en même temps du danger dont serait pour mes parents et pour moi-même un séjour oisif soit

auprès d'eux, soit même dans un port en France. Je leur demandai donc, bien qu'au lendemain d'une campagne de dix-huit mois, la permission de me rembarquer immédiatement avec M. de Saint-Félix, mon compatriote, ami et allié de ma famille. M. de Saint-Félix commandait dans l'escadre qui était sur la rade de Brest, le vaisseau le *Tourville*, et il avait reçu du ministre de la marine la promesse d'être bientôt appelé à diriger en chef la division navale qui devait aller stationner dans les mers de l'Inde. L'autorisation que je demandais ne tarda pas à m'arriver; mes parents s'estimaient trop heureux dans des circonstances si menaçantes de me voir aller moi-même au-devant d'un parti aussi raisonnable. Ils savaient que je n'avais embrassé la carrière de la marine que par pure obéissance, et depuis que je la suivais je n'avais cessé de leur en peindre l'inutilité pour moi. Je n'avais, leur disais-je, aucune ambition et ne faisais aucun cas des avantages, plus imaginaires que réels à mes yeux, de l'avancement, des grades et des distinctions, récompenses auxquelles il me faudrait sacrifier le bonheur de la vie de famille et qui me feraient perdre ainsi mes plus belles années.

Je n'étais encore âgé que de seize ans et quelques mois; mais, sans avoir assez d'expérience ni de connaissances acquises pour pouvoir apprécier à l'avance toutes les conséquences des grands événements qui se préparaient, j'avais cependant assez de rectitude dans l'esprit pour être frappé des avantages du parti que la Providence semblait m'offrir en ce moment. C'est en effet à cette déter-

mination que mes parents ont dû la conservation de leurs biens durant la tourmente révolutionnaire : la production de mon certificat d'embarquement sur un bâtiment de l'État leur a constamment suffi pour échapper à la confiscation. C'est grâce encore à cette détermination que j'ai pu moi-même éviter la cruelle alternative de m'expatrier, comme presque tous les membres du corps dans lequel je servais, ou de me soumettre à des principes et des folies que mon cœur et ma raison ont toujours également réprouvés.

Dans une lettre que j'adressais à mon père, le 14 janvier 1791, je retrouve le passage suivant que je me hasarde à transcrire en mettant tout amour-propre de côté; je le juge utile pour montrer les sentiments et les idées qui pouvaient germer à cette époque dans la tête de ceux qu'on proscrivait comme ennemis publics : « On a arboré hier dans le port et sur tous les bâtiments de l'escadre le pavillon national, je ne pus me résoudre à me rendre à bord pour cette triste cérémonie, que j'ai vu faire d'une de nos promenades publiques, le cours Dillon, d'où l'on domine sur la rade. J'ai encore le cœur serré de ce changement et ne puis concevoir que de vieux soldats, d'anciens matelots, qui ont, pendant la dernière guerre, versé leur sang pour la défense du drapeau blanc, aient pu se prêter sans murmures, et quelques-uns même avec une sorte d'exaltation, à lui en substituer un autre. Je vous avoue que, quant à moi, je le vois avec regret; il me semble que je me serais battu de bien meilleur cœur pour le pavillon blanc que pour celui-là qui

me paraît horrible; mais ma vie n'est pas à moi, elle est pour ma patrie, je dois mourir s'il le faut pour la défendre, même dans ses égarements. »

Peu après cette inauguration du nouveau pavillon, l'escadre, dont les vaisseaux avaient jusque-là couvert la rade, fut désarmée. On ne réserva que les bâtiments qu'à cette époque de grandeur navale et de prospérité commerciale, la France allait envoyer pour la dernière fois en station sur tous les points du globe où sa marine marchande exigeait cette protection. La marine royale comptait alors quatre-vingts vaisseaux de haut bord et un nombre double de frégates et de corvettes; nos arsenaux renfermaient tous les objets nécessaires à leur armement, rangés avec ordre, étiquetés et entretenus de manière à pouvoir être portés à bord du bâtiment auquel ils appartenaient, aussitôt que l'on recevrait l'ordre de le mettre en état de prendre la mer. Cette belle armée navale, qui, réunie à celle que possédait l'Espagne, était égale, sinon supérieure à celle de l'Angleterre, était répartie entre les ports de Brest, de Lorient, de Rochefort et de Toulon. Le nombre des matelots employés et exercés en temps de paix sur les bâtiments du commerce, suffisait à l'armement de la flotte en temps de guerre; le corps des officiers avait été composé et formé avec soin; tous les jeunes officiers, surtout au-dessous du grade de capitaine de vaisseau, donnaient les plus belles espérances par leur instruction, leur application et leur zèle; dans les diverses stations où la France entretenait constamment des bâtiments armés, ils se familiarisaient avec la ma-

nœuvre, ils s'habituaient à affronter tous les temps et tous les climats, et acquéraient la connaissance de toutes les mers, de toutes les côtes et de tous les ports alors fréquentés. Enfin, une escadre d'évolutions, réunie chaque année durant plusieurs mois, leur donnait le dernier degré d'instruction et d'expérience nécessaire pour compléter leur éducation navale.

A cette époque, l'expédition de M. de La Pérouse poursuivait son voyage de découvertes autour du monde. Une station, composée d'un vaisseau de 74 et de quelques frégates et corvettes, protégeait nos navires marchands, aux Antilles du vent; une autre station, à peu près d'égale force, remplissait la même mission dans les Antilles sous le vent. Une division de trois frégates et de plusieurs corvettes surveillait nos établissements au delà du cap de Bonne-Espérance, et maintenait, avec les États encore indépendants de l'Indoustan, des relations importantes, que l'espoir de l'appui de la France et la crainte de l'oppression britannique rendaient chaque jour plus intimes et plus sûres. Une division, au moins égale, naviguait dans la Méditerranée, où le commerce du Levant nous était presque exclusivement assuré par des règlements savamment combinés et scrupuleusement exécutés. Une petite station sur les côtes du Sénégal et une autre aux pêcheries de Terre-Neuve complétaient cet ensemble, destiné à la protection du commerce français dans toutes les parties du monde. C'était surtout à l'intérêt spécial que le roi régnant s'était plu à accorder à notre marine militaire, qu'étaient dus les immenses pro-

grès de nos établissements coloniaux et maritimes. La France s'était ainsi relevée des désastres éprouvés sur mer pendant les dernières années de Louis XIV, de l'abandon de nos intérêts maritimes, sacrifiés à ceux de l'Angleterre sous la Régence, et de la perte d'une partie de nos colonies sous le règne de Louis XV.

De même qu'il m'a été donné de voir la prospérité et la chute de Saint-Domingue, de même ma destinée m'a fait assister aux derniers moments de notre grandeur maritime, et m'a également rendu témoin des premiers coups portés à ce précieux assemblage de force et de richesse, que des passions aveugles ont si promptement anéanti. Il faut avoir vu ces passions à l'œuvre pour croire qu'une nation puisse se précipiter elle-même d'un si haut degré de splendeur, et persévérer ensuite dans des voies si évidemment contraires à tous ses intérêts matériels et moraux!

Après six semaines d'hésitations et d'incertitudes sur notre expédition, l'armement de la frégate la *Cybèle* fut complètement terminé dans le courant d'avril 1791; nous devions nous rendre à l'île de France, et de là dans l'Inde; cette campagne durait ordinairement trois ans. Pour donner une idée de la disposition d'esprit où je me trouvais en quittant pour si longtemps ma famille et mon pays, il me suffira de rappeler les faits qui venaient de se passer sous mes yeux et les nouvelles que je recevais des lieux où je laissais les personnes qui m'étaient les plus chères. Une insurrection avait récemment éclaté dans l'équipage d'une des frégates de notre

division, sous un prétexte tellement frivole que je n'en ai conservé aucun souvenir; la fermeté de l'état-major parvint à ramener les insubordonnés au devoir, et, pour cette fois, les ferments de désordre ne produisirent pas d'autres effets. Les décrets de la Constituante venaient de bouleverser toute l'organisation du corps de la marine, et les dispositions transitoires étaient si peu précises qu'il nous était impossible de juger si l'ancien régime ou le nouveau nous serait provisoirement appliqué. Trois jours avant mon départ, je peignais à mon père, avec la naïveté de mon âge, la situation où nous nous trouvions à Brest : « Les ci-devant roturiers sont si acharnés et si provoquants envers tout ce qui porte l'uniforme de la marine, qui seule cependant fait l'importance et la fortune de la ville, qu'il faut que les officiers de ce corps usent d'une retenue et d'une prudence plus qu'humaine pour qu'on n'en vienne pas aux mains chaque jour dans cette ville. On y répand depuis deux jours la nouvelle que le Languedoc est en feu et que, nommément à Toulouse, les habitants en armes étaient aux prises les uns contre les autres. »

Un brick, arrivé la veille de Saint-Domingue, nous avait annoncé l'abandon de la plupart des bâtiments de la station par leurs équipages. De ce nombre se trouvait le *Curieux*, commandé par M. de Bussy, lieutenant de vaisseau, auprès duquel M. de Lajaille m'avait détaché pendant quelques mois, l'année précédente, pour l'aider dans la surveillance de la côte méridionale de l'île, et qui m'avait constamment traité avec une excessive bonté.

M. de Blanchelande, successeur de M. de Peynier dans le gouvernement de Saint-Domingue, avait été forcé, par les progrès chaque jour croissants du parti des perturbateurs, à chercher momentanément un refuge chez les Espagnols.

Nous avions reçu également la confirmation de la nouvelle de l'assassinat de M. de Macnemara, dans une émeute au Port-Louis de l'île de France, où il commandait en chef la station maritime qui venait d'être mise sous les ordres de M. de Saint-Félix. M. de Macnemara, acculé dans une maison par le rassemblement tumultueux qui le poursuivait de ses cris, était sorti, un pistolet à la main, pour imposer à ceux qui étaient le plus près de lui, et qui paraissaient disposés à joindre l'effet aux menaces. Ce geste seul lui valut les premiers coups sous lesquels il succomba; son corps fut mis en pièces et sa tête promenée au bout d'une pique, selon l'usage des cannibales de cette époque. Dans une circonstance semblable, M. de Lajaille sut échapper, par une conduite plus sage, à un pareil danger. Au milieu d'une émeute populaire, à Brest, loin de chercher à se servir de son épée pour sa défense, il la brisa lui-même et en jeta les tronçons; cette seule démonstration de confiance et de courage calma la fureur des assaillants; ceux-ci, au lieu de le hisser à la lanterne, le conduisirent en prison, ce qui lui sauva la vie.

Telle était alors la situation désolante de toutes les parties du monde habitées par des Français, quelque éloignées qu'elles fussent du cratère anarchique et dévastateur, qui avait fait éruption dans

ce beau pays de France, naguère le modèle de l'union, de l'urbanité et de la civilisation. L'organisation politique et sociale, qui durait depuis des siècles, était non seulement conforme aux mœurs et au caractère français, mais encore susceptible d'être modifiée sans révolution violente, selon le besoin de progrès que le temps devait naturellement amener chez une nation aussi intelligente. Mais les novateurs ne trouvèrent pas leur compte dans cette marche paisible et rationnelle, que leur avaient prescrite leurs commettants; ils déchirèrent audacieusement leurs mandats, se déclarèrent constituants, démolirent tout ce qu'ils purent de l'ancien édifice, déchaînèrent toutes les passions haineuses et désorganisatrices, et plongèrent la France dans l'abîme des révolutions. Jetés ainsi en dehors des voies régulières, déroutés dans toutes leurs prévisions, les hommes dévoués aux véritables intérêts de leur pays ne purent toujours, au milieu d'un tel chaos, distinguer la ligne du devoir. Faut-il s'étonner que les uns se soient jetés dans l'émigration, et que les autres soient restés sur le sol de la patrie, pour y lutter contre les efforts des anarchistes ou contre l'invasion étrangère? Faut-il, comme on l'a fait, accuser les uns de trahison ou les autres de défection? Il me semblerait plus équitable de reconnaître, et j'en faisais dès cette époque la remarque à mes parents, que ni les uns ni les autres ne furent assez libres dans leur choix entre ces directions opposées, pour que celle qu'ils ont suivie puisse, avec justice, leur être imputée à crime. Ceux qui ont émigré pouvaient-ils, pour la plupart, rester en France avec

quelque chance de salut? Ceux qui n'ont pas quitté le territoire, étaient-ils bien en position d'en sortir et de trouver, au dehors, une situation préférable? En faisant l'application de cette observation à la généralité des individus, on comprendra combien était conforme à la justice cet esprit d'impartialité dont je me suis toujours inspiré, en m'attachant à les considérer tous avec un égal intérêt dans leurs malheurs, à ne juger de leurs intentions que par leur conduite depuis la cessation des crises révolutionnaires, et à ne tenir aucun compte d'actes sur lesquels tant d'infortunes avaient jeté un voile que la prudence et l'équité commandaient de ne plus soulever.

CHAPITRE II

Départ pour l'Inde.— Agression des Anglais.— Les Marattes.
L'île de France.

1791-1794

Nous appareillâmes de la rade de Brest le 26 avril 1791, notre traversée fut prolongée par les calmes du passage de la ligne et par les vents contraires qui ne nous permirent de doubler qu'avec peine le cap de Bonne-Espérance; nous mouillâmes à l'île de France le 31 juillet. Ces trois mois passés ainsi entre le ciel et l'eau sans relations avec la terre que menaçaient des bouleversements inouïs, me semblèrent un temps de calme et de repos bien nécessaire à mon cœur flétri par de si tristes et de si pénibles spectacles. Aussi en vis-je arriver le terme avec une indifférence bien rare chez un marin qui vient de faire une longue traversée.

Nous ne tardâmes pas à voir succéder au calme moral dont nous jouissions au milieu des mers, les agitations incessantes auxquelles étaient alors en

proie les colonies aussi bien que la métropole. Dès le lendemain de notre entrée dans le port, nous allâmes en corps rendre visite au gouverneur, à l'intendant, au président de l'assemblée coloniale, et à la municipalité. Je me trouvais avoir des lettres de recommandation pour M. Rivals Saint-Antoine, président de l'assemblée coloniale, et pour M. Flessanges, maire du Port-Louis. Quand je me présentai chez le premier, il était absent et je ne pus le joindre dans aucun des lieux où l'on me conduisit avec l'espoir de le trouver; je finis par remettre la lettre à son frère et je n'en entendis plus parler. Il en fut de même de M. Flessanges, quoique en son absence j'eusse fait remettre la lettre à sa femme. La réputation d'aristocrate, attachée à mon uniforme, fut sans doute la cause de ce froid accueil, si étranger aux mœurs hospitalières du pays et au caractère honorable de ces deux fonctionnaires. Quoi qu'il en soit, ces lettres que ma famille avait eu beaucoup de peine à se procurer, me furent ainsi complètement inutiles, mais je n'en éprouvai aucun regret quand j'appris que MM. Rivals Saint-Antoine et Flessanges étaient en lutte avec l'autorité métropolitaine que représentaient M. de Cossigny, gouverneur de l'île, et M. de Saint-Félix. Deux jours après notre arrivée, il nous fallut assister avec toutes les autorités à un service solennel pour Mirabeau. Je rapporte ces détails insignifiants en eux-mêmes, que je trouve consignés dans ma correspondance avec ma famille, parce qu'ils servent à reporter le lecteur au milieu de l'atmosphère de cette époque. Trois semaines après arriva dans la colonie la nou-

velle de la fuite du malheureux Louis XVI et de son arrestation à Varennes; des élections eurent lieu, et l'assemblée coloniale, complètement renouvelée, se trouva composée des mêmes hommes sous l'administration desquels avait eu lieu l'assassinat de M. de Macnemara. Le premier acte de cette nouvelle assemblée fut le refus de reconnaître au gouverneur le droit de sanction dont il avait joui jusque-là conformément aux décrets de l'Assemblée constituante. Les membres de l'ancienne assemblée coloniale et les autres adversaires de la nouvelle administration formèrent de leur côté des clubs, et les deux partis étaient chaque jour sur le point d'en venir aux mains.

C'est dans cette situation que nous laissâmes la colonie lorsqu'après quatre mois de séjour, nous partîmes pour aller dans l'Inde rejoindre à la côte Malabar la frégate la *Résolue*, que M. de Saint-Félix y avait envoyée déjà depuis deux mois. La troisième frégate de la division de M. de Saint-Félix, l'*Atalante*, venait d'être expédiée au cap de Bonne-Espérance pour porter à M. d'Entrecasteaux, qui était envoyé à la recherche de M. de La Pérouse, quelques renseignements sur le lieu du naufrage de cet infortuné navigateur. Ces renseignements avaient été fournis par une barque hollandaise drossée par les courants dans un des archipels de l'océan Pacifique; on disait avoir vu passer des pirogues montées par des insulaires vêtus à l'européenne, sans doute avec les habits de nos compatriotes naufragés. Quelque incertains et peu circonstanciés que fussent ces détails, ils n'en sont pas moins remarquables en

ce qu'ils ont été confirmés depuis en 1826 et 1827 par la découverte dans les îles de Mallicolo d'une poignée d'épée et de différents autres objets, qui n'ont plus permis de douter que l'expédition de M. de La Pérouse n'eût réellement fait naufrage dans ces archipels.

Peu d'instants avant de mettre sous voiles pour la côte Malabar, nous apprîmes, par l'officier qui en avait été la victime, qu'une révolte avait éclaté en rade de Mahé dans l'équipage de la frégate la *Résolue* que nous allions rejoindre. Le peu d'ordre qui avait régné à bord de la *Cybèle* pendant les quatre mois que nous venions de passer à l'île de France, la constante fréquentation de nos matelots et surtout de nos canonniers avec les membres des clubs établis dans la ville, l'exemple journalier des désordres commis par les troupes de terre qui composaient la garnison du Port-Louis, tout nous faisait craindre que la subordination, que nous avions eu jusque-là le bonheur de maintenir sur notre frégate à force de patience et de modération, ne fût gravement compromise à la première occasion. Nous ne tardâmes pas à voir nos appréhensions se réaliser avec plus d'éclat et de dommage pour l'honneur national que nous n'eussions pu le supposer alors.

Il semble que la Providence, en vue du poste élevé auquel je devais être un jour appelé dans ma patrie, se soit plu à me rendre témoin dans les diverses parties du globe de l'empressement de nos éternels rivaux, les Anglais, à faire tourner au profit de leur puissance l'état de désorganisation, de démence et de faiblesse où nous avait jetés la Révo-

lution. Quoi qu'il en soit, après avoir montré plus haut la funeste intervention des Anglais dans les troubles qui occasionnèrent la perte de Saint-Domingue, il ne sera pas sans intérêt de rapporter les scènes auxquelles j'ai assisté dans l'Inde et qui devaient y être également le prélude de plus grands malheurs. L'influence française allait être anéantie dans ces contrées, où elle avait tant grandi pendant la guerre précédente par les brillants exploits maritimes de M. de Suffren et par l'accroissement de l'empire de notre puissant allié Hyder-Ali. A l'époque de mon arrivée dans l'Inde, le fils et successeur de ce prince, Tippo-Saïb, avait déclaré la guerre à l'Angleterre, à l'instigation, sans doute, des agents de cette puissance, dont la politique machiavélique triomphe aisément de princes à demi barbares, fiers, ignorants et irascibles; l'Angleterre voulait profiter de l'affaiblissement de la France pour renverser la puissance de son plus fidèle allié. Avant le départ de la *Cybèle*, on avait reçu au Port-Louis la nouvelle de quelques succès éphémères que Tippo avait remportés sur les Anglais, mais dont l'unique résultat fut d'attirer plus irrésistiblement encore ce malheureux prince dans une lutte inégale, qui ne pouvait finir que par sa ruine. Sa chute devait préparer cette étonnante domination d'un peuple de quatorze millions d'hommes sur une immense contrée, couverte de soixante millions d'habitans et située à une distance de plus de cinq mille lieues.

Partis de l'île de France le 1^er^ décembre 1791, nous atterrîmes le 30 du même mois sur la côte orientale de l'île de Ceylan; nous longeâmes cette

côte depuis la montagne du Capuchon jusqu'à la pointe méridionale de l'île, qu'il nous fallut doubler pour traverser le golfe de Manar et gagner le cap Comorin. Nous vîmes en passant les villes de Pointe-de-Galle et de Colombo; elles arborèrent, à notre approche, les couleurs hollandaises qui devaient si peu d'années après y être remplacées par le pavillon anglais. Le traité de Vienne a fait passer définitivement sous la domination britannique l'île de Ceylan et le magnifique port de Trinquemalay, qui est le seul asile sûr pour les flottes européennes sur la côte Coromandel. L'Angleterre avait déjà obtenu à vil prix, du Portugal, la cession de l'île de Bombay, qui renferme le seul port praticable pour les vaisseaux à la côte de Malabar.

Après avoir doublé le cap Comorin qui forme l'extrémité méridionale de l'Hindoustan, nous longeâmes la côte jusqu'à Mahé. Nous apercevions à l'horizon la chaîne de montagnes connue sous le nom de Gattes, courant du nord-nord-ouest au sud-sud-est à cinq ou six lieues du rivage. L'air est tempéré sur cette côte durant l'époque de la mousson; les vents régnant alors alternativement de terre pendant la nuit et du large pendant le jour, quoique dépendant toujours un peu du nord, donnent la plus grande facilité aux navires qui fréquentent ces parages pour aller et venir depuis le cap Comorin jusqu'à Bombay, Surate et même jusqu'au détroit de Bab-el-Mandeb qui ferme l'entrée de la mer Rouge. Nous rencontrâmes bon nombre de navires français, hollandais et anglais, et quelques portugais, mais ces derniers mal armés et mal équipés pour la plupart.

Dans la nuit du 8 au 9 janvier 1792, nous remontions de Cochin à Mahé, seul comptoir français de la côte Malabar, lorsque vers minuit nous nous trouvâmes à petite distance d'un beau trois-mâts que nous ne tardâmes pas à reconnaître pour une frégate de même force que la nôtre; elle était accompagné d'un brick qui lui servait de corvette. Le trois-mâts, dès qu'il se crut à portée, tira un coup de canon à boulet à quelque distance de notre avant et peu après un second coup à même distance de notre arrière. Aussitôt nous nous préparâmes au combat, le branle-bas fut donné, les fanaux allumés dans la batterie, et nous allions riposter à ces deux semonces par une décharge de tous nos canons sur la frégate d'où était partie cette insolente agression, lorsque nous fûmes hélés par un canot qui venait vers nous à force de rames. Un officier en grand uniforme monta à notre bord et se dit envoyé par la frégate la *Minerve* que montait le commodore Cornwallis, commandant de la station anglaise dans ces parages. L'officier déclara que le commodore n'avait reconnu notre frégate qu'après avoir tiré les coups de canon de semonce, et qu'il avait aussitôt fait mettre un canot à la mer pour s'en excuser et complimenter M. de Saint-Félix sur son arrivée. M. de Saint-Félix, de son côté, chargea l'envoyé de ses civilités pour le commodore. La frégate anglaise disparut bientôt et nous continuâmes notre route. Au point du jour nous n'étions plus qu'à six lieues de Mahé, et nous découvrions au large la *Minerve* et sa corvette se dirigeant vers la rade voisine de Tullichéry, où étaient à l'ancre deux autres frégates

anglaises de premier rang, une frégate de moindre force et un aviso semblable à celui qui était sous voiles avec la frégate de Cornwallis.

En approchant de Mahé, notre pavillon et notre cornette de commandement hissés, nous fûmes surpris de voir que la frégate française la *Résolue*, qui était au mouillage, ne déployait pas ses couleurs, bien que de son côté la ville de Mahé eût arboré les siennes. Notre étonnement s'accrut lorsqu'en entrant dans la rade nous vîmes un canot se détacher de la frégate venir à nous sans flamme ni pavillon; il portait le commandant de la *Résolue*, M. de Calaman, que nous reconnûmes parfaitement à l'aide de nos lunettes d'approche. Arrivé à bord, M. de Calaman rendit compte à M. de Saint-Félix des faits suivants.

Dans les premiers jours du mois de novembre précédent, deux navires de commerce français, l'*Indien* et le *Marquis-de-Lafayette*, se rendant à Mangalore, petite ville dépendant des États de Tippo-Saïb, étaient venus réclamer l'escorte de la frégate la *Résolue* pour les garantir des accidents et des mauvais traitements auxquels pouvait les exposer l'état de guerre existant entre les Anglais et le souverain de Mangalore. M. de Calaman, après s'être assuré que ces deux navires ne portaient ni munitions ni objets interdits aux neutres en temps de guerre, les prit sous son escorte. Arrivés ensemble le 19 novembre devant Mangalore, ils y trouvèrent les deux frégates anglaises le *Phénix* et la *Persévérance* qui étaient du premier rang, tandis que la *Résolue* n'était que du second. Le premier de ces bâtiments envoya

un canot et un officier à la *Résolue* pour réclamer le droit de visite des deux navires français qui paraissaient vouloir gagner le mouillage de Mangalore. M. de Calaman réfuta cette prétention contraire à tous les usages et à l'honneur du pavillon; il déclara qu'il n'avait consenti à prendre les navires sous son escorte qu'après s'être assuré qu'il ne s'y trouvait rien de contraire aux devoirs des neutres envers les parties belligérantes, que le témoignage qu'en portait la protection de son pavillon avait toujours été admis et dispensait de toute visite les bâtiments de commerce qu'il escortait, qu'en conséquence il ne souffrirait pas qu'ils fussent visités. A peine l'officier anglais eut-il rapporté cette réponse à son commandant, que le *Phénix* mit un canot armé à la poursuite de nos bâtiments de commerce et vint avec la *Persévérance* se placer à portée de pistolet de la *Résolue*. Cependant le canot ne marchant qu'à la rame, on vit bientôt qu'il ne pourrait atteindre nos navires qui gagnaient le mouillage sous toutes voiles avec un vent assez fort; le *Phénix* commença alors à diriger son feu sur eux et un boulet atteignit le capitaine de l'*Indien* qui amena aussitôt ses voiles. Pendant que s'exécutait à bord de nos deux navires la visite sujet de la contestation, un combat s'engageait entre la *Résolue* et les frégates anglaises. Cette lutte inégale dura une heure et demie; la frégate française eut treize hommes tués, soixante-trois blessés, ses mâts de misaine et d'artimon mis hors de service, et sa barre de gouvernail coupée, ce qui permit à la *Persévérance* de s'établir en arrière d'elle, position qui rendait plus meurtrière une résistance désormais

inutile; M. de Calaman amena son pavillon. En ce moment le canot armé, ayant terminé sa visite, regagnait le *Phénix*, d'où l'on héla à la frégate française que rien de contraire aux règlements n'ayant été trouvé sur les deux navires de commerce, on les avait laissés entrer à Mangalore, et que, quant à elle, elle était libre de se rendre où bon lui semblerait. M. de Calaman fit répondre qu'ayant amené son pavillon, il n'avait plus à commander à son bord, dont il faisait l'abandon et dont il laissait la responsabilité à ses capteurs. Les Anglais, après quelque hésitation, voyant la frégate en dérive au gré du vent et des courants sans qu'elle fît aucune manœuvre, se décidèrent à la faire amariner par deux officiers, deux midshipmen et quatre-vingts matelots; ils la firent conduire ainsi sous l'escorte de la *Persévérance*, d'abord à Tullichéry, puis le lendemain à Mahé, où ils la mouillèrent. Ils déclarèrent alors à M. de Calaman qu'ils n'avaient aucune prétention sur sa frégate, qu'ils la lui abandonnaient et se déchargeaient entièrement sur lui des réparations urgentes que réclamait l'état où elle se trouvait. Depuis ce jour jusqu'à notre arrivée, M. de Calaman n'avait laissé replacer à son bord ni flamme ni pavillon, mais il avait fait descendre à terre et soigner à l'hôpital tous les blessés; il avait fait renforcer par des jumelles les bas-mâts endommagés et réparer la membrure et le gréement du bâtiment, autant que le lui avaient permis les ressources de la localité.

M. de Saint-Félix était peu disposé par son caractère et par les sentiments d'honneur qui l'animaient à supporter patiemment un tel affront; il

renvoya sur-le-champ M. de Calaman à bord de sa frégate, passa auprès d'elle en gagnant le mouillage, et en reprit possession par un coup de canon à boulet; la *Résolue* arbora aussitôt sa flamme et son pavillon. Dès lors on ne s'occupa plus qu'à recueillir à bord des bâtiments de commerce, qui étaient en rade de Mahé, les matelots nécessaires au remplacement de ceux qui avaient été tués ou blessés dans le combat de la *Résolue*, et les deux frégates françaises se préparèrent à aller attaquer les quatre frégates anglaises, qui se trouvaient à une lieue de distance en rade de Tullichéry, dans le cas où le commodore Cornwallis se refuserait à nous faire réparation de l'insulte reçue par notre pavillon et persisterait dans la prétention de visiter les bâtiments de commerce que nous prendrions sous notre escorte.

M. de Saint-Félix et le commodore se mirent à parlementer au moyen de leurs canots et cette négociation dura toute la nuit; je me souviens encore d'avoir été envoyé peu avant la pointe du jour pour remettre moi-même une dernière dépêche au commodore. L'orgueil britannique et la grande supériorité de forces des Anglais les portèrent à ne rien concéder à nos justes prétentions, et le lendemain 10 janvier 1792 nous n'attendions que l'apparition du premier navire de commerce français pour appareiller et nous opposer à ce qu'il fût visité, lorsque nous apprîmes que l'équipage de la *Résolue* venait de se mettre en pleine insurrection, déclarant qu'il ne voulait plus se battre. M. de Saint-Félix se rendit aussitôt au milieu des mutins, mais ne put rien

en obtenir, et pendant cette scène tumultueuse dont nous suivîmes toutes les phases à la petite distance où notre frégate était de la *Résolue,* notre équipage s'exalta à tel point que M. de Saint-Félix en revenant à bord y fut accueilli par les mêmes cris et le même refus de combattre. Vainement ce chef vénérable par son âge et les cicatrices honorables dont il était couvert, harangua-t-il ces forcenés sur le gaillard d'arrière où il s'était placé, entouré de tout son état-major; vainement, en franc marin qu'il était, leur reprocha-t-il leur couardise; vainement alla-t-il dans les rangs saisir au collet ceux des matelots qu'il reconnaissait pour avoir servi sous lui durant la dernière guerre : « Eh quoi! leur disait-il, toi qui étais avec moi dans tel combat à bord du *Brillant* sous M. de Suffren ! » — « Vous êtes des aristocrates, répondaient les matelots; vous voulez nous faire avoir la guerre avec les Anglais, c'est un coup monté. Nous ne nous battrons pas. » — « Nous, des aristocrates, reprenait M. de Saint-Félix, et cependant c'est nous qui voulons défendre l'honneur du pavillon nouveau que vous, bons patriotes que vous êtes, vous voulez laisser humilier par l'Angleterre! Vous avez peur parce que vous vous sentez les plus faibles! » Il s'anima tellement que sa bouche desséchée se refusa bientôt à produire aucun son. Nous le ramenâmes dans sa dunette, l'équipage se dispersa et tout rentra dans l'ordre. — Il nous restait toutefois l'impossibilité de songer désormais à obtenir raison de l'offense reçue, et la dure obligation de voir les Anglais exercer paisiblement sous nos yeux le droit de visite qu'ils venaient de s'ar-

roger. A la chute du jour, ils nous régalèrent d'une illumination et d'une salve générale de l'artillerie de Tullichéry, sous prétexte qu'ils avaient reçu la nouvelle d'un grand succès de leur armée de terre sur celle de Tippo-Saïb.

Après cette triste épreuve, il ne restait à M. de Saint-Félix qu'un seul parti à prendre; dès le lendemain il fit partir la *Résolue* pour l'île de France afin de s'y radouber et de se rendre de là en France où M. de Calaman devait passer devant un conseil de guerre pour s'être vu contraint d'amener son pavillon. Quant à lui, il se décida à quitter avec la *Cybèle* les parages de Mahé et de Tullichéry, station des forces navales anglaises, et à se diriger vers la partie nord de la côte Malabar, où des corsaires marattes, profitant des suites du combat de la *Résolue* et peut-être agissant à l'instigation des Anglais, commençaient à inquiéter nos bâtiments de commerce.

Mais Cornwallis voulait nous humilier jusqu'au bout; il appareilla avec ses frégates et nous suivit pendant les trois premiers jours, arborant avec affectation son pavillon chaque fois qu'il passait près de nous, afin que nous vissions bien que son intention était de nous faire mettre le nôtre. M. de Saint-Félix se refusant constamment à lui donner cette satisfaction, notre équipage commença à murmurer; dans la crainte que de nouveaux troubles n'éclatassent à ce sujet, M. de Saint-Félix, sans laisser pénétrer ses intentions, fit route au large pendant toute une nuit et se débarrassa ainsi, momentanément du moins, de ses importuns compagnons de

voyage. La supériorité des forces anglaises et le spectacle affreux des blessés de la *Résolue*, qui remplissaient l'hôpital de Mahé, sans parler des principes d'insubordination puisés dans les clubs de l'île de France, avaient agi si fortement sur le moral de notre équipage que, selon toute apparence, il en serait venu sans cela à contraindre M. de Saint-Félix de hisser son pavillon toutes les fois qu'il eût plu à Cornwallis d'arborer le sien. Notre équipage assurément était moins excusable de ne pas vouloir aller au feu que celui de la *Résolue;* son esprit était devenu plus mauvais, et nous venions d'en avoir une preuve évidente. En partant de Mahé pour l'île de France, la *Résolue* nous était passée en poupe et son équipage monté sur les haubans nous avait salué de trois cris de : « Vive le Roi ! » auxquels le nôtre avait répondu avec rage par trois cris de : « Vive la nation ! » L'état-major des deux frégates était, on le pense bien, complètement étranger à ces démonstrations des équipages.

Après avoir couru au large, comme je l'ai dit, pour nous soustraire aux insolences des frégates anglaises, nous regagnâmes la côte; mais à peine nous en étions-nous rapprochés qu'elles revinrent à la charge, visitant avec affectation sous nos yeux jusqu'à la moindre barque qui paraissait en vue, mettant leur pavillon à tout bout de bordée et l'assurant de trois coups de canon pour nous sommer d'arborer le nôtre. Cornwallis espérait par ces menaces amener la pusillanimité de notre équipage à forcer M. de Saint-Félix à cet acte humiliant; le 17 janvier, il fut au moment d'obtenir ce misérable triomphe. Sur

deux coups de canon tirés par la *Minerve,* le cri de : « Mettez donc notre pavillon », partit du gaillard d'avant de notre frégate. M. de Saint-Félix en prit occasion pour balayer à fond, comme on dit, sa pénible situation; il fit réunir tous les hommes de l'équipage sur le gaillard d'arrière, et là entouré de son état-major, il prit la parole, mais cette fois avec le plus grand calme. Il leur dit : « qu'à lui seul revenait le devoir de commander à son bord toutes les opérations sous sa propre responsabilité et que leur devoir à eux était d'exécuter ses ordres; qu'ayant encore, d'après ses instructions, quatre mois à passer sur ces côtes éloignées, il était indispensable que l'insubordination et les démonstrations désordonnées, qui avaient eu lieu depuis quelques jours, eussent un terme, ou bien qu'enfin elles atteignissent le seul but que pouvaient s'en promettre leurs auteurs, l'asservissement des chefs légaux à la domination de ceux qui devaient obéir; qu'il fallait pour l'honneur de tous que dans l'instant et sans nouvelle lutte cette grande question fût décidée; qu'il leur ferait connaître les ordres qu'il avait la ferme résolution d'exécuter, si de leur côté ils avaient celle de lui obéir, mais que, dans le cas contraire, lui et ses officiers étant inférieurs en nombre, ne pouvaient leur opposer de résistance matérielle et devaient se borner à ramener la frégate dans un port français, ce qu'il était prêt à faire s'ils l'exigeaient. » Des cris unanimes de soumission partirent aussitôt de toutes les bouches et à dater de ce jour l'ordre ne fut plus troublé.

Les frégates anglaises nous abandonnèrent et nous

continuâmes à suivre la côte sans nouvel incident; le 21 janvier nous jetâmes l'ancre dans la rade de Goa, cette ancienne capitale des établissements portugais dans l'Inde, autrefois si prospère et depuis si profondément déchue. Nous nous empressâmes d'y faire de l'eau et du bois dont nous commencions à manquer. Dans la nuit, une pirogue chargée de déserteurs portugais vint à bord, mais M. de Saint-Félix refusa de les recevoir, ne voulant pas payer par cet acte de suborneur, les secours et l'accueil bienveillant que nous recevions du gouverneur de Goa. Le commissaire aux revues, le seul d'entre nous qui fut autorisé à descendre à terre, nous rapporta que dans l'établissement de Pandjîm où il avait abordé tout respirait le plus affreux dénûment, non seulement parmi la population, mais même parmi les troupes, et qu'il n'était pas rare de voir des soldats en faction tendre la main pour recevoir l'aumône. Le commissaire aux revues revint à bord avec un aide de camp du gouverneur, chargé de prévenir M. de Saint-Félix qu'un trois-mâts français, nommé la *Jeune-Créole*, avait été capturé par des barques marattes entre Bombay et Goa, que l'équipage, après avoir été maltraité et dépouillé, avait été renvoyé à Bombay et que le navire avec sa cargaison avait été amené dans le petit port de Coulabo. Nous embarquâmes immédiatement les provisions qui étaient prêtes, et dès le 24 janvier nous mîmes en mer avec l'intention de forcer les Marattes à relâcher leur prise, ou du moins de tirer vengeance de cet acte de piraterie. A notre sortie de la rade de Goa, une frégate portugaise nous salua de treize

coups de canons et nous ne lui en rendîmes que onze; le capitaine portugais nous envoya un officier pour se plaindre de ce que le salut ne lui eût pas été rendu coup pour coup : on lui répondit que nous n'avions fait qu'exécuter les ordres de notre cour. Je ne pus m'empêcher de remarquer combien les rôles changeaient promptement dans ce bas monde, et combien nous étions devenus fiers à Goa après avoir éprouvé tant d'humiliations les jours précédents devant Mahé et Tullichéry. Deux jours après notre départ de Goa, l'équipage de la frégate donna une nouvelle preuve de son esprit d'indiscipline. Il se montra furieux de ce que le capitaine et les officiers eussent réussi à se procurer à ce mouillage quelques rafraîchissements, tandis que des bœufs, que le commissaire faisait venir de l'intérieur du pays pour la nourriture des matelots, n'avaient pu arriver à temps, vu le départ précipité que la nouvelle de la capture faite par les Marattes avait rendu nécessaire. Chaque soir vit disparaître une partie des provisions contenues dans les cages à poule de l'état-major, et les plaintes de celui qui en avait la charge faillirent amener une véritable révolte. Tout l'équipage y prit part et se livra à des récriminations qui ne laissèrent aucun doute sur la cause du désordre. M. de Saint-Félix, retenu sur son lit par une révolution de bile provoquée par la scène de Mahé, ne put intervenir en cette circonstance, dont le poids retomba tout entier sur son second officier; aussi l'effervescence fut-elle longtemps à se calmer; elle prit fin par lassitude plutôt que par un retour à de meilleures dispositions.

Le 3 février, nous mouillâmes à l'entrée du port de Bombay; notre troisième officier, M. Decrès, le même qui depuis a été ministre de la marine sous l'Empire, fut envoyé à terre et revint le lendemain ramenant avec lui le capitaine de la *Jeune-Créole*, M. Margaro, et deux interprètes. M. Margaro nous raconta qu'ayant appareillé le 2 janvier précédent de Bombay où il venait de compléter sa cargaison, il avait été retenu le 5 du même mois par un calme à quelques lieues au large de l'île de Coulabo, et qu'un grand nombre de chelingues armées marchant à l'aviron avaient bientôt entouré la *Jeune-Créole*, à laquelle le calme plat ôtait la possibilité de manœuvrer. Canonné et menacé de l'abordage sans avoir aucun moyen de repousser des forces aussi supérieures, il avait amené son pavillon. La *Jeune-Créole* avait été aussitôt envahie par les Marattes, remorquée jusqu'à Coulabo et mouillée à peu de distance de terre sous le canon d'un fort. L'équipage avait ensuite été conduit devant le roi de Coulabo, nommé Ragogi, qui avait feint de ne pas connaître le pavillon tricolore, et qui, déniant à ses prisonniers la qualité de Français, avait eu l'air de leur faire grâce en ne les traitant pas plus sévèrement et en les renvoyant à Bombay. La plus grande partie de la cargaison de la *Jeune-Créole* était encore à Coulabo ; le reste avait été expédié à Bombay, mais n'avait pu trouver d'acheteur, grâce à l'intervention d'un Indien nommé Savarengi qui était ordinairement employé dans ce port par les négociants français. Cet Indien avait accueilli avec la plus grande générosité le capitaine et l'équipage de la

Jeune-Créole, et les avait aidés à déjouer les intrigues d'un passager portugais, intéressé comme fréteur dans la cargaison du navire, qui, pour se couvrir de la perte à laquelle l'exposait la capture, avait fait tous ses efforts pour se rendre acquéreur de la totalité de cette cargaison et pour obtenir des autorités anglaises la permission de l'exporter avant l'arrivée de la *Cybèle*. La conduite loyale de Savarengi était d'autant plus méritoire qu'il n'avait pas eu à se louer des négociants français, qui l'avaient souvent compromis en livrant sous sa responsabilité aux consommateurs de Bombay des marchandises défectueuses. C'est ainsi que, dans les balles d'étoffes, les pièces du fond étaient d'une qualité inférieure à celles des pièces de dessus, et que dans les caisses de vin une partie des bouteilles ne contenaient que de l'eau. Des faits semblables nous furent du reste dénoncés sur presque tous les points de la côte avec lesquels nous eûmes occasion de communiquer, et il nous fut impossible de douter de leur exactitude. Ces procédés frauduleux sont non seulement honteux pour le nom français, mais encore infiniment nuisibles à nos relations commerciales; ils expliquent le peu d'extension de notre commerce extérieur, et l'impossibilité où il se trouve de soutenir la concurrence avec celui des autres nations.

A peine M. Margaro fut-il embarqué sur la frégate que nous levâmes l'ancre; quelques heures après nous étions mouillés à une portée de canon du fort de Coulabo et embossés de manière à pouvoir, avec quelque vent que ce fût, diriger contre lui

le feu de notre batterie. Il arbora pour lors son guidon rouge, qui servait de pavillon à tous les bâtiments marattes de cette côte. Du mouillage que nous venions de prendre, on apercevait le navire capturé à une grande lieue de distance en dedans d'un bas-fond qui nous en interdisait l'approche; il avait les hauts mâts calés, mais les voiles encore enverguées, et l'on distinguait beaucoup de monde à son bord. Nous vîmes bientôt une chelingue portant pavillon maratte et montée par cinq Indiens quitter la terre et se diriger vers nous; on attendit leur arrivée pour prendre un parti. Rendus à bord, ces Indiens, dont la tenue nous fit supposer qu'ils étaient d'une caste supérieure, se dirent envoyés par Ragogi pour savoir à quelle nation nous appartenions, notre pavillon ne leur étant pas connu, et pour nous inviter à nous éloigner de la côte, notre approche ayant alarmé les habitants de Coulabo, qui ignoraient pour quel sujet nous étions venus mouiller si près du port sous la protection duquel ils vivaient. M. de Saint-Félix leur fit dire qu'il allait envoyer un de ses officiers porter sa réponse à Ragogi lui-même, qu'en attendant deux d'entre eux resteraient en otages à bord de la frégate, et que les trois autres pouvaient retourner à terre. Avant le départ de ces derniers, on eut soin de satisfaire leur curiosité en leur faisant visiter la frégate qui était en branle-bas de combat, tout le monde à son poste, canons pointés et mèche allumée. Le capitaine de la *Jeune-Créole* et les deux interprètes s'embarquèrent dans un canot avec un officier, la chelingue montée par les trois Indiens les suivit et

nous vîmes bientôt leur débarquement s'effectuer à Coulabo sans désordre, quoique au milieu d'un grand rassemblement d'Indiens armés. Deux heures après nous eûmes la satisfaction de voir notre monde se rembarquer et le canot revenir. L'officier nous apprit que, sur la sommation de rendre la *Jeune-Créole*, de rétablir à son bord toute sa cargaison et de donner satisfaction au capitaine pour les dommages causés à ses armateurs par la capture et les retards qui en résultaient, Ragogi avait fait répondre qu'il ne pouvait rien décider sans l'assentiment de son conseil, qu'il allait le convoquer sur-le-champ et qu'il rendrait réponse avant la nuit. Il était alors trois heures du soir et à l'aide de nos lunettes d'approche nous apercevions un grand mouvement sur la côte; on chargeait les canons des petits forts, une chelingue embarquait des hommes et les portait sur la *Jeune-Créole*, enfin nous pûmes nous convaincre qu'on travaillait à touer ce bâtiment dans la rivière de Coulabo.

Aussitôt M. de Saint-Félix fit monter tout l'équipage sur le pont et lui communiqua son intention d'aller avec les embarcations s'emparer du navire avant qu'on eût pu le soustraire à notre atteinte. Cette résolution fut accueillie par des marques unanimes d'assentiment; la chaloupe et tous les canots furent armés et se dirigèrent à force de rames sur l'embouchure de la rivière vers laquelle on touait la *Jeune-Créole*. Le pont de ce bâtiment, le rivage et les forts étaient couverts d'Indiens armés qui poussaient des cris de fureur. A notre approche, une chelingue se détacha du rivage se dirigeant vers la

Jeune-Créole; nous eussions pu lui barrer le passage, mais nous avions l'ordre de ne pas tirer les premiers et d'éviter d'engager la lutte si nous pouvions sans cela remplir notre mission. Nous supposâmes d'ailleurs que la chelingue portait l'ordre d'évacuer le navire; en effet, dès qu'elle fut à portée de la voix, nous vîmes tous les Indiens, qui du pont de la *Jeune-Créole* nous tenaient en joue et par leurs signes menaçants cherchaient à nous faire suspendre notre marche, abandonner eux-mêmes leur prise et s'embarquer sur les grandes chelingues qui les y avaient amenés. Ils étaient si nombreux que l'évacuation dura plus de temps qu'il ne nous en fallut pour atteindre le bâtiment et à notre arrivée une vingtaine d'entre eux se trouvaient encore sur le gaillard d'arrière. J'étais sur l'avant de la chaloupe en ma qualité de premier élève, et le premier lieutenant qui la commandait était à l'arrière; je fus donc un des premiers à monter à bord, et j'eus toutes les peines du monde à sauver la vie et à favoriser la fuite des derniers Indiens qui s'embarquaient. Ils parvinrent cependant tous à s'échapper, à l'exception de leur chef principal, celui que nous avions le plus remarqué jusque-là par sa bonne contenance et son attitude de commandement. Le courage qui l'animait et peut-être aussi le même principe qui chez nous impose en cas de sinistre à un capitaine l'obligation de ne quitter son bord que le dernier, rendirent inutile mon intervention pour le faire s'embarquer avec les autres. En quelques instants le bâtiment fut rempli par nos hommes qui abordaient de toutes parts, un seul ennemi restait à

bord, il était le point de mire de tous; je ne pus le sauver qu'en le désarmant, ce dont il sentit lui-même l'importance en me rendant son sabre. Aussitôt maîtres du navire, nous en guindâmes les mâts, lâchâmes les voiles, coupâmes le câble, et avant la nuit nous le dirigeâmes hors des passes; dès le lendemain matin il était mouillé sous le feu de la frégate. Pendant tout le temps que dura cette petite expédition, c'était un spectacle vraiment curieux que celui de la population indienne qui s'agitait le long du rivage, des corps armés qui marchaient au son d'une musique barbare et guerrière, et des canonniers qui garnissaient les pièces des différents forts, sans qu'aucune explosion d'arme à feu se fît entendre. L'ardeur guerrière des Indiens était contenue par la longue batterie de canons pointés par la frégate sur Coulabo.

La prise bien involontaire, il est vrai, du chef maratte fut une bonne fortune pour moi, car sans elle j'ignorerais probablement encore combien était reculée dans l'art de la guerre cette puissante nation des Marattes, qui était cependant alors un des boulevards de la nationalité indienne et un des plus grands obstacles à l'établissement de la domination britannique dans la vaste péninsule de l'Hindoustan. Pour donner une idée des difficultés qu'a dû avoir à vaincre la Compagnie anglaise, faisons l'inventaire de l'équipement militaire de notre prisonnier, tel que je le trouve consigné dans ma correspondance : « Ce chef était armé d'un très beau sabre maure dont la lame paraissait excellente, d'un fusil à mèche, d'un bouclier en cuivre d'un pied et demi de

diamètre, et d'une ceinture à laquelle étaient suspendus un poignard et une poire à poudre et où étaient pratiquées des pochettes contenant des balles, dont quelques-unes étaient mâchées. » Quant aux canons qui armaient les batteries de la côte, ils étaient établis sur quatre troncs d'arbres qu'il fallait remettre en place après chaque recul. Ceux qui armaient les palmes ou chelingues de la flottille étaient suspendus avec des cordes : on les pointait au moyen d'un palan.

Ragogi, voyant la *Jeune-Créole* enlevée et la frégate en position de raser en quelques heures les forts de Coulabo, se décida à accepter les conditions que lui avait imposées M. de Saint-Félix; il envoya à bord une nouvelle députation, mais cette fois avec des présents qui nous furent offerts en grande pompe par les envoyés indiens. L'un portait une pannelle pleine de lait, un autre des concombres, celui-ci du poisson, celui-là du beurre; puis venaient quatre moutons, trois cabris et d'autres Indiens portant deux petits cochons et une trentaine de volailles. Enfin le chef de la députation fermait la marche, escorté de deux acolytes tenant chacun en mains une corbeille de raisins, tandis que lui-même étalait à demi déployée une pièce d'étoffe de soie brochée en or. M. de Saint-Félix fit distribuer des bouteilles d'eau-de-vie aux membres du cortège et remit un beau châle au chef de l'ambassade; il le chargea de porter à Ragogi un de nos pavillons, afin qu'à l'avenir le prince maratte ne pût prétexter d'ignorance à ce sujet.

Les quatre journées suivantes furent employées à

l'arrimage et au chargement de la cargaison de la *Jeune-Créole;* tous les jours, Ragogi nous envoyait des rafraîchissements en légumes, fruits, moutons et cabris; ayant même appris que notre provision de bois diminuait, il nous en fit porter par ses chelingues. Le 10 février, nous appareillâmes et allâmes escorter la *Jeune-Créole* jusqu'à l'entrée de Bombay, où elle devait prendre le reste de son chargement. Après l'avoir vu donner dans la passe, nous fîmes route pour Mahé, où l'intention de M. de Saint-Félix était de descendre à terre pour soigner un malaise bilieux qui le tourmentait depuis la triste issue de sa contestation avec le commodore anglais. Le 14 février, étant à quatre lieues dans l'ouest de Mangalore, nous aperçûmes deux bâtiments marattes donnant la chasse à deux navires de commerce; nous leur envoyâmes quelques boulets à toute volée, qui suffirent pour leur faire abandonner leur poursuite. Le 15 au matin, à la hauteur du mont Delly, nous eûmes connaissance des deux frégates anglaises le *Phénix* et la *Persévérance;* la première nous suivit et mouilla devant Tullichéry quelques minutes après que nous eûmes jeté l'ancre à Mahé, la *Persévérance* continua sa croisière sous le mont Delly. Nous trouvâmes sur la rade de Mahé les navires français le *Grand-Indien* et le *Henri IV*, qui, ayant voulu aller charger du poivre à Angedives, avaient été chassés par une escadre maratte et obligés de rentrer à Mahé. Le 16 février, M. de Saint-Félix débarqua et s'établit chez le commandant de Mahé, M. Larché. M. de Tessan, notre premier lieutenant, prit le commandement de la frégate et dès le lendemain matin nous

appareillâmes pour aller croiser sous le mont Delly, où le *Grand-Indien* devait venir se mettre sous notre escorte, après avoir subi hors de notre présence la visite des frégates anglaises. Cette triste précaution ne nous évita qu'une partie des humiliations dont notre situation permettait aux Anglais de nous abreuver impunément ; le *Phénix* mit à la voile en même temps que nous, et nous suivit à petite distance jusque sous le mont Delly où il rejoignit la *Persévérance*. Les deux frégates s'amusèrent alors à évoluer autour de nous, à arborer leurs couleurs et à visiter sous nos yeux tous les bâtiments qui paraissaient en vue. Le *Grand-Indien*, conformément à ses instructions, se tint assez au large pour ne subir cette insulte que hors de notre présence ; après quoi nous le rejoignîmes, mais il marchait si mal que ce ne fut que le 26 février que nous pûmes assurer son mouillage à Angedives.

Nous nous dirigeâmes alors sur Goa et, après y avoir relâché, nous suivîmes la côte dans la direction de Bombay, ces parages étant les plus infestés par les corsaires marattes. Les premiers que nous rencontrâmes prirent chasse et se rapprochèrent de la côte sans vouloir communiquer avec nous ; nous les poursuivîmes et les canonnâmes sans grand succès jusqu'à la nuit. Le lendemain les voyant mouillés près du rivage, nous vînmes nous placer à demi-portée de canon, et nous arborâmes leur pavillon devant et le nôtre derrière, signe ordinaire de l'intention de parlementer. Ils nous envoyèrent aussitôt une députation pour s'excuser d'avoir pris chasse devant nous la veille, sur ce qu'ils craignaient que

nous ne voulussions venger sur eux la prise de la *Jeune-Créole ;* ils nous promirent de ne plus inquiéter les bâtiments naviguant sous notre pavillon, et nous les assurâmes que s'ils exécutaient fidèlement cette promesse nous ne les traiterions plus en ennemis. Un écrit fut dressé pour constater cette suspension d'hostilités, et ils s'en retournèrent enchantés, du moins en apparence, de cette espèce de sauvegarde. Nous continuâmes notre croisière dans ces parages et descendîmes sur divers points de la côte, où nous fûmes toujours traités en amis. Nous n'eûmes plus du reste à nous plaindre des déprédations des Marattes.

Ce ne fut que le 21 avril que nous revînmes à Mahé. Nous y prîmes M. de Saint-Félix, que l'air de la terre et le calme d'esprit avaient complètement rétabli, et nous repartîmes le surlendemain pour Pondichéry. Nous trouvâmes sur la côte Coromandel des chaleurs aussi étouffantes que la température était douce et agréable à la côte Malabar, aussi le lendemain de notre arrivée à Pondichéry trente-huit malades furent descendus à terre; j'étais de ce nombre par suite d'une imprudence que j'avais commise en me baignant sans précaution, et je restai à l'hôpital militaire jusqu'au départ de la frégate pour l'île de France.

Nous quittâmes Pondichéry le 21 mai, et nous mouillâmes au Port-Louis le 14 juin; on s'occupa aussitôt à dégréer et à décharger la frégate pour qu'elle pût recevoir une carène, dont plusieurs voies d'eau faisaient connaître depuis longtemps le besoin. Les officiers furent autorisés à prendre des loge-

ments à terre pendant le temps que le bâtiment allait être en radoub. Le 17 juin arriva la frégate la *Fidèle* qui était partie de France le mois de mars précédent et qui portait le nouveau gouverneur général de nos établissements au delà du cap de Bonne-Espérance, M. de Malartic, et quatre commissaires civils chargés d'inspecter ces divers établissements ; ils débarquèrent le jour même et furent salués par tous les forts. « La colonie, écrivais-je alors à mes parents, est dans la plus profonde tranquillité ; nous y jouissons, après les chaleurs brûlantes de Pondichéry, de la température la plus douce, car c'est pour cet hémisphère le temps de la fraîcheur. » La *Fidèle* ne m'avait pas porté de lettres de mes parents, et M. de Saint-Félix avait reçu des nouvelles peu rassurantes de sa sœur, qui avait été obligée de quitter son château de Maurémont et de se réfugier à la ville. Le silence qu'elle gardait sur mes parents et les renseignements que d'autres lettres nous donnaient sur l'émigration forcée des familles de plusieurs officiers de notre frégate et sur l'assassinat par le peuple de l'oncle d'un d'entre eux, me jetèrent dans les plus vives appréhensions et dans le plus profond chagrin.

Mais bientôt des malheurs certains, présents et non moins affreux, vinrent me distraire de mes pénibles préoccupations. Un malheureux capitaine négrier, qui avait eu dans la traversée quelque cas de petite vérole à son bord, voulant se soustraire à la visite sanitaire, débarqua nuitamment ses noirs dans une anse écartée de l'île de France ; et peu de jours après la terrible maladie éclata avec fureur dans plusieurs des lieux où avaient été introduits

les noirs provenant de cette cargaison. Non jamais, si je n'en avais été moi-même témoin, je n'aurais pu croire à la rapidité presque instantanée avec laquelle la petite vérole se propagea au milieu d'une population qui jusqu'alors en avait été à peu près entièrement préservée. Pas un seul quartier de l'île, pas une seule habitation, pas un individu susceptible d'être atteint, ne put y échapper ; le nombre des malades fut bientôt si grand qu'un de mes camarades ayant eu les premiers symptômes du mal, je ne pus ni le faire admettre à l'hôpital militaire, ni trouver à quelque prix que ce fût quelqu'un pour le soigner ; il fut réduit aux services que je pus lui rendre moi-même d'après les indications de notre chirurgien-major, qui venait de temps en temps le voir quand des malades plus en danger n'absorbaient pas tous ses instants. En trois mois le tiers de la population noire fut enlevée, et la moitié des familles blanches furent plongées dans le deuil. Il y eut un moment au Port-Louis où les cadavres étaient jetés à la mer, moyen le plus expéditif de s'en débarrasser ; ils étaient reportés par les courants jusqu'auprès des navires, où des requins acharnés à les dévorer faisaient mouvoir sur les eaux leurs membres déchirés : spectacle horrible qui me frappa au point qu'après tant d'années je crois encore l'avoir sous les yeux ! Et cependant c'était sous le plus beau climat du monde, dans la saison de la fraîcheur et dans une île réputée pour sa salubrité, que la petite vérole exerçait de si terribles ravages ! Toute la génération qui est née en Europe depuis quarante ans, ne serait-elle pas exposée aux mêmes dangers que cette population

créole, si l'on n'avait trouvé un remède préservateur, et le peu de propagation de la petite vérole au milieu des populations de nos villes agglomérées dans des conditions si malsaines, ne témoigne-t-il pas de l'efficacité de la vaccine pour nous protéger contre ce fléau meurtrier?

Cette cruelle maladie retarda, comme on peut se l'imaginer, les travaux qu'exigeait le radoub de la frégate et nous retint inactifs dans le port jusqu'au 18 décembre 1792. Dans une lettre que j'écrivais à mes parents sous la date du 25 novembre, je rendais compte des changements qui s'opéraient à notre bord et de la destination de la frégate dans la nouvelle campagne que nous allions entreprendre : « Le 18 de ce mois, M. de Malartic, commandant ici sur terre et sur mer, fit prévenir M. de Saint-Félix de se tenir prêt à prendre la mer le 10 du mois prochain. M. de Saint-Félix répondit en résignant le commandement qu'il avait, l'état de sa santé ne lui permettant pas de s'embarquer en ce moment. Par suite de cette démission, le commandement de notre frégate a été donné par M. de Malartic à M. Magon [1], lieutenant de vaisseau. Je perds certainement beaucoup à ce changement, devenant orphelin à bord par la privation de M. de Saint-Félix, mais sa santé et son repos y gagneront infiniment ; il est rongé par le scorbut, et les actes d'insubordination de nos équipages rendent le devoir de commander chaque jour plus pénible et plus difficile à remplir. » Nous devions aller prendre

1. C'est le même qui plus tard s'est fait tuer glorieusement à Trafalgar, commandant en qualité de contre-amiral une des divisions de la flotte.

à l'île Bourbon M. de Chermont, qui du gouvernement de cette île passait à celui de Pondichéry, et nous devions le conduire à sa nouvelle destination, ainsi que M. Dumouriez, l'un des commissaires du Roi venus de France avec M. de Malartic.

Le 18 décembre à midi, ayant embarqué M. Dumouriez, nous filâmes nos amarres et nous dirigeâmes vers Bourbon. La frégate faisait environ trois lieues à l'heure avec un bon vent de l'arrière, lorsqu'un matelot tomba du gaillard d'avant; le cri : « Un homme à la mer » nous avertit aussitôt, la bouée lui fut jetée et il la saisit. Le gouvernail mis de côté porta le bâtiment en travers; cette évolution subite fit battre les voiles que le vent cessa d'enfler, on profita de ce moment pour plier toutes celles que l'on put; la continuation du mouvement imprimé à la frégate par le gouvernail fit bientôt coiffer sur les mâts celles qui restaient encore, et l'élan rapide de la marche se trouva arrêté. On s'empressa alors de mettre à la mer le plus léger des canots, quatre hommes s'y précipitèrent et, ramant de toutes leurs forces, se dirigèrent vers le matelot accroché à la bouée. Il était déjà à une demi-lieue de nous par suite du temps employé à la manœuvre et de l'élan du navire; nous nous mîmes à louvoyer sous toutes voiles pour regagner au vent cette demi-lieue de dérive. Une heure après l'homme tombé, la bouée, le canot, tout était à bord et la frégate continuait sa route vers Bourbon.

A la nuit, nous étions à une dizaine de lieues du morne Brabant, dernière pointe de l'île de France sur le canal de trente lieues de large qui la sépare

de Bourbon; vers minuit nous aperçûmes le feu du volcan de cette dernière île, et nous fîmes peu de voiles pour ne pas trop approcher de la côte avant le jour. Le lendemain matin nous en étions à environ quatre lieues et nous la longeâmes par une faible brise, qui ne nous permit pas de gagner dans la journée le mouillage de Saint-Denis. La partie de l'île que nous avions en vue paraissait entièrement cultivée et la beauté de la végétation semblait indiquer un sol riche et fertile. Des montagnes fort élevées au centre de l'île, en lui donnant la forme d'un pain de sucre, dessinaient de leur sommet jusqu'au bord de la mer un magnifique amphithéâtre de verdure, sillonné par de profondes ravines, d'où s'élançaient de distance en distance de superbes cascades. Le volcan, qui à cette époque était en pleine éruption, donnait pendant la nuit l'imposant spectacle d'une rivière de feu coulant de la bouche du cratère jusqu'au rivage. La côte paraissait bordée de récifs qui en rendaient l'accès impraticable et sur lesquels la mer déferlait avec force. Ainsi se présentait à mes yeux pour la première fois ce petit point du globe, isolé au milieu des mers presque aux antipodes des lieux qui m'avaient vu naître, où la bonne Providence me préparait un port de refuge contre la tourmente révolutionnaire, une femme pleine de mérite et de tendresse pour compagne de ma vie, enfin un théâtre intéressant, une école instructive où je pourrais, avec moins de chances et de dommage, faire les premiers pas dans la carrière politique que les événements allaient ouvrir devant la génération dont je faisais partie. Un pressentiment

secret ou plutôt le penchant naturel de mon caractère et de mes goûts pour les situations isolées et restreintes, que la faiblesse humaine peut mieux embrasser que les trop vastes horizons, me fit, dès le premier abord, sentir de l'attrait pour cette petite île.

Nous mouillâmes le lendemain 20 décembre dans la rade de Saint-Denis, chef-lieu de la colonie. Venant de l'île de France, où la petite vérole n'avait pas encore cessé complètement de régner, nous fûmes traités en pestiférés; le bateau-pilote ne nous aborda pas, mais se tenant au vent par rapport à nous, nous dirigea jusqu'au mouillage. A quelque distance de la frégate fut établi un bateau qui, au moyen d'un va-et-vient, servait à nous faire parvenir de terre tout ce qui nous était destiné, sans amener avec nous aucun contact. C'est par cette voie que le pilote nous envoya une lettre de M. Fabien, habitant de la montagne au-dessus de Saint-Denis, chez lequel était établie la vigie la plus élevée de l'île. M. Fabien, observateur instruit et expérimenté, écrivait à notre capitaine pour lui demander si l'avant-veille, à telle heure et à telle distance du morne Brabant, un homme de la frégate n'était pas tombé à la mer, et si nous n'avions pas eu le bonheur de le sauver, ce que nos manœuvres et la promptitude avec laquelle nous nous étions remis en route lui avaient permis de présumer. N'ayant communiqué depuis l'événement avec qui que ce fût, nous fûmes émerveillés de cette preuve incontestable d'un fait que nous n'eussions pas cru possible, c'est qu'à trente lieues de distance on pût voir assez distinctement un navire pour en apprécier

les manœuvres. Il est vrai qu'il n'existe pas sur le globe un ciel plus pur et plus serein que celui des tropiques, que l'habitation de M. Fabien était sur un des points accessibles les plus élevés de l'île, et qu'il était lui-même, par ses habitudes et ses connaissances, l'homme le plus capable de faire des observations de ce genre, Il faut même ajouter que la situation respective des deux îles de France et de Bourbon favorisait, on ne peut mieux, les observations de M. Fabien précisément à l'heure où le soleil, en descendant vers l'occident, projetait ses rayons lumineux vers l'est, et qu'à cette heure le ciel moins éclairé sur l'île de France et la teinte brune des terres devaient faire ressortir avec plus d'éclat à l'horizon les voiles blanches de la frégate.

Je rapporte ce fait parce qu'il est incontestable, parce qu'il s'est passé sous mes yeux, que je m'en souviens encore parfaitement, et qu'il est consigné dans mon journal écrit le jour même. Si les savants le déclarent impossible, je répondrai qu'expérience passe science, et que la science de l'homme est bien peu de chose auprès de son ignorance, souvent même sur les matières qu'il croit le mieux connaître.

Nous quittâmes la rade de Saint-Denis le 22 décembre au soir, après avoir pris à bord M. de Chermont et plusieurs autres passagers qui se rendaient à Pondichéry ; notre traversée n'eut de remarquable que sa longueur, nous n'atteignîmes le but de notre voyage que le 14 février 1793. Nous passâmes un mois sur la rade de Pondichéry dans une morte saison pour la côte Coromandel, car la mousson qui la rend praticable ne faisait que de commencer.

Le 14 mars nous fîmes voile pour l'île de France où nous arrivâmes le 25 avril. Nous y trouvâmes des nouvelles de notre malheureuse France jusqu'au 15 décembre 1792, elles m'inspirèrent les lignes suivantes que je retrouve dans une lettre datée du 1er mai 1793 : « Que de journaux j'ai parcourus depuis notre arrivée ici! que d'événements dont j'ai horreur et que je n'ai pu lire sans frémir! quels changements! que de maux consommés! que de maux à craindre! sont-ils même évitables? Vous viviez cependant, mes chers parents, et il ne m'a pas moins fallu que la vue de votre écriture pour me permettre de le croire; vous viviez, mais craints, haïs, outragés par tout ce qui vous entoure. Vos bienfaits, vos vertus ne sont rien; l'esprit de parti, les passions ont fait tout oublier. Vous étiez seigneurs, vous étiez nobles, cela suffit pour tout effacer, pour tout justifier! »

La colonie de l'île de France restait encore exempte de graves perturbations. Durant notre absence, les soldats de la garnison et les matelots du port avaient tenté d'y commettre des troubles, mais la garde nationale avait pris les armes, avait comprimé les perturbateurs, et tout était rentré dans l'ordre. J'écrivais à mes parents le 11 mai : « J'ai passé le 7 et le 8 de ce mois à l'habitation de M. de Saint-Félix, il se porte bien, ses affaires y vont bien; il s'y trouverait heureux si tout ce qui lui est cher en France était hors de danger, si Mme de Saint-Félix et ses enfants étaient près de lui. Il est arrivé pendant mon absence deux bâtiments de France et toujours sans nouvelles de vous, quoiqu'un d'eux vînt de Bordeaux,

ils annoncent la guerre comme inévitable avec l'Angleterre; en conséquence, on nous expédie pour aller charger à Bourbon des vivres qui y abondent, tandis qu'ici il n'y a de farine que pour un mois. On va expédier des munitions de guerre à Pondichéry; on répare toutes les fortifications de l'île; en un mot, on se prépare à la guerre. Cependant le commerce va toujours son train, et il expédie chaque jour pour l'Inde, pour l'Afrique, pour le Bengale, avec une sécurité qui m'étonne. La colonie est tranquille. »

Nous partîmes en effet le 12 mai du Port-Louis et le 14 nous mouillâmes en rade de Saint-Denis, où l'on prit à notre égard les mêmes précautions sanitaires que lorsque nous étions venus y chercher M. de Chermont; nous embarquâmes avec un va-et-vient des grains et des légumes secs. Le 16, nous quittâmes le mouillage de Saint-Denis, et nous nous dirigeâmes vers celui de Saint-Paul où devait se compléter notre chargement. Une heure après avoir mis sous voiles, nous vîmes deux trois-mâts mouillés à la ravine à Jacques, où ils faisaient quarantaine. J'ai su depuis que mon beau-père et plusieurs de ses enfants, entre autres ma femme, étaient revenus d'Europe sur un de ces navires, et que ce jour-là même ils attendaient encore pour se réunir au reste de leur famille, la fin d'une quarantaine qui leur avait été imposée à cause de leur passage à l'île de France. Je ne me doutais guère alors que l'intérêt qu'en passant, j'accordais aux voyageurs détenus dans ce triste séjour, s'adressât à celle qui devait partager avec moi les chances si hasardeuses de la vie.

Nous mouillâmes le lendemain en rade de Saint-Paul, et le 23 mai nous étions de retour au Port-Louis. Le 3 juin arriva de France la *Prudente;* elle nous portait la nouvelle de la déclaration de guerre avec l'Angleterre, la nomination de M. de Saint-Félix au grade de vice-amiral et celle des capitaines de l'*Atalante* et de la *Fidèle* au grade de contre-amiral. Notre maître d'équipage était promu au grade de lieutenant de vaisseau, et tous les autres maîtres, même voiliers, calfats et charpentiers, étaient nommés enseignes.

Depuis notre retour de la côte Malabar, M. de Saint-Félix avait acheté une habitation où il vivait en simple particulier et dans la plus profonde retraite; mais, recevant du gouvernement la charge expresse d'employer les forces maritimes qui se trouvaient dans nos îles, à en assurer la conservation à la France, il crut ne pouvoir avec honneur refuser cette mission, surtout dans l'impossibilité d'être remplacé à temps à une si grande distance de la métropole. Il vint donc reprendre le commandement de la *Cybèle*, sur laquelle, dès le 4 juin, fut arboré son pavillon. J'écrivais le 5 à mes parents : « On travaille à mettre en état les quatre frégates qui sont dans ce port, y compris la nouvelle arrivée. M. de Saint-Félix a pris pour major de la division M. Decrès; celui-ci, pour faire une réponse gracieuse au vice-amiral, a dit qu'il ne pouvait accepter ce poste qu'autant que M. de Saint-Félix lui permettrait de me prendre pour son aide-major, ce qui, vous le sentez, fut accordé avec plaisir par mon père d'ici. » Ce petit état-major fut complété par la nomination

d'un secrétaire; M. Decrès fit tomber ce choix sur un sergent-major de canonniers nommé Litrey, embarqué sur la *Cybèle,* qui avait une belle main et ne manquait pas d'intelligence. Ce choix, pour lors assez insignifiant, exerça plus tard une notable influence sur le sort de M. de Saint-Félix et par suite sur le mien.

Ma nouvelle charge me parut d'abord uniquement propre, en m'occupant constamment, à distraire ma pensée des effroyables circonstances dans lesquelles se trouvaient mon pays et ma famille; de plus elle me fut en réalité fort utile par la suite : elle m'apprit à voir les affaires de plus haut et dans leur ensemble, et à moins me restreindre aux détails, qui absorbent et rétrécissent l'esprit dans les positions subalternes. M. Decrès avait de l'instruction, de l'esprit et un caractère aussi insinuant et souple vis-à-vis de ses supérieurs que dur et hautain envers ses inférieurs; je pense que ce jugement, que je portai de lui dès cette époque, a pu être confirmé par ceux qui l'ont fréquenté durant son élévation sous l'empire. Il avait une grande facilité et une grande pureté de rédaction, beaucoup d'amabilité en société, et, quoique sans agrément dans sa personne, il était assez en faveur auprès des dames. La situation difficile où se trouva bientôt après M. de Saint-Félix et le rôle que mon chef d'état-major eut par suite à remplir, me fournirent une occasion de prendre à son école mes premières leçons d'observations politiques.

Tandis que les armateurs de la métropole allaient être ruinés par la guerre, ceux de l'île de France y

virent une occasion de faire fortune. En moins de quinze jours, treize bâtiments furent armés en course et expédiés sur divers points de l'Inde pour s'emparer des navires de commerce anglais, avant qu'ils eussent connaissance de la guerre ou qu'ils eussent pris les précautions nécessaires pour se mettre en sûreté. La part que presque tous les négociants et capitalistes de l'île de France prirent dans l'armement de ces corsaires, leur fit attacher un très grand intérêt à ce que notre division les protégeât. L'assemblée coloniale, composée en grande partie d'intéressés, commença par requérir officiellement le vice-amiral de tenir constamment à l'entrée du port une frégate prête à appareiller, pour courir sus à tous les bâtiments suspects qui seraient signalés par les vigies. Soit par suite de la gravité des circonstances, soit que M. de Saint-Félix n'aperçût pas les conséquences de cet empiètement de l'administration locale sur l'autorité des agents de la métropole, dès le lendemain de cette réquisition, la *Cybèle* fut envoyée aux Pavillons, prête à mettre à la voile avec tout son monde consigné à bord.

Le succès de cette première tentative encouragea l'assemblée coloniale à en faire une seconde, qui, quoique moins directe et moins ostensible, n'en allait pas moins au même but. On s'adressa à M. de Malartic, gouverneur général de tous les établissements français au delà du cap de Bonne-Espérance, et on lui persuada de demander au vice-amiral l'envoi dans l'Inde d'une frégate, pour y porter des ordres au gouverneur de Pondichéry et obtenir des renseignements sur les forces de l'ennemi dans ces

parages. En peu de jours, notre frégate fut mise en état de remplir cette mission, et la *Prudente* dut remplacer la *Cybèle* à l'entrée du port. Conformément aux instructions qu'avait reçues M. de Saint-Félix, les deux autres frégates de sa division, la *Fidèle* et l'*Atalante*, se préparèrent à escorter en France une vingtaine de navires que la nouvelle de la guerre avait trouvés au Port-Louis.

Cependant on continuait à armer en course d'anciens bâtiments de commerce, on rasait leurs dunettes, on leur perçait des sabords, on les garnissait de canons; on combinait une expédition et un débarquement, qui eurent plus tard un plein succès dans les environs de Batavia. Les forts et les batteries des côtes de l'île étaient mis en état de défense, et la garnison distribuée par détachements dans ces différents postes. La colonie n'ayant de vivres que pour cinq ou six mois, des armements étaient faits comme en pleine paix pour aller tirer de Bourbon des grains et des légumes, acheter du riz et des bœufs à Madagascar et pêcher des tortues de mer à Rodrigue et aux Seychelles. Quelques mois plus tard, j'ai vu les marchés du Port-Louis si bien approvisionnés de ce dernier genre de comestible, qu'il y remplaça chez les bouchers la viande de bœuf et de mouton quand elle vint à manquer. Un décret de l'assemblée coloniale avait invité les habitants à réduire leurs plantations d'indigo et de coton pour y substituer la culture des céréales, et, afin de corroborer cette requête, le prix du froment avait été fixé à 45 francs le quintal. D'autre part, pour contenir l'avidité des spéculateurs sur les denrées

venues de France, le maximum du prix de la barrique de vin fut fixé à 600 francs, et il fut interdit à tout habitant d'en avoir chez lui plus de six. Le prix de tous les comestibles fut de même arbitrairement fixé. On voit que la colonie, comme la métropole, s'élevait *au niveau des circonstances,* et qu'à l'exemple de la Convention, l'assemblée coloniale pourvoyait à l'approvisionnement des marchés par un maximum, par des tarifs et des réquisitions. Le mouvement de capitaux, les travaux et les espérances de fortune occasionnés par l'armement des corsaires et l'expédition du convoi pour la France, maintenaient les esprits dans un état de préoccupation qui ne leur laissait que peu de temps à donner à la politique. D'ailleurs, dans un pays où régnait entre les blancs une parfaite égalité et où le clergé était salarié par l'État, il ne pouvait exister aucune rivalité de classes, il ne pouvait y avoir ni émigration, ni dépouilles de concitoyens à partager; on s'occupa donc à conquérir du butin sur l'ennemi, et l'ordre le plus parfait se maintint dans la colonie jusqu'aux orages que nous verrons bientôt surgir des causes mêmes de la tranquillité présente.

Telle était la situation le jour de notre départ pour l'Inde; je ne puis rendre un compte plus succinct et plus exact de notre petite campagne qu'en reproduisant la lettre que j'écrivais à mes parents le 13 août suivant. « Nous partîmes de l'île de France le 21 juin, laissant la *Fidèle* et l'*Atalante* prêtes à faire voile avec un convoi pour la France, M. de Saint-Félix, vice-amiral, commandant la division mais restant à terre, et M. Magon commandant la

frégate. Après une heureuse traversée et sans avoir vu une seule voile, nous arrivâmes le 13 juillet à Tranquebar, établissement danois sur la côte Coromandel. Nous y prîmes des renseignements sur les forces des ennemis et sur notre position dans cette partie de l'Inde, puis, dès le soir, nous en repartîmes pour nous rendre à Pondichéry. Le 14, au jour, nous nous trouvâmes à deux petites lieues de quatre bâtiments de guerre anglais mouillés en rade de Goudelour; dès qu'ils nous eurent aperçus, trois appareillèrent sous toutes voiles et nous forcèrent à prendre chasse: au bout d'une heure nous en avions déjà perdu de vue deux, le troisième nous chassa encore une heure, puis, comme nous le distancions à vue d'œil, il leva la chasse et nous parut aller reprendre son mouillage. Nous désespérâmes dès lors de pouvoir communiquer directement avec Pondichéry. Le soir même du 14, nous mouillâmes en rade de Tranquebar et, ayant envoyé nos paquets au commandant de Pondichéry par un commissionnaire sûr, nous appareillâmes le 15 au matin et allâmes établir une croisière quelques lieues au large de la côte, vis-à-vis des établissements de Négapatnam, Naour et Karikal. Ce jour même, à l'entrée de la nuit, nous joignîmes un brick français expédié longtemps avant notre départ du Port-Louis pour apporter des munitions à Pondichéry. Il avait essuyé beaucoup d'avaries dans sa mâture et était au moment de manquer de vivres; nous lui en donnâmes pour trois mois, nous jumelâmes ses mâts, réparâmes toutes ses avaries et lui donnâmes l'ordre de s'en retourner à l'île de France. Cette opération

nous retint jusqu'au 19, jour où nous revînmes mouiller en rade de Tranquebar. Les réponses du commandant de Pondichéry étaient arrivées, nous les prîmes et, notre mission étant remplie, nous quittâmes la côte et fîmes route pour l'île de France. Le bonheur le plus marqué nous accompagna durant le cours de cette campagne; on nous dit, lors de notre mouillage à Tranquebar, que l'escadre anglaise, après avoir croisé trois jours devant cette rade, disparaissait dans le nord au moment même où l'on nous vit paraître dans le sud, et nous n'en eûmes pas la moindre connaissance, ni elle de nous. En doublant l'île Ronde pour donner dans le Port-Louis, nous vîmes un bâtiment étranger faisant route comme nous; nous le chassâmes et le joignîmes bientôt, il avait commission et pavillon toscan, mais il était anglais et venait du Bengale, ignorant la guerre, allant au Port-Louis et richement chargé. Nous nous en emparâmes et l'accompagnâmes jusques aux Pavillons.

« La nouvelle de la guerre entre la France, l'Angleterre et la Hollande avait été connue dans l'Inde le 3 juin, le même jour où nous l'avions apprise à l'île de France. De suite les troupes et les Français qui étaient à Karikal, l'avaient abandonné et s'étaient repliés sur Pondichéry. Les Anglais s'étaient depuis emparés de Karikal, qui portait pavillon anglais lors de notre arrivée sur la côte. A cette même époque, seize mille hommes bloquaient Pondichéry, lord Cornwallis devait arriver du Bengale au premier jour avec le reste des troupes destinées à ce siège, qu'il allait com-

mander en personne; la tranchée devait s'ouvrir le 22 juillet.

« L'escadre anglaise était composée des quatre bâtiments que nous avions vus à Goudelour, dont trois étaient des navires de commerce armés en guerre, portant quarante canons chacun du calibre de douze livres. Le quatrième, qui marchait le mieux et qui nous chassa le plus longtemps, était cette même *Minerve* que nous avions vue à la côte Malabar commandée par le même Cornwallis, alors commodore et à présent contre-amiral de l'escadre blanche.

« Nous mouillâmes hier à quatre heures aux Pavillons; nous apprîmes ici qu'il n'était arrivé aucun bâtiment et qu'on n'avait reçu aucune nouvelle de France depuis notre départ; que la *Fidèle,* l'*Atalante* et le convoi étaient prêts à partir et par conséquent n'étaient pas encore partis; que M. de Saint-Félix et tous ceux qui m'intéressaient ici, s'étaient bien portés.

« Je m'étais toujours bien porté moi-même; le moral avait été souvent affecté, presque toujours douloureusement, mais le physique ne s'en était que peu ou point ressenti. J'avais plus souffert en vous qu'en moi, votre cruelle position ne pouvait me laisser tranquille, et je pensais en outre combien peu vous deviez être rassurés vous-mêmes sur mon propre compte. »

Dès que l'on connut à l'île de France la faiblesse de la division anglaise dans l'Inde, tous les négociants et capitalistes intéressés dans l'armement des corsaires s'en émurent. L'exaltation assez naturelle

que produit, chez les Français surtout, l'espoir d'un succès honorable et facile, amena dans la colonie une vive commotion ; et l'assemblée coloniale elle-même, entraînée par ce grand mouvement de l'opinion publique, lança dès le 14 août, surlendemain de notre arrivée, un décret qui appelait dans son sein le gouverneur général Malartic et le vice-amiral Saint-Félix. Ils s'y rendirent l'un et l'autre au milieu d'un concours immense de population. Le président, prenant la parole au nom de l'assemblée, les engagea à suspendre le départ du convoi pour la France et à envoyer sur-le-champ dans l'Inde les quatre frégates de la division ; on profiterait par là de la faiblesse des forces maritimes de l'Angleterre pour les détruire, et l'on concourrait avec les corsaires à porter la désolation sur tous les points attaquables de la côte, et à capturer les bâtiments de la Compagnie des Indes toujours si richement chargés. M. de Malartic se retrancha sur son incompétence dans cette question, prétextant la position indépendante que le grade de vice-amiral et les instructions du gouvernement donnaient à M. de Saint-Félix. Celui-ci, avec sa franchise et sa loyauté, était peu fait pour lutter de parole avec les orateurs d'une assemblée, encore moins pour résister à l'entraînement d'une population enflammée pour un projet qui convenait si bien au genre chevaleresque de son propre caractère. Il fit donner par M. Decrès lecture de ses instructions, qui lui prescrivaient en termes formels la prompte expédition du convoi en France sous l'escorte de deux de ses frégates, et l'emploi des deux autres à la défense des îles de France et de Bourbon.

La lecture terminée, il prononça quelques mots, dont les premiers inspirés par la pensée du devoir exprimèrent l'impossibilité où il se trouvait par suite de ses instructions d'obtempérer aux désirs de l'assemblée ; mais il termina sous l'influence de ses sentiments personnels en témoignant ses vifs et sincères regrets de manquer une si belle occasion de combattre les éternels ennemis de la France, et de se faire rendre raison par Cornwallis des vexations qu'il en avait éprouvées dans sa campagne à la côte Malabar. L'expression de ces derniers sentiments produisit un effet électrique sur les tribunes, la salle retentit de vifs applaudissements, et les orateurs coloniaux profitèrent avec empressement de cet avantage ; enfin l'assemblée déclara unanimement qu'elle prenait tout sur elle, et se chargeait seule de la responsabilité d'un acte qui était commandé par des circonstances évidemment imprévues, et qui, en paraissant contraire à la lettre des instructions, était en réalité le plus sûr moyen d'en atteindre le but. M. de Saint-Félix se trouva entraîné à consentir à ce qui lui était demandé. A peine eut-il fait cette promesse que les témoignages de la reconnaissance et de l'allégresse publique éclatèrent de toutes parts, son retour au palais du gouvernement avec M. de Malartic fut un véritable triomphe, et de tous côtés on se mit à l'œuvre pour aider à l'approvisionnement et à la prompte expédition des quatre frégates.

Cependant, dès le 15 août, M. de Saint-Félix se résolut à revenir sur la promesse qui lui avait été arrachée en quelque sorte malgré lui dans la séance de la veille, et à ne pas laisser partir sa division pour

l'Inde ; mais voulant assurer la réussite de ce projet, il prit le parti de dissimuler et continua de donner ses ordres pour le départ jusqu'au 21. Ce jour-là, les préparatifs étant terminés, les frégates mouillées en dehors du port aux Pavillons, et lui-même installé à bord de la *Cybèle,* au moment où tout le monde s'attendait à voir donner le signal d'appareiller, il fit assembler les équipages des quatre frégates. Il leur exposa sa conduite et l'espèce de fatalité par laquelle il s'était vu placé entre sa parole et son devoir ; il leur donna lecture des instructions qu'il avait reçues du ministre pour rester à la garde de la colonie, et de l'ordre d'aller dans l'Inde qu'au mépris de toutes les lois l'assemblée coloniale lui avait intimé ; enfin il leur déclara qu'il était résolu à se sacrifier à son devoir, et que, quelle que fût leur intention, elle ne changerait rien à la sienne, que, s'ils étaient déterminés à le suivre, il continuerait de les commander, mais que dans le cas contraire il ne s'obstinerait pas à conserver le commandement et partirait sur-le-champ pour aller solliciter son jugement en France. Ainsi mis en demeure d'opter entre les ordres du ministre et ceux de l'assemblée coloniale, les équipages ne balancèrent pas un instant, et la *Cybèle* retentit des cris de : « Vive la France ! » M. de Saint-Félix envoya sur-le-champ un officier chargé d'une lettre pour l'assemblée, afin de lui faire connaître sa nouvelle résolution et en même temps l'assentiment qu'elle venait de recevoir des équipages de la division. M. de Saint-Félix disait, dans sa lettre, qu'il se regardait comme une sentinelle placée à la garde de la colonie, et que l'assemblée

ne pouvait ni le relever de sa consigne, ni le décharger de sa responsabilité ; que dans cette affaire il y allait de sa tête et qu'à ce prix, dû moins, on devait lui laisser la liberté de faire son devoir; que, sans doute, il pouvait se tromper, mais qu'après tout c'était à son jugement et non à celui d'aucun autre qu'était confié le soin d'interpréter ses instructions, qu'à ses yeux elles lui enjoignaient formellement de ne pas s'éloigner de la colonie, et qu'en conséquence aucune force au monde ne l'en ferait désemparer. Il ajoutait qu'il s'en rapportait au dévoûment patriotique de l'assemblée au sujet des mesures à prendre pour modérer l'effervescence qu'allait occasionner dans la ville la nouvelle de cette détermination. L'assemblée répondit en confirmant ses précédents arrêtés et en réitérant au vice-amiral l'ordre de faire voile pour l'Inde au plus tôt. L'agitation dans le public fut bientôt extrême, les interprétations les plus malveillantes et les plus absurdes furent données à la conduite de M. de Saint-Félix, et au milieu du tumulte on en vint jusqu'à faire la proposition d'aller avec des chaloupes armées l'enlever sur sa frégate. Enfin, à la prière de M. de Malartic, le vice-amiral consentit à s'éloigner pour quelques jours; il voulait par là, manda-t-il à l'assemblée, montrer sa condescendance envers l'opinion publique dans tout ce qui n'était pas contraire à son devoir, il voulait faire preuve de son amour pour la paix et pour la colonie de l'île de France à laquelle, malgré l'injuste persécution qu'elle lui faisait subir, il ne cesserait de porter une affection inaltérable.

Les quatre frégates appareillèrent donc le 21 août à l'entrée de la nuit, non pour aller dans l'Inde, mais pour croiser au vent de la colonie ; M. de Saint-Félix espérait ainsi donner à l'opinion le temps de se calmer. A peine eûmes-nous doublé la pointe de l'île que nous trouvâmes une mer furieuse, le temps devint affreux, et avant minuit nous fûmes forcés de mettre à la cape. Ce coup de vent dura deux jours et nous entraîna à 25 ou 30 lieues au nord de l'île. La tempête déchira une grande partie de nos voiles, enfonça nos soutes à pain et à poudre et fit casser un de nos grands haubans ; la *Fidèle* eut son grand mât notablement endommagé, et l'*Atalante* fatigua tellement qu'elle fut forcée de faire marcher continuellement deux de ses grandes pompes. Le troisième jour, le temps devint meilleur, la mer tomba avec le vent et nous commençâmes à faire voile pour regagner le port. Le 27 août, les quatre frégates jetèrent l'ancre aux Pavillons, et chacune d'elles s'occupa aussitôt à réparer ses avaries.

Nous apprîmes que, dès le surlendemain de notre départ, l'assemblée avait abrogé tous ses précédents décrets rendus à notre sujet, et arrêté que désormais elle ne se mêlerait en rien de ce qui concernait le vice-amiral, se réservant seulement de rendre compte de sa conduite par le premier bâtiment qui partirait pour l'Europe. M. de Saint-Félix expédia un officier pour porter à l'assemblée une lettre dans laquelle il lui annonçait son arrivée, lui exprimait sa confiance en elle, et lui faisait connaître les causes de son prompt retour, ainsi que ses intentions pour l'avenir. Il proposait de faire partir le convoi conformément

aux ordres du ministre et de donner comme il l'avait fait précédemment les deux frégates la *Fidèle* et l'*Atalante*, pour l'escorter; il offrait la restitution de tous les vivres qu'il avait reçus pour l'expédition de l'Inde, et consentait même à se démunir momentanément d'une partie de son équipage pour fournir à l'armement des bâtiments du convoi, dont les corsaires récemment partis avaient enlevé les matelots. Les capitaines des navires marchands furent mandés à bord de la *Cybèle*, et le départ fut fixé à une époque aussi rapprochée que pouvait le permettre le radoub de l'*Atalante*, car le dernier coup de vent l'avait mise hors d'état de reprendre la mer avant d'avoir été carénée. L'*Atalante* entra donc dans le port, et les trois autres frégates restèrent aux Pavillons. M. de Saint-Félix crut devoir à la prudence de ne laisser descendre personne à terre pendant les premiers jours, mais peu à peu on en vint à communiquer aussi librement avec le port qu'avant cette malencontreuse affaire.

J'écrivais à mes parents le 28 septembre 1793 : « Quoique tous les habitants tranquilles et éloignés du tourbillon du port, rendent justice aux intentions, à la conduite et à la fermeté de M. de Saint-Félix, l'opinion publique ne s'est pas assez rectifiée pour qu'il ait jugé à propos de descendre à terre ou de faire entrer les frégates dans le port; elles sont restées aux Pavillons prêtes à appareiller, et il n'a pas quitté le bord jusqu'à ce moment. Quelques tracasseries qu'on lui a suscitées au sujet de sa division, et pour lesquelles on aurait encore cherché à lui faire la loi, s'il eût été à terre, ont dû le porter à se

féliciter de cette prudence et le confirmer dans l'intention d'y persévérer. Je pense, et il croit aussi, que tant qu'il occupera le poste qui lui est confié, s'il veut conserver la libre disposition des forces de sa division, il doit tenir les frégates hors du port et sa personne sous leur protection. Il ne pourra plus à l'avenir habiter agréablement cette île en simple citoyen, et je crois qu'il y a renoncé ; il ne compte plus y remettre les pieds, et dès lors son intention ne peut être que de s'établir à Bourbon. Sa santé, qui exigerait des ménagements et qui les mériterait bien, après une vie passée au service de son pays, souffre beaucoup de toutes ces contrariétés. Son humeur seule n'a pas changé ; il conserve l'égalité, la gaîté et la bonté, habituelles à son caractère. Il sent qu'il se sacrifie à son devoir, et à ce prix ce qu'il souffre ne lui semble rien. Dans ce moment où tout mollit sous le joug des capricieuses volontés de l'assemblée, qui elle-même est maîtrisée par celles d'un public, mené à son tour par quelques intéressés ou ambitieux, M. de Saint-Félix seul ose lui résister et diriger les forces de sa division suivant les ordres qu'il a reçus. Loin de trouver un soutien en M. de Malartic, il est heureux quand il n'a pas à lutter contre ses efforts et ses invitations. Ce général craint trop de troubler la tranquillité publique pour résister en rien à la volonté populaire, lors même qu'il est assuré qu'elle est dans l'erreur. M. de Saint-Félix, à l'occasion d'une demande de ce genre appuyée de l'invitation de M. de Malartic, lui écrivit ces jours derniers une phrase exprimant à peu près que les sacrifices continuels à la tranquillité fini-

raient par compromettre la sûreté publique, et qu'il était déterminé à ne pas en faire pour sa part. »

Le 6 octobre, une partie du convoi quitta l'île de France, sous l'escorte de la *Fidèle*, pour aller prendre des vivres à Bourbon; le 9, le reste des navires suivit la même route, sous l'escorte de l'*Atalante*, et quelques jours après le convoi tout entier fit voile de Bourbon pour la France, où il eut le bonheur d'arriver, en dépit des croiseurs anglais qui couvraient alors les mers. M. de Saint-Félix, sachant qu'il avait été dénoncé en France par l'assemblée coloniale, avait fait partir sur l'*Atalante* le major de sa division M. Decrès, pour porter et appuyer au besoin un mémoire justificatif, que ce dernier avait rédigé sur la conduite du vice-amiral. M. Decrès possédait, comme je l'ai déjà dit, toutes les qualités nécessaires pour bien remplir cette mission, dont dépendait peut-être la tête de M. de Saint-Félix. Cet officier, doué de capacité, d'esprit et d'instruction, joignait la souplesse à la tenue; il connaissait à fond cette malheureuse affaire, dont il avait libellé lui-même toute la correspondance, et qu'il avait même un peu aggravée sans le vouloir, en se laissant entraîner par sa grande facilité de rédaction, et en multipliant par trop les lettres du vice-amiral aux autorités de la colonie. Je n'ai jamais su comment se termina sa mission : la crise révolutionnaire au milieu de laquelle il arriva en France, dut sans doute ensevelir dans l'oubli une affaire d'une importance aussi secondaire. Mais revenons à la colonie.

Les deux frégates qui nous restaient après le départ du convoi, étaient mouillées à l'entrée du Port-

Louis, en dehors des passes et hors de la portée des forts. Bien que nous fussions à l'abri sous ce rapport, notre situation n'était pas brillante à tous autres égards. Les officiers étaient vus de mauvais œil et quelquefois même insultés par le peuple, quand ils descendaient à terre; les matelots étaient surfaits dans les marchés et dans les boutiques, au point d'avoir une peine infinie à se procurer ce dont ils avaient besoin. La sûreté de M. de Saint-Félix était ouvertement et continuellement menacée; il était généralement reconnu que, s'il mettait le pied à terre, on ne lui ferait pas quartier; plusieurs complots furent même découverts ayant pour but de venir l'enlever par surprise pendant la nuit jusque sur sa frégate. Nous restâmes dans cette triste situation jusqu'au 12 novembre. La saison des coups de vent étant arrivée, et la sûreté des frégates exigeant qu'elles rentrassent dans le port, la santé de M. de Saint-Félix ne lui permettant pas d'ailleurs de se passer plus longtemps d'un traitement anti scorbutique, pour lequel le séjour à terre était une condition indispensable, nous allâmes à l'île Bourbon où il débarqua. La rivalité existant entre les deux colonies, et l'opposition entre les intérêts commerciaux du Port-Louis et les intérêts agricoles de Bourbon, firent accueillir le vice-amiral avec une bienveillance marquée par la population de cette île. M. de Saint-Félix s'établit chez le gouverneur, le général Duplessis, qui, comme nous le verrons bientôt, paya d'un long emprisonnement la généreuse hospitalité qu'il accorda au proscrit de l'île de France. Notre lieutenant en pied, M. de Tessan, prit le commande-

ment de la *Cybèle*, et nous ramena au Port-Louis, où les deux frégates entrèrent dans l'intérieur du port pour y passer le temps de l'hivernage.

Les chaumières, ou clubs jacobins, commençaient alors à s'établir à l'île de France. A l'exemple de ceux de la métropole, ils s'essayaient déjà à lutter avec les corps constitués, et bientôt leur autorité fut la seule reconnue dans la colonie. Les équipages des frégates furent travaillés et séduits par les membres des chaumières, et nos sous-officiers, notre ancien secrétaire d'état-major Litrey en tête, furent secrètement affiliés à cette nouvelle franc-maçonnerie. Sous divers prétextes, une partie du gréement et de la mâture des frégates fut mise à terre, et notre gouvernail lui-même se trouva démonté le jour où éclatèrent simultanément une émeute dans la ville et une révolte dans les équipages. Les sociétés populaires prononcèrent la destitution de tout notre état-major, et en ordonnèrent la réorganisation. M. de Saint-Félix étant absent, on ne s'occupa point de lui; naturellement il était le premier destitué. On appela successivement tous les officiers et élèves des deux frégates pour leur offrir de reprendre leurs positions; tous eurent la faiblesse d'y consentir, à l'exception de trois élèves de marine, M. de Montmorin, M. Dayot et moi. Nous demandâmes tous les trois à être débarqués, ce qui nous fut accordé sur-le-champ; c'était le 15 décembre 1793; on nous donna un bateau, nous y chargeâmes nos effets et nous gagnâmes le rivage. Nous eûmes à traverser, au milieu d'une foule immense, la plage et la place du Gouvernement, sur

laquelle avait été dressée une potence; mais ces préparatifs menaçants avaient eu bien plutôt pour but d'imposer la soumission par la crainte que de punir la résistance, car, dans ce premier moment de fermentation et au milieu de cette population exaltée, nous ne reçûmes ni insultes, ni mauvais traitements, ni même le plus léger signe de désapprobation. J'ai toujours pensé que nous en avions été redevables à notre âge et à la position spéciale où se trouvait chacun de nous. Nous n'avions tous les trois guère plus de dix-neuf ou vingt ans; Dayot appartenait à une des familles les plus connues et les plus estimées de la colonie; le père de Montmorin avait été un des derniers ministres de Louis XVI et avait péri victime de son dévoûment au Roi; enfin j'étais connu, surtout depuis les missions que m'avait imposées la charge de sous-aide major de la division, pour le parent de M. de Saint-Félix, qui me témoignait autant de bontés qu'au fils le plus chéri, et m'en donnait souvent le nom. Notre conduite, loin de nous être imputée à crime, devait être intérieurement approuvée par tout le monde; peu de jours, du reste, suffirent pour nous le prouver.

Dayot alla chez ses parents et voulut nous y emmener aussi, Montmorin et moi; mais pour rien au monde nous n'eussions consenti, dans ce moment critique, à ajouter encore aux dangers qui pouvaient résulter, pour cette estimable famille, de la conduite loyale de son fils. Nous prîmes donc chacun une chambre dans un quartier retiré de la ville; la fenêtre de la mienne donnait sur la cour d'un petit café. Les trois ou quatre premiers jours se pas-

sèrent à faire remplacer par un costume bourgeois l'habit d'uniforme que je n'avais plus le droit de porter, et à faire dresser le décompte des quelques mois d'appointements qui m'étaient dus, seule ressource pécuniaire qui me restât pour pourvoir à mes besoins jusqu'au moment où je pourrais aller rejoindre M. de Saint-Félix à Bourbon. Les fortes émotions que je venais d'éprouver, à l'âge où les impressions sont les plus vives, et surtout avec une tête et un cœur faits pour en augmenter l'effet sur une constitution peu robuste, amenèrent bientôt dans ma santé une violente révolution. Je ne voulus permettre à Montmorin, qui seul me sut dans cet état, que de me faire apporter, de temps en temps, quelques verres de limonade par le garçon du café voisin. La bile se répandit dans le sang et attaqua le système nerveux au point que mes membres, racornis et contournés, ne tardèrent pas à me refuser tout service; je finis par perdre entièrement connaissance. Montmorin, me voyant à cette extrémité, alla solliciter pour moi de l'intendant de la colonie, M. Dupuy, depuis sénateur et pair de France, un billet d'hôpital. Quand je repris connaissance, je me trouvai dans la chambre de l'aumônier de l'hospice militaire, M. O'Gorman, entouré de sœurs de la charité qui, avec ce digne ecclésiastique et Montmorin, me prodiguaient les soins qui venaient de me rappeler à la vie. Depuis ce moment, je fus traité avec un intérêt et des attentions infinis; j'eus cependant beaucoup de peine à me rétablir, et l'on dut me transporter à une annexe de l'hospice, dans l'intérieur de l'île, au quartier de Flic-en-Flac, pour

y achever ma longue convalescence. M. Dupuy se prêta à tout, et lorsque, vers la mi-mars 1794, il me sut en état de partir pour Bourbon, non seulement il me fit donner un passage gratuit sur un bâtiment de l'État, mais encore il me fit remettre le montant de mes appointements depuis l'époque de mon entrée à l'hôpital, assurant que j'y avais droit d'après les ordonnances. J'ai toujours cru cependant que je n'en avais été redevable qu'à sa bienveillance à mon égard.

Du reste, depuis notre débarquement, le courage et le dévoûment à l'ordre, que nous avions montrés en refusant de servir sous un régime anarchique, notre âge, notre position, le dénûment absolu dans lequel nous nous trouvions, séparés que nous étions de nos familles par une distance de quatre mille lieues et une guerre générale d'extermination, tout avait disposé favorablement à notre égard les gens de bien de la colonie; ce que je viens de dire de la conduite de M. Dupuy envers moi ne fut pas le seul témoignage de sympathie que nous en reçûmes.

Bientôt des armateurs se réunirent pour équiper sous pavillon neutre, au moyen de papiers que le consul toscan était disposé à leur donner, un bâtiment de commerce qui pourrait faire ainsi de l'Inde à l'île de France des voyages lucratifs et sans dangers. Ils nous proposèrent de nous en confier la conduite, nous offrant la moitié des bénéfices de cette entreprise. Des Anglais de marque, qui se trouvaient pour lors prisonniers au Port-Louis, offraient même de nous donner, pour les autorités de l'Inde, des recommandations avec lesquelles nous pouvions

être assurés de leur protection. Je ne pus profiter personnellement de ces propositions avantageuses ; M. de Saint-Félix me réclamait auprès de lui pour remplacer M. Decrès dans la rédaction des mémoires qu'il continuait à envoyer en France par toutes les occasions qui se présentaient, afin de ne pas être livré sans défense auprès du gouvernement aux dénonciations des autorités coloniales. Montmorin et un autre de nos camarades, M. de Navailles, qui, par suite d'une maladie, n'avait pu partir pour la France avec la frégate sur laquelle il était embarqué, acceptèrent les offres dont je viens de parler. Les Anglais les secondèrent dans l'Inde avec autant d'intérêt que les négociants de l'île de France ; leur navire était presque le seul qui pût, dans ces temps difficiles, faire avec sécurité le voyage de l'Inde au Port-Louis ; aussi avaient-ils déjà réalisé des bénéfices considérables ; ils avaient en perspective une fortune prochaine, lorsque, par un malheur que déplora toute la colonie, ils périrent tous deux dans un raz de marée, en se rendant dans une même embarcation à bord de leur navire, qui était en relâche aux îles Seychelles.

CHAPITRE III

Proscription de l'amiral de Saint-Félix. — Expulsion des commissaires du Directoire. — Mariage.

1794-1799

Aussitôt que l'état de ma santé le permit, je quittai l'île de France et je partis pour Bourbon, où je trouvai M. de Saint-Félix établi à l'hôtel du Gouvernement, chez le général Duplessis. L'esprit des habitants de cette colonie agricole était aussi favorable à l'ordre et aux idées anciennes que celui des habitants du Port-Louis l'était aux idées révolutionnaires. Les autorités constituées y jouissaient du pouvoir et de la considération nécessaires au maintien de la tranquillité publique, qui, jusque-là, n'avait souffert aucune atteinte. On avait tenté, il est vrai, de former des sociétés populaires, mais la grande majorité des habitants s'étaient aussitôt constitués en société des *amis de l'ordre*, et avaient, par cette seule démonstration, paralysé et découragé les partisans peu nombreux des chaumières. M. de Saint-

Félix était accueilli partout avec estime et respect, et chacun se disputait l'honneur de le recevoir, quand il quittait la ville pour aller respirer l'air plus salutaire à sa santé de l'intérieur de l'île.

Dès mon arrivée, je m'occupai à rédiger, sous les yeux du vice-amiral, un mémoire justificatif de sa conduite, et un compte rendu des événements par suite desquels il s'était vu dépouillé du commandement de sa division. Ce travail touchait à sa fin, lorsque M. Duplessis reçut, de l'île de France, avis qu'il s'y tramait un complot pour venir, pendant la nuit, enlever par un coup de main M. de Saint-Félix de l'hôtel du Gouvernement, dont la position sur la plage et en face de l'embarcadère favorisait singulièrement l'exécution de ce projet. M. Duplessis engagea en conséquence M. de Saint-Félix à s'éloigner, pendant quelques jours, de Saint-Denis, et j'allai, avec lui, terminer mon travail chez un des plus notables habitants de la partie du Vent, la région de l'île qui passait pour la plus saine.

Le 11 avril, je revins seul à Saint-Denis, pour remettre à M. Duplessis les dépêches de M. de Saint-Félix pour la France. Les vigies avaient signalé, dans la journée, un bot de l'État, et je l'avais vu moi-même en cheminant le long de la côte; à l'entrée de la nuit, il mouilla sur la rade, mais n'attira l'attention d'aucune des autorités de la ville, pas même celle du gouverneur, avec lequel je soupai fort paisiblement. A peine venions-nous de nous séparer que j'entendis un bruit confus de voix animées, parmi lesquelles je reconnus distinctement celle du gouverneur. J'ouvre la fenêtre et j'aperçois

M. Duplessis entraîné vers la plage par une troupe armée, à laquelle se joint le corps de garde destiné à le protéger. Je vois en même temps des patrouilles circulant dans les rues voisines, et l'un des gens de M. Duplessis vient m'avertir qu'une conspiration a éclaté dans la ville, que vingt-cinq sans-culottes de l'île de France et deux commissaires de la chaumière sont descendus du bot; qu'ils étaient attendus par un nombre considérable d'habitants de leur opinion, prêts à les seconder; que M. Duplessis est arrêté et qu'on l'embarque à bord du bot; enfin que plusieurs autres arrestations s'opèrent dans la ville. Dès l'instant, je sens la nécessité d'aller porter moi-même, le plus tôt possible, cette importante nouvelle à M. de Saint-Félix; sans perdre un moment, je cache de mon mieux mes dépêches sous les matelas de mon lit, et je sors de l'hôtel du Gouvernement par une porte de derrière.

Je me trouvai ainsi immédiatement dans des rues écartées et en dehors du mouvement des patrouilles, mais pour sortir de la ville il fallut traverser des quartiers plus fréquentés et affronter avec calme et assurance de fâcheuses rencontres. A l'approche des bandes armées, je continuais ma marche sans me détourner, répondant à leur *qui-vive* par le mot *citoyen*, fort peu usité dans le vocabulaire de cette île bien pensante et qui annonçait quelqu'un d'initié à la nouvelle situation. Les sans-culottes que je rencontrais, les uns occupés de conduire en prison les suspects qu'ils venaient d'arrêter, les autres accourant sur le bord de la mer où se formait la réunion de leurs partisans, s'inquiétaient

peu de l'inconnu qui passait auprès d'eux. Je parvins ainsi, sans être arrêté, jusqu'au jardin public, situé à l'extrémité de la ville la plus voisine de la montagne. Une fois hors de l'enceinte, il n'y avait plus pour moi d'arrestation à redouter; mais l'ignorance des lieux et l'éloignement où je me trouvais de la seule route qui, en longeant le bord de la mer, faisait le tour de l'île, me jetèrent dans un nouvel embarras. Je pris la direction que je crus la meilleure pour me rapprocher du rivage, mais je rencontrai une infinité d'obstacles dans les ravins, les hasiers et les plantes épineuses qui couvraient ces terrains presque incultes. Je marchai ainsi toute la nuit; enfin, à l'entrée du jour, épuisé de fatigue, mes vêtements en lambeaux, et ne sachant plus où j'étais, je découvris une petite case vers laquelle je me dirigeai. C'était la modeste demeure d'un noir libre, vivant fort paisiblement avec sa femme sur son petit champ; grande fut la surprise de ces pauvres gens à cette visite inattendue; je leur en contai la cause et leur demandai de vouloir bien me conduire jusqu'à l'habitation de la Hogue, où j'avais été quelques jours auparavant avec M. de Saint-Félix dans les hauts du quartier Sainte-Marie. Le noir se préparait déjà à me rendre ce service; il me fit cependant observer que la distance était longue, que je paraissais harassé de fatigue, et qu'il serait plus prudent de me reposer pendant quelques heures et de prendre un peu de nourriture avant de me remettre en marche. Le soleil venait de se lever, on entendait les salves d'artillerie des batteries de Saint-Denis; on voyait en mer le petit bot, sur lequel avait été

embarqué M. Duplessis, se dirigeant vers l'île de France, et les vigies arboraient le signal de la convocation des gardes nationaux dans chaque quartier; je me décidai à suivre le conseil de mon hôte. Le noir prit son fusil, et descendit à la ville pour se rendre à son poste de garde national et venir ensuite le plus tôt possible m'instruire des suites qu'auraient eues les événements de la veille. Sa femme me donna une tasse de café, étendit par terre une natte sur laquelle je me couchai, et me souhaitant un bon repos, elle s'en alla à son travail.

Voici ce que j'appris aussitôt que la fin de la revue eut permis à mon hôte de venir me rejoindre. Le bot avait débarqué vingt-cinq sans-culottes et deux commissaires de la chaumière de l'île de France; l'un de ces commissaires était le citoyen Litrey, ce même sergent de la garnison de la *Cybèle*, que M. Decrès avait pris pour secrétaire de notre état-major. L'expédition était connue d'avance de tous les sans-culottes de Bourbon, qui étaient prêts à la seconder dans leurs différents quartiers, comme l'avaient fait la nuit précédente ceux de Saint-Denis. Le but principal qu'on s'était proposé était l'enlèvement de MM. de Saint-Félix et Duplessis ; on voulait leur faire subir le jugement d'un tribunal révolutionnaire récemment institué au Port-Louis, où l'on avait en même temps dressé la guillotine. L'expédition avait en outre pour objet le renversement à Bourbon de la société des amis de l'ordre et l'asservissement de la colonie au pouvoir qui dominait souverainement à l'île de France, celui des chaumières. Leur autorité était déjà reconnue sans

opposition à Saint-Denis; la convocation de la garde nationale n'avait fait venir à la revue que les partisans et les complices de l'expédition; aucun des amis de l'ordre n'avait paru, la plupart même étaient en fuite. Un arrêté des commissaires Guyon et Litrey ordonnait la prompte réparation des fortifications de Saint-Denis, et un grand nombre d'esclaves avaient été mis en réquisition pour y travailler dès le lendemain. De forts détachements étaient postés en avant de toutes les avenues de la ville. Enfin un ordre des commissaires prescrivait l'arrestation de M. de Saint-Félix, et promettait une récompense à ceux qui le conduiraient au quartier général.

Après m'avoir donné ces nouvelles, le noir prit à son tour un peu de repos et de nourriture, et nous nous mîmes en route pour l'habitation de M. de La Hogue. Avant de quitter l'asile qui m'avait été donné avec tant de bienveillance et de générosité, je voulus offrir à ces braves gens le peu d'argent que je portais sur moi, mais il me fut impossible de le leur faire accepter. Nous marchâmes toute la nuit par des chemins montueux et coupés de profondes ravines, et ce ne fut que peu après le lever du soleil que nous arrivâmes chez M. de La Hogue. J'y appris que dans les quartiers de Sainte-Marie et de Sainte-Suzanne la journée précédente avait été fort orageuse; des rassemblements armés y avaient eu lieu, et le parti de la résistance avait d'abord prévalu; mais à mesure que l'on avait acquis la certitude de la soumission de Saint-Denis et des dispositions prises par les sans-culottes, les hommes énergiques et généreux s'étaient vus abandonnés par les faibles

et menacés par les complices de l'expédition, enfin le soir ils avaient été réduits à se retirer, sans espoir de retrouver le lendemain aucun élément de résistance contre l'oppression révolutionnaire. Telle était la situation des deux quartiers les plus voisins de Saint-Denis; on ignorait encore le résultat du rassemblement qui avait eu lieu à Saint-André et dans lequel s'était trouvé M. de Saint-Félix. Comme pour arriver jusqu'à ce dernier quartier, il me fallait traverser les deux premiers, et que mes vêtements en lambeaux étaient de nature à attirer sur moi l'attention, j'acceptai l'offre que me fit la famille de La Hogue, d'employer sur-le-champ un tailleur et des couturières à me faire un pantalon et une veste de toile bleue, costume ordinaire des gens du commun dans ces quartiers reculés. Mon nouvel équipement fut bientôt prêt, et avec un guide que l'on me donna, je me rendis, toujours par les hauts, à l'habitation de M. Goudal, au quartier Saint-André, où j'avais laissé M. de Saint-Félix, lorsque j'étais parti trois jours auparavant pour porter ses dépêches à M. Duplessis.

J'appris en arrivant que la terreur avait gagné dès la veille le rassemblement de Saint-André; les habitants les plus influents, sentant que l'ébranlement des esprits était irrémédiable, s'étaient décidés, aux approches de la nuit, à licencier tout leur monde et à préparer à M. de Saint-Félix une retraite momentanée, que personne ne pût connaître, afin de lui donner le temps de pourvoir à sa sûreté. Un d'entre eux, M. Désorchères, habitant du Bras-Panon, qui n'avait eu jusqu'alors aucune relation avec le vice-amiral, réclama vivement la préférence pour cette honorable

mais périlleuse hospitalité. On feignit de reconduire M. de Saint-Félix chez M. Goudal, mais dans un détour du chemin il disparut avec M. Désorchères, et M. Goudal seul sut ce qu'était devenu le vice-amiral.

Mon nouveau costume, qui fut complété par un mouchoir bleu noué autour de ma tête, facilita beaucoup mon passage à la rivière du Mât, où était déjà établi un poste de sans-culottes. Ceux qui le composaient étaient fort occupés à s'enquérir de tout ce qui pouvait les mettre sur les traces de M. de Saint-Félix, et leurs questions ne servirent qu'à me donner de plus en plus la certitude que personne ne connaissait la direction qu'avait prise le vice-amiral. Je pus ainsi arriver chez M. Désorchères sans faire naître à cet égard le moindre soupçon; j'y fus reçu avec une joie inexprimable dès que je me fus fait reconnaître; M. Désorchères avait déjà reçu la confidence de l'affection que me portait M. de Saint-Félix et de ses inquiétudes à mon sujet; il s'empressa de lui apprendre mon arrivée; mais je ne pus aller voir le vice-amiral dans sa cache que pendant la nuit, pour n'éveiller aucun soupçon parmi les nombreux serviteurs de la maison. Aussi prudent que généreux, M. Désorchères, le soir où il avait ramené M. de Saint-Félix, l'avait caché dans la petite case d'un de ses noirs, en qui il avait une entière confiance, et était rentré seul à son habitation; il n'avait confié son secret qu'à M^me^ Couanon, excellente femme qui tenait son ménage et lui était entièrement dévouée, et qui, durant toutes les tribulations que nous eûmes à essuyer, rivalisa avec lui de zèle et de courage.

Nous ne tardâmes pas à connaître l'entier asservissement de tous les quartiers de l'île à la domination révolutionnaire. L'exaltation du parti vainqueur fut bientôt égalée, et même surpassée, par celle de tous les lâches, qui espéraient ainsi faire oublier leur concours aux premiers rassemblements des partisans de la résistance. Comme on l'a déjà vu, le principal but de l'expédition partie de l'île de France avait été l'enlèvement de M. de Saint-Félix; à mesure que l'asservissement de Bourbon devenait de plus en plus complet, on s'occupait davantage de son arrestation; enfin, quand on fut assuré de ne plus éprouver de résistance, on tendit tous les ressorts des forces révolutionnaires pour obtenir ce résultat.

En voyant ainsi croître les périls, M. Désorchères et moi, nous dûmes étendre nos précautions. M. de Saint-Félix changea souvent de cache; mais aussi longtemps que ce fut possible, nous le gardâmes dans la région cultivée, où nous pouvions facilement, et sans inspirer de soupçon, pourvoir à ses besoins journaliers. Bientôt les perquisitions devinrent plus fréquentes; aux visites domiciliaires furent jointes des battues en plein champ, et les recherches étaient toujours plus particulièrement dirigées dans les environs du lieu où l'on avait perdu la trace du vice-amiral. Malgré l'altération sensible de la santé de M. de Saint-Félix, nous nous vîmes contraints de lui proposer de le transférer à une plus grande distance de la zone habitée. Il y consentit à regret, mais des perquisitions faites quelques jours après, dans les lieux mêmes qu'il venait de quitter, ne nous

laissèrent aucun doute sur l'urgence de la précaution que nous avions prise.

Pour profiter des avantages du parti que nous adoptions, il fallait s'élever dans la montagne jusqu'à la région non cultivée; ce fut donc dans un coin retiré des vastes forêts qui couvraient les sommités de l'île, que le fidèle noir Michel fut chargé de dresser une cabane, où nous transportâmes le petit mobilier du vice-amiral et où nous le conduisîmes nous-mêmes au milieu de la nuit. Tous les soirs nous allions l'un ou l'autre lui porter quelques provisions, calmer ses ennuis, et lui donner, en les atténuant, les tristes nouvelles que nous avions reçues dans la journée. Nous lui prêchions la patience, et nous l'exhortions à tout espérer de la bonne Providence et du temps, qui amortit les passions même les plus violentes; peut-être une occasion se présenterait-elle pour lui de s'embarquer sur quelque navire neutre? Après tout il serait moins exposé si plus tard, malgré sa constance et nos efforts, il venait à tomber entre les mains de ses ennemis.

Chaque fois que nous allions dans la montagne voir M. de Saint-Félix, il nous fallait passer auprès de la maison d'un créole nommé Catoyan, grand chasseur, homme fort brave et très bien pensant. Il nous eût été difficile d'échapper longtemps à ses rencontres et à ses soupçons : nous demandâmes donc l'assentiment de M. de Saint-Félix pour l'initier à un secret qu'il ne pouvait manquer de découvrir bientôt lui-même, et il fut associé aux soins que nous prenions du vice-amiral. Le goût bien connu qu'il avait pour la chasse lui donnait même sur nous

le grand avantage de pouvoir, sans inspirer de méfiance, joindre les visites du jour à celles que nous ne pouvions faire que de nuit.

A toutes ces précautions je joignis celle de me conformer, en ce qui me concernait, aux formalités exigées à cette époque pour l'inscription sur le registre civique de la municipalité, la carte de sûreté et le service de la garde nationale. Je passai pour un Français jeté dans la colonie par la tourmente révolutionnaire et recueilli par un des principaux habitants n'ayant même pas connu M. de Saint-Félix, et chez lequel je me rendais utile en m'occupant de la surveillance de ses travaux agricoles. Je paraissais d'autant moins suspect que mes marques de petite vérole me distinguaient seules du commun des créoles, dont j'avais adopté le costume complet et même l'usage de marcher nu-pieds. Il m'avait fallu, bon gré mal gré, me plier à cette habitude, pour aller tous les soirs dans la montagne sans laisser de traces de souliers, objets peu usités par ceux qui fréquentaient d'ordinaire les rares sentiers de cette impraticable région.

Cependant le pays était entièrement courbé sous le joug honteux et chaque jour plus intolérable de la Terreur, et asservi à la domination des chaumières. Guyon et Litrey agissaient en véritables proconsuls ; leur but avoué était la capture de M. de Saint-Félix, et ils annonçaient hautement l'intention de ne retourner à l'île de France qu'après avoir obtenu ce résultat. Ils ne laissaient aux autorités et à la garde nationale, ni trêve, ni relâche, dans les poursuites. Enfin ils se décidèrent à faire

décréter par l'assemblée coloniale la mise hors la loi de M. de Saint-Félix; tout citoyen fut requis de lui courir sus, et la peine de mort fut prononcée, non seulement contre ceux qui le cacheraient, mais même contre tout individu qui, les connaissant, ne les dénoncerait pas. On promettait une récompense de vingt mille francs au dénonciateur, ou à celui qui ferait arrêter M. de Saint-Félix.

Je dois rapporter ici un trait qui ajoutera encore à l'estime que le caractère de M. Désorchères a dû inspirer déjà. Un dimanche nous sortions tous les deux comme de coutume de la messe de paroisse, et à la porte de l'église le greffier faisait la publication des actes de l'autorité publique, parmi lesquels se trouvait la nouvelle loi dont je viens de parler; c'était elle, comme on le pense bien, qui attirait surtout l'attention générale. Malgré le silence le plus profond, la voix faible du greffier se faisait à peine entendre, et l'auditoire s'en plaignait; M. Désorchères, qui était près du greffier, lui prit des mains le texte de la loi et en fit lui-même la lecture à haute voix avec assurance et sans le moindre signe d'émotion.

L'activité des perquisitions redoubla dès lors dans toutes les parties de l'île, et surtout de nos côtés. On ne les bornait plus aux régions habitées, on faisait de temps en temps des battues dans les grands bois; mais Catoyan, ce chasseur créole que nous nous étions associés, nous était merveilleusement utile en ces occasions. Il allait souvent à Saint-Benoît, quartier révolutionnaire d'où partaient d'ordinaire les détachements; souvent il était consulté sur la direction à donner aux recherches, et tou-

jours il connaissait le plan qui avait été adopté. C'était pour M. de Saint-Félix et pour nous un grand motif de sécurité.

Mais, si nous pouvions espérer que le temps finirait par calmer les passions populaires, il n'en agissait pas moins d'une manière désastreuse sur l'état physique et moral de M. de Saint-Félix. L'ennui, l'isolement et l'effroyable perspective que l'amiral avait devant lui, le plongeaient chaque jour dans une tristesse de plus en plus profonde. Sa loyauté et sa délicatesse souffraient en outre des peines et des soins qu'il nous causait; qu'eût-ce été s'il eût connu la dernière loi que nous lui avions soigneusement cachée? Sa santé achevait de se délabrer; il ne pouvait faire du feu que la nuit, car pendant le jour la fumée dans ces régions inhabitées l'eût bientôt fait découvrir aux chasseurs de noirs marrons. Il était donc privé, dans la journée, de prendre aucun aliment chaud. Nous avions beau lui procurer tout ce que nous pouvions, la douceur du climat avait beau nous seconder, il ne pouvait être que fort mal sous tous les rapports. Il finit par tomber malade dans son misérable gîte; il fut atteint d'une crise bilieuse que l'emploi de l'émétique réussit à calmer; elle ne laissa bientôt plus d'autre trace qu'une sombre mélancolie qui, jointe à la violence bien connue du caractère de l'amiral, nous fit souvent regretter de lui avoir laissé ses pistolets, par la crainte que, dans un moment de désespoir, il ne se portât à en faire usage contre lui-même; mais il n'était possible ni de les lui retirer, ni de lui laisser soupçonner nos inquiétudes. On ne

saurait concevoir tout ce que cette position avait de délicat et d'embarrassant pour nous, elle peut seule expliquer ma conduite dans la circonstance que je vais raconter.

Un bâtiment américain vint à mouiller à la Rivière d'Abord, située à l'extrémité de l'île diamétralement opposée à celle que nous habitions. Les gens de bien de ce quartier, tant dans l'intérêt de M. de Saint-Félix que dans celui de leur propre tranquillité, chaque jour troublée par les perquisitions dont il était le prétexte ou l'occasion, firent proposer au capitaine américain de se prêter à l'évasion de l'amiral. Le prix fut convenu pour le passage jusqu'en Amérique, et l'on s'obligea à le payer d'avance. Puis, par ces moyens de communication que la persécution rend si rapides et si sûrs entre opprimés, tous les hommes bien pensants de la colonie furent admis dans la confidence, qui de la sorte ne pouvait manquer d'arriver aux oreilles du proscrit par l'intermédiaire de ceux qui lui donnaient asile. Informés en effet par la voix publique de ce qui se passe, nous allons au plus vite le communiquer à M. de Saint-Félix. Il saisit cette ouverture avec empressement, mais déclare qu'il est absolument hors d'état de traverser à pied les dix ou douze lieues de montagnes élevées et presque inaccessibles qui le séparent de la Rivière d'Abord, sans succomber à la fatigue et s'exposer ainsi que nous à une arrestation inévitable. Pénétré de la nature insurmontable de cette difficulté, mais animé surtout du désir de délivrer la colonie des vexations journalières dont il est le prétexte, il

adopte une autre idée qu'il nous communique et dont il exige de suite avec ardeur la mise à exécution. Il me dicte pour l'assemblée coloniale une lettre dans laquelle, ayant établi en peu de mots qu'il n'est justiciable que de la métropole, il offre de se rendre en France sur le navire américain prêt à partir de la Rivière d'Abord, et réclame un sauf-conduit à cet effet, s'engageant sur l'honneur à ne pas perdre un moment pour se mettre à la disposition de son gouvernement. Il me fait ajouter qu'en cas de refus d'une proposition aussi juste que raisonnable, il est déterminé à mourir de misère dans sa cache, plutôt que de se remettre à la discrétion de ses ennemis de l'île de France, qu'il ne saurait reconnaître pour ses juges. La lettre ainsi écrite de ma main, M. de Saint-Félix la signe et nous congédie aussitôt; désormais il n'est plus occupé que de la pensée d'avoir un sauf-conduit, qui, d'après sa demande, devra lui être officiellement accordé par un décret de l'assemblée coloniale, décret dont la publication lui suffira pour aller s'embarquer à la Rivière d'Abord.

Nous nous conformâmes en tout à ses intentions. J'avais bien senti dès le premier moment le danger de produire ainsi mon écriture, mais comment y suppléer? M. de Saint-Félix était hors d'état d'écrire lui-même, et la nature de la communication ne permettait pas de recourir à un tiers. D'un autre côté, montrer à l'amiral le danger de la lettre, c'était, vu l'ardeur avec laquelle il avait saisi cette idée, nous exposer au péril chaque jour plus imminent de le voir se livrer à quelque acte de désespoir.

Nous fîmes donc jeter la lettre à la poste. L'issue de cette démarche fut telle que je l'avais prévu d'abord ; mais la Providence, par égard sans doute pour mes bonnes intentions, permit que cette imprudence concourût avec un évènement qui fit peser sur un autre que sur moi la responsabilité de l'arrestation de M. de Saint-Félix.

Comme je l'ai déjà dit, Catoyan, dans ses fréquents voyages à Saint-Benoît, nous rapportait habituellement d'utiles renseignements, mais malheureusement le contact de ce pauvre homme avec les forcenés du parti révolutionnaire devait tendre à diminuer son courage et à l'éclairer sur ses propres dangers. Peut-être cette pernicieuse influence alla-t-elle jusqu'à lui faire envisager avec moins d'horreur la prime offerte à la trahison. Quoi qu'il en soit de ses véritables motifs, que nous n'avons jamais connus, le 21 mai 1794, il alla à la municipalité de Saint-Benoît faire la déclaration de tout ce qu'il savait. A l'instant, on s'assura de sa personne, et l'on se hâta de convoquer la garde nationale du quartier pour procéder à l'arrestation de M. Désorchères, à la mienne et à celle du fidèle noir Michel. Ce dernier était précisément occupé à recevoir de M^me^ Couanou les provisions de la journée pour les porter à l'amiral, lorsque nous reçûmes avis de ce qui se passait. Au même moment nous vîmes paraître, au bout de l'avenue, la tête de colonne de la garde nationale ; nous n'eûmes que le temps de donner à Michel, pour M. de Saint-Félix, ces quelques mots : « Catoyan nous a trahis ; on marche pour vous arrêter ; sortez de votre asile au plus tôt. »

A peine le noir était-il parti, que nous fûmes arrêtés. On perdit du temps à faire des perquisitions dans l'habitation, nous les prolongeâmes le plus possible, afin de donner de l'avance à Michel et à l'amiral. Le gros de la troupe partit ensuite pour aller saisir M. de Saint-Félix dans sa retraite; elle était dirigée par Catoyan, qui marchait enchaîné, car d'un traître on craint toujours nouvelle trahison. M. Désorchères et moi, nous fûmes conduits à Saint-Benoît sous l'escorte d'un petit détachement; l'ordre qui fut donné de nous séparer l'un de l'autre pendant la marche, vint encore ajouter à la tristesse de notre situation; mais, au milieu de nos anxiétés, nous éprouvions une sorte de soulagement en pensant que M. de Saint-Félix était averti, qu'il éviterait certainement le détachement jusqu'à la nuit qui approchait, et que peut-être il pourrait en profiter pour trouver momentanément un nouvel asile.

Aussitôt arrivés à Saint-Benoît, nous fûmes mis au secret, chacun dans une prison séparée. A l'entrée de la nuit, après que M. Désorchères eut subi un interrogatoire, je fus conduit à mon tour devant le commissaire Guyon, son collègue Litrey ayant refusé, sans doute par pudeur, de s'associer à l'instruction de ce procès. Après les questions d'usage et sans autre préambule, le commissaire me présenta la lettre de M. de Saint-Félix et me somma de déclarer qui avait écrit cette lettre. « C'est moi », répondis-je. — « Qui l'a signée? » — « M. de Saint-Félix ». — « Où étiez-vous alors? » — « Avec lui ». — « Mais lui-même, où était-il? » — « Avec moi. »

A ces mots, une rumeur menaçante parcourut l'auditoire; Guyon, se levant de son siège, déclara que j'étais en état de suspicion et qu'il ne me restait qu'un seul moyen de sauver ma tête, c'était de contribuer par mes aveux et mes indications à l'arrestation de M. de Saint-Félix. Les menaces et les injures les plus grossières m'étaient adressées de tous côtés par les furieux qui m'entouraient; la garde nationale était sous les armes en dehors de l'enceinte, entendant tout, mais restant impassible. Pendant ce tumulte, un des forcenés qui étaient derrière moi m'ayant frappé sur l'épaule en me criant : « Tu es suspect, » je me retournai pour le prier de respecter davantage ma position, et j'aperçus sur la figure de la jeunesse qui composait en grande partie la garde nationale, des signes non équivoques de l'intérêt que mon âge, ma situation et ma fermeté lui inspiraient. J'y trouvai un renfort d'énergie, et, quand l'ordre et le silence se furent rétablis et que Guyon eut ordonné de faire venir Catoyan pour le confronter avec moi, je lui dis d'un ton assez assuré pour ne permettre aucun doute sur la fermeté de ma détermination : « Citoyen, vous pouvez vous en dispenser. Lorsque j'ai quitté la France, j'ai été confié par mes parents à M. de Saint-Félix; il m'a dès lors et jusqu'à ce jour servi de père, et d'excellent père. Si aujourd'hui je pouvais lui donner mes forces et ma jeunesse pour échapper à vos recherches, si je pouvais assumer sur moi tous les dangers qui le menacent, je le ferais, je devrais le faire. C'est vous dire assez l'inutilité de vos efforts pour obtenir de moi un seul

renseignement, un seul mot qui puisse le compromettre et le faire tomber dans vos mains. » A ces mots, à cette pensée de M. de Saint-Félix tombé à la discrétion de pareils forcenés, des larmes involontaires remplirent mes yeux, couvrirent ma voix et l'étouffèrent bientôt malgré tous mes efforts. Mon émotion se communiqua à l'auditoire au point que le commissaire Guyon et les exaltés qui l'entouraient restèrent immobiles et silencieux, et que les gardes nationaux pénétrant en masse dans l'enceinte m'entourèrent en disant : « Laissez-le tranquille, nous le ramenons en prison. » Sans attendre une réponse, ils m'entraînent, et au lieu de me laisser au secret, ils s'empressent autour de moi, l'un me portant sa couche pour que je puisse reposer, l'autre m'offrant son souper; tous me donnant l'assurance qu'ils ne souffriront jamais qu'il me soit fait aucun mal, et cherchant à satisfaire aux seules demandes que je leur adresse, afin d'être informé de la situation de M. de Saint-Félix.

La colonne envoyée pour s'emparer du vice-amiral, avait gravi la montagne et était arrivée jusqu'à la cabane qui lui avait servi d'asile, mais elle l'avait trouvée vide; vainement s'était-elle dispersée dans les grands bois des environs pour chercher le fugitif, nulle part on n'en avait aperçu la moindre trace. Averti par le fidèle noir Michel, entendant et même apercevant de loin le détachement qui venait l'arrêter, M. de Saint-Félix adopta pour s'échapper un moyen hasardeux, mais au fond bien calculé; il gagna le bord d'une des nombreuses ravines qui sillonnent les hauts de l'île, formant en

cet endroit un rempart presque inaccessible de plusieurs centaines de pieds de profondeur; M. de Saint-Félix se laissa glisser sur le dos le long de cette pente abrupte en saisissant des mains toutes les plantes qu'il pouvait atteindre, afin de ralentir ainsi et d'amortir le plus possible sa chute. Il arriva de la sorte, en quelques instants et sans être aperçu, au fond de la ravine, et se trouva à une grande distance de ceux qui le poursuivaient. Après s'être un peu remis des nombreuses contusions qu'il avait reçues, il suivit le cours de l'eau, qui devait infailliblement le conduire à la rivière du Mât, au passage de laquelle il espérait reconnaître la maison habitée par la famille de M^me^ Couanon ; mais non loin de là le torrent se précipitait dans la rivière par un rempart inaccessible. M. de Saint-Félix, privé de son seul guide au milieu des grands bois, chercha alors au prix de fatigues extrêmes à rejoindre et à suivre d'autres ravines que leur profondeur rendait souvent impraticables. Surpris par la nuit avec un seul morceau de pain dont il s'était muni en quittant la cabane, et se sentant d'ailleurs hors de portée de ses ennemis, il prit son frugal repas, se coucha sous un gros arbre, et dormit de lassitude jusqu'au jour. Durant toute la journée du 22 mai, il fit d'inutiles efforts pour gagner le passage de la rivière du Mât; peu à peu il descendit dans la région cultivée, mais dès qu'il entendait ou apercevait quelqu'un, il se cachait dans les hasiers. La nuit survint encore avant qu'il fût arrivé au gué de la rivière; pressé cependant de la traverser avant l'obscurité, il se jeta hardiment dans l'eau, fut roulé à plusieurs

reprises par le courant, mais trouvant chaque fois à s'accrocher à quelque roche, il finit par gagner heureusement l'autre bord. Il suivit la rive jusqu'à la grande route; enfin exténué de fatigue, dévoré par une soif ardente, et n'ayant vécu que d'herbes et de racines crues depuis plus de vingt-quatre heures, il se traîna vers le poste de la garde nationale de Saint-André, qui gardait le passage de la rivière, et au « qui-vive! » de la sentinelle, il répondit : « Vice-amiral Saint-Félix. » Les gardes nationaux coururent aux armes, mais ils hésitaient encore à venir jusqu'à l'amiral, lorsque celui-ci leur cria qu'il était sans armes et hors d'état de marcher. Le poste était composé de fort braves gens, et commandé par M. Dupac, qui depuis a présidé pendant longtemps le tribunal de première instance de la colonie; ils accoururent et aidèrent M. de Saint-Félix à se rendre jusqu'au corps de garde, où on lui donna un peu de nourriture et quelques vêtements de rechange.

Il fut transféré peu après à la maison commune, et l'on expédia des coureurs dans toutes les directions pour annoncer ce grand événement. Aussitôt que la nouvelle arriva à Saint-Benoît, mes jeunes gardiens s'empressèrent de venir m'en donner des détails, qui me soulagèrent des craintes dont j'étais tourmenté pour la vie de l'amiral. Je n'avais pu fermer l'œil jusqu'alors, mais la nature si puissante à cet âge reprenant ses droits, je m'endormis profondément et ne m'éveillai le lendemain qu'au moment fixé pour notre translation dans les prisons de Saint-Denis.

Il était huit heures du matin quand je fus extrait de mon cachot, toute la garde nationale de Saint-Benoît était sous les armes, divisée en trois corps. Au milieu du premier j'aperçus M. Désorchères, et secondé par la bienveillance des gardes nationaux qui m'entouraient, je pus aller le serrer quelques instants dans mes bras : on me plaça au centre de la colonne, et je vis de loin Catoyan prisonnier comme nous au milieu du troisième corps qui nous suivait. Je marchais nu-pieds dans la tenue créole que j'avais dû adopter. Nous cheminâmes ainsi tout le long du jour, pressant d'abord le pas pour rejoindre les gardes nationaux de Saint-André et de Sainte-Suzanne qui escortaient M. de Saint-Félix. Nous ne les atteignîmes qu'à Sainte-Suzanne, où ils s'étaient arrêtés pour prendre quelque repos ; il me fut impossible, malgré toutes mes instances, de voir M. de Saint-Félix et même le palanquin dans lequel on le transportait, car il était hors d'état de mettre un pied devant l'autre. Je pus seulement échanger à la dérobée quelques mots et quelques serrements de main avec M. Désorchères. A notre passage à Sainte-Marie, la garde nationale du quartier se joignit aux autres, et celle de Saint-Denis vint au-devant de nous pour ajouter à l'appareil de l'entrée triomphale des commissaires traînant après eux leurs prisonniers. Je vis plusieurs fois Guyon, monté sur un beau cheval de réquisition, se transporter, le visage rayonnant, de la tête à la queue de notre longue colonne, mais je ne pus apercevoir son collègue Litrey, qui craignait peut-être de se troubler en notre présence. J'avais peu d'inquiétudes pour la sûreté de M. de Saint-

Félix tant qu'il serait à Bourbon, car dans cette colonie terrorisée, mais où dominaient les bons sentiments, personne n'eût osé se livrer envers lui à aucun excès; aussi je me préoccupai fort peu des diverses allées et venues qu'on nous fit faire dans la ville de Saint-Denis. Après nous avoir conduits à l'hôtel du Gouvernement, on nous ramena à la geôle; je me doutai bien que c'était pour y déposer M. de Saint-Félix; mais ce que je n'eusse jamais supposé, c'est que dans l'état où il était, on eût la barbarie de le plonger dans une cave souterraine, qu'on s'était hâté de convertir exprès pour lui en cachot. M. Désorchères fut également enfermé dans un cachot bas et humide, et moi dans une chambre au premier étage au-dessus d'une pièce occupée par les noirs condamnés aux fers; nous fûmes l'un et l'autre écroués comme traduits au grand criminel et devant être tenus au secret le plus inviolable.

Je vois encore l'air affairé de notre geôlier inscrivant nos noms et répétant avec emphase « au grand criminel ». Ce brave homme n'avait jamais eu sous sa garde des prisonniers de pareille importance, et il n'en revenait pas. Après m'avoir enfin logé dans ma cellule, où gisaient un baquet, une cruche et une paillasse, il ferma à grand bruit sur moi la porte, les verrous et la serrure, puis je l'entendis tout à coup les rouvrir avec le même fracas, et passant la tête par la porte entr'ouverte : « Citoyen, me dit-il, de qui te réclames-tu? » — « De personne », répondis-je d'un air d'indifférence. — « Eh bien, en ce cas tu mangeras du pain noir, et tu boiras de l'eau », et il referma la porte. J'étais connu des meilleures fa-

milles de la ville, mais pour rien au monde je n'aurais voulu prononcer leurs noms dans la crainte de les compromettre.

Il était déjà nuit close; accablé de fatigue et péniblement préoccupé des dangers qu'allait courir M. de Saint-Félix à son débarquement à l'île de France, où je n'étais que trop certain qu'on se hâterait de le transférer, je me jetai sur la paillasse, appelant le sommeil à mon secours. Environ une heure après, j'entends les portes de la prison rouler successivement sur leurs gonds; enfin la mienne s'ouvre. C'était encore le geôlier une lanterne à la main, mais cette fois aussi poli et aussi prévenant qu'il était sec et goguenard quand il m'avait quitté. « Ah! ah! de personne », dit-il répétant mes dernières paroles dans notre précédente conversation, « vous ne vous réclamez de personne. Eh bien! on vous réclame, et malepeste! vous avez d'assez belles protections. Le citoyen Santussan (c'était le président des chaumières et le grand meneur des jacobins de l'île; son nom ne m'était connu que par l'horreur qu'inspirait à tous les gens de bien l'exaltation de ses opinions politiques; du reste homme de mœurs douces, excellent père de famille, il exerçait avec talent la profession d'avocat à Saint-Denis), le citoyen Santussan va vous envoyer à souper, va vous faire porter un lit, une table et une chaise de chez lui, et m'a fait ordonner de vous demander si vous désiriez autre chose. » — Remerciez, répondis-je; dites que je vais dormir et n'ai besoin de rien ce soir? »

Cette généreuse intervention me toucha profondément et adoucit un peu mes pénibles réflexions;

je me laissai bientôt aller au sommeil dont j'éprouvais un pressant besoin ; mais pendant la nuit, je fus constamment réveillé par les visites que vinrent faire dans ma prison, d'abord les commissaires de la chaumière, ensuite ceux du tribunal révolutionnaire, plus tard ceux de l'état-major. Ayant vu qu'ils ne venaient que pour me demander : « Citoyen, es-tu là? » je les laissais entrer sans même me retourner, et je leur répondais un oui au plus vite, afin d'en être débarrassé et de me rendormir le plus promptement possible. Le lendemain matin le geôlier m'apporta à déjeuner, puis un lit, une table, une chaise, des souliers, un chapeau, du linge, enfin tout ce qui pouvait m'être nécessaire ; il se dit autorisé, malgré le secret absolu auquel j'étais condamné, à me faire savoir que ce mobilier m'était envoyé de la part du citoyen Martin, négociant de mon pays, dont le frère habitait Caraman et avait épousé ma sœur, et qui me priait de ne pas le refuser, du moins jusqu'à ce qu'il eût pu s'expliquer avec moi, ce qu'il ne manquerait pas de faire dès que le secret serait levé. J'y consentis sans rien comprendre à tout cela, n'ayant point alors de sœur mariée ; mais la position de mon nouveau bienfaiteur me donnait la certitude que son obligeance ne le compromettait pas.

Je fus visité plus fréquemment encore pendant la journée par les commissaires de toute cette nuée d'autorités qui fourmillaient alors ; la municipalité, le district, le pouvoir exécutif, les tribunaux de toute espèce, le Directoire, que sais-je encore? Je ne tardai pas à m'apercevoir que la curiosité entrait pour beaucoup dans ces visites, et que l'intérêt et

la bienveillance se trahissaient chez plusieurs des commissaires. Je m'enhardis peu à peu jusqu'à leur adresser quelques questions sur la santé de M. de Saint-Félix; ils me répondirent que M. de Saint-Félix était aussi bien que sa position pouvait le faire espérer, après les fatigues et les épreuves qu'il avait eues à supporter, et m'affirmèrent sur l'honneur qu'il n'était pas malade. Je me livrai de plus en plus avec mes nouveaux visiteurs, je demandai d'abord à partager la prison de l'amiral pour le soigner; enfin je réclamai d'être transféré avec lui à l'île de France si, comme je le craignais, on l'exposait ainsi à la rage de ses ennemis personnels. On me promit de soumettre ces demandes aux corps constitués. L'espérance de me les voir accorder, autant que le bon lit de M. Martin, me procura la nuit la plus tranquille.

Mais quel fut mon désespoir lorsque, le lendemain matin, on me répondit que l'autorité judiciaire ne pouvait se dessaisir de ma personne, vu le procès capital qui m'était intenté et ma qualité de domicilié à Bourbon et que, d'ailleurs, M. de Saint-Félix avait été embarqué cette même nuit pour l'île de France. Ce fut pour moi un coup de foudre, je tombai dans le plus profond abattement, et je reçus avec la plus complète indifférence les consolations que quelques-uns des commissaires qui venaient me visiter cherchaient à me donner sur ma propre situation. Dans le commencement je ne leur répondais même pas, mais au bout de quelques jours, le désir d'être rassuré sur le compte du vice-amiral me rendit plus traitable. Enfin j'appris avec

un profond soulagement que le débarquement de M. de Saint-Félix au Port-Louis avait eu lieu sans émeute, grâce aux précautions prises par M. de Malartic et les autres autorités, et au zèle des gens de bien qui s'étaient rendus en masse à l'appel de la garde nationale ; mais pour calmer l'irritation de la population, on avait cru devoir jeter le prisonnier dans un cachot, auprès de ceux qu'occupaient depuis six semaines M. Duplessis et les autres victimes du 11 avril ; la garde en était confiée par moitié à la garde nationale et à des compagnies de sans-culottes, et l'on avait poussé la méchanceté envers M. de Saint-Félix jusqu'à le priver de tabac, dont il usait depuis sa jeunesse. La Providence permit que sa santé ne fût pas trop sérieusement atteinte par ces mauvais traitements, dont on se relâcha peu à peu à mesure que l'animosité publique se calma et que les nouvelles de France devinrent moins favorables aux terroristes. Le cachot fut remplacé, au bout de quelque temps, par une prison plus aérée et moins malsaine ; des communications plus libres avec le dehors lui permirent de se procurer quelques douceurs ; mais il n'obtint son entier élargissement qu'en juillet 1795, c'est-à-dire de treize à quatorze mois après son arrestation.

Peu de jours après que j'eus été rassuré sur le sort de M. de Saint-Félix, les noirs de la geôle dont le cachot se trouvait immédiatement au-dessous de ma prison, firent un trou dans le plancher qui nous séparait, et se mirent ainsi en communication avec moi. Je reçus par leur intermédiaire des nouvelles de M. Désorchères, car son cachot était en face de

leur porte. Il me fit dire qu'il avait subi son premier interrogatoire, qu'il avait été confronté avec Catoyan et avait tout nié, qu'il me priait d'en faire autant pour ne pas fournir à ses nombreux ennemis l'occasion de le perdre, que l'essentiel pour nous était de gagner du temps, et qu'il me recommandait de diriger en conséquence ma conduite et mes réponses. Je lui fis donner l'assurance que je me conformerais en tout à ce qui lui conviendrait. Pendant les six semaines que j'avais passées à l'habitation du Bras-Panon, j'avais déjà pu apprécier la position de mon hôte. M. Désorchères était naturellement doué d'un caractère sûr, mais inflexible, d'un esprit élevé, mais caustique; plein de sens et d'activité, il était lui-même l'auteur d'une fortune considérable, due à la culture et à des acquisitions de terres faites avec intelligence; mais il était dominé par des passions ardentes, qui lui avaient créé des ennemis, comme ses qualités lui avaient fait des jaloux, et la belle action qu'il venait de faire, loin de les désarmer, pouvait au contraire leur fournir une occasion d'assouvir contre lui leur haine.

Mon tour vint d'être interrogé. Un piquet de garde nationale fut chargé de m'extraire de la geôle et de me conduire à l'hôtel du Gouvernement, devant le juge chargé d'instruire notre procès criminel. Il fallait traverser toute la ville; l'heure était déjà avancée, et je rencontrai peu de monde; mais je reçus les témoignages les plus vifs d'intérêt et d'estime de la part des gardes nationaux qui m'escortaient. Ils s'attachèrent à me rassurer sur mon propre compte, et parurent fort étonnés de

voir qu'au lieu de les entretenir de ce qui me regardait, je les accablais de questions sur la santé de M. de Saint-Félix et sur le traitement qu'il recevait à l'île de France. Ces braves gens ne comprenaient pas qu'alors même que je n'eusse pas eu l'esprit assez clairvoyant pour apprécier combien ma position personnelle était exempte de dangers, dans une île où l'exaltation révolutionnaire avait pris si peu d'empire, l'intérêt qu'ils me témoignaient eût suffi à me rassurer.

Je fus conduit dans une grande salle basse de l'hôtel du Gouvernement où, à l'extrémité d'une longue table chargée d'objets trouvés dans la cabane de M. de Saint-Félix, siégeaient M. Mars, juge d'instruction, et M. Arnoux, son greffier. A peine les huissiers qui m'avaient introduit s'étaient-ils retirés, je vis le magistrat et son acolyte aller écouter attentivement à la porte pour s'assurer si la pièce voisine avait été évacuée; puis ayant mis le verrou en dedans, ils regagnèrent leurs places en se frottant les mains et en se comportant avec assez peu de dignité. Revenu sur son siège, le juge me dit en me remettant quelques dossiers : « Avant d'avoir à me répondre, prenez connaissance de ces trois interrogatoires. » C'étaient ceux de M. de Saint-Félix, de Catoyan et de M. Désorchères. Je remerciai le juge de son procédé obligeant, mais qui ne pouvait m'être d'aucune utilité, vu la détermination que j'avais prise de me refuser à toute réponse de nature à compromettre qui que ce fût. Une série de questions m'ayant été posées suivant l'usage, je me renfermai en effet dans la plus stricte réserve,

avouant que ma position vis-à-vis de M. de Saint-Félix m'avait imposé le devoir de faire tout ce qui avait dépendu de moi pour lui être utile, et déclarant qu'à l'égard de mes co-accusés je n'avais à satisfaire à aucune des demandes qui m'étaient adressées, car, s'ils avaient réellement coopéré à cacher M. de Saint-Félix, ce serait une infamie à moi de les dénoncer, et s'ils n'y avaient pas contribué à ma connaissance, mon témoignage purement négatif ne pouvait être d'aucune utilité. Je me rappelle qu'on me présentait successivement chacun des objets trouvés dans la cabane de l'amiral, et qu'on me demandait si je les reconnaissais; je répondais : « Oui, c'est un œuf. » « Oui, c'est une tasse. » « Oui, c'est une cafetière. » Le lecteur ne doit pas oublier que j'avais affaire à des gens plus embarrassés que moi de leur attitude, tout étonné que j'étais de leur excessive obligeance. Je signai l'interrogatoire et fus réintégré dans ma prison, où m'accompagnèrent les témoignages d'intérêt de mon escorte.

Dès le lendemain le secret fut levé, du moins en ce qui concernait M. Martin qui vint me voir accompagné d'un membre du directoire. C'était une de mes cousines, et non une de mes sœurs, qu'avait épousée son frère; il ne m'en combla pas moins de marques d'intérêt et me fit les offres les plus amicales. Il ne me quitta pas sans m'avoir fait promettre qu'aussitôt que j'aurais recouvré ma liberté, j'irais demeurer chez lui, et que je n'aurais pas d'autre asile jusqu'à ce qu'il me fût possible d'aller rejoindre M. de Saint-Félix.

Le secret une fois levé, on nous permit à M. Dé-

sorchères et à moi de nous promener pendant deux heures par jour dans la cour de la geôle entre deux factionnaires, mais toujours à des heures différentes, de manière que nous ne pussions jamais nous rencontrer. On avait même soin de ne laisser chacun de nous se promener que dans la partie de la cour où il ne pouvait être aperçu par la fenêtre de celui qui restait enfermé. Quand, par quelque oubli de nos gardes ou par quelques pas de plus dans la promenade, nous pouvions parvenir à nous entrevoir et à nous faire de la main un petit signe d'amitié, c'était pour tous les deux une bien douce jouissance.

M. Martin trouvait moyen, de temps en temps et sous divers prétextes, d'accompagner les commissaires dans leurs visites. J'étais ainsi tenu au courant de la marche de notre procès, soit par quelques mots glissés à l'oreille en partant, soit par quelque billet déposé furtivement sur un meuble.

Nos amis pressaient aussi activement que possible l'instruction en ce qui me regardait, parce que l'opinion publique était tellement prononcée en ma faveur qu'on ne craignait rien du jury, qui devait être appelé, d'après les lois d'alors, à décider de ma mise en accusation. Il n'en était pas de même pour M. Désorchères. Si ses ennemis ne poussaient pas leur animosité jusqu'à vouloir sa perte, on ne pouvait douter qu'ils ne fissent prononcer sa mise en accusation pour le retenir en prison ; or, dans des temps aussi mauvais que ceux où nous vivions, une fois M. Désorchères mis en accusation, le jury de jugement pouvait inopinément être convoqué et

faire tomber sa tête dans le seul but de satisfaire l'exaltation passagère de quelques terroristes. Ainsi je ne pouvais être traduit trop tôt devant le jury d'accusation pour obtenir ma liberté ; M. Désorchères au contraire ne devait être exposé à ce premier jugement que le plus tard possible, quand les haines et les préventions se seraient calmées et que les terroristes seraient moins puissants.

C'est vers ce double but que nous tendîmes, instruits, comme nous l'étions, de tout ce qui se passait, au moyen des communications avec l'extérieur que trouvent toujours à se ménager les prisonniers même les plus sévèrement surveillés, et de plus nous concertant ensemble par l'intermédiaire des noirs dont le cachot était au-dessous de ma prison. Enfin M. Désorchères parvint à faire naître dans l'instruction un incident qui favorisa la disjonction de sa cause d'avec la mienne, et nos amis communs en profitèrent pour faire avancer mon jugement et pour faire ajourner le sien jusqu'à ce que l'incident fût vidé. Les choses étaient en cet état lorsque, vers la fin de juillet 1794, deux mois environ après mon arrestation, je vois un jour entrer dans ma prison un individu grand et maigre, à figure excentrique, qui me saute au cou en disant : « Citoyen, tu es libre, que je t'embrasse ! » C'était un membre du directoire nommé Gaspard Poitiers, franc sans-culotte, mais honnête homme. M. Martin, qui l'accompagnait, m'apprit que le jury venait de décider qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre moi, et que je n'avais qu'à me préparer à quitter la prison pour venir chez lui, où une chambre était prête à me

recevoir. Je ne tardai pas à le suivre ; mais j'aurais acheté volontiers au prix d'une plus longue détention le bonheur d'embrasser M. Désorchères avant de sortir de cette geôle, où il devait rester encore près d'une année.

Je demeurai à Saint-Denis chez M. Martin et M. Duperrier, son associé, pendant les dix mois qui suivirent ma mise en liberté, c'est-à-dire pour nous qui ne recevions les nouvelles de France que fort en retard, pendant le temps correspondant aux plus mauvais jours du règne de la Terreur. J'allais souvent au Bras-Panon pour m'occuper de la direction de l'habitation de M. Désorchères, où tout était fort en désordre par suite de l'absence prolongée du maître. Quand il fut permis à M. Désorchères de communiquer avec le dehors, je passais tous les jours plusieurs heures avec lui dans sa prison, et je faisais suivant ses indications les démarches nécessaires à la direction de sa défense. Je me fis inscrire sur le registre de la municipalité, et je fus compris dans les rangs de la garde nationale avec MM. Duperrier et Martin dans une compagnie que commandait un de leurs commis nommé Véret, honnête garçon, mais très patriote et membre actif des chaumières. Il m'est arrivé plusieurs fois, par curiosité et désœuvrement, d'être témoin dans les galeries publiques des séances hideuses de la chaumière de Saint-Denis dont faisait partie Véret, où avaient lieu les déclamations les plus folles et les scènes les plus tumultueuses. C'est là que j'ai entendu lire la correspondance d'un nommé Montaullivert, ancien capitaine de navire marchand, passé au service de

Tippo-Saïb avec un grade élevé, qui avait eu l'idée bizarre d'établir à Séringapatam une chaumière composée de tous les Français enrôlés comme lui au service de Tippo. Il envoyait à la chaumière de Saint-Denis les actes et discours de celle qu'il présidait. Je me souviens encore des adresses de ces sans-culottes à Tippo-Saïb, dans lesquelles ils l'appelaient *citoyen sultan*. Je ne puis oublier non plus avoir assisté avec toute la garde nationale de Saint-Denis à un service pour le repos de l'âme du citoyen Marat et avoir entendu prononcer son oraison funèbre par un individu à bonnet rouge dans la chaire de l'église ; cette fête civique était qualifiée d'apothéose de Marat.

C'est ainsi que, séparée de la métropole par une vaste étendue de mers et plus encore par les croisières anglaises, qui ne laissaient passer presque aucun navire, la colonie s'efforçait de singer les folies de la Terreur. Heureuse encore de n'en avoir pas imité les atrocités et les horreurs! Mais les sentiments de la masse des habitants étaient trop opposés au désordre pour qu'une seule goutte de sang ait été versée dans l'île pour cause politique; on ne tenta même pas, comme on le fit à l'île de France, d'y élever le nouvel instrument de supplice, qui avait partout ailleurs accompagné l'établissement du gouvernement révolutionnaire. Bourbon n'eut qu'une misérable et honteuse parodie de la Révolution, comme de la Terreur. Peu de personnes se compromirent assez dans ces temps malheureux pour attirer sur elles les vengeances de la réaction qui suivit. Santussan, le chef des sans-culottes,

périt dans un duel ; d'autres exaltés qui prirent les armes après le retour de l'ordre en invoquant le droit sacré de l'insurrection, furent renvoyés en France. Le pauvre Véret fut du nombre et périt malheureusement dans la traversée.

La nouvelle de la chute de Robespierre arriva enfin jusqu'à nous, et M. Désorchères fut rendu à la liberté. Un rapport fait sur son procès à l'assemblée coloniale après l'abolition du régime de la Terreur s'exprimait en ces termes : « Ces malheureux étaient réduits à se justifier d'avoir été humains et courageux. » Je l'accompagnai, dans son retour si longtemps désiré, à son habitation du Bras-Panon, et j'y passai avec lui deux mois des plus heureux de ma vie, en attendant de pouvoir rejoindre M. de Saint-Félix à l'île de France. L'opinion publique, plus révolutionnaire dans cette colonie qu'à Bourbon, n'avait pas encore permis d'y adoucir la position des détenus politiques ; ce ne fut qu'au commencement de juillet 1795 que M. de Saint-Félix obtint dans sa prison la permission de communiquer librement avec l'extérieur. Je partis aussitôt, malgré les croiseurs ennemis que j'eus le bonheur d'éviter, et j'arrivai auprès de l'amiral quelques jours seulement avant sa mise en liberté. En quittant la prison, M. de Saint-Félix se rendit directement à son habitation des plaines Saint-Pierre, où je m'établis avec lui, m'occupant des détails de son ménage, dirigeant et surveillant les travaux de sa terre. Cet excellent homme, usé par tant d'années passées à la mer et affaibli par d'anciennes et nombreuses blessures, n'avait pu résister que par la sérénité de son

caractère aux tortures physiques et morales qu'on s'était plu à lui faire subir durant sa longue détention. Sa santé fut bientôt rétablie grâce à sa forte constitution, à laquelle il a dû de prolonger ses jours jusqu'à plus de quatre-vingts ans ; il retrouva également au moral son calme accoutumé par l'oubli le plus entier des maux qu'il avait soufferts ; son cœur vif, mais sans fiel, ne lui fit conserver le souvenir que des services qu'il avait reçus ; il ne parlait qu'avec admiration de M. Désorchères et avec attendrissement de ma constante fidélité.

Après avoir ainsi traversé, avec aussi peu de dommage qu'il fût possible de l'espérer, la période la plus orageuse de la Révolution, nos deux colonies avaient repris leur paisible attitude, se résignant aux pénibles privations que leur imposaient l'anéantissement de leur commerce et la présence constante des croisières anglaises sur leurs côtes. Cette situation leur procurait toutefois un avantage inappréciable, celui d'être plus à l'abri des tentatives du gouvernement français pour les contraindre à mettre à exécution le décret du 16 pluviôse an II, qui prononçait l'émancipation immédiate de tous les esclaves ; décret fatal, qui avait déjà consommé la perte de Saint-Domingue, gravement compromis la sûreté des colons de Cayenne, et réduit la Martinique et les Antilles du Vent à se livrer aux Anglais. Dès avant la promulgation du décret, les îles de France et de Bourbon avaient obtenu successivement le renvoi en Europe des frégates et des troupes françaises, dont la présence était pour elles une charge et un danger. Elles se gouvernaient elles-mêmes avec les

institutions libres que leur avaient données les décrets de la Constituante, ne conservant qu'une dépendance apparente à l'égard de la métropole. Les deux gouverneurs, M. de Malartic et le colonel Jacob successeur de M. Duplessis, entièrement dévoués à des colonies qui les estimaient et les chérissaient, n'avaient en réalité qu'un poste honorifique à la tête des autorités du pays; leur rôle se bornait à celui de machines à sanction; l'administration des deux îles était de fait entre les mains de leurs assemblées coloniales.

Tel était l'état des choses, lorsque le 18 juin 1796 une escadre, sous les ordres du contre-amiral de Sercey, l'un des officiers les plus distingués de notre ancienne marine, parut en vue du Port-Louis; elle portait dix-huit cents hommes de troupes, tirés de la Vendée où ils avaient commis mille atrocités, et commandés par le général Magallon de la Morlière. La direction suprême de l'expédition était confiée à deux commissaires du Directoire, Bacot et Burnel; ils étaient munis de pleins pouvoirs et chargés de la mission spéciale de faire exécuter dans nos îles le décret du 16 pluviôse. L'escadre fut signalée par les vigies, mais n'inspira aucune crainte; on la prit d'abord pour la réunion accidentelle de deux croisières anglaises. C'était un dimanche, la plupart des membres de l'assemblée et des principaux habitants du Port-Louis étaient allés selon leur habitude passer en famille la journée à la campagne. Cependant les bâtiments de l'escadre mouillèrent aux Pavillons, et mettant leurs chaloupes à la mer, opérèrent le débarquement; les commissaires et les généraux

entrèrent dans la ville sans opposition, mais aussi sans réception solennelle, et allèrent, exempts de toute inquiétude, s'installer au palais du Gouvernement; les troupes occupèrent les casernes qui, heureusement pour nous, se trouvaient situées à l'autre extrémité de la ville.

La nouvelle de cet événement inopiné fut bientôt portée dans tous les quartiers de l'île ; les autorités s'empressèrent de retourner au Port-Louis ; l'assemblée coloniale prise au dépourvu se réunit, et, ne voulant rien compromettre, se décida à dissimuler. Elle alla en corps présenter ses hommages aux envoyés du Directoire pour chercher, d'une part à les maintenir dans la plus entière sécurité, et de l'autre à pénétrer leurs intentions et le secret de leur mission. Burnel, l'un des commissaires, avait longtemps habité la colonie, où il avait laissé la réputation d'un avocat étourdi et peu rangé ; l'autre, nommé Bacot, était inconnu, et paraissait plus à craindre : son extérieur froid annonçait de la fermeté et de la résolution. Il fut convenu que, dès le lendemain à midi, les deux commissaires se rendraient à l'assemblée pour y communiquer leurs pouvoirs et demander la formation d'une commission spéciale, à laquelle ils feraient part de l'objet de leur mission.

Dans la soirée, d'anciennes connaissances de Burnel tentèrent de lui arracher quelque indiscrétion : ils ne purent rien obtenir de positif, mais rapportèrent la conviction du danger imminent que courait la colonie. Chacun prit dès lors la ferme et courageuse résolution de mourir plutôt les armes à la main pour conjurer le péril, que de s'exposer à périr

dans les tourments comme les victimes de Saint-Domingue. La nuit fut employée à expédier des courriers dans toutes les directions pour mander au port la jeunesse de l'île ; mais, afin d'éviter de jeter l'alarme parmi les nouveaux débarqués, on eut soin de retenir aux alentours de la ville jusqu'à l'heure décisive les habitants des campagnes, qui dès le lendemain matin arrivèrent en grand nombre. Une foule immense entourait les abords du lieu des séances de l'assemblée, quand les généraux et les commissaires s'y rendirent. Tout se passa avec le plus grand calme, les tribunes gardèrent le silence, et aucun cri ne sortit de la foule, qui accompagna comme par curiosité les commissaires dans leur retour au palais du Gouvernement. Les troupes, qui avaient pris les armes pour le défilé, rentrèrent dans leurs casernes. La commission de l'assemblée fut nommée et se rendit immédiatement auprès des deux commissaires ; elle était convenue d'un signal pour annoncer, à sa sortie du palais du Gouvernement, si, comme on ne le prévoyait que trop, la mission des envoyés du Directoire avait en effet pour but de faire exécuter le décret du 16 pluviôse.

Quand un grand intérêt anime une population tout entière, quand cet intérêt surtout est celui de la conservation de chacun de ses membres, elle se meut comme un seul homme sans s'être préalablement concertée, et chaque individu pourvoit, avec une intelligence et un soin admirables, à ce que réclame le salut de tous. Lorsque les généraux, qui avaient ramené les troupes dans les casernes, re-

vinrent sur la place du Gouvernement, ils se virent entourés par une foule immense, et, moitié de gré, moitié de force, ils acceptèrent l'offre, qui leur fut faite par leurs plus proches voisins, d'entrer dans un café pour y prendre quelques rafraîchissements. Peu après apparut au balcon du palais du Gouvernement le signal qui annonçait l'intention des commissaires de faire exécuter le fatal décret. A l'instant les grilles du palais furent enfoncées par la foule au milieu d'un tonnerre de cris : « Embarque, embarque ! » A ces cris que répétaient les échos des montagnes dont le port est environné, des bandes de gardes nationaux armés cernèrent de toutes parts les casernes, et ne laissèrent plus sortir un seul soldat ; les militaires effrayés fermèrent les portes et se mirent sur la défensive, mais on leur cria que c'était inutile et qu'il ne leur serait fait aucun mal. Les généraux furent déclarés prisonniers dans leur café, et on employa tous les moyens de persuasion pour leur faire comprendre que, dans la position où ils se trouvaient, leur intérêt et leur devoir même étaient de conserver à la France, et non de perdre à jamais, deux fidèles et importantes colonies.

La foule, qui avait pénétré dans la cour du palais du Gouvernement, n'ouvrit ses rangs que pour laisser sortir la commission de l'assemblée coloniale ; puis elle se précipita vers la salle où étaient les commissaires du Directoire et les somma de s'embarquer sur-le-champ. Bacot s'y refusa et fit un mouvement pour s'emparer d'un sabre faisant partie d'un costume nakara qu'il venait de quitter, un jeune homme se jeta sur lui et lui appuya le pistolet

sur la poitrine; la foule écarta ce jeune étourdi, et Bacot suivit Burnel qui, dès le premier abord, s'était décidé à obéir. On exigea que les deux commissaires prissent sous le bras leurs costumes, que l'on qualifia de guenilles nationales, et c'est dans ce triste équipage qu'ils furent conduits jusque sur le port au milieu des cris mille fois répétés : « Embarque, embarque ! » Quelques jeunes gens s'emparèrent des canots amarrés le long du quai, y firent monter les commissaires, et les conduisirent à bord d'une corvette de l'escadre, qu'ils appareillèrent eux-mêmes et mouillèrent en dehors du port. D'autres coururent armer les batteries de la côte, et menacèrent de couler la corvette s'ils y apercevaient le moindre mouvement. Pendant ce temps, les généraux, s'étant laissé persuader et gagner par la population, étaient ramenés en triomphe au palais du Gouvernement, et M. de Malartic, redevenu gouverneur général par cette révolution subite, signait avec le contre-amiral de Sercey l'ordre au capitaine de la corvette de mettre à la voile sur-le-champ et d'aller porter les commissaires aux îles Philippines; la foule avait par instinct choisi cette destination pour retarder le plus possible l'époque où le Directoire serait informé de l'expulsion de ses envoyés. Le général Magallon signa également l'ordre pour les troupes de ne faire aucun acte d'hostilité contre la population, et leur transmit la promesse qu'à ce prix il serait pourvu abondamment à tous leurs besoins. La corvette appareilla aussitôt, et à l'entrée de la nuit elle était déjà à une telle distance sous le vent qu'il ne lui eût même pas été

possible de regagner l'île avant le jour. Un bot fut expédié à Bourbon pour y annoncer les grands événements qui venaient de se passer et prévenir les autorités de se tenir sur leurs gardes. Tout rentra bientôt dans l'ordre; une partie des gardes nationaux, accourus de l'intérieur de l'île, repartirent pour aller rassurer leurs familles et contenir par leur présence la population noire, à laquelle il était impossible de cacher longtemps la cause de ce grand mouvement. La portion la plus valide de la jeunesse resta au Port-Louis, et s'organisa pour faire avec ordre et vigilance le service du blocus des casernes.

Ce coup de main, dont je fus témoin et auquel je pris part comme tant d'autres, fut exécuté avec un tel ensemble et une telle promptitude que pas une amorce ne fut brûlée, et que pas un esclave dans l'île n'osa commettre le moindre acte d'insubordination. L'assemblée coloniale passa la nuit en permanence, et se concerta avec M. de Malartic, pour toutes les mesures indispensables au salut de la colonie. Dès le lendemain, on s'empressa de fournir à l'escadre les approvisionnements nécessaires pour une traversée d'un mois, et les troupes reçurent l'ordre de se tenir prêtes à s'embarquer pour aller défendre la colonie alliée de Batavia, que l'on supposait convoitée par les Anglais.

Deux jours après, l'embarquement eut lieu, et l'escadre mit à la voile au milieu de la joie universelle. Les généraux et le contre-amiral de Sercey restèrent seuls au Port-Louis avec une frégate : le loyal concours qu'ils avaient prêté aux intérêts de

la colonie, les avait trop compromis, pour que la prudence leur permît de s'exposer à la vengeance du gouvernement français. Bacot et Burnel, dans la nuit qui suivit leur départ, haranguèrent l'équipage de leur corvette et le décidèrent sans peine à se diriger vers la France, où ils arrivèrent à bon port six ou sept mois après l'avoir quittée à la tête de leur expédition.

Les deux colonies furent ainsi miraculeusement préservées du péril le plus grand qui pût fondre sur elles. Dans les premiers moments chacun ne pensa qu'à se réjouir, se féliciter et s'enorgueillir d'un tel succès; mais bientôt la réflexion fit apprécier plus sainement combien était précaire la sécurité qu'on venait de conquérir momentanément, et combien était dangereuse et disproportionnée la lutte à soutenir de notre part contre un pouvoir qui manifestait la volonté de nous perdre. Les dix-huit cents hommes de troupes, qui n'avaient été transportés qu'à Batavia, pouvaient revenir en moins d'un mois ; d'ailleurs le gouvernement français, indépendamment de ses propres forces, comptait de redoutables auxiliaires, au sein même des colonies, dans les esclaves sept fois plus nombreux que les blancs. Que le lecteur songe en outre aux difficultés résultant de l'anéantissement complet du commerce, du défaut absolu de débouché pour les produits coloniaux, et de la privation des objets de première nécessité provenant de l'Europe, de l'Inde ou de Madagascar, et il comprendra tout ce qu'il fallait de résignation, d'union, de sagesse et de courage dans cette population créole pour triom-

pher de dangers si imminents et si multipliés.

Le sentiment du péril commun servit de sauvegarde, du moins dans les premiers temps. Les fortifications des deux îles furent maintenues en état de défense avec le plus grand soin; tout homme valide fut tenu de porter les armes, et compris dans les rangs de la garde nationale; on forma dans cette garde des compagnies d'artillerie volante et des escadrons de cavalerie, qui furent fréquemment exercés à la manœuvre. Enfin la bonne harmonie qui régnait entre les autorités coloniales et les représentants nominaux de la métropole, se trouva plus fortement cimentée que jamais par la conduite qu'avaient tenue ces derniers, en opposition ouverte avec les ordres du Directoire. Du reste, la forme démocratique, que les décrets de l'Assemblée constituante avaient donnée au gouvernement des colonies, était plus favorable qu'aucune autre aux efforts et à l'ensemble nécessaires pour soutenir la lutte dans la position difficile où l'on se trouvait. Il s'agissait, en effet, de conserver les colonies à la France malgré elle et contre elle, d'en appeler du jugement de son gouvernement, abusé par de vaines théories et des principes inapplicables, à ce même gouvernement éclairé par l'expérience. C'était sans aucun doute de toutes les lignes de conduite la plus honorable, la plus salutaire et celle qui offrait le moins d'obstacles et de difficultés; les autorités et les populations des deux îles s'accordèrent et s'unirent dans cette même pensée.

Mais, à mesure que l'on s'éloignait du moment de la crise, les têtes se calmèrent, l'exaltation passa-

gère qu'avait fait naître le danger, se dissipa peu à peu, la réalité apparut dans toute sa nudité, et chacun ne fut bientôt plus occupé que de se mettre à l'abri d'une situation qui menaçait toutes les existences. Ce nouvel état des esprits dut amener des changements importants dans les deux colonies. Tous ceux qui avaient dans leurs fortunes quelques valeurs disponibles, voulurent les soustraire à une perte probable, et les rares bâtiments neutres qui échappaient aux croisières anglaises, ne purent suffire à toutes les demandes de frêt qui leur furent adressées. Les habitants qui ne possédaient que des immeubles et des esclaves, cherchèrent à s'en défaire, du moins en partie, à quelque prix que ce fût. Enfin les Européens, qu'aucun lien ne rattachait aux colonies, voyant la lutte à mort qui allait s'ouvrir entre elles et la métropole, se trouvèrent appelés à prendre une décision aussi pénible que délicate. Fallait-il s'associer franchement et résolument à la cause coloniale en rompant, du moins pour un temps, avec la France? Fallait-il au contraire quitter immédiatement les îles et retourner dans un pays exposé pour longtemps encore aux chances d'une guerre contre l'Europe et aux bouleversements résultant de l'instabilité des pouvoirs nouveaux que la Révolution avait momentanément établis?

Doué naturellement d'un esprit actif et d'un caractère réfléchi, je ne pouvais manquer de prendre ma large part dans cette préoccupation générale des esprits. Des circonstances particulières dont je dois rendre compte, en aggravant encore ma position

personnelle, exercèrent une grande influence sur la décision que j'adoptai.

Les dernières nouvelles que j'avais reçues de ma famille, avant l'arrivée de M. de Sercey, remontaient au 16 septembre 1792, c'est-à-dire à près de quatre ans de date ; l'escadre ne m'en avait apporté que du 4 décembre 1793. Les lettres de mon père étaient datées de la prison de la Visitation à Toulouse, où il était détenu comme suspect; ma mère m'écrivait également de Toulouse, où elle était venue s'établir pour prodiguer à mon père les soins que réclamait sa situation, et pour se soustraire elle-même aux dangers qu'elle eût courus à la campagne. Ces tristes nouvelles et le silence de trois ans qui les avait suivies, étaient de nature à m'inspirer les plus vives inquiétudes sur le sort de mes parents et à me faire considérer comme un danger de plus pour eux la tentative que je pourrais faire d'aller les rejoindre. Quant à leur fortune, il n'était guère possible d'y compter, un hasard seul pouvait la leur avoir conservée.

Si la position des îles de France et de Bourbon était compromettante pour les fortunes acquises, d'un autre côté, les ventes à vil prix des habitations de ceux qui retournaient en France, offraient aux acquéreurs une occasion presque certaine de s'enrichir. On pouvait ainsi, en liant intimement son sort à celui des colonies, acheter des propriétés à des conditions assez avantageuses et avec des termes de paiement assez éloignés, pour avoir l'espoir, par un travail intelligent, d'en solder le capital avec les revenus.

Ce fut une proposition de ce genre que je reçus de M. Martin et de son associé, M. Dupérier, pour une habitation voisine de celle de M. Désorchères, au Bras-Panon, dont le prix s'élevait à quatorze cents balles de café. Le vendeur, M. Bertrand, président du tribunal de première instance de l'île Bourbon, se préparait à passer en France, où je l'ai revu depuis conseiller dans l'une des cours d'appel de l'Est du royaume. MM. Martin et Dupérier voulaient, en vue de l'incertitude des événements, faire courir des chances diverses à la fortune qu'ils avaient acquise dans le commerce. Un tiers devait en être réalisé, et M. Dupérier devait le faire passer sur des navires neutres à Hambourg, et de là en France; le second tiers devait rester dans le commerce à Saint-Denis, entre les mains de M. Martin; enfin c'était le dernier tiers qui m'était offert pour payer au comptant les six cents balles de café, que M. Bertrand exigeait immédiatement sur le prix de son habitation. MM. Martin et Dupérier devaient faire ainsi l'acquisition de moitié avec moi : je serais chargé de la conduite de l'habitation, et ma gestion compenserait l'intérêt des trois cents balles de café que je ne pouvais fournir; ce ne serait qu'avec ma part sur les revenus que je rembourserais plus tard le montant de cette somme et que je paierais à M. Bertrand les autres termes du prix d'acquisition. Avec l'approbation de M. de Saint-Félix, j'acceptai cette offre avantageuse qui, selon toutes les apparences, devait au bout de six ans me rendre propriétaire indépendant de la moitié d'une habitation, me rapportant pour ma part un revenu net de 10 à 12 000 francs.

Je quittai donc M. de Saint-Félix en septembre 1796, et je partis pour Bourbon, où l'acquisition de l'habitation de M. Bertrand fut définitivement conclue. Je me rendis au Bras-Panon, où je retrouvai avec bonheur M. Désorchères, et je me livrai avec ardeur à la vie active que nécessitait ma nouvelle position. L'habitation fut bientôt dans un état si parfait de culture que, pendant les deux années que j'en conservai la direction, les revenus non seulement suffirent à payer les termes dus à M. Bertrand, mais encore produisirent un excédant, qui fut employé en nouvelles plantations de cafés et de girofliers. Je revenais tous les soirs dîner et coucher chez M. Désorchères, qui me traitait avec une bonté vraiment paternelle; je rencontrais chez lui tout ce que la colonie renfermait d'hommes honorables, attirés par l'agrément de son esprit et par la considération et l'estime que sa belle conduite lui avait si justement acquises. Un an après mon départ de l'île de France, M. de Saint-Félix vint lui-même à Bourbon pour témoigner sa reconnaissance à celui qui, au risque de la vie et au prix de tant de pertes et de tribulations, lui avait rendu de si énormes services. L'amitié que l'amiral avait bien voulu me conserver ne fut pas étrangère, je me plus à le croire, à un voyage pénible à son âge et dangereux à cause des croiseurs anglais qui ne s'éloignaient pas de nos parages. Il passa deux mois avec nous, et effectua ensuite heureusement son retour à l'île de France, où il attendait ses enfants, qui devaient incessamment arriver d'Europe.

Cependant, les navires montés par de hardis

aventuriers, que les ports de France expédiaient pour nos îles et qui, par leur marche supérieure, échappaient aux croiseurs anglais, m'apportaient de loin en loin des nouvelles moins arriérées de ma famille et me fournissaient quelques occasions de lui écrire. Je savais mon père délivré de sa longue détention et toute ma famille établie à Morvilles, où elle pouvait désormais vivre en paix et avec quelque aisance. Mes parents ne réclamaient pas encore mon retour auprès d'eux, mais ils le regardaient dans l'avenir comme un port de salut et une consolation pour tous, après une si longue et si terrible tourmente. Ils se flattaient déjà de l'espoir que la position dans laquelle ils me savaient, me permettrait de revenir en France avec quelque fortune lors de la paix générale; ils songeaient à employer les fonds que j'aurais pu acquérir, à constituer la dot de mes sœurs, ce qui leur permettrait de me substituer à leurs droits sur la terre de Morvilles, qu'ils désiraient ardemment conserver dans la famille.

La visite de M. de Saint-Félix et les lettres de mes parents, en me procurant la plus douce des satisfactions, redoublèrent mon courage, et je me livrai avec plus d'ardeur que jamais à la vie active et fatigante que j'avais embrassée. Ma santé finit par s'en ressentir, et, lorsque la récolte de 1798 fut terminée, j'éprouvai des dérangements d'estomac, des oppressions nerveuses, et je tombai bientôt dans un complet affaiblissement et une profonde mélancolie. J'avais essayé différents remèdes sans résultat, lorsqu'en décembre 1798, la Providence, qui veillait sur moi, amena dans notre voisinage M. Leprince,

le plus excellent homme, le plus déterminé royaliste et le plus habile médecin de la colonie. M. Leprince nous connaissait, M. Désorchères et moi, depuis l'affaire de l'arrestation de M. de Saint-Félix; il vint nous voir, me trouva l'air souffrant et me dit sur-le-champ que j'étais malade de tristesse et de fatigue, et que j'avais besoin de repos et de distraction; il se chargea de me guérir, si je voulais consentir à quitter durant un mois mes travaux agricoles et à passer ce temps chez lui et chez quelques-uns de ses amis, qu'il avait l'intention de visiter. Ce plan ne me souriait nullement, du moins quant à sa seconde partie, et je ne cédai aux instances réitérées de M. Leprince qu'en lui promettant d'aller le voir chez lui au quartier Sainte-Marie.

Je m'y rendis en effet, et deux ou trois jours après mon arrivée, M. Panon-Desbassayns, accompagné de sa femme et de sa sœur, M^lle^ Mélanie Desbassayns, vint d'une habitation voisine dîner chez M. Leprince. C'était précisément à la famille Desbassayns que mon hôte devait aller prochainement rendre visite au quartier Saint-Paul. Il fut question de la cure dont M. Leprince s'était chargé, et de l'opposition du malade à la dernière partie de l'ordonnance. On conçoit que je ne pus résister de bonne grâce à l'invitation pressante du fils aîné de la maison où je refusais d'aller, et mon voyage fut arrêté. Je n'eus qu'à m'en féliciter; il était impossible de trouver dans la colonie une famille plus recommandable sous tous les rapports : bon ton, bonne tenue, capacité remarquable chez les chefs de la famille, union touchante parmi les enfants,

opulence solidement assise et sagement maintenue, attentions délicates dans une hospitalité naturelle et facile. Mon estomac se remit, mes oppressions se dissipèrent, mon cœur se dilata ; le bien-être et la satisfaction la plus douce remplacèrent chez moi la mélancolie. Quand nous repartîmes au bout de dix jours, ma guérison était complète, et il ne restait plus rien à faire à M. Leprince en sa qualité de médecin ; mais en ami chaud et dévoué, il avait su démêler tout le parti qu'il pouvait tirer dans mon intérêt, de l'impression qu'avait d'un côté produite sur moi la connaissance de cette patriarcale famille, et de l'autre, de la sympathie que m'avait déjà conciliée depuis longtemps chez nos hôtes ma conduite à l'égard de M. de Saint-Félix.

Je me rappelle encore ma surprise, en revenant de Saint-Paul à Saint-Denis, lorsqu'au pied des sept montagnes qu'il faut gravir pour franchir le cap qui sépare ces deux villes, nous trouvâmes deux noirs de la maison Desbassayns nous attendant avec un déjeuner composé de tout ce qui pouvait nous être le plus agréable. M. Leprince me dit que, toutes les fois qu'il avait fait ce voyage, M^me^ Desbassayns avait eu pour lui la même attention, et qu'elle ne manquait jamais d'en faire autant pour toutes les personnes qui venaient la voir.

Peu de jours après mon retour chez M. Leprince, je repartis pour le Bras-Panon, complètement rétabli ; ce qui n'empêcha pas cet excellent homme de me promettre de venir dans quelque temps s'assurer lui-même de l'état de ma santé. Le mois de janvier 1799 ne se passa pas sans qu'il me tînt

parole ; j'étais très bien portant, il n'en doutait pas, mais il venait pour me faire une ouverture d'où devait résulter le bonheur de ma vie. Mû par le désir de m'arracher à un genre de vie trop pénible et trop isolé pour ma santé, pour mon âge, et pour ma position sociale, il me proposa de chercher à me faire obtenir la main de M^lle^ Desbassayns, avec laquelle j'avais dîné naguère à Sainte-Marie et que j'avais trouvée de retour à Saint-Paul lors de la visite que j'avais faite à sa famille.

Deux années s'étaient déjà écoulées depuis que nos colonies avaient repoussé les agents du Directoire, et la France n'avait tiré aucune vengeance de cet acte de résistance qu'on pouvait facilement qualifier de rébellion. Les croisières anglaises avaient été renforcées de manière à prévenir, mieux encore que par le passé, de nouvelles tentatives hostiles du gouvernement français, dont la faiblesse et la chute prochaine n'étaient du reste que trop évidentes. L'espoir de la conservation de la colonie devenait donc de jour en jour plus fondé, et l'établissement qui se présentait pour moi, en était d'autant plus désirable. Je remerciai M. Leprince de ses bonnes intentions, et je ne perdis pas un instant pour en informer M. de Saint-Félix et lui demander ses avis et son consentement au lieu et place de mes parents.

Tout réussit au delà de mes espérances, grâce à l'amitié de M. Leprince, à la confiance que M. et M^me^ Desbassayns avaient en sa loyauté à toute épreuve, aux dispositions favorables à mon égard du fils aîné de la famille, grâce enfin à l'estime et

à la bienveillance générales que ma conduite m'avait dès longtemps attirées. Je pus bientôt apprécier mieux encore les heureuses et rares qualités de celle à qui je désirais unir mon sort; elle avait été élevée en France et n'avait aucune répugnance à y retourner et à s'y fixer au sein de ma famille. Je l'épousai enfin le 13 avril 1799, jour où je finissais ma vingt-sixième année.

CHAPITRE IV

L'île Bourbon. — Luttes intestines.

1799-1802

Après avoir rapporté ces événements de ma vie privée, il convient de présenter un aperçu général de la situation politique de Bourbon à l'époque où, par suite de mon entrée dans la famille la plus considérable de l'île, j'allais être nommé membre de l'assemblée coloniale qui gouvernait en réalité le pays. Cette position m'a fait prendre en effet durant plusieurs années une large part dans l'administration de la colonie; elle m'a fait acquérir la connaissance et l'habitude des affaires publiques dans un gouvernement d'assemblées délibérantes; elle a développé en moi des facultés dont j'ai été par la suite appelé à faire usage sur un bien autre théâtre, dans la position la plus élevée et par suite la plus périlleuse.

J'ai raconté plus haut comment le succès de l'expédition dirigée contre Bourbon, en avril 1794, par

les chaumières de l'île de France, nous avait retenus sous le régime de la Terreur jusqu'en mai 1795. La colonie se trouva ainsi asservie pendant plus d'une année au joug honteux d'une minorité factieuse et ignorante, qui ne pouvait se soutenir que par la force accidentelle que lui donnait l'exemple de l'île de France et de la métropole. Lorsqu'une minorité d'audacieux conspirateurs a usurpé le pouvoir dans un pays par surprise ou par violence, il arrive d'ordinaire que la majorité se trouve entièrement exclue des affaires et s'en tient même volontairement éloignée par un sentiment de dignité et de convenance. C'est ainsi que les choses se passèrent à Bourbon jusque vers la fin de 1795 ; le mouvement réactionnaire qui avait eu lieu en France, se fit alors sentir dans la colonie avec d'autant plus de force que toutes les autorités, à l'exception du gouverneur, étaient renouvelées chaque année par les assemblées primaires composées de tous les citoyens. Les gens de bien, qui n'avaient pas voulu jusque-là user de leurs droits politiques, se concertèrent pour obtenir de meilleures élections, et grâce à cette entente, les autorités municipales de l'assemblée coloniale se trouvèrent en 1796, composées en majorité d'hommes paisibles et amis de l'ordre. Les événements qui signalèrent le milieu de cette année, la tentative du gouvernement français pour bouleverser les colonies, l'énergie que montra l'île de France en repoussant les troupes et les agents du Directoire, le sentiment du danger auquel on avait échappé et la crainte trop fondé de le voir se renouveler, portèrent les honnêtes gens à s'unir et à se concerter avec

encore plus d'ensemble aux élections suivantes. Les mauvais de leur côté, encouragés par l'appui qu'ils étaient sûrs de trouver dans la métropole, et excités d'ailleurs par les émissaires secrets des révolutionnaires de France, cherchèrent à travailler les esprits et à fomenter le mécontentement ; enfin, après les élections de 1797, qui tournèrent plus mal encore pour eux que l'année précédente, ils réussirent à insurger l'un des quartiers de l'île les plus éloignés de Saint-Denis, celui de la Rivière-d'Abord.

Toutes les tentatives de conciliation ayant échoué, et les révolutionnaires des autres quartiers se disposant en secret à aller rejoindre les rebelles, les autorités se décidèrent à faire opérer un certain nombre d'arrestations et à diriger sur le quartier insurgé toutes les gardes nationales de la colonie. La garde nationale des quartiers Saint-Paul et Saint-Leu marcha sur la Rivière-d'Abord par la route du bord de la mer, traînant derrière elle la grosse artillerie ; les gardes nationales de la partie du Vent se rassemblèrent à Saint-Benoît, et suivirent un chemin presque impraticable à travers les hautes montagnes du centre de l'île. Je faisais partie de cette expédition. Ce ne fut qu'avec des peines infinies que l'on parvint à faire passer l'artillerie légère ; il fallut même la porter à bras dans les endroits difficiles. Nous campâmes pour la nuit dans la plaine des Chicots, située presque au sommet des montagnes, et les coups de canon que l'on tira pour le signal de la diane, sont probablement les seuls qui aient jamais fait retentir les échos de ces régions éle-

vées. Dès le point du jour nous franchîmes la plaine; les révoltés n'attendirent pas notre approche pour se disperser; les chefs nous furent livrés, on les embarqua sur le premier navire qui partit pour la France, et la colonie fut rendue pour quelque temps à la plus profonde tranquillité.

Mais il n'est pas donné aux pays gouvernés démocratiquement de jouir longtemps de cet avantage, les élections de 1798 nous en fournirent la preuve. Un révolutionnaire exalté, quoique du reste honnête homme et jouissant même d'une grande aisance, M. Barré, excita par une lettre incendiaire une lutte violente dans le quartier Saint-André; on en vint aux voies de fait; et les électeurs bien pensants furent molestés par leurs adversaires; M. Barré fut ainsi élu député à l'assemblée coloniale. Le jour où devait avoir lieu la vérification des pouvoirs des nouveaux députés, les électeurs opprimés se portèrent à la barre de l'assemblée, munis de la lettre qui avait provoqué le désordre. J'étais alors à Saint-Denis chez M. Martin, la curiosité nous attira l'un et l'autre aux tribunes pour assister à ce débat. L'ancien lieutenant en pied de la frégate la *Cybèle*, M. de Tessan, qui depuis peu avait épousé une créole, était l'orateur des pétitionnaires; ni le don de la parole, ni la logique, n'étaient son fort; il ne sut tirer aucun parti de la pièce qu'il avait entre les mains. L'auteur de la lettre, plus habile et plus expérimenté dans ce genre d'escrime, auquel l'avait habitué sa participation constante aux débats des assemblées précédentes, sortait victorieux de la discussion; les battus allaient payer l'amende, lorsque me sentant comme

entraîné malgré moi, je quittai tout à coup M. Martin; en un clin d'œil je fus près de mon ancien lieutenant, je lui pris la pièce des mains, et m'armant des termes non équivoques de la lettre, la discutant phrase par phrase du commencement à la fin, je produisis une vive impression sur l'assemblée et sur l'auditoire; M. Barré pour cette fois ne sut répondre qu'en se dépouillant lui-même du rochet, qui servait de marque distinctive aux députés et en le déposant sur le bureau du président, comme signe de renonciation à son élection. Il faut cependant que j'aie usé de beaucoup de réserve et de modération dans ma manière de m'exprimer, car M. Barré n'en a conservé contre moi aucun ressentiment, et m'a au contraire témoigné depuis, en toute occasion, la plus chaleureuse estime. Malgré mon succès, je n'en fus pas moins très empressé de rejoindre M. Martin et de me soustraire aux félicitations de tous ceux qui m'entouraient, un peu honteux, je l'avoue, de m'être ainsi laissé entraîner à jouer un rôle ressemblant par trop à celui de tribun.

J'ai dû rapporter ces deux faits pour donner une idée de la situation politique de la colonie et des institutions qui la régissaient. Mon mariage m'identifiait entièrement avec les intérêts du pays, et il me plaçait en même temps dans une position de fortune qui me permettait de supporter les charges de la députation. A la première vacance qui survint, le quartier Saint-Benoît me nomma son député à l'assemblée coloniale, et depuis lors je n'ai jamais cessé d'être le représentant du quartier que j'habitais.

Mais avant d'entrer dans l'exposé du rôle politique que je fus appelé à remplir, je dois rendre compte d'une anomalie qui précéda ma première nomination à l'assemblée, sur laquelle par conséquent la politique ne peut avoir exercé aucune influence; ce fut une chose qui m'affecta profondément, et qui ne peut être attribuée qu'à une faiblesse du cœur humain.

Par suite des circonstances qui, dès les premiers moments de mon arrivée à l'île Bourbon, avaient attiré sur moi l'estime et l'intérêt général, je m'étais vu habitué à être traité partout avec la plus grande bonté et à trouver chez tous ceux que je rencontrais, une obligeance, une prévenance, des plus empressées; je n'avais eu qu'à me tenir en garde contre les offres de services et les témoignages d'amitié, dont j'étais constamment l'objet; j'avais vécu, si j'ose me servir de ce terme, dans l'atmosphère d'une bienveillance universelle. Immédiatement après mon mariage, je rencontrai chez tout le monde, même chez ceux avec lesquels j'étais le plus intimement lié, une réserve, une froideur et bientôt une exigence, qui me furent extrêmement pénibles. J'avais beau sonder les replis les plus profonds de mon cœur et m'observer scrupuleusement dans toutes mes actions, je ne trouvais rien d'altéré dans mes sentiments, rien de changé dans mes manières ni dans ma conduite. Force fut donc de reconnaître que le mal ne venait pas de moi, mais qu'il fallait l'attribuer à l'imperfection de la nature humaine, qui accorde avec profusion et générosité aux inférieurs ce qu'elle conteste aux égaux et refuse aux supé-

rieurs. Protéger nous plaît, parce que c'est un acte de supériorité; les rôles une fois changés, les dispositions changent aussi.

Mais revenons aux événements politiques. Lorsque je fus nommé député, les chefs du parti révolutionnaire, qui avaient eu recours aux événements insurrectionnels pour ressaisir le pouvoir que leur refusaient les assemblées primaires, ayant été arrêtés et renvoyés en France, l'assemblée coloniale était exclusivement composée d'amis de l'ordre. Comme dans tout gouvernement représentatif, c'était pour ces derniers le moment le plus périlleux, car peu de partis savent se maintenir unis dans le succès; ils se divisent après la victoire, et plus elle a été complète, moins ils peuvent se préserver de ce danger. A peine maîtres du terrain, nos royalistes (car, par analogie avec les divisions de la métropole, nous pouvions nous donner ce nom), nos royalistes se scindèrent en deux camps, celui des novateurs et celui des partisans du *statu quo*. La crainte qu'inspiraient les intentions hostiles de la métropole, agissant avec plus de force sur l'esprit des premiers, les porta à vouloir entraîner le pays à prendre un parti décisif; ils désiraient rendre à jamais complète la séparation qui existait déjà de fait entre la République française et les colonies, en proclamant l'indépendance de ces dernières, et ils comptaient, en cas d'insuccès, appeler les Anglais pour s'assurer leur protection au prix même de leur domination. Ces projets des novateurs avaient pour premier inconvénient de diviser les deux colonies entre elles et d'amener dans chacune d'elles une

scission entre les Européens et les créoles. L'île de France et tous les Européens ne pouvaient préférer une rupture irrévocable avec la métropole au système adopté jusque là; d'autant que l'union nominale avec la France ne présentait par elle-même aucun danger, puisqu'on était fermement décidé, dans tous les cas, à repousser de vive force toute tentative semblable à celle de Bacot et de Burnel.

Quoi qu'il en soit, les novateurs s'appliquèrent, vers le milieu de l'année 1799, à travailler l'opinion publique, à agiter les quartiers, à exploiter les dangers de la situation et les privations qu'imposait à tous l'absence de relations sûres avec l'Europe. A ces manœuvres ils en joignirent de plus coupables : ils flattèrent les débiteurs de la création, en cas de succès, d'un papier colonial, au moyen duquel il leur serait possible de se libérer à bon compte, comme les assignats de la métropole en avaient donné un exemple récent. Enfin, l'intrigue et la déloyauté se mettant de la partie, des avis alarmants furent envoyés sous main à l'île de France, et l'on y représenta les habitants de Bourbon comme unanimement favorables aux idées novatrices, tandis qu'en réalité un fort petit nombre d'individus s'en occupaient comme d'une chose possible et sérieuse. On fit si bien que l'on parvint à inspirer des craintes à l'assemblée coloniale de l'île de France et à M. de Malartic, et nous apprîmes un beau jour l'arrivée inattendue et précipitée, à Saint-Denis, du gouverneur général et de deux commissaires de l'assemblée, qui venaient pour nous dissuader d'un projet que, sans cette démarche imprudente, personne n'eût osé

avouer publiquement, encore moins soumettre à la délibération des autorités du pays.

Nous étions entièrement étrangers à cette faute, nous défenseurs du *statu quo,* mais ce fut à nous à en supporter les conséquences. L'assemblée coloniale se réunit, et la séance fut consacrée à entendre les représentants de l'île de France attaquer nos prétendues dispositions et à discuter cette question soulevée d'une façon si inopportune. Bien qu'à mon début dans la carrière oratoire, je pris une large part aux débats. Je fus secondé par un des commissaires de l'île de France, M. Nègre de Sainte-Croix, comme moi ancien officier de la marine royale, homme d'une élocution facile et plein de savoir, mais doué de trop peu de caractère pour exercer sur l'assemblée tout l'ascendant que ses talents auraient dû lui assurer. Je ne puis me rappeler sans quelque orgueil les éloges flatteurs que le respectable M. de Malartic crut devoir m'adresser après la levée de la séance. Il y joignit un compliment qui me fut moins agréable: Languedocien comme moi, il me reconnut pour un compatriote à mon accent, et j'en fus quelque peu désappointé, m'étant figuré que dix années d'absence avaient dû effacer dans ma prononciation tout ce qui sentait le pays natal.

Nous fîmes tous nos efforts pour hâter le départ des envoyés de l'île de France, car leur venue nous avait été fort contraire. Il fallait nécessairement que l'assemblée se prononçât sur la question dont elle avait été saisie; je fus chargé de lui en faire le rapport, dont je donnai lecture dans la séance du 5 janvier 1800. Je concluais, comme de raison, au rejet de

toutes ces innovations dangereuses pour le pays, et j'exprimais la confiance et l'espoir que la discussion allait nous délivrer à jamais de tous ces projets, qui étaient restés jusque là dans un vague fort commode pour leurs auteurs. M. Osoux, l'un des chefs du parti novateur, demanda à produire avant la délibération son projet de déclaration d'indépendance, pour que l'assemblée pût prononcer en connaissance de cause; il fut entendu dans la séance du 11 février, et je lui répondis par une réfutation complète de sa proposition et des considérations qu'il invoquait à l'appui. Le 12 février, l'assemblée, à une grande majorité, adopta l'ordre du jour motivé auquel j'avais conclu dans mon rapport. Cette décision donna quelques mois de repos à la colonie.

Mais avant de passer aux nouvelles tentatives faites par les novateurs vers la fin de la même année, qu'il me soit permis de citer un exemple frappant à l'appui de l'opinion, que je me suis formée depuis longtemps, sur les avantages du service dans la marine militaire pour développer chez un jeune homme les qualités propres au maniement des affaires publiques. On a vu comment deux anciens officiers de marine, M. Nègre de Sainte-Croix et moi, avaient figuré en première ligne dans la discussion importante dont je viens de rendre compte. Par un singulier rapprochement, un ancien lieutenant de vaisseau, M. Dancienville, se trouvait alors président de l'assemblée coloniale de l'île de France, dont il était un des membres les plus capables et les plus influents, et il avait également accompagné M. de Malartic à Bourbon en qualité de commissaire. Il y a

plus que du hasard dans cette rencontre de trois hommes sortis des mêmes rangs et jetés par la tourmente révolutionnaire à quatre mille lieues de leur pays, qui, malgré la méfiance qu'aurait dû inspirer leur position d'anciens serviteurs de la métropole, se trouvent appelés sous un gouvernement populaire à jouer le principal rôle dans la lutte que les colonies ont à soutenir contre cette métropole.

Il m'a toujours paru que rien n'était plus propre à développer les facultés d'un jeune homme que l'habitude contractée du commandement, que la nécessité de vivre enfermé et en point de contact direct et constant avec ses semblables, que la tension d'esprit continuelle, nécessaire pour apprécier exactement tout ce qui doit décider des manœuvres nautiques, enfin que la comparaison journalière entre les contrées les plus éloignées, les peuples les plus divers, les habitudes, les mœurs et les préjugés les plus opposés. Partout où il va sur son navire, l'officier de marine a sous les yeux le spectacle frappant de cette variété infinie de gouvernements, d'institutions, et de combinaisons politiques et sociales; il voit les choses d'un point de vue plus élevé que tout autre, car il est le premier et souvent le seul représentant de sa nation. L'ensemble d'une pareille situation doit nécessairement donner à un homme doué de quelque intelligence, toute la valeur qu'il est susceptible d'acquérir. Mais laissons de côté cette trop longue digression.

En novembre 1800, nous reçûmes l'annonce de la prochaine arrivée dans nos îles d'une nouvelle expédition sous les ordres de Villaret-Joyeuse, toujours

pour mettre à exécution le fatal décret de pluviôse. La nouvelle était contenue dans des lettres ministérielles, dont nous prîmes connaissance, car aucune communication du gouvernement français ne pouvait parvenir au gouverneur sans avoir été préalablement soumise à l'assemblée coloniale. Le danger auquel on était exposé, fit sentir d'abord à tous les habitants la nécessité de rester unis, et leur inspira un redoublement de courage pour repousser l'ennemi commun. On s'occupa des moyens de défense, et toutes les précautions furent prises avec plus de vigilance que jamais. Aucun navire ne fut admis à communiquer avec l'île avant d'avoir été visité; le capitaine, les officiers et surtout les passagers, durent être interrogés par le président de l'assemblée coloniale lui-même.

Ce fut en cette qualité, que, dans le courant de décembre, je me rendis à bord d'un beau trois-mâts du port de La Rochelle, nommé l'*Égyptienne*. Il s'y trouvait plusieurs caisses de papiers qu'il me fallut examiner, ce qui me retint sous voile pendant une longue nuit dont je garderai longtemps le souvenir. Ce ne fut que sur mon rapport à l'assemblée que le navire fut admis à la pratique.

Cette situation difficile faisait trop beau jeu aux novateurs pour qu'ils ne cherchassent pas à en profiter et à brouiller de nouveau les cartes. Le projet de proclamer l'indépendance coloniale était jugé et usé; ils s'armèrent donc de l'exemple de la Martinique, et propagèrent l'idée d'appeler les Anglais, dont les croisières étaient en ce moment plus nombreuses que d'ordinaire. Nous sentîmes dès lors la

nécessité d'organiser plus fortement le gouvernement de la colonie pour faire face à toutes les éventualités, soit que le pays parût vouloir se livrer à une occupation étrangère, soit qu'il persistât, conformément à notre opinion, à vouloir se sauver lui-même.

Tel était l'objet de nos préoccupations, lorsque les règlements de comptes et l'échéance des paiements pour la fin de l'année 1800, vinrent porter aux novateurs l'appui des débiteurs de mauvaise foi. Des pétitions furent adressées à l'assemblée par les habitants du quartier Saint-André, pour la sommer de pourvoir au salut de la colonie et lui indiquer, comme moyen sûr et facile, l'appel de la croisière anglaise et la reconnaissance de la domination britannique.

Nous profitâmes de cette démarche pour rendre le pays lui-même juge du parti qu'il convenait de prendre. L'assemblée n'était composée que de vingt-quatre membres, nous lui en fîmes adjoindre vingt-quatre autres, avec pleins pouvoirs pour prononcer sur le sort de la colonie. Sur les huit quartiers de l'île, sept nommèrent des hommes sages, avec mission d'assurer le maintien du système de conduite qui avait si bien réussi jusque-là, et de renforcer le pouvoir pour mettre un terme aux tentatives des agitateurs. Le quartier des pétitionnaires vota seul pour l'appel des Anglais. Le projet des novateurs se trouvant ainsi rejeté à la presque unanimité, l'assemblée s'occupa de la seconde partie de sa mission ; elle se divisa organiquement en assemblée générale, composée de quarante-huit membres,

et en assemblée intermédiaire, composée de vingt membres, choisis dans le sein de la première. L'assemblée intermédiaire, destinée à former la législature, devait se réunir tous les trois mois pour désigner trois membres qui, sous le nom de comité administratif, constitueraient le véritable gouvernement de la colonie, et qui pourraient à leur tour, quand les circonstances l'exigeraient, convoquer soit l'assemblée intermédiaire, soit l'assemblée générale. Cette nouvelle organisation fut soumise à la sanction des assemblées primaires et adoptée à la majorité de sept quartiers contre un.

Le gouvernement de la colonie fut immédiatement reconstitué en conséquence; mais les novateurs ne perdirent pas courage, ils furent secondés en cette occasion par le gouverneur qui, par une singulière anomalie, tout représentant qu'il était de la France, se joignit aux partisans de l'appel des Anglais. Grâce à leurs efforts, le quartier Saint-André fut jeté dans un état de désorganisation complète, toutes les autorités administratives et judiciaires y donnèrent leur démission, la garde nationale cessa d'y faire son service, et une révolte ouverte s'y prépara. Un grand repas patriotique était annoncé, les mauvaises têtes des quartiers voisins y furent invités, et une prise d'armes devait être la suite de ce banquet. Je n'avais pu faire partie du comité administratif, retenu que j'étais en ce moment à Saint-Paul par des travaux urgents; mais l'un de mes beaux-frères, M. J.-B. Pajot, et deux autres créoles de mes amis, remplissaient ce poste important. Ils m'écrivirent, ainsi qu'à mon beau-

frère Desbassayns, pour nous prier de les aider de nos conseils ; il n'y avait pas un instant à perdre, car le complot devait éclater dans trois jours.

Nous n'hésitâmes pas un instant ; je crois me voir encore assis avec Desbassayns dans le cabinet de ma belle-mère, à Saint-Gilles, et dressant avec lui le plan de campagne nécessaire pour prévenir et désemparer l'ennemi. M^me^ Desbassayns, inquiète des nouvelles qui venaient d'arriver et de la préoccupation qu'elle voyait sur nos figures, nous engageait à ne pas lancer le pays dans de nouvelles luttes, doublement pénibles pour elle et comme habitante et comme mère. Et nous de lui répondre : « Faut-il donc nous laisser déporter, faut-il laisser livrer la colonie à une poignée d'Anglais, que l'on chassera avant huit jours, après qu'ils nous auront rançonnés ou brûlés ? »

Pour l'exécution du plan qui fut adopté, notre présence était nécessaire à Saint-Paul et inutile à Saint-Denis. Il nous suffit de faire intercepter une seule vigie pour que toutes celles de la partie de l'île sous le Vent pussent signaler la convocation des gardes nationales, sans que les quartiers du Vent en eussent la moindre connaissance. Dès le lendemain une petite armée était réunie à Saint-Paul, et tout était préparé pour son embarquement ; elle arriva le surlendemain au point du jour à Saint-Denis, où les chefs de la conspiration furent arrêtés. On marcha sur Saint-André, s'adjoignant chemin faisant les gardes nationales de Saint-Denis, de Sainte-Marie et de Sainte-Suzanne, dont les vigies signalèrent aussitôt l'appel. Le rassemblement déjà

formé à Saint-André se dissipa après avoir livré ses chefs; l'assemblée coloniale, immédiatement convoquée, prononça comme mesure de sûreté le renvoi des sept principaux provocateurs de l'insurrection à l'île de France, où ils restèrent jusqu'à l'année suivante. M. de Malartic remplaça le gouverneur, qui avait notoirement manqué à ses devoirs, et depuis cette échauffourée, qui ne coûta la vie qu'à un seul homme, traîtreusement assassiné dans les rues de Saint-Denis, la colonie jouit de la plus profonde sécurité. Les nouvelles institutions fonctionnèrent avec un plein succès, à la satisfaction de tous, excepté cependant des membres du conseil administratif qui, durant trois mois consécutifs, étaient retenus loin de leurs familles et de leurs affaires.

Nous avions établi l'ordre le plus parfait dans les finances de la colonie, et le budget des dépenses avait été ramené par une sévère économie au chiffre de cinquante mille piastres par an. Le pays n'ayant pas de monnaie propre, et l'or et l'argent, même monnayés, y étant considérés comme marchandises, on était exposé à des variations continuelles dans les quantités, quelquefois même à une entière pénurie de numéraire; nous avions su remédier à cet inconvénient financier par un moyen aussi simple qu'ingénieux. Le 1er janvier de chaque année, le gouvernement émettait pour une valeur de cinquante mille piastres de papier-monnaie; le trésor se trouvait ainsi pourvu des moyens de faire face à ses dépenses annuelles et satisfaisait à tous les besoins publics sans jamais éprouver de gêne ni d'embarras. Ce papier une fois mis en circulation

rentrait au trésor par le paiement des impôts, qui ne pouvaient être acquittés qu'en cette valeur; il était biffé et démonétisé par le contribuable lui-même, qui payait sa cote, et on le brûlait publiquement à la fin de l'année. Jamais ce mécanisme si simple n'a fait défaut au but qu'il était destiné à remplir.

Vers la fin de janvier 1802, nous reçûmes par un aviso la nouvelle inattendue de la signature des préliminaires de la paix d'Amiens et quelques mois plus tard la frégate la *Thémis* nous apporta la confirmation de cette paix et l'assurance, donnée par le gouvernement français, qu'il renonçait à faire exécuter malgré nous le funeste décret qui avait tenu si longtemps la mort suspendue sur nos têtes. A l'époque où nous avait été annoncée l'expédition de Villaret-Joyeuse, voyant la persistance du gouvernement du 18 Brumaire à marcher sur les traces de ses devanciers, nous avions fait à Bonaparte lui-même une adresse, que je signai comme président de l'assemblée coloniale. Après avoir exposé tous les motifs qui nous faisaient juger l'émancipation subite et simultanée de nos esclaves incompatible avec la sûreté de nos propres vies, nous terminions l'adresse en déclarant que, si le premier consul persistait dans la fatale disposition que son ministre nous annonçait, nous nous ensevelirions sous les ruines de la colonie pour repousser ses soldats, plutôt que de mourir en lâches sous les coups de nos esclaves comme les colons de Saint-Domingue. On nous rapporta que, quand l'adresse avait été présentée à Bonaparte, il l'avait déchirée et mise en pièces avec colère. Les nouvelles que nous portait la

Thémis, nous prouvèrent que nous avions frappé juste au cœur de cet heureux soldat, et qu'en politique habile, le premier moment d'humeur une fois passé, il avait su sacrifier son ressentiment à la justice et à la raison.

Le 24 octobre 1802 eut lieu l'arrivée dans nos îles du général Decaen, envoyé aussitôt après la signature de la paix d'Amiens pour prendre possession des établissements français de l'Inde. Nous lui remîmes avec empressement le gouvernement de la colonie, et nous prononçâmes nous-mêmes de grand cœur la dissolution de l'assemblée coloniale. On nous offrit des fonctions honorables dans la nouvelle administration ; la plupart d'entre nous refusèrent, trop heureux de pouvoir retourner en paix à leurs foyers et à leurs affaires.

C'est ainsi que furent conservées à la France, jusqu'en 1802, les îles de Bourbon et de France, dont la première lui est définitivement restée, tandis que le traité de Vienne l'a privée de la seconde, dont l'insatiable ambition de l'Angleterre a exigé le sacrifice à la sûreté de son commerce et de sa domination dans l'Inde.

Le lecteur pourra juger de la satisfaction que j'éprouvai personnellement du changement qui venait de s'opérer dans la colonie, par l'extrait suivant d'une lettre adressée à mon père : « Figurez-vous, lui disais-je, que livrés ici à nous-mêmes, nous avons été naturellement lancés dans les mêmes orages qui ont de tout temps éclaté dans les petites républiques ; ils auraient immanquablement fini par nous perdre, si la paix n'était venue nous rendre à la tutélaire dépen-

dance, indispensable à notre conservation. Figurez-vous votre fils introduit par son mariage dans la première classe des habitants du pays et presque aussitôt choisi par eux pour être le défenseur de leurs principes et de leurs intérêts conservateurs, sous une forme de gouvernement aussi contraire à ce but que le sont les institutions purement démocratiques. Représentez-vous-le doué ou affligé d'un cœur de feu, d'une imagination féconde, d'un esprit prompt à saisir et à juger, d'une assez grande facilité à exprimer fortement ses pensées en public, accompagnant ce qu'il dit d'un accent de probité et de conviction intime qui persuade et qui lui tient lieu d'éloquence, et vous ne serez pas étonné qu'il ait été porté, entraîné comme malgré lui, à jouer un des principaux rôles dans les tristes scènes politiques qui se sont succédé dans ce pays. Bientôt les passions se sont exaltées, les partis se sont liés et exaspérés ; de la discussion on est passé aux armes, des armes aux proscriptions. Les révolutionnaires avaient été renvoyés en France, les partisans de l'indépendance et les anglomanes ont été exilés à l'île de France ; sans doute, si cet état de choses se fût prolongé, les conservateurs auraient eu aussi leur tour.

« Jugez combien la part que j'ai dû prendre dans ces diverses situations m'a été pénible, d'autant qu'il est dans mon caractère de penser tout haut et d'être toujours en avant dans mes opinions; j'aurais honte de les taire. Nous avons eu le bonheur de sauver la colonie et de la conserver à la France; mais combien il m'en a coûté de sacrifices ! et malgré ces heureux résultats, que la paix vient enfin

de consolider, il m'est resté le plus profond dégoût pour ce fatras politique et une antipathie prononcée pour les affaires publiques. Une des premières leçons que je donnerai à mes enfants, c'est de s'en mêler le moins qu'ils le pourront; elles fournissent rarement l'occasion de faire le bien, et avec les meilleures intentions du monde, elles vous entraînent souvent, même à votre insu, à faire le mal; elles conviennent aux esprits inquiets, remuants, ambitieux, et aux cœurs durs et impitoyables; elles doivent être antipathiques à l'homme honnête, paisible et dont le cœur est bon et sensible. »

CHAPITRE V

Retour en France. — Un procès criminel.
Agents royalistes.

1807-1813

Je reprends maintenant la suite des événements de ma vie privée.

Peu de mois après mon mariage, quelle n'avait pas été ma surprise de voir arriver à Bourbon mon frère, que mes parents m'avaient envoyé de Bordeaux pour le soustraire à la conscription et aux dangers du désœuvrement dans des temps si difficiles! Il s'est établi dans la colonie, où il a épousé la plus jeune des sœurs de ma femme. Vers la fin de cette année 1799, M. Desbassayns fut frappé d'une attaque d'apoplexie; il vécut une année entière sans recouvrer ses facultés, et ce ne fut que le 15 octobre 1800, que cet excellent père fut enlevé à sa famille.

Le 30 août 1800, ma femme donna le jour à un fils, le seul que nous ayons conservé; il reçut sur les fonts baptismaux le nom de Louis-Henri. Des trois

filles que la Providence nous a données, l'aînée naquit le 6 juillet 1804, c'est notre fille Louise, aujourd'hui M^me^ la comtesse de Neuville; les deux plus jeunes, Henriette et Sophie, ne sont nées que depuis notre retour en France. La première a épousé M. de Pons, et la seconde M. le vicomte Drouilhet de Sigalas.

Aussitôt après la proclamation de la paix d'Amiens, les navires français affluèrent dans nos îles; mais ils ne purent de longtemps suffire à l'exportation des denrées coloniales, que l'absence de tout commerce durant tant d'années avait accumulées dans les magasins de nos ports. Ce fut là un premier obstacle pour ceux qui voulaient faire passer leur fortune en France. Il est vrai que la sécurité, rendue aux colons par la paix, diminuait leur empressement à vendre leurs propriétés pour retourner en Europe, empressement qui peut se ralentir, mais qui n'existe pas moins toujours chez les Français établis dans ces pays lointains. On en rencontre bien peu parmi eux qui n'aient en perspective le retour dans la patrie, comme le but plus ou moins éloigné de leurs entreprises et de leurs travaux.

Les dispositions que j'avais prises à l'époque du partage de la succession de mon beau-père, m'avaient permis de réaliser la plus grande partie de ma fortune, et en novembre 1802 je me rendis à l'île de France pour tenter de décider un navire de commerce à venir à Bourbon charger les cafés que devait me fournir le premier terme des ventes de mes habitations. Mais le fret ne manquant pas au Port-Louis à des prix très avantageux, je ne pus remplir le but

de mon voyage. Je n'en retirai que la douce satisfaction de passer un mois auprès de M. de Saint-Félix et de le voir enfin heureux au milieu de sa famille. La rupture de la paix survint, et je dus remettre à des temps plus favorables l'exécution de mes projets de retour en France.

Le 1er avril 1805, j'écrivais à mes parents : « Nous venons de recevoir par la *Bellone* tous les Moniteurs de 1804, depuis le commencement de l'année jusqu'à la fin. J'en ai lu tout ce que j'ai pu en lire, car il y a tant de choses dégoûtantes par leur platitude, qu'on est forcé de les passer. Malgré ces fréquentes omissions, cette lecture m'a laissé un fonds de tristesse que je ne puis surmonter; je ne puis chasser l'opinion qui m'en est restée, que ni la révolution ni la guerre ne sont près de finir d'ici à longtemps; et comme pour vous, pour nous, pour nos enfants qui croîssent en âge et dont l'éducation ne peut se faire ici, pour notre fortune qui souffre de toutes ces incertitudes, notre retour en France devient de plus en plus nécessaire; je vais dès cet instant m'occuper sérieusement d'aller vous rejoindre sans attendre la cessation de la guerre. »

En conséquence de cette détermination, au mois d'octobre de la même année, je chargeai sur le navire américain l'*Amity* pour soixante mille francs de bel indigo de Bengale, et j'écrivis à mon père que je n'attendrais que la nouvelle de l'heureuse arrivée en France de cet envoi, pour expédier le reste de ma fortune sur un bâtiment neutre et m'y embarquer moi-même avec ma famille.

Ce ne fut que dans les premiers jours de février 1807

que nous fîmes retenir par nos correspondants de l'île de France notre passage sur la *Polly* appartenant à un négociant de New-York. Dès lors nous ne fûmes plus occupés que des préparatifs de notre départ et des témoignages d'affection à donner à nos parents et amis, qui s'étaient presque tous réunis à Saint-Paul pour nous faire leurs adieux. Le navire arriva sur rade le 10 mars, nous nous embarquâmes le 14. Avec des regrets et des déchirements de cœur infinis, dont le souvenir me sera toujours présent et qui m'ont causé le chagrin le plus long et le plus profond que j'aie jamais ressenti, nous quittâmes tout ce que nous connaissions et aimions depuis un si grand nombre d'années.

Nous perdîmes bientôt de vue pour la dernière fois cette île fortunée, où j'avais été si bien accueilli, où j'avais passé les plus belles années de ma vie, joué un rôle honorable, trouvé une famille et des amis incomparables, que je quittais avec l'incertitude de les revoir jamais.

A la tristesse causée par cette cruelle séparation, ne tardèrent pas à se joindre les ennuis et les soucis du voyage. Le navire que nous montions marchait fort mal, ce qui nous donnait la perspective peu agréable d'une longue traversée; de plus, ayant servi précédemment à des transports de grains, il avait contracté une odeur fétide, qui était pour nous un supplice de tous les instants. Enfin nous avions peu à nous louer de nos Américains, qui, bons marins et bonnes gens au fond, n'en étaient pas moins d'une parcimonie, d'une négligence et d'une insouciance inconcevables. La Providence vint à notre

secours d'une manière frappante; un vent tenant plus ou moins de l'arrière nous accompagna durant toute la traversée, et favorisa tellement notre navigation que le 5 avril nous doublâmes le cap de Bonne-Espérance et le 13 juin nous mouillâmes à Sandy Hook. Le navire remonta le lendemain jusqu'à New-York où nous débarquâmes.

Le repos que réclamait la santé de ma femme et de mes enfants après un si long voyage, nous retint dans cette ville pendant un mois environ. Je profitai de ce séjour, à l'exemple de tous les Français qui passaient par New-York, pour aller présenter mes hommages au général Moreau. Cet homme célèbre avait une expression de physionomie qui annonçait une grande douceur de caractère et une haute capacité; ses manières étaient pleines de noblesse et de dignité; il s'exprimait sur toutes choses avec facilité et modération. Quand il sut que j'avais quitté la France depuis dix-neuf ans, il me dit : « Ah! monsieur, que vous la trouverez changée! » Il jouissait dans la ville de New-York d'une considération universelle, et quand il passait dans les rues, tout le monde s'arrêtait pour le voir et lui faire honneur, témoignage d'estime et de déférence dont est fort avare ce peuple républicain.

Nous nous embarquâmes sur le navire le *Rockland* que j'avais frété pour Bordeaux et, le 11 juillet, nous gagnâmes la pleine mer. Dès le 29, nous étions par le travers de l'île la plus occidentale des Açores, et le 8 août, la sonde nous annonça l'approche des côtes de France. Le 10 août, au soir, nous jetâmes l'ancre à deux lieues au sud de la tour de Cordouan,

et nous reconnûmes trois frégates et une corvette anglaises mouillées aussi près de l'entrée de la Gironde que pouvaient le leur permettre les bancs de sable obstruant l'embouchure de la rivière. En ce moment, une des frégates venait d'appareiller pour visiter un gros bâtiment danois pavoisé de signaux, qui sortait de Bordeaux. Nous avons su depuis que ce bâtiment avait donné à la croisière la nouvelle de la paix de Tilsitt. Ce fut sans doute à la préoccupation, donnée aux Anglais par cette nouvelle, que nous fûmes redevables du peu d'attention qu'ils firent à nous lorsque, le lendemain matin de bonne heure, ayant reçu le pilote, nous donnâmes dans la passe.

Le pilote fut la première personne de France que nous vîmes; il nous apprit la grande nouvelle du jour, la signature de la paix continentale à Tilsitt, et nous dit qu'il en était bien temps, car ces guerres continuelles faisaient une telle dépense de soldats que, si elles eussent continué, il ne serait plus resté en France d'hommes en état de porter les armes. Enfin, se déboutonnant tout à fait et nous avouant ce qui le blessait personnellement, le pilote nous confia que dans un an son fils unique allait être atteint par la conscription, « mais, ajouta-t-il avec une expression où se peignaient en même temps la crainte et l'espérance, qui sait si d'ici là le diable ne se cassera pas le cou ». Ce diable n'était autre que Bonaparte. Nous restâmes émerveillés de ce que, sous un régime militaire secondé par la victoire, on pût encore exprimer aussi librement sa pensée, même quand cette pensée sortait du cœur d'un père.

Le 12 août, nous mouillâmes à Pauillac, où l'on

nous fit faire dix longs jours de quarantaine, et le 22, nous étions à Bordeaux. J'y trouvai encore pendante l'affaire de l'indigo que j'avais expédié de Bourbon deux ans auparavant. La maison Grammont, à laquelle avait été adressé cet envoi, en avait tiré soixante-dix mille francs et prétendait à dix-sept mille francs de frais et de commission; la demande était exagérée de sept mille francs au moins. Il me fut impossible de pouvoir faire entendre raison au chef de cette maison de commerce, qui, connaissant ma position et le désir que j'avais d'aller rejoindre ma famille, traîna l'affaire en longueur; il m'obligea ainsi à la laisser juger par des arbitres qui, négociants comme lui, ne manquèrent pas de me condamner. Je venais de passer par les mains des Américains, qui ne m'avaient certes pas épargné. Sur un de leurs comptes, trouvant à la colonne des frais un article en blanc suivi d'une assez forte allocation, j'avais demandé ce que cela signifiait; on m'avait répondu que c'était une indemnité pour l'*honneur* de celui qui, dans le cas où le navire eût été arrêté par les Anglais, aurait été appelé à attester par serment que la marchandise était neutre; or, son honneur aurait pu se trouver compromis, si l'on était venu plus tard à découvrir la fausseté de son serment. On est moins naïf en France, mais j'appris par expérience qu'on n'y est pas moins disposé à exploiter le public.

De tout ce que j'ai vu et éprouvé en cette occasion, il m'est resté l'opinion que tout homme ayant une fortune acquise et ne désirant que la conserver doit se tenir à distance des gens, de quelque classe

et de quelque profession qu'ils soient, qui travaillent à s'enrichir; il doit éviter avec eux toute affaire, toute relation d'intérêts, car ceux-ci ne manqueraient pas de faire de lui leur dupe. D'ailleurs, « à chacun son métier », comme dit le proverbe : voyez le propriétaire voulant spéculer, et le négociant voulant faire de l'agriculture. J'étais fort excusable en ce qui me concernait, car je n'avais expédié des denrées coloniales sous pavillon neutre que dans l'impossibilité où j'étais de faire passer autrement ma fortune en France. Mais jamais, de mon plein gré, je n'ai fait la moindre spéculation, je ne m'en suis trouvé plus tard que mieux en position de défendre les milliards de la France contre les banquiers les plus renommés de l'Europe.

Nous montâmes dans la diligence de Bordeaux à Toulouse, et le 31 août au soir j'étais dans les bras de mes parents et au milieu de ma famille réunie pour nous recevoir. Je ne chercherai pas à rendre tous les sentiments divers que me fit éprouver cet heureux retour après dix-neuf années d'absence. L'aînée de mes sœurs n'avait point quitté mes parents; mes sœurs Mélanie et Émilie avec leurs maris, MM. d'Encausse et de Beauregard, étaient venues partager notre joie. Pour nous soustraire à l'empressement de tous nos amis, nous partîmes dès le lendemain pour Morvilles, afin de jouir plus librement à la campagne du bonheur de cette réunion de famille.

Mes parents m'avaient depuis longtemps fait connaître leur intention de me céder la terre de Morvilles à mon retour en France. Par suite de la révo-

lution, du long emprisonnement de mon père, des séquestres et du pillage de Morvilles par l'armée révolutionnaire en 1798, le bien était grevé de plusieurs rentes; des légitimes étaient en outre dues à mes tantes, et les dots de mes sœurs n'étaient pas encore payées; je ne devais devenir propriétaire qu'à la condition d'acquitter ces différentes charges. Pour régler toutes ces affaires, je me rendis avec mon père à Préserville chez M. Pons de Vier, homme de loi capable et expérimenté, conseil ordinaire de ma famille dans les questions importantes. Après une longue conférence, au moment où nous nous disposions à sortir, M. Pons de Vier tira mon père à l'écart et lui dit : « Monsieur de Villèle, vous n'aurez plus besoin de moi pour vos affaires, vous avez là un fils pour qui il est inutile de les étudier, il les devine. » On m'a tenu souvent des propos semblables pendant ma carrière ministérielle, et je les aurais volontiers pris pour des flatteries à l'adresse de mon habit, si je ne m'étais rappelé le mot de M. Pons de Vier.

Je ne tardai pas à acquérir personnellement une preuve frappante de l'entente gouvernementale de l'homme extraordinaire qui dominait alors la France et une partie de l'Europe. Je n'avais pas encore fait élection de domicile, soit à la ville, soit à la campagne, lorsqu'un beau jour celui qui remplissait les fonctions de maire de Morvilles depuis le commencement de la révolution, fut nommé adjoint et reçut l'ordre de procéder à mon installation comme maire de la commune. Peu de temps après, l'assemblée électorale du canton ayant été réunie suivant l'usage, je

fus appelé à la présider ; on m'y porta candidat au conseil général, et je fus nommé. Tous les propriétaires notables du département faisaient également partie de ce conseil, et la Restauration nous y trouva encore sept ans après. Il existait évidemment des ordres généraux pour enjoindre aux préfets de choisir de préférence les anciens propriétaires les plus considérables du pays ; Bonaparte n'ignorait pas que la plupart d'entre eux étaient ce qu'on a appelé plus tard des légitimistes, mais comme il l'avait dit lui-même : « Ces gens-là ne peuvent vouloir que le sol tremble. » Bien plus habile assurément que le gouvernement dont, vingt-trois ans plus tard, j'ai vu le préfet s'arrêter un instant dans un village voisin de Morvilles pour se laisser complimenter par un maire en faillite, et pour lui faire les deux recommandations suivantes : « Ne manquez pas de retenir le mandat de M. le curé s'il ne chante pas exactement le *Domine salvum*. Et ce château, reprit-il en montrant l'habitation de M. de Marsac, voyez qu'il ne s'y trame pas de complots. Adieu, Monsieur le maire, surveillez-moi bien ces deux hommes-là. » L'un était le directeur des consciences, et l'autre le dispensateur du travail qui faisait vivre les habitants de la commune !

Ce fut dans le courant de l'année 1809 que les populations du midi de la France commencèrent à être écrasées de réquisitions. On demandait aux propriétaires du foin et de l'avoine pour des destinations tellement éloignées qu'il leur était impossible de les fournir eux-mêmes. On voulait par là les mettre entièrement à la discrétion des fournisseurs, et avoir l'air de leur payer tout ce qu'on leur prenait, tandis

qu'en réalité, on ne les remboursait pas de la moitié du prix que ces fournitures leur avaient coûté. Les envois de troupes que l'on faisait en Espagne étaient le prétexte de ces réquisitions; Bonaparte se rendit lui-même dans la péninsule, et dans ce voyage il passa par Toulouse; il vint même visiter le bassin de Saint-Féréol situé dans notre voisinage. Mais à aucun prix, ni moi ni aucun des membres de ma famille, nous n'eussions consenti à faire un pas pour aller le voir, tant nos opinions étaient contraires à son usurpation. Sa haute capacité et ses succès militaires ne pouvaient à nos yeux suppléer au bon droit.

Le 10 mai 1811, j'eus le plaisir d'embrasser le vice-amiral de Saint-Félix, qui avait quitté l'île de France pour venir demeurer dans sa terre de Maurémont et finir ses jours auprès de son fils aîné.

Dans la nuit du 17 au 18 septembre de la même année, un cruel événement vint inopinément porter le trouble dans ma maison et devint pour moi le sujet de longues préoccupations. Un délit de contrebande fut commis sur la frontière d'Espagne dans la direction de Saint-Pierre de Lannès, et un petit propriétaire de Morvilles, beau-frère d'un habitant de Saint-Pierre, fut soupçonné d'avoir recélé le prix des marchandises passées en fraude. Des gendarmes déguisés furent envoyés pendant la nuit pour faire des perquisitions chez cet homme et opérer son arrestation. Comme ces recherches ne pouvaient être faites qu'en présence du maire de la commune, les gendarmes se présentèrent chez moi au moment où, maîtres et domestiques, tout le monde venait de s'endormir.

Ils avaient bu outre mesure, et ne recevant pas de réponse ils se mirent à frapper violemment à la porte à coups redoublés. Mon maître-valet Jean Diffis, qui logeait dans la métairie voisine du château, réveillé par le bruit, saisit son fusil de chasse et sortit pour voir ce qui se passait; il s'arrêta prudemment derrière l'angle d'un bâtiment afin d'examiner le groupe qui assiégeait ma porte. Un des gendarmes l'entendit, et le prenant pour un conscrit réfractaire qui cherchait à s'échapper, se précipita sur lui le sabre à la main pour l'arrêter.

Diffis effrayé cria *qui vive* et, ne recevant pas de réponse, crut qu'il avait affaire à des brigands armés attaquant mon habitation; le geste menaçant de l'homme qui se jetait sur lui, acheva de le terrifier; pour se défendre et donner en même temps l'éveil, il lâcha son coup de fusil sur l'assaillant. Le coup chargé de petit plomb, mais tiré de près, fit balle, le gendarme tomba baigné dans son sang et ne survécut que quelques heures à sa blessure. Diffis, poursuivi dans la métairie où il s'était refugié, fut immédiatement arrêté et conduit en prison; la justice instruisit cette affaire avec d'autant plus de sévérité, qu'un autre gendarme venait d'être tué à quelques lieues de là par des conscrits réfractaires, et que le gouvernement forcé d'accabler le pays de levées d'hommes continuelles, et n'ayant d'autres troupes à l'intérieur que les dépôts des corps, se voyait dans la nécessité de soutenir avec la dernière vigueur l'inviolabilité des gendarmes.

J'ouvrais moi-même la porte du château presque au même instant où l'explosion se faisait enten-

dre, et j'avais pu reconnaître l'innocence de mon paysan; j'avais été témoin de ses premières réponses aux interpellations qui lui avaient été adressées au moment de son arrestation; je m'étais assuré que c'était son zèle pour ma défense qui l'avait fait sortir de chez lui armé de son fusil, et que c'était uniquement pour pourvoir à sa propre sûreté qu'il avait tiré sur le gendarme, dont le sabre était levé sur sa tête. Diffis était né sur la propriété de Morvilles et n'avait jamais cessé d'être au service de ma famille; il en était de même de sa femme qui avait été la nourrice d'un de mes enfants. Tout m'annonçait l'acharnement avec lequel la condamnation de ce malheureux serait poursuivie par un gouvernement alors tout-puissant, tout m'imposait le devoir de me charger de sa défense et d'y consacrer mes soins et mes efforts.

Lors de l'instruction qui fut faite sur les lieux, je provoquai l'audition de tous les témoins qui pouvaient donner des indices sur le fait principal, dont les circonstances avaient été tues ou dénaturées par les camarades du gendarme. J'achetai au prix d'une assez forte indemnité la renonciation de la veuve à toute intervention dans les poursuites comme partie civile. Je rédigeai moi-même une relation détaillée de l'événement, et j'allai la porter au procureur général, chez lequel je trouvai déjà de grandes préventions et qui m'accueillit avec autant de dureté que d'impolitesse. Je remis mon factum avec plus de confiance à M. le président d'Aldéguier, que ses fonctions appelaient à présider la chambre des mises en accusation. Comme je m'excusais de lui remet-

tre ainsi un mémoire écrit sans le secours des hommes de loi, ce digne magistrat me répondit sans hésiter qu'il préférait de beaucoup les éclaircissements donnés par une personne étrangère comme moi aux affaires judiciaires et aux finesses de la chicane.

Mais les dispositions favorables de M. d'Aldéguier furent rendues vaines par l'usage, que fit le premier président, du droit de présider extraordinairement la chambre de la cour d'appel, et la mise en accusation de Diffis y fut prononcée. Grande fut la consternation de ce pauvre homme en apprenant cette fâcheuse nouvelle, car la translation dans les prisons de Toulouse équivalait à ses yeux à une condamnation définitive.

Je chargeai aussitôt le meilleur avocat de Toulouse, M. Romiguières, de défendre Diffis devant la cour d'assises. J'y rendis compte moi-même comme témoin de toutes les circonstances de la mort du gendarme et des causes qui avaient amené ce malheur. On avait eu soin de composer le jury presque en entier de fonctionnaires révocables, et le président des assises se refusa à poser la question d'excuse pour légitime défense, comme le réclamait l'avocat. Le repentir naïf de l'accusé, qui avouait que la peur lui avait fait lâcher trop précipitamment le coup fatal, et l'acharnement injuste des agents du gouvernement contre cet infortuné, produisirent en sa faveur l'impression la plus favorable; le jury, ne pouvant l'acquitter autrement, déclara à l'unanimité sur la question de fait, que Diffis n'était pas coupable du meurtre du gendarme. Jamais la garantie qu'offre à

l'innocence cette grande institution du jury ne fut démontrée d'une manière plus éclatante que dans cette occasion, où le plus puissant et le plus redouté des gouvernements, après avoir employé tous les moyens d'intimidation alors en son pouvoir, échoua devant les consciences de ses propres créatures.

Diffis fut immédiatement rendu à la liberté et reconduit avec intérêt par la population jusqu'à mon logement. Le ministère public, privé de tout recours légal contre la déclaration solennelle du jury, ne se tint cependant pas pour battu ; il attaqua Diffis en police correctionnelle et dirigea en même temps des poursuites contre moi comme civilement responsable. J'allai moi-même plaider ma cause et celle de mon protégé devant le tribunal de Villefranche, qui ne me laissa même pas terminer ma défense et débouta tout d'une voix le ministère public de son illégale prétention. Le résultat paraissait plus douteux en appel, malgré le talent de M. Romiguières ; l'irritation causée par notre premier triomphe nous faisait assez pressentir que l'autorité ne négligerait aucun de ses moyens d'action, surtout à Toulouse, où son influence était plus à redouter que dans les arrondissements. Le jugement de première instance fut cependant maintenu, mais à une simple majorité. Le ministère public s'en vengea par un pourvoi en cassation, dans lequel il éprouva encore un nouvel échec ; mais ce long procès ne m'en causa pas moins de vives inquiétudes, des ennuis prolongés et des frais considérables.

Dans le courant de l'année 1812, j'appris qu'un membre de la famille de Montmorency était venu

dans notre pays et y avait organisé une sorte d'association secrète, dont les membres se vouaient à la pratique des bonnes œuvres et à la propagation des principes religieux et monarchiques ; il se disait autorisé par Louis XVIII et par le pape, alors prisonnier à Savone. J'ai toujours pensé, sans en avoir toutefois la certitude, que cette association avait pris naissance dans les prisons de Bonaparte, et que MM. de Polignac, de Rivière et Mathieu de Montmorency en avaient été les promoteurs et les directeurs sous l'inspiration des cardinaux, dont les uns étaient retenus en captivité, les autres en exil dans diverses villes du royaume. Ainsi les précautions prises par le gouvernement impérial pour sa sûreté auraient servi à préparer une des causes les plus efficaces à mes yeux de son renversement définitif; ce fut en effet dans ces affiliations ignorées que les partisans du souverain pontife et du roi légitime puisèrent leur force et leur unité d'action. MM. Mathieu de Montmorency et Jules de Polignac m'ont raconté la part que les membres de l'association prirent en 1812 dans la tentative de Lahorie et du général Malet; ils m'ont assuré qu'en cette occasion les royalistes et les républicains s'étaient entendus pour combiner leurs efforts jusqu'à la convocation des assemblées primaires, qui, une fois Bonaparte renversé, devaient prononcer souverainement entre le rétablissement de la République et la restauration de Louis XVIII. C'est à l'action de cette association que l'on doit attribuer les démonstrations royalistes de Bordeaux, Toulouse, Troyes, Nancy et Paris en 1814, lors de l'occupation de ces villes par les alliés, bien éloi-

gnés jusque-là de la pensée de rétablir les Bourbons. C'est par elle encore que l'on peut expliquer l'ensemble remarquable qui exista sous la Restauration dans la marche du parti royaliste, aussi longtemps qu'il fut dans l'opposition, enfin les divisions qui éclatèrent pendant mon ministère et qui préparèrent la catastrophe finale de celui de M. de Polignac.

Telle fut, à mon avis, la seule organisation qui existât réellement dans le sein du parti royaliste; mais, quant à ce qu'on a appelé l'influence de la Congrégation, du parti prêtre et des jésuites sur la marche du gouvernement, je suis convaincu que ce sont autant d'inventions des ennemis de la légitimité pour nuire au pouvoir qu'ils voulaient renverser. Ni l'un ni l'autre de nos deux rois n'ont jamais fourni le moindre prétexte à ces bruits ridicules, et, loin d'avoir de la propension pour les jésuites, leur entourage avait plutôt hérité des préventions de la cour de Louis XV et de Louis XVI contre cet ordre célèbre.

Quant aux députés qui appartenaient à l'association religieuse et politique, et dont j'ai toujours évalué le nombre à quatre-vingts dans la Chambre de 1823, je dois à la vérité de déclarer que, pendant mon ministère, ils n'ont jamais montré la moindre exigence, soit comme individus, soit comme corps, pour obtenir des faveurs particulières ou imposer des mesures générales; qu'ils étaient, au contraire, les soutiens les plus désintéressés et les plus fidèles du gouvernement, et qu'ils ne mettaient au constant appui qu'ils lui donnaient, d'autre condition que de ne voter rien de contraire à leurs principes. J'aurai plus d'une fois l'occasion de montrer dans la suite

combien ces hommes consciencieux et gouvernementaux étaient même peu gênants et peu exclusifs sous ce rapport.

Depuis mon retour en France, je m'étais entièrement consacré aux soins de ma famille et de mes affaires agricoles : cette occupation conforme à mes goûts suffisait à l'activité de mon caractère et à la modération de mes désirs. J'étais en outre, comme je l'ai déjà dit, maire de la commune et membre influent du conseil général de mon département. En cette dernière qualité, dans la rédaction du cahier de doléances que nous étions autorisés à adresser chaque année au ministre de l'Intérieur, je n'avais pas peu contribué à flétrir les extorsions blessantes auxquelles le département était soumis depuis l'entrée des armées françaises en Espagne. Lors de la mesure qui établit la confusion entre les fonds généraux et les fonds départementaux destinés aux routes, je n'avais pas été non plus étranger à la décision du conseil général, qui refusa de voter les cinq centimes facultatifs, auxquels le gouvernement venait d'enlever l'affectation spéciale que le conseil leur avait précédemment donnée. Cette guerre que nous avions entreprise contre les abus d'une administration si forte et si puissante, nous ne redoutions pas de la faire ouvertement devant les préfets eux-mêmes, et l'un de ces derniers, M. Destouches, qui a occupé pendant longtemps sous la Restauration la préfecture de Versailles, m'a souvent rappelé ce qu'il nommait *la misère que je lui avais faite à Toulouse du temps de l'empire.* Ma conduite dans l'affaire amenée par la mort du gendarme

m'avait également fait connaître sous des rapports honorables et m'avait acquis une réputation de fermeté; enfin une dernière circonstance vint encore ajouter à ma considération et à mon influence dans le département.

Le 1er juin 1813, je fus inopinément convoqué à la sous-préfecture de Villefranche, où je trouvai réunis les principaux propriétaires de l'arrondissement. Le sous-préfet nous exposa en peu de mots les besoins du gouvernement, nous rappela l'avantage qui résultait pour nous de ne pas avoir d'enfants en âge de servir dans les gardes d'honneur, et nous parla enfin de l'obligation de venir en aide aux familles moins favorisées, en fournissant chacun la somme nécessaire à l'équipement d'un de ces gardes. Il nous quitta après nous avoir en quelque sorte signifié que nous ne serions libres de sortir qu'après avoir remis chacun à son secrétaire une obligation de six cents francs; des gendarmes étaient en effet placés en faction dans l'appartement qui précédait celui où nous étions réunis.

Mes compagnons d'infortune se livraient à des doléances sur l'exagération de la somme demandée et sur l'inégalité de la répartition, lorsque indigné d'une pareille couardise et révolté surtout de la forme brutale de cette espèce d'avanie à la turque, je déclarai nettement que je ne m'y soumettrais pas et que je le signifierais sans détour à M. le sous-préfet lui-même quand il rentrerait. Dès qu'il parut, je lui exprimai en effet ma résolution en termes si positifs que mes compagnons enhardis par l'exemple en firent autant. Je m'étais permis de glisser une ob-

servation sur la présence des gendarmes placés en faction à la porte, le sous-préfet s'empressa de les renvoyer. Nous prîmes alors congé de lui, et nous nous retirâmes, laissant l'administrateur impérial ébahi d'une résistance à laquelle il était si peu accoutumé.

Depuis que les dépouilles de l'Europe n'alimentaient plus les armées de Bonaparte, le gouvernement ne cessait de nous extorquer de l'argent par les moyens les plus honteux et sous les prétextes les plus ridicules. Tantôt c'étaient des cohortes de garde nationale qu'il fallait équiper, tantôt des cavaliers qu'il fallait monter, tantôt des réquisitions en nature qu'il fallait racheter. Toutes ces impositions diverses étaient exigées en argent, réparties sur des rôles supplémentaires et levées avec les autres contributions par les percepteurs. Jamais on n'avait ainsi isolé les plus imposés de la masse des contribuables pour les taxer spécialement ; jamais surtout on n'avait affiché l'arbitraire et la violence avec autant de cynisme.

L'armée du maréchal Soult ayant été rejetée en deçà des Pyrénées, vers le mois d'août 1813, les vexations n'eurent plus de bornes. Des résistances commencèrent bientôt à s'organiser dans les classes les plus opprimées, et des bandes de conscrits réfractaires se réunirent sur plusieurs points pour s'opposer de vive force aux poursuites de la gendarmerie.

Ce fut vers cette époque qu'un émigré qui venait d'Angleterre, M. de Perrin, arriva un soir à Morvilles. Il demandait asile pour une nuit afin d'aller

plus loin remplir une mission du roi Louis XVIII. Nous n'eûmes pas l'indiscrétion de lui demander son secret, mais nos principes et nos sentiments lui inspirèrent sans doute une entière sécurité, car il nous fit la confidence de l'objet de son voyage. Il alla même jusqu'à ouvrir devant nous le double fond de sa montre, où était caché un papier contenant deux lignes de la main du roi pour lui donner créance. Je me souviens que nous nous enquîmes avec un vif intérêt de la situation de la famille royale, sur laquelle nous n'avions reçu aucun détail depuis de longues années : nous ignorions même que M^me^ la duchesse d'Angoulême n'eût pas d'enfants.

Quelques mois encore, et la marche rapide des événements allait ramener le prince exilé sur le trône de ses pères, et préparer un nouvel ordre de choses, qui devait m'arracher à l'heureuse obscurité où j'avais vécu jusqu'alors.

CHAPITRE VI

Pie VII. — Bataille de Toulouse. — Le duc d'Angoulême.

1814

Les armées françaises n'avaient pu se relever des désastres de la campagne de Russie et étaient repoussées de toutes parts par les forces coalisées de l'Europe. L'Italie et l'Espagne échappaient à Bonaparte, et les anciennes frontières de la France commençaient elles-mêmes à être envahies malgré les prodiges de valeur de nos soldats. Cependant le pape et Ferdinand VII étaient encore sous les verrous, l'un à Fontainebleau, l'autre à Valençay; le moment approchait où le sort des armes allait contraindre Bonaparte à les relâcher. Peut-être la fierté militaire lui dicta-t-elle le parti moins humiliant de les délivrer lui-même; peut-être le machiavélisme révolutionnaire incarné en sa personne, comme l'avait dit en plein parlement M. Pitt, lui fit-il espérer du retour de ses deux victimes dans leurs Etats, des divisions et des embarras propres à diminuer l'ensemble de l'ir-

ruption étrangère qui se ruait sur lui ; peut-être lui fit-il calculer que dans cette lutte provoquée par sa tyrannique domination, l'effort des peuples était plus redoutable que ne le serait celui de leurs anciens gouvernements.

Quoiqu'il en soit, le 2 février vers midi, la population toulousaine fut avertie que le pape, le vertueux et vénérable Pie VII, allait traverser la ville, venant de Fontainebleau et se dirigeant, ou plutôt étant dirigé vers l'Italie. Les rues voisines de l'hôtel de la poste aux chevaux furent bientôt remplies d'une foule immense, mais le bruit ne tarda pas s'y répandre que l'autorité ne permettait pas à la voiture de Sa Sainteté d'entrer dans la ville, que le maître de poste venait de recevoir l'ordre d'envoyer ses chevaux relayer à la porte des Minimes. En un instant les rues furent désertes et la population couvrit les promenades publiques, qu'allait nécessairement avoir à traverser la voiture de l'illustre prisonnier. J'y courus avec ma femme qui, comme toutes les mères, se sentait heureuse de pouvoir obtenir la bénédiction papale pour ses enfants qu'elle conduisait avec elle. Ce fut un beau spectacle, même pour ceux qui comprenaient le moins tout ce que renfermait d'important au point de vue religieux, moral et politique, la délivrance dont nous étions témoins. C'était en effet un spectacle significatif et touchant à la fois que celui de ces immenses avenues, qui, de la porte des Minimes à celle de Saint-Michel, entourent la moitié de la ville, couvertes de cinquante mille individus, hommes, femmes et enfants de toutes les classes, de tous les âges; les infirmes s'y faisaient porter ; on

y voyait les enfants à la mamelle, que pas une mère, pas une nourrice, n'eût voulu oublier. La foule se jetait à genoux du plus loin qu'elle apercevait la voiture, et se prosternait avec respect devant le Saint-Père, dont la main ne cessait de la bénir. Malgré les précautions prises par l'autorité pour laisser ignorer à la population ce passage si rapide, il ne fut pas sans utilité pour la ville : le temps employé à relayer et le peu de distance du village où le Pape passa la nuit, furent mis à profit pour solliciter une foule de dispenses nécessaires à des consciences troublées par les saturnales de la Révolution ; peu de demandes furent rejetées, et cette indulgence du souverain pontife, si opportune dans un pareil moment, contribua à ramener au bercail un grand nombre de brebis égarées, qui sans elle eussent peut-être été perdues sans retour. Le passage du Pape fut suivi, dès le 7 février, de celui de plusieurs cardinaux qui furent moins sévèrement traités et reçurent l'autorisation de s'arrêter dans la ville ; on put les visiter, on put connaître l'état de dénûment dans lequel le gouvernement les laissait ; et une quête à domicile, immédiatement organisée, pourvut abondamment à tous leurs besoins.

Six semaines après, un autre événement du même genre fournit aux habitants de Toulouse l'occasion de joindre à cette manifestation de foi religieuse un témoignage de leurs sentiments royalistes. Ce fut le 17 mars que s'arrêtèrent dans la ville le roi Ferdinand VII et ses augustes frères, venant de Valençay et se rendant en Espagne. A peine la population en fut-elle informée, qu'elle envahit l'hôtel de

France, où ils étaient descendus, et la place sur laquelle cet hôtel est situé : les plus empressés de la foule pénétrèrent jusque dans les appartements des princes, virent à plusieurs reprises ces intéressantes victimes de la plus odieuse des trahisons, et eurent la satisfaction de pouvoir sans danger laisser échapper de leurs bouches le cri, qui depuis si longtemps n'avait pu se faire entendre, de : « Vive le roi ! vivent les Bourbons ! »

On a pu voir, par toutes les vexations dont j'ai rendu compte, jusqu'à quel point les populations du Midi devaient être lasses de l'oppression sous laquelle elles gémissaient. Le vingt-neuvième bulletin, contenant l'aveu des désastres de la retraite de Moscou, avait marqué le commencement des revers de l'homme extraordinaire qui avait jusque-là trouvé dans ses succès la gloire pour éblouir la France et la puissance pour la comprimer. De cette même époque dut également dater l'exagération de l'arbitraire et des vexations, qui pouvaient seuls désormais fournir aux besoins immenses de sa situation désespérée ; dès lors aussi commencèrent à se manifester les sentiments les plus hostiles à sa tyrannique domination. Les associations, dont j'ai signalé les faibles commencements dans nos contrées, donnaient aux esprits une direction, qui leur aurait naturellement manqué ; une sorte de réaction se faisait sentir dans l'opinion ; elle n'était pas seulement opposée au gouvernement impérial, dont le déclin était si frappant et dont la chute devenait de plus en plus inévitable, mais elle avait encore pour tendance et pour but la restauration de nos princes

légitimes. Les événements qui se succédaient chaque jour, hâtèrent le développement de ces sentiments, au delà bien assurément de l'attente des esprits les plus clairvoyants et les plus confiants.

Le 4 mars, les équipages de pont de l'armée du maréchal Soult, qui venait d'être battue à Orthez, arrivèrent à Toulouse; le 14, nous apprîmes que Bordeaux s'était rendu aux Anglais, au nom de Louis XVIII, et que le duc d'Angoulême, jusque-là retenu à Saint-Jean-de-Luz, y était attendu. Le 22, nous sûmes l'arrivée de Wellington à Auch; le 23, les bagages de l'armée du maréchal Soult entrèrent à Toulouse, et le 24 l'armée française prit position à la *Patte-d'Oie* en avant du faubourg Saint-Cyprien sur la rive gauche de la Garonne. Dès le lendemain l'armée anglaise parut et s'établit en face de la nôtre; Wellington tenta aussitôt de faire tourner la ville par une de ses colonnes, dans la direction de Cintegabelle et de Nailloux, mais l'état des chemins l'empêcha de faire passer son artillerie et le força à renoncer à cette opération. Le 2 avril, nous apprîmes l'entrée des armées coalisées à Lyon et la retraite jusqu'à Pont-Saint-Esprit de l'armée française qui leur était opposée. Les Anglais, ayant échoué dans leur tentative contre Toulouse par le Lauraguais, jetèrent un pont sur la Garonne près de Grenade, et le 4 avril firent passer quinze mille hommes sur la rive droite; mais une pluie abondante tomba dans la journée du 5, et la rivière venant à grossir rompit le pont; ce corps resta ainsi séparé du reste de l'armée pendant les trente-six heures que l'on mit à rétablir les communications. Les Français ne firent

cependant aucun mouvement pour profiter de cette circonstance qui leur était si avantageuse ; soit que le maréchal Soult ne jugeât pas prudent de dégarnir la ville de la majeure partie de ses troupes, dans la crainte que pendant son absence la porte Saint-Cyprien et le pont de Toulouse ne fussent forcés par l'ennemi, soit plutôt, comme j'ai des raisons de le croire, qu'il ignorât ou qu'il ne connût qu'imparfaitement la situation périlleuse de cette colonne de l'armée anglaise. Le régime impérial recueillait les fruits des vexations intolérables auxquelles il avait soumis nos contrées depuis le commencement de ses désastres ; l'armée française était en réalité regardée et traitée en ennemie et celle de Wellington en libératrice : la première ne subsistait que d'extorsions et de réquisitions, l'autre respectait tout, individus et propriétés ; tout ce qu'elle consommait était soldé immédiatement au prix le plus élevé en guinées ou en quadruples ; les payeurs attachés à chaque corps allaient même jusqu'à indemniser des dommages causés par le passage des troupes. Aussi, depuis l'arrivée de Wellington dans les environs de la ville, il était exactement informé, par les habitants du pays, des moindres mouvements de l'armée française, tandis que j'ai la certitude que dans une circonstance aussi importante que celle du pont jeté devant Grenade, le maréchal Soult fut réduit, pour avoir des nouvelles, à employer les piétons de la préfecture ; je ne serais même pas surpris que ces agents de l'autorité n'eussent été eux-mêmes assez influencés par l'opinion générale pour n'avoir rendu compte de la rupture du pont qu'après son rétablis-

sement. Quoi qu'il en soit, le 8 avril, le corps anglais qui avait passé la Garonne, fut considérablement renforcé, et, cernant la ville, s'étendit jusqu'à la rivière de Lhers; nos communications avec le nord furent dès lors coupées. Cependant le courrier de Paris venait de passer heureusement avant que l'ennemi n'occupât la route, et il nous avait apporté la nouvelle de l'entrée des alliés dans la capitale.

L'armée française, ne conservant plus de communication libres qu'avec le Lauraguais, y accablait les propriétaires de réquisitions; nous avions reçu des demandes énormes en fourrages, en blés et en bestiaux pour le 9 avril; mais dans la situation des choses, nous nous hasardâmes à ne pas y obtempérer. Dès le 15 mars, nous nous étions décidés au refus d'impôt, et des saisies avaient eu lieu contre nous; nous nous opposâmes de même à leur exécution.

Le 18 avril, jour de Pâques, les régiments espagnols de l'armée de Wellington commencèrent de grand matin l'attaque contre les troupes du maréchal Soult, qui défendaient l'*embouchure* du canal du Midi dans la Garonne. La fusillade devint bientôt générale sur toute la ligne qui de ce point s'étendait jusqu'au pont des Demoiselles sur le canal. Les principales redoutes françaises, après avoir été prises et reprises plusieurs fois, furent définitivement enlevées par les Anglais à trois heures de l'après-midi. Notre armée avait déjà fait filer ses bagages par la route du bas Languedoc; la cavalerie prit la même direction; mais le gros de l'infanterie se concentra dans la ville, paraissant faire toutes les

dispositions nécessaires pour une défense désespérée. L'ennemi, maître des redoutes, travailla immédiatement à y transporter son artillerie et à la tourner contre la ville. Le combat cessa à la nuit et ne se renouvela pas le lendemain; les deux armées employèrent cette journée à enterrer leurs morts et à recueillir leurs blessés. On en évalua le nombre de part et d'autre à dix mille; il fut généralement reconnu que l'armée anglaise avait plus souffert que la nôtre, qui était restée dans une position défensive.

Comment cette inutile boucherie eut-elle lieu deux jours après que la nouvelle de l'entrée des alliés dans Paris avait pu convaincre les deux généraux que, quelle que fût l'issue de la bataille, elle n'exercerait qu'une bien faible influence sur le sort des événements? Il est certain que le maréchal Soult ne pouvait ignorer cette nouvelle, car dès le 8 avril elle était assez généralement accréditée à Toulouse pour que je l'aie consignée sur mon carnet journalier. Wellington en était-il également instruit? Je l'ignore, mais il était maître depuis deux jours de toutes les avenues de la ville du côté de Paris, et il serait étonnant que, pendant un temps aussi long, il ne lui fût rien parvenu sur un événement qui avait pour lui un si grand intérêt. Il est vrai qu'on a accusé le préfet de Montauban d'avoir intercepté les courriers, mais comment alors dès le 8 avril aurions-nous été si bien informés à Toulouse? Je viens de rapporter les faits avec exactitude et impartialité; je laisse à d'autres à décider quel est celui des deux généraux qui a pu

encourir le reproche d'avoir inutilement sacrifié tant de braves, et quel est celui qui mérite le titre de vainqueur de Toulouse.

Dans la nuit du 11 au 12 avril, l'armée française évacua la ville et s'achemina par la route du bas Languedoc, la seule qui lui fût désormais ouverte. La garde urbaine, dont je faisais partie, empêcha le désordre en recueillant les traînards et en les conduisant jusqu'à la porte de la ville avec égards, mais en même temps avec fermeté. La population tout entière éprouvait une indicible satisfaction d'être délivrée des appréhensions que lui avaient causées les préparatifs de défense du maréchal Soult.

Les avant-postes anglais ne tardèrent pas à être informés du départ de l'armée française, et se hasardèrent, dès le point du jour, à envoyer quelques détachements en reconnaissance dans la ville. Ceux-ci furent accueillis par des cris de : « Vive le Roi ! vivent les Bourbons ! » Ils en parurent d'abord étonnés et finirent par les répéter par courtoisie. Un certain nombre d'habitants s'enhardirent peu à peu au point de prendre la cocarde blanche ; cette première impulsion une fois donnée, et le nombre des troupes anglaises qui entraient dans la ville, ou qui la traversaient pour poursuivre l'armée française, s'étant considérablement accru, le mouvement royaliste devint général. Les femmes, qui depuis plusieurs jours, malgré la présence des autorités impériales, s'étaient occupées à faire des cocardes blanches, en apportaient sur les places publiques des corbeilles pleines, que l'on vidait aussitôt avec empressement.

Bientôt un drapeau blanc fleurdelysé fut arboré sur le Capitole; un autre fut porté à la tête de la garde nationale, qui, suivie du corps municipal, sortit de la ville pour se rendre au quartier général de Wellington; mais pendant ce temps le général anglais se dirigeait vers le Capitole par un autre chemin. Il y fut chaleureusement accueilli par un public nombreux et par une foule de dames, qui s'étaient rendues à la salle des Illustres pour le recevoir; les cris de: « Vive le Roi! vivent les Bourbons! » ne lui laissèrent pas la liberté de se faire entendre, lorsque la garde nationale et le corps municipal, enfin de retour, lui remirent les clefs de la ville au nom de Louis XVIII. Le silence s'étant un peu rétabli, Wellington dit enfin qu'il recevait avec plaisir ce témoignage du dévouement des habitants de Toulouse aux Bourbons, mais qu'il se devait à lui-même de les prévenir que son gouvernement était lié avec les autres puissances de la coalition, qu'il savait qu'on traitait encore avec Bonaparte à Châtillon, que d'un moment à l'autre il pouvait recevoir l'ordre de rendre la ville aux troupes impériales, que, dans ce cas, il ne voudrait pas avoir à se reprocher d'avoir favorisé des démonstrations qui compromettraient les habitants, et qu'il ne pouvait en conséquence consentir à les encourager par un silence trompeur ou par de fausses promesses. « C'est égal, » lui cria-t-on de toutes parts, et cette réponse fut appuyée d'un tonnerre de nouveaux cris de : « Vive le roi! vivent les Bourbons! » On le reconduisit en triomphe du Capitole à l'ancien archevêché, où il prit son logement, et, au retour, la multitude brisa dans tous

les lieux publics les bustes de Bonaparte; le médaillon placé sur le frontispice du Capitole fut arraché et traîné jusqu'à la Garonne, les cocardes blanches devinrent de plus en plus nombreuses et le pavillon blanc flotta sur tous les édifices publics et à presque toutes les fenêtres des particuliers.

Une sorte d'anxiété succéda bientôt à toutes ces démonstrations. Une fois sorti du tourbillon et rentré au sein de sa famille pour prendre quelque repos après une nuit et une matinée si agitées, chacun se prit à réfléchir sur les paroles si pleines de loyauté, mais si peu rassurantes, du général anglais. Un fait connu de toute la ville, l'exécution d'un chevalier de Saint-Louis, qui avait tenu à Troyes la même conduite que nous, devait se présenter naturellement à beaucoup d'esprits. On ne pouvait en effet se dissimuler qu'une poignée de royalistes avaient par leur exemple donné l'impulsion à la population, qu'un certain nombre de mauvais sujets s'étaient abstenus de prendre part au mouvement, et qu'ils étaient prêts, si les prévisions de Wellington venaient à se réaliser, à devenir les dénonciateurs, et au besoin les spoliateurs et les bourreaux,des hommes qui s'étaient compromis pour la cause du Roi. Nul doute que dans ce cas le peuple n'eût abandonné ceux qu'il avait secondés avec tant de cordialité et d'enthousiasme; rien au reste n'eût été plus naturel; mais ces braves gens n'en eussent pas moins été les victimes de leur dévouement. La Providence en ordonna autrement, et ne laissa même pas longtemps les royalistes toulousains sous le poids de cette inquiétude.

Le jour même où ils s'étaient prononcés si résolument, à trois heures de l'après-midi arriva M. de Saint-Simon, avec l'heureuse nouvelle que les mêmes démonstrations avaient éclaté à Paris lors de l'entrée des étrangers, que le sénat avait proclamé la déchéance de Bonaparte et le rappel des Bourbons, qu'enfin les alliés s'étaient déclarés pour la cause de la justice et de la légitimité; Wellington lui-même annonça publiquement qu'il était autorisé par son gouvernement à faire cause commune avec les royalistes et à ne plus reconnaître l'usurpateur. M. de Saint-Simon repartit immédiatement pour porter ces nouvelles au maréchal Soult. M. de Perrin, le même qui était venu l'année précédente à Morvilles comme agent secret du Roi, se rendit également auprès du maréchal pour remplir une mission que lui avait confiée le duc d'Angoulême. M. de Perrin nous raconta à son retour que le maréchal en le voyant lui avait dit sans autre préambule : qu'il l'engageait à s'estimer fort heureux de n'être arrivé qu'après les nouvelles officielles qu'avait apportées M. de Saint-Simon, car autrement il se serait vu dans l'obligation de le faire fusiller; que maintenant il était disposé à l'entendre, mais que tout avait tellement changé de face depuis quelques jours qu'on n'avait certainement pas dû lui donner des pouvoirs suffisants pour la seule question utile à traiter dans les conjonctures présentes. Alors, lui communiquant le projet de constitution voté par le sénat, le maréchal Soult ajouta : « Je ne demande pas mieux que de servir le Roi, mais un roi puissant et non un roi de cire; dites à Monseigneur le duc d'An-

goulême que mon armée et moi, nous sommes aux ordres de Sa Majesté pour marcher sur Paris et la débarrasser de tous ces faiseurs-là, en les jetant hors de la galerie du Luxembourg, comme Bonaparte a fait passer ceux des Conseils par les fenêtres de Saint-Cloud. Je ne connais que cela à faire, car je ne suis pas, je le répète, pour un roi de cire. » Là-dessus il le congédia, et cette conversation me fut rapportée peu d'heures après, par celui-là même qui venait de l'entendre.

Le soir de la mémorable journée du 12 avril, la ville de Toulouse fut illuminée avec une profusion inouïe, et la population remplit les rues en chantant et en dansant sur l'air de *Vive Henri IV*. Wellington donna un bal magnifique, dont il fit les honneurs avec beaucoup d'affabilité; il prodigua les éloges au dévoûment que les habitants de Toulouse montraient au Roi, mais il ne put s'empêcher de se plaindre de la curiosité dont ils avaient fait preuve le jour de la bataille; il déclara qu'il avait été profondément choqué de les voir garnir les remparts, les promenades, les toits des maisons, avec leurs femmes et leurs enfants, comme pour jouir du spectacle affreux que présentait le combat; il ajouta qu'il n'avait jamais observé pareille chose qu'à Toulouse, et revint assez hautement et assez souvent sur ce sujet pour prouver qu'il en avait été réellement affecté. La manière dont les blessés anglais et français ont été recueillis et soignés dans toutes les maisons de la ville, a pu le convaincre que la légèreté et la curiosité méridionales n'excluent du moins, ni la générosité, ni la sensibilité.

Le lendemain 13 avril, la constitution du sénat fut placardée dans la ville. Le 16, le conseil général dont je faisais partie, se réunit spontanément et envoya une députation à Bordeaux pour supplier le duc d'Angoulême de vouloir bien honorer Toulouse de sa présence. Le 17, le Conseil général en corps accompagna Wellington au *Te Deum*, qui fut chanté par l'archevêque, M^gr^ Primat, sénateur de l'Empire. Le 20, tous les corps constitués se rendirent au Capitole pour y prêter le serment de fidélité au Roi. Enfin le 27 à cinq heures du soir, le duc d'Angoulême fit son entrée dans la ville, qui le reçut comme le libérateur le plus ardemment désiré. Un armistice venait d'être conclu entre le maréchal Soult et l'armée anglaise; tout semblait se préparer pour une paix générale au dehors et pour une conciliation non moins désirable à l'intérieur. Le comte d'Artois remplissait déjà à Paris les fonctions de lieutenant général du royaume, en attendant l'arrivée de Louis XVIII, et M. Jules de Polignac avait été nommé commissaire royal dans le midi de la France.

Le 1^er^ mai, une grande revue de la garde urbaine fut passée à Toulouse par le duc d'Angoulême. Cette revue fournit le premier indice des obstacles et des oppositions qu'allait rencontrer le gouvernement du Roi, malgré l'enthousiasme sincère et les bonnes dispositions des masses. On a vu comment, lors de l'entrée des Anglais dans la ville, le concert préalable d'un petit nombre d'individus avait donné la première impulsion au mouvement royaliste, que la population seconda ensuite avec tant d'ardeur. La garde urbaine, réunie pour maintenir l'ordre, se

laissa aller à l'entraînement général sans hésitation, mais aussi sans réflexion ni délibération. Les femmes entourèrent les gardes nationaux en leur offrant des cocardes blanches; les uns en prirent, les autres n'en prirent pas, suivant leurs opinions personnelles, suivant le plus ou moins d'instances de leurs voisines; on se mit en marche pour le quartier général anglais, mais aucun ensemble n'existait même au retour par rapport à la cocarde. J'étais, il m'en souvient, dans les rangs avec ma cocarde blanche à côté d'un garde urbain à cocarde tricolore, sans que cette différence de couleurs fût entre nous une cause de division; notre préoccupation exclusive était alors de ménager à nos concitoyens et à nos familles la transition la moins fâcheuse à la domination nouvelle, que force était bien pour tous de subir. Mais depuis ce moment de tolérance jusqu'au jour de la revue, de grands événements s'étaient succédé : la déchéance et l'abdication de Bonaparte, la lieutenance générale du comte d'Artois et la reconnaissance du Roi par la France et les souverains alliés. Tout avait concouru à la restauration de la légitimité, une seule chose manquait : la direction à donner à ce grand mouvement politique. La déclaration constituante du sénat était généralement repoussée dans le Midi, mais n'en servait pas moins de point de ralliement à un commencement d'opinion soi-disant constitutionnelle, qui en réalité ne reposait nullement sur les principes que semblait indiquer ce nom. Ce qui affectait les esprits, c'était bien plutôt l'étonnement de voir jouer le premier rôle aux grands seigneurs, à l'ancienne noblesse,

aux royalistes, en un mot aux victimes et aux exclus des vingt-cinq dernières années. Les employés et les militaires étaient tourmentés de la crainte de perdre, les uns leurs places, les autres leurs grades, leurs dotations, leur importance; enfin, par-dessus tout, on voyait percer chez eux les sentiments de prétendue égalité, qui n'étaient au fond que la haine des supériorités sociales et l'habitude de la suprématie révolutionnaire.

Ces dispositions des esprits créaient au nouveau gouvernement de grandes difficultés et des dangers d'une nature éminemment délicate. La situation s'aggrava bientôt des imprudences de certains hommes inexpérimentés et chaleureux partisans des Bourbons, peut-être aussi du sacrifice sans compensation de tant d'intérêts par la déclaration du Roi relative aux biens nationaux. Il faut accuser en outre, chez quelques royalistes, des prétentions ambitieuses et des allures hautaines, impardonnables de leur part à la suite d'un triomphe, dû bien plutôt aux circonstances, à la puissance du principe de la légitimité et à l'invasion étrangère, qu'à la force et au nombre relatif dans le pays des partisans de la restauration. Tout cela était fort grave et devait avoir les plus déplorables conséquences.

Il y avait eu, dans les derniers temps de l'empire, à Toulouse, un commissaire du gouvernement qui, participant de la toute-puissance du maître qu'il représentait, avait joui d'un pouvoir dictatorial; la similitude du titre fit croire que M. Jules de Polignac, en sa qualité de commissaire royal, exercerait la même omnipotence. Il se forma vraisemblablement

autour de lui une sorte de conseil émané des associations politico-religieuses, dont nous avons vu plus haut qu'il avait jeté les fondements pendant sa longue détention, et dont il était resté l'un des chefs. Quoi qu'il en soit, M. de Polignac, dès son arrivée à Toulouse, fit paraître un projet tout élaboré de réorganisation de la garde urbaine; les officiers qui, lors du changement de cocarde, s'étaient absentés ou avaient gardé la cocarde tricolore, se trouvèrent éliminés et remplacés par des hommes, fort recommandables sans doute et très dévoués à la restauration, mais pour la plupart inconnus dans les rangs de la garde; il fut même impossible de les y faire admettre, lorsqu'il fut question de la réunir pour la revue du duc d'Angoulême. On eut la sagesse cependant de donner peu d'éclat à cette première dissidence; le nouveau porte-drapeau, ardent royaliste, fut le seul qui ne voulût jamais renoncer aux fonctions qui lui avaient été promises; la garde urbaine vint à la revue avec deux drapeaux, et ce fut tout ce qui en résulta; mais les esprits étaient fort agités et les têtes montées au plus haut point. Je me souviens encore qu'assistant à la revue comme simple spectateur avec ma femme et mes enfants, je me trouvai à côté d'un père de famille qui m'était complètement inconnu; ses enfants et les miens ayant voulu concurremment s'avancer et s'étant mutuellement poussés, ce Monsieur prit la chose sur un ton si aigre qu'il manqua en résulter entre nous une affaire sérieuse; il me fut démontré par les paroles que nous échangeâmes, que des blessures récentes d'amour-propre n'étaient pas étrangères à cet excès de susceptibilité. La revue fut

néanmoins très brillante, et l'enthousiasme unanime pour le duc d'Angoulême.

Le 3 mai, le prince se rendit à Carcassonne, comme il l'avait promis à une députation de cette ville; il fut de retour le 5, et quitta définitivement Toulouse le lendemain, se dirigeant vers Bordeaux, où une rébellion contre la perception des droits réunis nécessitait sa présence. Une imprudence, s'il est permis d'employer cette expression pour qualifier un acte aussi simple qu'excusable dans les circonstances où il se produisit, avait amené l'embarras où le gouvernement du Roi se trouvait à l'égard des habitants de Bordeaux. Lors de l'entrée du duc d'Angoulême dans cette ville, les conseillers du prince lui avaient persuadé de promettre l'abolition de la conscription et des droits réunis; mais les événements avaient marché en peu de jours avec une prodigieuse rapidité, le trésor royal obéré ne pouvait supporter la suppression d'un impôt aussi productif que celui des droits réunis, et l'on avait voulu continuer à le percevoir; la population, autorisée par la promesse du duc d'Angoulême, persistait à s'y opposer, et l'on comprit bientôt que lui seul pouvait la ramener à la soumission. Tel fut l'objet de son voyage; à sa voix l'opposition cessa, mais les droits sur les boissons n'en restèrent pas moins odieux aux Bordelais, et cet incident affaiblit notablement la considération du gouvernement royal, au sein d'une population si justement fière d'avoir la première donné le signal du rappel des Bourbons.

A Toulouse, comme dans toutes les autres villes menacées par les armées étrangères, les fonction-

naires avaient reçu du gouvernement impérial l'ordre de se retirer en emportant les archives publiques, pour ôter à l'ennemi les moyens de réorganiser l'autorité administrative et civile ; ces précautions, qui sacrifiaient complètement l'intérêt des localités, avaient peu entravé les progrès des étrangers, mais avaient fort aigri les populations contre le gouvernement impérial et contre ses agents. Dès que le maire et le préfet de Toulouse eurent appris les événements de Paris et l'arrivée du duc d'Angoulême dans nos murs, ils s'empressèrent de venir reprendre leurs fonctions ; aussitôt des pétitions furent adressées au prince pour obtenir leur remplacement. Je refusai de m'associer à cette démarche, mais en même temps je renouvelai au préfet en termes assez vifs les reproches, que comme membre du conseil général je lui avais déjà souvent adressés, au sujet des mesures arbitraires dont il avait eu le malheur d'être l'instrument, et je lui fis sentir que sa conduite passée devait lui faire désirer à lui-même d'obtenir un changement de préfecture. Il fut remplacé du reste peu de temps après.

Tous les corps constitués de la ville envoyaient des députations à Paris, les membres du collège électoral du département se réunirent pour délibérer sur une adresse au Roi. Cette pièce, dont j'ai retrouvé la copie dans mes papiers, montre la direction que l'opinion avait prise dans notre pays ; elle se terminait ainsi : « Privés pendant longtemps des institutions sages et libérales qui fondaient leur prospérité, les Languedociens soumettent à Votre Majesté le vœu d'en voir opérer le rétablissement ; ils

demandent à reprendre sous votre règne leur nom, leurs limites, leur administration provinciale, avec les modifications que votre sagesse jugera que le temps doit y faire apporter. C'est en se rattachant à tout ce qui fit leur bonheur, c'est en liant le vieux temps avec le présent, qu'ils veulent réaliser l'oubli de l'intervalle qui les a séparés. Vos Languedociens, Sire, ne s'en souviendront que pour bénir à jamais le Roi si désiré, dont la sagesse aura tout réparé. »

Pendant le court séjour du duc d'Angoulême à Toulouse, nous avions pu pressentir le peu d'appui que nous trouverions en lui pour obtenir le rétablissement de nos anciennes franchises ; il avait dit à ceux qui les premiers lui en avaient parlé : « Nous préférons les départements aux provinces. » Mot inexplicable, si l'on ne savait quel prestige avaient exercé à l'étranger Bonaparte et son gouvernement. Le jour même de l'entrée des Anglais à Toulouse, ils avaient enlevé partout les croix d'honneur à l'effigie de Bonaparte, ses bustes et jusqu'à ses moindres portraits, non pour en faire des espèces de trophées, comme on le crut d'abord, mais pour se complaire devant l'image d'un homme, pour lequel ils professaient hautement la plus vive admiration. Les hommes d'État étrangers n'étaient pas moins entichés de la centralisation administrative de l'Empire, et je ne doute pas que ce ne fût au milieu d'eux que le duc d'Angoulême eût puisé l'opinion erronée, qui lui faisait préférer la division par départements à celle de nos anciennes provinces.

Nous ne tardâmes pas à voir à combien de dangers cet engouement pour les institutions nouvelles

allait exposer la France ; le 10 mai, nous apprîmes à Toulouse la promesse faite par le Roi de l'octroi d'une constitution. Fortement préoccupé dès ce moment des nouvelles vicissitudes révolutionnaires que cette direction périlleuse semblait préparer pour l'avenir, je me retirai à la campagne ; et c'est là que pressé par une conviction qu'il m'était impossible de renfermer en moi-même, et entraîné par mon dévouement au Roi et mon amour pour mon pays, je rédigeai les Observations sur le projet de constitution adressées à MM. les députés du département de la Haute-Garonne au Corps législatif, par un habitant de ce département. Je datai cet écrit du 20 mai 1814, et je le signai : J. DE VILLÈLE, membre du conseil général. Je revins à Toulouse le 18 mai pour livrer mon manuscrit à l'imprimerie Manavit, et je le fis tirer à un nombre d'exemplaires suffisant pour pouvoir en distribuer aux députés du département et à mes amis, mais je ne voulus pas permettre qu'on en mît en vente. Dès le 27 mai, je reçus des lettres anonymes contenant des menaces au sujet de mon écrit, et le 13 du mois suivant, parut une réfutation imprimée, dans laquelle perçait surtout la jalousie de la bourgeoisie contre la noblesse.

Tel fut mon premier acte politique de quelque importance ; je joins ici cet écrit, comme un témoignage de mes sentiments et de mes convictions avant la publication de la Charte de 1814. Je clôrai probablement de même ma carrière politique par la rédaction d'un projet d'organisation communale et provinciale, dont l'adoption me paraîtrait le moyen

le plus propre à retirer enfin mon pays de la voie révolutionnaire, où depuis un demi-siècle il est malheureusement retenu, malgré lui, j'ose le croire.

Ce ne fut que le 13 juin que je reçus à la campagne la Charte constitutionnelle, qui me parut, pour me servir des expressions que je retrouve sur mes tablettes, « plus mauvaise encore que je ne l'aurais pensé, et bien dangereuse pour son auguste auteur et pour mon pays ». Je me renfermai dès lors dans le plus complet éloignement des affaires publiques, et je ne m'occupai plus que des soins de ma famille et de mon agriculture, dont m'avaient trop longtemps distrait les grands événements qui depuis le commencement de l'année avaient changé la face de la France.

CHAPITRE VII

Gouvernement provisoire. — L'abbé de Montesquiou.
Les souverains alliés.

1814

Les souverains et les hommes d'État, réunis à Paris dans la première semaine d'avril 1814, n'avaient qu'un même intérêt, celui de mettre un terme à la crise révolutionnaire qui bouleversait l'Europe depuis vingt-deux ans; mais, en les voyant maintenir en France par leurs propres actes un germe fécond de désorganisation et y préparer ainsi de nouvelles tempêtes, on reste confondu d'une telle insuffisance chez les esprits les plus exercés en matière de gouvernement. On serait tenté, si une pareille supposition n'était inadmissible, d'attribuer leur conduite à un odieux machiavélisme qui se serait complu à ménager à la France de nouveaux déchirements, dans l'espoir de les faire tourner à l'agrandissement des autres États ou de les faire servir de garantie à quelques existences individuelles. Je vais donner

en toute franchise les renseignements que j'ai pu recueillir et l'opinion qui m'est restée sur les véritables causes de cette fatale direction dans un moment qui devait exercer une influence décisive sur le sort du monde entier. La continuation de l'état révolutionnaire en France, la catastrophe des Cent Jours, les nouvelles révolutions d'Espagne, de Portugal, de Naples, de Piémont, de Belgique, de Pologne, et l'anarchie incessante de l'Amérique méridionale, ne sont en effet que la conséquence naturelle des erreurs commises par les souverains de l'Europe en 1814.

Il est aujourd'hui incontestable que les alliés envahirent la France sans autre but que celui de secouer le joug auquel ils avaient été si longtemps soumis et de se donner des garanties contre l'insatiable ambition de Bonaparte. Les propositions des puissances à Châtillon, les déclarations de Wellington à Bordeaux et à Toulouse, la conduite tenue par les étrangers envers le comte d'Artois dans l'Est, envers le duc d'Angoulême dans le Midi, et envers le duc de Berry sur les côtes de Normandie, le prouvent suffisamment et ne permettent aucun doute à cet égard. Les alliés eussent laissé Bonaparte régner sur la France réduite à ses anciennes limites si, aussi peu éclairé qu'eux, il eût cru pouvoir se maintenir sur le trône dans de telles conditions. La restauration des Bourbons n'entrait enfin dans les prévisions des cabinets étrangers que comme une éventualité peu probable, à laquelle ils avaient à peine songé.

Je tiens de la bouche de plusieurs témoins ocu-

laires de la campagne de 1814, que ce fut au milieu des plus vives appréhensions et d'une continuelle anxiété que les souverains et les généraux de la coalition pénétrèrent en France. J'ai entendu souvent M. Pozzo di Borgo s'attribuer une influence presque décisive sur la détermination qui fut prise en dernier lieu par les alliés de se porter sur Paris ; il ajoutait même qu'un ou deux jours après l'occupation de la capitale, l'ordre avait été donné de l'évacuer sur la nouvelle d'un mouvement opéré par Bonaparte, et que les personnes jouissant de quelque crédit auprès des souverains avaient eu beaucoup de peine à les faire renoncer à cette résolution aussi lâche que périlleuse ; tant leur facile entrée dans Paris les avait peu rassurés ! Bonaparte avait si souvent triomphé de ses ennemis, que ceux-ci redoutaient extrêmement ses talents militaires ; ses menaces et sa jactance exerçaient encore en partie sur eux cette influence terrorisante, au moyen de laquelle, après une première victoire trop chèrement achetée pour produire de grands résultats, il avait souvent arraché à leur faiblesse dans un traité ce qu'il n'aurait pu obtenir de toute une campagne de succès. La valeur et l'expérience de nos vieux soldats, et surtout de la garde, exerçaient le même ascendant sur les armées étrangères ; on ne saurait se figurer combien elles redoutaient les corps francs, si insignifiants par leur petit nombre, qui s'étaient organisés dans quelques départements de l'Est, et combien elles appréhendaient les levées en masse des populations, dont les bulletins impériaux tendaient sans cesse à présenter à leurs yeux le fantôme menaçant.

J'ignore à quelle époque commencèrent les relations des alliés avec le prince de Bénévent et les autres grands fonctionnaires de l'empire, qui se hâtèrent d'abandonner le gouvernement qu'ils voyaient tomber, pour exploiter les faiblesses et l'inexpérience des souverains auxquels la fortune donnait le pouvoir d'en organiser un nouveau. Ce qui ressort des faits, c'est que l'importance de M. de Talleyrand data du jour où l'empereur Alexandre, en entrant à Paris, alla descendre à l'hôtel de la rue Saint-Florentin. La déclaration faite par ce souverain, le lendemain 31 mars, posa [1], aussi clairement et aussi complètement que le moment le comportait, la base de tout le système de concessions suivi depuis par les alliés au profit des intérêts révolutionnaires en général, et de M. de Talleyrand et de ses amis en particulier. Cette déclaration porte tellement le cachet des nouveaux meneurs auxquels la France allait être livrée, qu'il faudrait être aveugle pour ne pas reconnaître qu'ils l'ont eux-mêmes inspirée et probablement rédigée. Un fait, très connu à cette époque à Paris, lève toute espèce de doute sur les manœuvres de M. de Talleyrand auprès des souverains alliés. On fit des recherches par son ordre pour se procurer les costumes des sénateurs absents, et on les fit endosser à des affidés, pour rendre la réunion des membres du Sénat plus nombreuse et plus imposante aux yeux de l'empereur Alexandre.

1. Le 31 mars 1814, l'empereur Alexandre, au nom de toutes les puissances alliées, signa la déclaration suivante : « Les souverains proclament qu'ils ne traiteront plus avec Napoléon Bonaparte ni avec aucun membre de sa famille; qu'ils respectent l'intégrité de

L'intérêt évident des souverains était de mettre un terme à la Révolution française. Plus l'organisation et l'existence des divers États de l'Europe avaient été compromises par les conquêtes des Français, plus les populations et même les armées étrangères avaient été atteintes par l'inoculation des principes révolutionnaires, plus aussi l'attention des cabinets devait se porter sur la compression de ces principes et sur leur entier anéantissement, si tant est qu'il fût possible. Traiter avec les individus, faire un pont d'or aux défectionnaires, telle est la marche qu'avait suivie Henri IV après la Ligue, et que des circonstances analogues commandaient d'imiter en 1814. Mais transiger avec la Révolution, mais admettre le principe subversif de la souveraineté du peuple et provoquer une nation à se donner une constitution, mais rendre à ces utopies, aussi décevantes que dangereuses, une existence que Bonaparte leur avait presque enlevée, c'était dès le premier pas replonger la France et par suite l'Europe dans la désorganisation, le désordre et la guerre. Voilà cependant où en étaient venus les alliés dans la déclaration du 31 mars, au moment où leurs succès inouïs semblaient devoir préserver de nouveaux malheurs l'humanité et la civilisation.

On vit bientôt le sénat, qui avait sacrifié un mil-

l'ancienne France telle qu'elle a existé sous ses rois légitimes; qu'ils peuvent même faire plus, parce qu'ils professent toujours le principe que, pour le bonheur de l'Europe, il faut que la France soit grande et forte; qu'ils reconnaîtront et garantiront la constitution que la nation française se donnera. Ils invitent en conséquence le sénat à désigner sur-le-champ un gouvernement provisoire qui puisse pourvoir aux besoins de l'administration et préparer la constitution qui conviendra au peuple français. »

lion d'hommes à la dévorante ambition de Bonaparte, prononcer lui-même la déchéance de celui à qui naguère il n'avait rien refusé. On le vit, au lieu de reconnaître les droits héréditaires de Louis XVIII, appeler ce prince au trône comme un roi électif en mettant à sa reconnaissance la condition d'un serment. On le vit préparer au nom du peuple français, une nouvelle constitution révolutionnaire dans laquelle il n'eut pas honte de stipuler sa propre conservation et d'entrer dans des détails de la plus basse et de la plus révoltante avidité. Si les alliés avaient eu la moindre clairvoyance et le moindre sentiment de dignité, cette pièce aurait suffi à elle seule pour leur dévoiler leur erreur et pour leur montrer la dégradation et la faiblesse du corps auquel ils venaient de faire de si importants sacrifices. Mais ils persistèrent dans la voie où ils étaient entrés, sans paraître soupçonner qu'elle conduisait aux abîmes.

Mon but n'est assurément pas ici d'accuser les intentions des souverains alliés, je ne veux tirer de ce qui précède qu'une preuve du défaut de plan arrêté entre eux pour le cas d'un succès aussi complet que celui qui venait de placer entre leurs mains le sort de la France. Cette absence de concert préalable entre les différents cabinets, jointe à la terreur que Bonaparte leur inspirait encore, favorisa singulièrement les manœuvres des hommes, aussi astucieux qu'habiles, qui avaient traversé les diverses phases de la Révolution, survécu à ses victimes et surnagé à ses naufrages. Ces hommes avaient su se créer une existence publique à l'abri de leur sou-

plesse et de leur lâcheté, en même temps qu'ils avaient édifié leurs fortunes privées à la faveur des spoliations et des dilapidations si communes dans les temps de désordres. A l'entrée des étrangers dans Paris, ils comprirent que la conservation de leur pouvoir et de leur importance était liée au maintien dans le gouvernement des principes de la Révolution, et ils ne négligèrent aucun moyen pour atteindre ce but.

Quoi qu'il en soit des motifs qui guidèrent les hommes, les ressorts secrets que l'on mit en jeu firent, dès le principe, dévier en faveur du désordre et de l'instabilité les événements qui avaient délivré la France de l'oppression impériale et révolutionnaire et semblaient devoir, les élections de 1815 l'ont depuis indiqué, la ramener, sous le sceptre de la légitimité, à la jouissance durable de sages et réelles libertés. Par l'influence des puissances étrangères et sous la garantie de leurs baïonnettes, une constitution à l'anglaise fut imposée au Roi et à la nation par le prince de Talleyrand et le sénat, reste avili du régime impérial qu'on venait de détruire. Il est utile, après vingt-cinq ans d'agitations et de désordres, de constater la honteuse et déplorable origine de ce fatal état de choses ; la faiblesse et l'ignorance firent adopter ce système par un prince, d'ailleurs très éclairé et plein d'un sentiment élevé de la dignité royale, et par une nation si perspicace et si éprouvée par de longs malheurs et de cruelles déceptions.

Parmi les cinq membres auxquels fut confié le gouvernement provisoire, appelé à exercer une in

fluence décisive sur l'organisation du gouvernement du Roi, le seul qui, s'il eût été moins léger de caractère, aurait pu échapper par ses sentiments royalistes à l'influence de M. de Talleyrand, était l'abbé de Montesquiou.

Dès la fin de 1812, je voyais souvent les lettres qu'il écrivait à ses amis du midi de la France; elles ne m'ont pas laissé de doute sur les relations qu'il entretenait dès cette époque avec les hommes qui, comme l'a dit si spirituellement M. de Talleyrand, *aperçurent dès l'origine le commencement de la fin de Bonaparte,* et s'apprêtèrent à en faire leur profit. Ces lettres témoignaient en même temps de principes favorables à la légitimité, et je suis convaincu que M. de Montesquiou était déjà en rapports avec Louis XVIII, autant du moins que pouvait le lui permettre le soin de sa sûreté, dont il était fort ménager. Cette position intermédiaire le rendait, en 1814, un homme indispensable et introuvable ailleurs pour remplir le but que se proposait la révolution personnifiée en M. de Talleyrand. Il rassurait Louis XVIII, parfois effrayé des combinaisons anarchiques et des institutions qu'on voulait lui faire adopter; il garantissait au Roi que son autorité n'en serait nullement compromise; il allait même jusqu'à qualifier le gouvernement qui résulterait de la Charte, de gouvernement *de bonne entente*, avec lequel des ministres adroits feraient des Chambres tout ce qu'il leur plairait. Le pauvre homme s'était laissé singulièrement abuser par la manière dont Bonaparte avait su tirer parti de son sénat largement doté et de son Corps législatif muet et pen-

sionné, comme si les deux constitutions avaient entre elles la moindre analogie, quant à la force gouvernementale, à la division des pouvoirs et à l'organisation des corps politiques. M. de Montesquiou s'était également persuadé que l'initiative des lois, réservée à peu près exclusivement au Roi par la charte de 1814, était une garantie tellement efficace, qu'elle suffisait au monarque pour déconcerter à elle seule toute tentative d'empiétement de la part des Chambres; aussi appelait-il cette disposition de la Charte la gardienne de la couronne. M. de Talleyrand avait beau jeu avec un tel collègue!

Quant à la politique suivie par les alliés, je ne chercherai à expliquer leur inconcevable aveuglement et la facilité avec laquelle les révolutionnaires purent leur en imposer sur les véritables dispositions de la France, qu'en rapportant quelques faits de nature à prouver combien peu les étrangers savent apprécier en général nos opinions et nos sentiments. J'ai entendu souvent raconter à des émigrés avec quelle surprise ils s'étaient vu demander par les officiers de l'armée autrichienne, si on leur avait refusé *leurs gages* pour qu'ils eussent quitté le service de la France. Une telle question prouve combien peu ces Allemands avaient idée des sentiments généreux de ceux qui avaient pu tout sacrifier à ce qu'ils avaient considéré comme un devoir, sans faire entrer en ligne de compte la perte des appointements attachés au grade auquel ils renonçaient.

J'ai su d'une manière positive qu'à la suite de la première visite que l'empereur de Russie rendit à

Louis XVIII aux Tuileries, il se plaignit amèrement de la dignité que le Roi avait montrée en cette occasion : « Louis XIV, disait Alexandre, ne m'aurait pas autrement reçu à Versailles dans le temps de sa plus grande puissance; on aurait dit que c'était lui qui venait de me replacer sur mon trône. Son accueil a produit sur moi le même effet qu'un seau de glace qu'on m'eût jeté sur la tête. » L'impression qu'avait laissée cette visite dans l'esprit du czar, ne resta pas longtemps ignorée des révolutionnaires; ils l'exploitèrent avec tant d'habileté qu'à dater de ce jour, Alexandre parut traiter avec une espèce de préférence les membres de la famille Bonaparte revenus à Paris et les hommes les plus importants du régime impérial. Il suffit cependant d'avoir connu le tact et l'excessive délicatesse de Louis XVIII pour être sûr que, tout en conservant dans cette entrevue la dignité qu'il devait à son caractère, à sa couronne et à son pays, le Roi ne négligea rien de ce que la reconnaissance lui imposait d'égards envers celui à qui la France et l'Europe étaient redevables de leur délivrance. Mais il eût fallu être Français pour apprécier cette conduite, et l'empereur Alexandre, malgré l'élévation, la droiture et la magnanimité de son caractère, ne possédait pas ce tact, ce sentiment exquis des convenances qui distingue notre nation et qui était si spécialement le partage de Louis XVIII. Ces derniers dons tiennent à un autre ordre de facultés et sont de celles qui ne s'acquièrent pas. De tous les peuples, les Anglais sont peut-être celui avec lequel, malgré nos antipathies nationales, nous nous entendrions le

mieux sous ces rapports; et de toutes les cours de l'Europe, c'est dans celle d'Autriche qu'on eût le mieux compris la dignité et la juste mesure de la conduite du Roi.

Il me reste encore à parler d'un acte des souverains alliés, qui devait avoir pour la France de désastreuses conséquences, celui par lequel l'empereur Alexandre déclara, le 4 avril, qu'il laissait à Bonaparte le choix d'un lieu de retraite pour lui et sa famille. L'avenir du pays avait été livré à la Révolution par la déclaration du 31 mars, celle du 4 avril enlevait à la nation toute garantie contre le retour de Bonaparte et contre le rétablissement du régime militaire, sur lequel il avait fondé son despotisme.

La justice impose le devoir de reconnaître que la position des alliés était difficile à cet égard. L'empereur d'Autriche avait donné Marie-Louise en mariage à Bonaparte, et en détrônant celui-ci, il fallait nécessairement sacrifier l'archiduchesse et son fils. On conçoit tout ce qu'une telle conséquence avait de délicat à l'égard d'un père; les autres souverains comprirent qu'elle leur imposait de grands ménagements, même envers Bonaparte, s'ils ne voulaient compromettre l'union générale. D'un autre côté, reconnaître les constitutions impériales et la transmission du trône à Napoléon II, c'était ajouter les forces de la France à la puissance de l'empire allemand et donner à la maison d'Autriche une prépondérance incompatible avec l'équilibre européen; ni l'Angleterre, ni la Prusse, ni la Russie, ne pouvaient y consentir et tout semble attester que le sage François II n'en eut même pas la pensée.

Mais plus ce prince montrait de longanimité et d'abnégation, plus les autres souverains devaient naturellement user envers lui de ménagements et de délicatesse. Il faut donc reconnaître que leur conduite à l'égard de Bonaparte ne peut être justement censurée que sous le rapport de l'insuffisance des garanties prises contre son retour. Ici, rien ne peut justifier l'imprévoyance des cabinets étrangers, le peu de connaissance qu'ils montrèrent du cœur humain et l'oubli des moyens gouvernementaux les plus simples et les plus usuels.

Un Français qui s'était établi en Cochinchine et avait été fort bien traité par le souverain de ce pays, à cause des services qu'il lui avait rendus dans une guerre, nous raconta quelques années après le fait suivant : S'étant décidé à revenir en France sur les nouvelles du retour du Roi et de la pacification générale, il fit part de son projet au prince cochinchinois; celui-ci voulut se faire raconter en détail les événements qui venaient de se passer en Europe. Ayant appris la chute de Bonaparte, la restauration des Bourbons, le maintien par Louis XVIII de l'armée, des généraux et des fonctionnaires de l'empire, enfin l'établissement de Bonaparte à l'île d'Elbe, le monarque dit à notre compatriote : « Vous vous abusez étrangement, il est impossible qu'à votre arrivée en France, vous n'y retrouviez pas Bonaparte et la guerre. » Le bon sens de ce barbare était bien supérieur aux lumières de tous les hommes d'État de l'Europe, à l'exception toutefois de ceux qui pouvaient déjà méditer et préparer les Cent Jours, et l'on doit croire pour l'honneur de

l'humanité que ce n'était que le fort petit nombre.

Je bornerai ici mes observations sur les premiers actes qui préparèrent la restauration; quant à la constitution votée par le sénat, je me trouverai amené à en parler plus loin, pour la comparer à la charte octroyée par le Roi. La suite des événements de cette mémorable époque fera voir quels exemples l'Europe attentive à ce qui se passait à Paris allait recevoir de la France, ce pays dont une si grande partie du continent venait de subir la domination, et dont les armées avaient sillonné tant de contrées avec l'ascendant que donne la victoire; cette France, que sa langue, sa littérature, son goût, et tous les avantages dont la Providence l'a douée, ont mis en possession, dès les temps les plus reculés, d'attirer les regards et d'appeler l'imitation de tous les autres peuples.

CHAPITRE VIII

Le comte d'Artois. — Déclaration de Saint-Ouen.
La Charte.

1814

Le 11 avril 1814, Bonaparte abdiquait à Fontainebleau, et le 12, M. le comte d'Artois faisait son entrée dans Paris. Le premier, cherchant par son attitude à en imposer au vulgaire, renonçait pour lui et sa famille aux trônes de France et d'Italie par fidélité à son serment, disait-il, bien qu'évidemment il ne s'y fût résigné qu'après que le sénat eut prononcé sa déchéance et que ses maréchaux l'eurent sommé d'abdiquer. Préméditant déjà sa tentative des Cent Jours, il déclarait qu'il était prêt à tout sacrifier, même sa vie, aux intérêts de la France, tandis qu'à la fin d'une campagne désastreuse, il n'avait même pas su se faire tuer en défendant sa capitale, comme l'exigeait son honneur et comme tout le monde s'y attendait. Il comptait sur les fautes de ses ennemis et de ses successeurs, sur le zèle et

l'ambition de ses affidés ; il voulait vivre pour en tirer parti, au risque de tous les maux que son entreprise désespérée devait attirer sur la France, à laquelle il se prétendait si dévoué.

Le comte d'Artois, plein d'une loyauté plus chevaleresque que réfléchie, et se laissant diriger par les hommes que le parti de la Révolution avait su placer déjà près de lui, disait en entrant dans Paris que « rien n'était changé en France, qu'il n'y avait qu'un Français de plus ». Cette phrase fut prônée par ceux qui l'avaient inspirée et fut accueillie par les masses comme l'expression spontanée d'un noble sentiment ; aussi fit-elle fortune dans le pays. Un pareil succès prenait *Monsieur* par son côté faible, car ce qui l'avait distingué dès l'enfance était le désir et le don de plaire : c'était l'unique avantage qu'il possédait sur ses frères qui lui étaient supérieurs, l'un par la rectitude, l'autre par la culture et l'élégance de l'esprit. Malheureusement le succès, qui flattait ainsi le penchant naturel de *Monsieur,* le livrait sans méfiance aux embûches que lui préparaient les révolutionnaires. Ces hommes, qui avaient réussi à diriger suivant leurs vues les premiers actes des souverains étrangers, n'avaient plus qu'à faire entrer dans la même voie nos princes légitimes pour perpétuer la Révolution française, avec laquelle leur importance et leur fortune s'étaient pour ainsi dire identifiées.

Toutes les mesures qui accompagnèrent le retour du comte d'Artois révèlent une faiblesse et un aveuglement déplorables d'un côté et une active et satanique prévoyance de l'autre. Le 14 avril, le sénat

défère le gouvernement provisoire à Monsieur, avec le titre de lieutenant général du royaume, « en attendant, est-il dit, que Louis-Stanislas-Xavier de France, appelé au trône des Français par le vœu du peuple, ait accepté la charte constitutionnelle ». M. de Talleyrand, en venant à la tête du sénat remettre cet acte au comte d'Artois, lui dit entre autres choses « que le sénat lui défère la lieutenance générale, persuadé que les principes de la constitution sont dans son cœur », et Monsieur répond : « Je n'ai point reçu du Roi le pouvoir d'accepter la constitution, mais je connais ses sentiments et ses principes, et je ne crains pas d'être désavoué en assurant en son nom qu'il en admettra les bases. » Puis Monsieur établit lui-même dans la suite de sa réponse la nomenclature fidèle et complète des fatales concessions que la Révolution imposait à la royauté. C'était là évidemment une leçon donnée à l'avance par M. de Talleyrand, que le prince se soumettait à répéter, sans avoir senti la portée et le danger d'une telle démarche.

J'ignore si la déplorable condescendance que montra le comte d'Artois en acceptant la lieutenance générale des mains du sénat, lui fut imposée par Louis XVIII, mais cela me paraît ressortir de sa réponse à M. de Talleyrand. L'intérêt de la monarchie et de sa propre dignité commandait au prince une tout autre conduite. Ne devait-il pas, dès son entrée dans Paris, s'emparer des fonctions de lieutenant général du royaume en sa qualité d'héritier présomptif, ou comme en ayant été investi par le Roi? Devait-il, pendant deux jours, attendre

du sénat une nomination, acte attentatoire, s'il en fut jamais, aux droits de la couronne et du pays? Si ce fut en effet Louis XVIII qui dicta à Monsieur son excessive réserve, il faudrait l'attribuer à l'espèce de rivalité qui existait entre les deux frères; le Roi aurait voulu se ménager à lui-même le premier rôle qui semblait momentanément dévolu au comte d'Artois; il n'apercevait sans doute pas les funestes conséquences qui devaient résulter de ce retard à faire valoir les droits de la royauté.

Loin de ma plume, comme de ma pensée, de porter ici par des interprétations malignes la moindre atteinte à la mémoire de Louis XVIII. J'ai eu, plus que d'autres peut-être, l'occasion de connaître la supériorité de vues et les qualités éminentes de ce Roi, si bien fait pour occuper un trône où l'appelait sa naissance, et dont nul ne savait comme lui faire sentir la grandeur et préserver la dignité. Mais c'est un devoir pour moi de dire en toute sincérité ce que j'ai cru comprendre dans les causes qui ont influé sur les événements de mon temps et agi sur la direction des affaires, à laquelle je devais avoir le périlleux honneur d'être appelé à concourir. Ce devoir m'est imposé par l'amour de la vérité, par l'intérêt du jeune prince héritier de nos rois, et par celui du pays lui-même; c'est pour eux que j'ai entrepris en mes vieux jours un travail opposé à mes goûts et pénible à mon âge; je n'y consacre mes dernières pensées que dans l'espoir de leur être, à l'un et à l'autre, encore un peu utile.

La nomination du comte d'Artois à la lieutenance générale du royaume précéda de vingt jours l'ar-

rivée du Roi et la déclaration de Saint-Ouen, qui devait servir de base à la Charte. Les différences que l'on peut remarquer en comparant les termes de la déclaration de Saint-Ouen à ceux de la constitution du sénat, font connaître les points de dissidence entre le Roi et les hommes qui lui marchandaient leur appui pour remonter sur son trône. Le plus saillant de ces sujets de désaccord résulte de la prétention du Sénat de soumettre la Constitution à l'acceptation du peuple, et d'imposer au Roi, avant de le reconnaître comme souverain, le serment d'observer et de faire observer la constitution. Dans la déclaration de Saint-Ouen, Louis XVIII réfute avec autant d'habileté que de noblesse cette prétention exorbitante, qui tendait à le faire appeler au trône par le peuple français comme un roi électif : « Rappelé, dit-il, par l'amour de notre peuple au trône de nos pères, éclairé par les malheurs de la nation que nous sommes destiné à gouverner, notre première pensée est d'invoquer cette confiance mutuelle si nécessaire à notre repos et à son bonheur[1]. »

1. Arrivé le 2 mai à Saint-Ouen, le Roi y donna la déclaration suivante : « Rappelé par l'amour de notre peuple au trône de nos pères, éclairé par les malheurs de la nation que nous sommes destiné à gouverner, notre première pensée est d'invoquer cette confiance mutuelle si nécessaire à notre repos, à son bonheur. Après avoir lu attentivement le plan de constitution proposé par le sénat dans sa séance du 6 avril dernier, nous avons reconnu que les bases en étaient bonnes, mais qu'un grand nombre d'articles portant l'empreinte de la précipitation avec laquelle ils ont été rédigés, ne peuvent dans leur forme actuelle devenir lois fondamentales de l'État. Résolu d'adopter une constitution libérale, voulant qu'elle soit sagement combinée et ne pouvant en accepter une qu'il est indispensable de rectifier, nous convoquons pour le 10 du mois de juin de la présente année le sénat et le corps législatif, nous engageant à mettre sous leurs yeux le travail que nous aurons fait avec une

Arrêtons-nous sur ces quelques mots si pleins d'élévation et considérons toute la sagesse, la dignité et le tact exquis d'un pareil langage dans le premier acte qui suivait le rétablissement du Roi. Ces premières lignes de la déclaration de Saint-Ouen montraient Louis XVIII reprenant la couronne, qui lui était échue par la mort de son neveu, la replaçant sur sa tête à l'aide de l'affection de ses peuples et pour leur bonheur, cherchant enfin le terme de leurs maux dans la confiance mutuelle qui devait suivre son retour. Tout ici est grand et digne, tout y est conforme aux vrais principes, aux lois fondamentales de la monarchie, aux droits du Roi et aux besoins du pays. Aucune prétention, aucun préjugé révolutionnaire n'est ménagé; ils sont, au contraire, attaqués et sapés jusque dans leurs fondements avec logique et netteté. On reste

commission choisie dans le sein de ces deux corps et à donner pour base à cette constitution les garanties suivantes : Le gouvernement représentatif sera maintenu tel qu'il existe aujourd'hui, divisé en deux corps, savoir : le sénat et la chambre composée des députés des départements; l'impôt sera librement consenti; la liberté publique et individuelle assurée; la liberté de la presse respectée sauf les précautions nécessaires à la tranquillité publique; la liberté des cultes garantie; les propriétés seront inviolables et sacrées; la vente des biens nationaux restera irrévocable; les ministres responsables pourront être poursuivis par une des chambres législatives et jugés par l'autre; les juges seront inamovibles et le pouvoir judiciaire indépendant; la dette publique sera garantie; les pensions, grades et honneurs militaires seront conservés, ainsi que l'ancienne et la nouvelle noblesse; la Légion d'honneur, dont nous déterminerons la décoration, sera maintenue; tout Français sera admissible aux emplois civils et militaires; enfin nul individu ne pourra être inquiété pour ses opinions et ses votes.

« Fait à Saint-Ouen le 2 mai 1814.

« *Signé :* Louis. »

étonné en voyant que, par le fait seul de sa présence, le Roi eût déjà recouvré la force nécessaire à l'émission d'un acte si opposé, par le fond et par la forme, à toutes les mesures révolutionnaires qui venaient de suivre l'abolition du régime impérial.

Quand on parcourt ensuite la série des fatales concessions qui terminent la déclaration de Saint-Ouen, on est fondé à se demander quelle cause a pu produire cet étrange contraste entre tant de dignité et tant de faiblesse, et comment la même intelligence qui a su voir avec tant de justesse, a pu arriver à un tel degré d'aveuglement. La connaissance des instincts et des menées révolutionnaires d'une part, du caractère et des antécédents du monarque de l'autre, peut seule fournir les moyens d'expliquer ce difficile problème; la suite des événements que nous aurons à examiner, viendra d'ailleurs corroborer la triste solution que je suis réduit à en donner pour rester dans le vrai, que nulle considération ne saurait me faire dissimuler; toute l'utilité du travail auquel je consacre un temps précieux à mon âge, disparaîtrait à mes yeux devant le plus léger déguisement auquel je me prêterais.

J'ai exposé plus haut les causes qui, dès l'entrée des alliés dans Paris, avaient fait dévier les cabinets des principes sur lesquels reposaient les véritables intérêts de la France et de l'Europe. J'ai montré comment les révolutionnaires, mus par l'intérêt du maintien de leur importance et de leur pouvoir, s'étaient hâtés d'abandonner Bonaparte pour se grouper autour de M. de Talleyrand, et comment d'un autre côté les souverains s'étaient mis en rela-

tions avec cette notabilité diplomatique, lui croyant assez d'autorité sur les hommes de la Révolution pour éviter à leurs armées disséminées sur le territoire français une résistance dont ils avaient une appréhension fort exagérée. M. de Talleyrand et les membres du sénat savaient mieux que personne, que les populations avaient été trop fortement comprimées par la main de fer du soldat conquérant, pour tenter de s'insurger contre les armées qui couvraient la France; ils connaissaient la lassitude et le dégoût des Français pour toute espèce de mouvements et d'actes révolutionnaires. D'ailleurs Bonaparte, avec son instinct gouvernemental, avait témoigné une telle haine et un tel mépris pour ce qu'il appelait *l'idéologie*, il avait exercé un ascendant si absolu sur les principaux auteurs des désordres précédents, qu'il avait anéanti leur vieille influence sur le pays. Des anciens prédicateurs de l'égalité, il avait fait des barons, des comtes et des ducs, et les apôtres les plus exaltés de la liberté et du gouvernement représentatif étaient devenus des législateurs muets et des sénateurs bassement serviles. Tous ces comédiens ne pouvaient s'abuser sur le peu d'autorité que leurs anciens principes avaient conservé en France, et sur le peu d'estime et d'influence personnelle qu'avaient dû leur laisser à eux-mêmes leurs honteuses palinodies. Mais ils reprirent courage en s'apercevant de l'embarras et de l'incertitude des souverains alliés à leur entrée dans Paris, et en voyant en même temps l'ascendant que donnait à M. de Talleyrand l'épreuve qu'il avait faite, pendant la prospérité de Bonaparte, de la faiblesse des rois et des hommes d'État de l'Europe.

L'ignorance où étaient les étrangers, et nos princes eux-mêmes, sur les véritables dispositions de la France, vint d'ailleurs merveilleusement en aide aux desseins des révolutionnaires, et leur permit de mettre en avant le régime constitutionnel, comme un piège pour préparer l'asservissement de la couronne et leur propre domination.

J'ai déjà eu l'occasion de faire connaître la proposition que le maréchal Soult fit au duc d'Angoulême, de marcher avec son armée sur Paris pour jeter par les fenêtres du Luxembourg les constituants du sénat. J'ajouterai ici quelques autres faits, qui serviront à donner une idée exacte des dispositions des esprits à cette époque dans le Midi du moins, si ce n'est dans toute la France. J'avais alors pour domestique un ancien militaire qui avait obtenu sa retraite à la suite de blessures reçues au service de Bonaparte. Lorsque la déclaration de Saint-Ouen parut et qu'il apprit le maintien par le Roi de sa pension militaire, il ne put en croire ses yeux, et l'assurance que je lui en donnai moi-même put seule le convaincre. Tant il considérait la suppression de sa pension comme une conséquence inévitable du renversement de l'homme qu'il avait servi ! Ce résultat eût été en effet beaucoup plus conforme aux idées du peuple. Mais rien n'égala la surprise de mon régisseur, excellent homme que j'avais à mon service depuis dix ans et qui a conservé ma confiance jusqu'à ce jour. Quand il vint s'enquérir auprès de moi si le Roi avait réellement reconnu la validité des ventes des domaines nationaux, il me fut longtemps impossible de le lui persuader. Lorsque j'y fus parvenu, une

réflexion terrible qui révélait toute la portée corruptrice de cette concession politique, s'échappa du cœur sincèrement honnête de ce bon père de famille. Désolé de n'avoir pas, comme tant d'autres, pourvu au bien-être de ses enfants par un moyen, que légitimait si naturellement à ses yeux la déclaration du Roi sur les biens nationaux : « Ah mon Dieu! s'écria-t-il, et moi qui aurais pu tant en acheter! » *Nunc intelligite, reges!* Qu'il me soit donc permis d'assigner aux concessions faites à cette époque décisive pour l'avenir de la France toute la portée que je leur attribue réellement, et qu'avec moins d'expérience et de réflexion on serait peut-être disposé à leur contester.

Quand le duc d'Angoulême vint pour la première fois en Languedoc après la bataille de Toulouse, les autorités locales s'empressaient de lui montrer ce que la province offrait de remarquable en fait de monuments et de travaux publics; elles ne manquaient pas de lui dire avec un sentiment de fierté mêlée de regret : « Ce sont nos États qui ont fait exécuter ces travaux. » Je me rappelle encore l'étonnement et la stupeur avec lesquels fut accueillie la réponse que j'ai déjà eu l'occasion de rapporter : « Nous préférons, dit le prince, les départements aux provinces. » On eût cru, en vérité, qu'il venait de proférer un blasphème, tant l'abolition des vieilles franchises de la province excitait encore de profonds regrets, et tant était grande la répulsion pour la centralisation impériale. Il faut convenir qu'il y avait loin de cette disposition des esprits à celle qui, suivant M. de Talleyrand, nécessitait les con-

cessions subversives que renfermait la déclaration de Saint-Ouen et qui furent définitivement consacrées par la Charte. Les dangers de ces concessions étaient généralement sentis dès cette époque, bien que le public ne pût les apprécier dans toute leur étendue, ni prévoir les conséquences fatales qui devaient en résulter. Une opinion fort répandue était qu'à tant faire, le Roi, au lieu d'octroyer la Charte, aurait dû confisquer à son profit les constitutions impériales et s'établir tout simplement aux Tuileries, en faisant changer les draps des lits et remplacer les N par des L. On conçoit que je n'ai pas la prétention de tirer de toutes ces citations des conséquences trop absolues; elles viennent seulement à l'appui des preuves que j'ai données plus haut, contre l'opinion trop légèrement admise que Louis XVIII fut contraint par les dispositions du pays à sacrifier aux théories révolutionnaires les seuls principes applicables de gouvernement. Du reste, je me suis trouvé en position de recevoir sur les événements de 1814 des renseignements assez précis, pour qu'il me soit permis de ne considérer la prétendue nécessité des concessions de la Charte que comme une illusion créée par l'intérêt des révolutionnaires et par l'erreur et la faiblesse des alliés.

Il me reste à expliquer comment un roi, aussi éclairé que Louis XVIII, aussi ferme sur la défense des droits de sa couronne, et aussi plein de dignité dans sa personne et dans ses actes, put être entraîné dans une voie que ses éminentes qualités semblaient devoir lui faire éviter. Je vais remplir cette tâche, quelque pénible qu'elle soit pour les sentiments de

reconnaissance, d'affection et de respect que j'ai conservés pour la mémoire de ce monarque, bien supérieur à mes yeux par ses qualités royales au jugement qu'en portera la postérité, qui verra les fatales conséquences des erreurs dans lesquelles il fut entraîné. Je dirai dès à présent sur un sujet si délicat tout ce que je sais, tout ce que je pense; aussi bien faudrait-il finir par constater des faiblesses que l'exposé de faits postérieurs me forcerait à dévoiler.

Les termes de la déclaration de Saint-Ouen furent nécessairement arrêtés dans des conférences préalables entre M. de Talleyrand, soutenu par les révolutionnaires, et le Roi entouré de quelques vieux serviteurs, tels que MM. Ferrand et Malouet, que l'on vit figurer ensuite avec plus de dévoûment que de lumières dans les conseils de la couronne. Je doute que M. de Blacas, malgré la faveur dont il jouissait, ait été admis dans une délibération qui s'écartait autant de son aptitude spéciale pour les affaires personnelles du Roi et la direction de la cour. Dans ces conférences préalables, M. de Talleyrand fut contraint de ménager les susceptibilités royales et de céder finalement devant l'inflexible volonté de Louis XVIII sur tout ce qui touchait à ses droits à la couronne et à la souveraineté. Mais le champion de la Révolution, s'attachant à la réalité plus qu'aux apparences, sut prendre sa revanche dans les concessions fondamentales contenues dans la seconde partie de la déclaration de Saint-Ouen, et précisément la direction naturelle de l'esprit et du caractère du Roi, et la paresse inhérente peut-être à sa pesante

complexion, le laissaient sur ces questions dans une complète et inexplicable indifférence. Inflexible et intraitable dans ce qui avait rapport à sa personne, à sa famille, à sa cour, à la dignité de sa couronne et de ses relations à l'étranger, Louis XVIII ne portait aucun intérêt à la marche de la politique et restait volontairement sans influence sur la direction de ce qu'il regardait comme les affaires courantes de son gouvernement.

Je ne saurais mieux peindre cette disposition d'esprit de Louis XVIII qu'en citant un trait, que me rappelle un mot bien connu de ce prince : « Avez-vous lu la *Cuisinière bourgeoise*, elle dit à l'article Civet : Pour faire un civet de lièvre, prenez un lièvre ; et moi je dis : Pour faire un gentilhomme de la chambre, prenez un gentilhomme. » M. Decazes n'était pas né gentilhomme et ne put obtenir une place vacante de gentilhomme de la chambre, dans le même temps où le Roi, sur la demande de ce ministre, signait la nomination à la pairie de soixante révolutionnaires, sans en rejeter un seul. Le Roi poussait, à cette même époque, la complaisance pour son favori au point de sortir de son palais par des temps affreux, pour enlever à l'opposition de la Chambre les voix des quatre ou cinq pairs que leurs charges obligeaient à l'accompagner; il les empêchait ainsi de voter pour la prise en considération de la proposition Barthélemy, qui tendait à empêcher l'envahissement de la Chambre des députés par la Révolution.

Tel était Louis XVIII ; il eût renoncé au trône plutôt que d'y monter en transigeant sur la décla-

ration et la reconnaissance de ses droits; il eût maintenu les anciennes institutions du pays plutôt que de reconnaître au sénat ou à tout autre le pouvoir de les changer; mais il consentit à tout ce qu'on lui proposa d'octroyer lui-même. Et tandis que cette usurpation du pouvoir constituant par la royauté ne servait qu'à préparer dans l'avenir de nouvelles usurpations par les émeutes, les assemblées et les gouvernements provisoires; tandis que le vote annuel des impôts, le droit d'accusation et de jugement des ministres par les Chambres, l'indépendance de la presse politique et l'absence d'un système électoral arrêté, livraient sans défense le gouvernement légitime à la merci de ses ennemis, le Roi ne parut même pas se douter de la portée des concessions qui lui étaient arrachées. Il en est une toutefois dont je ne saurais en dire autant, c'est celle de la reconnaissance des ventes des biens nationaux; je puis affirmer que je n'ai pas connu d'émigré qui ait désiré aussi ardemment que Louis XVIII le succès de la loi de l'indemnité; cette mesure paraissait le toucher comme un intérêt de conscience. Je suis convaincu que l'oubli du vote des régicides dût aussi lui coûter extrêmement, bien que l'opinion contraire semble autorisée par certains actes, sur lesquels j'aurai plus tard des éclaircissements à donner.

Louis XVIII, malgré l'esprit, le tact, la délicatesse, la ferme dignité, et même cette hauteur convenable dans le chef de la première maison royale du monde, qu'il a montrés sur le trône, était donc porté par caractère à n'attacher qu'une faible importance aux concessions de la déclaration de Saint-Ouen. Il se

trouvait en outre placé sur un terrain désavantageux pour s'y refuser, par la ligne politique qu'il avait suivie avant la Révolution. Sa conduite à cette époque avait été la conséquence des fâcheuses impressions qu'il avait reçues dès l'enfance. Le rang élevé de Louis XVI et les avantages physiques du comte d'Artois, avaient rendu ces deux princes, auxquels il se sentait supérieur à tant d'égards, l'objet de sa constante émulation, peut-être même d'un sentiment de jalousie. « Comment voulez-vous que le Roi pardonne à son frère de marcher, » disait un jour, avec autant d'esprit que de malignité, M. de Sémonville, en voyant Louis XVIII roulé dans un fauteuil par un valet de pied, tandis que le comte d'Artois marchait auprès de lui, leste, dispos, et plein de grâce comme un jeune homme de vingt-cinq ans. Ces dispositions peu fraternelles avaient, dès 1788, jeté Louis XVIII dans l'opposition à l'Assemblée des notables, et amené, en 1789, ses liaisons avec les partisans des institutions à l'anglaise et les monarchiens de l'Assemblée constituante. Les Révolutionnaires, en 1814, sentirent tout l'avantage que leur donnaient les antécédents du Roi : ils surent en profiter. Le soir même de la déclaration de Saint-Ouen, M. de Talleyrand disait à ce prince au nom du sénat : « Une charte constitutionnelle réunira tous les intérêts à celui du trône, et fortifiera la volonté première du concours de toutes les volontés. Vous savez mieux que nous, Sire, que de telles institutions, si bien éprouvées chez un peuple voisin, donnent des appuis et non des barrières aux monarques amis des lois et pères des peuples. » Ce discours public montre

assez clairement par quelle voie on était parvenu à faire adopter au Roi les périlleuses innovations, dont sa déclaration une fois donnée ne lui permettait plus de contester les principes.

La manière dont serait rédigée la Charte promise et les détails d'application qu'elle contiendrait, pouvaient encore atténuer certains dangers et ménager quelques ressources à l'autorité royale, que favorisaient les dispositions monarchiques de la France, et même les habitudes d'asservissement contractées sous tous les régimes révolutionnaires, surtout l'obéissance passive en vigueur pendant les dix années de l'Empire. La Providence ne permit pas qu'il en fût ainsi. Soutenue par l'influence doctrinaire, qui apparaissait pour la première fois dans les affaires du pays, où elle devait exercer plus tard une si fatale action, la Révolution l'emporta aisément sur l'indifférence du monarque. On donna satisfaction aux prétentions royales dans les mots sonores et impuissants du préambule de la Charte, et les aveugles conseillers de Louis XVIII crurent sincèrement avoir créé un gouvernement de bonne entente, en réservant à la couronne l'initiative des lois et l'article 14.

Tandis que la déclaration de Saint-Ouen se bornait à garantir la liberté des cultes, la Charte déclare que tous les cultes obtiendront *la même protection*. Il est vrai que l'on crut adoucir cette expression et faire une concession à la religion de la presque totalité des Français, en ajoutant : « Cependant la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'État. » Mais ce second article, au lieu d'apporter une simple restriction au précédent, est

en contradiction évidente avec lui; l'égalité est exclusive de la domination, et le mot *cependant* ne pouvait se traduire raisonnablement que par celui de *quoique*, qui eût été beaucoup plus à sa place. On se demande d'ailleurs : qu'est-ce que la religion de l'État dans un État quelconque, et surtout dans un pays où la loi accorde à tous les cultes la même protection? Qui n'aperçoit sous cette incohérence des termes, les prétentions opposées que l'on cherche à faire taire, en accordant à l'une les apparences et à l'autre la réalité? Moyen d'amener entre elles la guerre et non la conciliation.

La déclaration de Saint-Ouen portait que la liberté de la presse serait respectée, sauf les précautions nécessaires à la tranquillité publique. Suivant la charte : « les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions en se conformant aux lois qui doivent réprimer les abus de cette liberté. » Nous verrons bientôt comment la Révolution donna à cette nouvelle rédaction une interprétation que la première n'eût certainement pas comportée.

La déclaration prononçait l'irrévocabilité des ventes des biens nationaux; la Charte déclare que « toutes les propriétés sont inviolables sans aucune exception de celles qu'on appelle nationales, la loi ne mettant aucune différence entre elles ».

La déclaration portait que nul ne pourrait être inquiété pour ses opinions et ses votes; la Charte interdit toute recherche à cet égard et commande le même oubli aux tribunaux et aux citoyens.

La Charte abolit la conscription, sur laquelle la déclaration avait gardé le silence, mais ce n'est que

pour faire passer d'une manière absolue la question du mode de recrutement de l'armée dans le domaine des lois soumises au vote des Chambres.

L'article 14 de la Charte contient l'énumération fort étendue des droits du Roi, et finit par lui reconnaître celui de faire « les règlements et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'État ». De l'ensemble de cette phrase semble résulter l'obligation pour le Roi de ne sortir dans aucun cas de la légalité, pas même par conséquent pour pourvoir à la sûreté de l'État. A quoi bon alors dans le texte l'addition des mots *pour la sûreté de l'État,* si ce n'était un piège tendu à la royauté? Les doctrinaires en septembre 1816 et les ministres de Charles X en juillet 1830 interprétèrent l'article dans le sens que paraissaient justifier ces dernières expressions et agirent en conséquence. Le doute sur une matière aussi grave était une source de bouleversements, et l'on ne saurait trop regretter que la Charte n'ait pas été plus explicite.

La déclaration avait dit seulement : « L'impôt sera librement consenti, » ce qui aurait permis à la couronne et à l'ordre public de trouver quelques garanties dans la durée de la concession de l'impôt; on aurait pu atténuer notablement par là les dangers de l'établissement en France du gouvernement à l'anglaise. La Charte rend annuel le vote de la plus grande masse des impositions et ne permet aux Chambres de consentir pour plusieurs années que les contributions indirectes; en outre, toute demande d'impôt doit être portée en premier lieu à la Chambre élective. La liste civile, il est vrai, est votée pour

toute la durée du règne, mais elle n'en reste pas moins par le fait à la discrétion de la Chambre des députés, dont l'adhésion est indispensable chaque année pour la levée des impôts. C'était lui livrer le gouvernement et le pays : on ne tarda pas à en faire la fatale expérience.

La Charte, au lieu de maintenir le sénat, comme on aurait pu le supposer d'après les termes un peu amphibologiques de la déclaration, institue une Chambre des pairs. Le choix des membres de cette Chambre est laissé, sans restrictions ni conditions, au Roi, qui peut à son gré leur accorder l'hérédité, ou les nommer simplement à vie. La Chambre des pairs appelée à partager le pouvoir législatif avec la chambre des députés et à juger les crimes de haute trahison et les attentats à la sûreté de l'État, pouvait contribuer puissamment au maintien des droits de la couronne et devenir une arme précieuse pour la défense du gouvernement; elle semblait destinée par l'auteur de la Charte à servir de planche de salut au milieu du naufrage des institutions monarchiques. Malheureusement les avantages qu'on pouvait en attendre, furent gravement compromis dès la première nomination de pairs. La majorité de la Chambre fut composée de sénateurs, pour la plupart vieux révolutionnaires que l'égoïsme, la bassesse et l'intrigue avaient fait surnager au milieu des différents bouleversements politiques ; le reste fut choisi parmi les hommes de l'ancienne cour, dont les exigences intéressées et vaniteuses, la légèreté et l'incapacité, avaient hâté la révolution de 1789. Il paraît toutefois que l'on sentit les dangers d'une pareille com-

position pour la Chambre haute, qui devait servir de garantie contre les périls du système qu'on venait d'inaugurer, car on n'accorda à aucun des pairs choisis de cette façon l'hérédité, que le Roi se réserva le droit de leur accorder; mais cette vaine précaution devint inutile par la catastrophe des Cent Jours et l'influence révolutionnaire, sous laquelle Wellington et M. de Talleyrand réussirent à placer la seconde restauration : la pairie fut rendue héréditaire en 1815. Un tel résultat était inévitable ; quand dès le début on livrait la Chambre des pairs à une majorité de révolutionnaires expérimentés, il était illusoire de vouloir leur retenir l'octroi de l'hérédité. La faiblesse dont on faisait preuve en les nommant, jointe à la méfiance qu'on leur témoignait, devait évidemment leur donner la tentation d'user un jour du pouvoir qui leur était confié, pour se faire concéder la prérogative qu'on leur refusait. L'avenir d'un gouvernement dépend de la fermeté inébranlable avec laquelle il sait s'interdire à temps toute concession contraire aux principes sur lesquels il repose. La Charte était si féconde en germes de révolutions, que même en l'interprétant et en l'appliquant dans le sens monarchique, il eût été bien difficile d'en éviter les conséquences fatales. Les articles sur l'organisation de la pairie laissèrent une lacune regrettable, en réservant à une loi la définition des crimes et attentats qui rentreraient dans la compétence de la cour des pairs, et en ne spécifiant pas les formes de procédure qu'elle aurait à suivre. On livrait par là la question tout entière de son existence judiciaire à la Chambre des députés.

La déclaration de Saint-Ouen avait maintenu le gouvernement représentatif tel qu'il existait, composé d'un sénat et d'une Chambre des députés des départements ; la Charte, après avoir posé les bases de la Chambre des pairs, s'occupe du mode d'élection des députés. D'après les constitutions de l'Empire, les candidats au Corps législatif étaient présentés au choix définitif du sénat par des assemblées cantonales, composées de l'universalité des citoyens, et par des collèges électoraux organisés avec les précautions les plus aristocratiques. La Charte commence par renvoyer à une loi l'organisation des collèges électoraux : c'était à la fois renoncer aux collèges existants et abandonner aux intérêts révolutionnaires et impérialistes, représentés par le Corps législatif de 1814, la décision qui devait avoir le plus d'influence sur le sort des nouvelles institutions.

La Charte supprime ensuite dans les élections le système des plus imposés, qui en donnant dans chaque département des garanties égales et proportionnelles à la richesse locale, avait l'avantage d'être partout également applicable ; elle y substitue un cens uniforme et fixe de mille francs pour l'éligibilité et de trois cents francs pour l'électorat. C'était vouloir amener l'abolition des assemblées cantonales, par lesquelles se produisait l'intervention du pays dans le choix des électeurs de ses députés ; on préparait ainsi la monstrueuse loi d'élection de 1817, qui concentra tous les droits politiques sur un petit nombre d'électeurs permanents et donna parmi eux la majorité à ceux qui ne payaient que trois cents francs d'impôt, autrement dit, conféra le pouvoir

suprême aux Français jouissant ou paraissant jouir d'un revenu net de quinze cents francs de rente : classe mobile par nécessité, jalouse de toute supériorité par situation, dure et sans pitié pour le peuple, dont elle rougit d'être rapprochée, et aux dépens duquel elle cherche toujours à s'élever ; d'ailleurs la portion de la société la plus opposée aux principes de stabilité, la moins éclairée sur les intérêts généraux et la moins disposée à y sacrifier le soin de ses intérêts particuliers, guide ordinaire de ses résolutions et de ses actes. Pour compléter le tableau des dangers où l'on se jetait, il suffit de remarquer que la concentration et la permanence immuable des droits politiques chez un nombre aussi restreint d'électeurs, nommant directement les députés, annulait une des principales garanties du Roi contre une Chambre factieuse. Que devenait le droit de la dissoudre, s'il n'y avait aucun espoir d'obtenir du pays des députés plus sages et plus disposés à suivre la ligne tracée par l'intérêt public? Enfin la Charte laisse à la Chambre le même nombre de membres qu'au Corps législatif et conserve le mode de renouvellement par cinquième, comme si rien n'allait être changé à la marche et à l'influence de l'assemblée élective.

Les vices du système électoral et l'absence de précautions contre les envahissements de la Chambre des députés furent encore aggravés par les nombreuses dispositions de détails gênantes ou inexécutables que l'on se plut à insérer dans la Charte. Il est facile de voir par là quelle fut la tactique des révolutionnaires qui concoururent à sa ré-

daction : d'une part, s'emparer immédiatement ou se préparer l'occupation, au moyen de nouvelles lois, de toutes les positions assez importantes pour assurer le triomphe de leurs principes; de l'autre, masquer les dangers des concessions de la couronne derrière une multitude de prescriptions sans importance et sans valeur.

La déclaration de Saint-Ouen avait consacré le principe de la responsabilité des ministres et avait même spécifié qu'ils seraient accusés par l'une des Chambres et jugés par l'autre. La dernière ressource pour garantir la couronne contre les dangers et les abus d'une telle concession, était d'en circonscrire les effets en termes clairs et positifs. La Charte, dans le but évident de faire illusion au Roi et à ses conseillers, déclara que les poursuites ne pourraient avoir lieu que pour crimes de trahison et de concussion et laissa à des lois particulières le soin de spécifier cette nature de délits (expression singulière !) et d'en déterminer la poursuite.

L'ordre judiciaire, la législation et les codes sont maintenus, et les juges déclarés inamovibles. La peine de la confiscation est abolie pour l'avenir, tandis que, comme nous l'avons vu, ses effets sont reconnus inattaquables dans le passé. Cette mesure de l'abolition de la confiscation se trouvait ainsi réduite à servir uniquement de garantie contre le Roi ; car d'une part, la spoliation de ses serviteurs était maintenue irrévocablement, et de l'autre, ses ennemis acquéraient la certitude qu'ils ne pourraient être atteints dans leurs biens, quelques tentatives qu'ils fissent pour renverser la monarchie.

« Les pensions, grades et honneurs militaires seront conservés, » disait la déclaration de Saint-Ouen. La charte va plus loin, et distinguant les militaires en activité de service des officiers et soldats en retraite, conserve à tous, leurs honneurs, grades et pensions. Cette disposition privait le Roi de la ressource de licencier la masse énorme d'officiers de l'Empire, dont la réduction de l'armée allait inonder la France; elle créa plus tard des ennemis à la Restauration dans les officiers à demi-solde, qui, conservant l'uniforme, le grade et l'expectative de l'emploi, ne servirent qu'à appauvrir le trésor et à obstruer l'avancement dans l'armée active de manière à y entretenir le mécontentement.

La déclaration avait promis que la dette publique serait garantie. M. de Talleyrand et le baron Louis firent ajouter dans la charte : « Toute espèce d'engagement pris par l'État avec ses créanciers est inviolable. » De là sortirent plus de treize cents millions d'arriéré, et tandis que, par l'application des vieilles lois révolutionnaires, on éconduisait les victimes des spoliations arbitraires de la Terreur, une foule de créanciers intéressants frustrés par la Révolution, les porteurs des rentes sur l'État réduites au tiers, et les rentiers viagers frappés de déchéance, on se mit dans l'obligation d'accueillir toutes les réclamations, fondées ou non, qu'élèveraient les fournisseurs, spéculateurs de tout genre, et serviteurs de toute espèce du gouvernement précédent. Nous n'aurons que trop d'occasions de revenir dans la suite sur les conséquences de cette disposition déplorable.

La Charte déclare en terminant que le Roi et ses successeurs en jureront l'observation dans la cérémonie de leur sacre. On doit se souvenir que, d'après la constitution du sénat, le serment du Roi devait précéder sa reconnaissance, et que cette prétention attentatoire à la dignité royale fut mise à néant par la déclaration de Saint-Ouen. Il est probable que la condition du serment fut reproduite dans la Charte uniquement parce que, se trouvant renvoyée au sacre, elle touchait peu Louis XVIII, qui était décidé à ne jamais procéder à cette cérémonie. Les révolutionnaires de leur côté attachaient sans doute bien moins d'importance au serment pour le Roi lui-même, que pour le comte d'Artois qui devait lui succéder.

La disposition transitoire de la Charte, qui conserva le personnel du Corps législatif de Bonaparte et en composa la Chambre des députés, fut une faute digne de couronner toutes celles que nous venons de signaler : les élections de 1815 ont montré les avantages que le Roi avait à espérer d'un renouvellement de la Chambre ; nous ne tarderons pas à voir tout le parti que la Révolution sut tirer, dans la session qui allait s'ouvrir, du maintien des députés impériaux.

CHAPITRE IX

M. de Vitrolles. — Les Ministres. — Les Chambres. Liquidation de l'arriéré.

1814

Je viens de montrer les difficultés que préparaient à la marche du gouvernement royal les concessions faites par la Charte aux principes et aux hommes de la Révolution. Avant de parcourir la suite des événements de 1814, je dirai quelques mots des principaux personnages appelés par la confiance du Roi à lutter contre ces difficultés.

Je commence par M. de Vitrolles, secrétaire d'État provisoire avant la nomination du premier ministère de Louis XVIII. J'ai beaucoup connu M. de Vitrolles pendant l'opposition de la droite dans la Chambre des députés; il possédait la confiance des royalistes et paraissait la mériter; mais ni son caractère ni son aptitude ne semblaient devoir le porter aux rôles élevés qu'on le vit jouer à toutes les époques critiques de la Restauration.

Quels avaient été jusque-là les antécédents de M. de Vitrolles ? Je l'ignore. Quoi qu'il en soit, en 1814, pendant la lieutenance générale du comte d'Artois, il fut appelé à contresigner les actes de ce prince en qualité de ministre d'État ; il continua à remplir les mêmes fonctions auprès du Roi jusqu'à la formation du ministère. En 1815, après le débarquement de Bonaparte à Cannes, il obtint l'importante mission de diriger les efforts des royalistes, comme commissaire général du Roi dans le Midi, seule partie de la France que l'on pût espérer soustraire encore à l'usurpation. La duchesse d'Angoulême était à Bordeaux, le duc d'Angoulême sur la Drôme ; M. de Vitrolles fut envoyé à Toulouse, point central qu'il était indispensable de conserver pour maintenir la communication entre ces deux foyers de résistance. Il y établit un petit *Moniteur*, et demanda aux royalistes de l'argent ou plutôt de l'or, ce qui le fit suspecter par certaines gens de songer à abandonner la ville. Arrêté dans la nuit où les troupes impériales se rendirent maîtresses de Toulouse et conduit à Vincennes, il devint vers la fin des Cent Jours un des intermédiaires entre le comte d'Artois et Fouché pour faire admettre ce dernier dans le ministère. A dater de cette époque, M. de Vitrolles resta simple ministre d'État *ad honores*, sans être jamais appelé à des fonctions actives. Il continua à figurer dans les rangs des royalistes et prit part avec nous à l'établissement et à la direction du *Conservateur*. Il fut le rédacteur de la fameuse note secrète qui fut adressée au congrès d'Aix-la-Chapelle et qui servit de prétexte

pour accuser la droite de chercher son appui dans l'étranger; il est aussi, je crois, l'auteur d'un autre écrit qui produisit quelque effet vers cette époque, sous le titre de Déclaration royaliste. Toujours suspect à Louis XVIII, il ne cessa d'être accueilli avec faveur, quoique peu ostensiblement, par Charles X qui finit par l'admettre à la Chambre des pairs peu de temps avant la révolution de Juillet. Cet exposé succinct suffit pour faire apprécier le caractère actif, mais sans portée supérieure, d'un homme qui pouvait, par son énergie, rendre d'utiles services dans les circonstances difficiles.

J'arrive aux membres du ministère définitif de 1814. M. Dambray, chancelier et en cette qualité président de la Chambre des pairs, était en outre chargé du ministère de la justice. M. Dambray, par sa loyauté, son dévouement à toute épreuve, sa noble et imperturbable intégrité et sa capacité judiciaire, a toujours commandé le respect; mais son action dans la sphère de la politique resta malheureusement d'une nullité déplorable. En le nommant président de la Chambre des pairs, on investissait de la direction de cette Chambre le grand référendaire, M. de Sémonville, un des révolutionnaires de bonne compagnie les plus adroits, les plus insinuants et les plus insaisissables, qui aient jamais existé; celui-ci s'empara en effet de toute l'influence sur la Chambre et n'en laissa exercer aucune à M. Dambray. Quant à la direction du ministère de la justice, elle ne paraît avoir été jusqu'aux Cent Jours d'aucun poids sur les événements qui se succédaient avec tant de rapidité.

La conduite de M. de Talleyrand au ministère des Affaires étrangères fut un singulier mélange d'astuce et de légèreté. A l'intérieur, M. de Talleyrand ne parut occupé qu'à soutenir les mesures financières du baron Louis et à exploiter pour le compte des révolutionnaires l'arriéré de 1308 millions, que l'on avait fait reconnaître au Roi sans qu'il s'en doutât, par les quelques mots ajoutés dans la Charte à l'article sur la dette publique. A l'extérieur, M. de Talleyrand, plénipotentiaire de la France au congrès de Vienne, employa, pour complaire à son maître, toute son action ostensible à défendre les intérêts du roi de Saxe. Louis XVIII, fils d'une princesse de la maison de Saxe, tenait infiniment à la conservation de ce royaume; il désirait aussi, sans doute, montrer sur quelque point son influence dans les décisions du congrès. Le travail clandestin de M. de Talleyrand à Vienne avait une bien autre importance au point de vue du négociateur révolutionnaire. L'hôte de l'empereur Alexandre à Paris signait avec l'Angleterre et l'Autriche le traité secret d'alliance que Bonaparte trouva le 20 mars aux Tuileries et qu'il s'empressa d'adresser à Alexandre pour jeter la discorde parmi les coalisés. On trouve ici un nouvel exemple de ce que j'ai dit plus haut du caractère et de la tournure d'esprit de Louis XVIII; je suis convaincu que le Roi porta tout son intérêt sur l'affaire de la Saxe et qu'il signa avec indifférence et sans examen le traité avec l'Angleterre. C'est là un fait incompréhensible, mais dont il ne m'est pas permis de douter après tout ce que j'ai vu de semblable.

Le baron Louis, ministre des Finances, ancien diacre de M. de Talleyrand à la messe de la Fédération, et son digne compère en fait de révolution, fut peut-être encore plus funeste que lui à la Restauration et au pays; c'était la fiscalité et l'agiotage personnifiés. Nous aurons par la suite assez d'occasions de nous occuper de ses actes, pour ne pas en parler ici plus longuement.

Le comte Dupont était connu comme bon général, mais aussi comme ayant eu le malheur de signer en Espagne la capitulation de Baylen. La persécution qu'elle lui attira du gouvernement impérial, fut sans doute le motif qui le fit choisir en 1814 pour ministre de la guerre. Je ne me suis jamais occupé de rechercher si le comte Dupont aurait pu échapper au désastre de Baylen; j'ignore donc s'il fut justement puni ou indignement sacrifié par Bonaparte; mais, ce qu'il rendit clair à tous les yeux pendant son ministère, ce fut son insuffisance à remplir la tâche si délicate qui lui était confiée par le Roi. Recueillir, réorganiser et maintenir dans le devoir tous les débris épars des armées qui, après avoir dominé l'Europe, se trouvaient refoulées dans l'étroite enceinte de l'ancienne France; ramener à la discipline monotone et régulière de la vie de garnison les soldats que, surtout depuis leurs défaites, la nécessité avait habitués à recourir au maraudage pour pourvoir à leurs besoins; classer enfin cette multitude d'officiers, dont le nombre excédait les cadres restreints de l'armée qui allait rester sur pied : tout cela offrait des difficultés telles que le maréchal le plus influent sur l'armée, l'administra-

teur le plus habile, le serviteur du Roi le plus dévoué, aurait peut-être été lui-même hors d'état de les surmonter. Le comte Dupont eut la ferme volonté de le faire, rien n'autorise à en douter, mais il manqua évidemment de l'ascendant nécessaire pour réussir et fut réduit à suppléer par la prodigalité de faveurs la plus inouïe, à la force qui lui manquait. Les décorations, les grades, les traitements, les pensions furent accordés sans motifs et sans mesure. Comme il arrive d'ordinaire à la faiblesse, on ne sut au nouveau gouvernement aucun gré de ses faveurs ; l'armée en fut plutôt blessée que satisfaite, et la catastrophe des Cent Jours ne devint que plus imminente.

Le ministre de la marine, M. Malouet, se laissa entraîner dans la même voie que le comte Dupont par les mêmes difficultés. En sa qualité d'ancien officier de l'administration de la marine, il fut en outre aussi prodigue d'ordonnances et de règlements généraux que de faveurs personnelles. Pendant son court ministère, la marine française, loin de sortir des ruines où l'Empire l'avait plongée, resta en proie à une désorganisation toujours croissante. M. Malouet ne manquait cependant, ni de capacité administrative, ni de connaissances spéciales ; sa fidélité au Roi était à toute épreuve ; mais usé par les années, il ne pouvait avec son seul dévouement arrêter la direction révolutionnaire, que tant d'autres s'efforçaient de donner à la Restauration pour la déconsidérer et la perdre.

M. l'abbé de Montesquiou, ministre de l'Intérieur, était appelé par sa position et ses antécédents à

jouer le premier rôle dans cette résistance monarchique, qui pouvait peut-être encore à cette époque exercer une influence sur l'avenir, en interprétant les concessions de la Charte dans un sens moins défavorable à la royauté. Mais j'ai déjà eu l'occasion de faire connaître l'insuffisance de M. de Montesquiou pour remplir une pareille tâche ; je rappellerai simplement ici la preuve éclatante qu'il en donna lui-même à l'Europe et au monde, par la négligence qu'il mit à ouvrir la dépêche annonçant le débarquement de Bonaparte à Cannes.

M. de Blacas était ministre de la maison du Roi, et exerçait une grande influence sur l'esprit de Louis XVIII. J'ai de fortes raisons de douter que cette influence prît sa source dans le favoritisme, comme le ferait généralement supposer le faible bien connu du monarque. Les services réels qu'avait rendus M. de Blacas, suffisent pour expliquer son crédit à cette époque. Il avait dans l'exil relevé les affaires pécuniaires du Roi, et depuis sa rentrée en France, il avait réglé l'ordre et l'étiquette de la cour, point non moins important aux yeux de Louis XVIII. Il fut appelé en outre à recueillir les débris du domaine extraordinaire de Bonaparte et à en disposer confidentiellement suivant les vues personnelles du Roi, sans la participation des membres de la famille royale, ni des courtisans ; cela seul suffisait assurément pour exciter contre lui de violentes jalousies et de puissantes inimitiés. Quoi qu'il en soit, par suite de son influence sur Louis XVIII, de la raideur de son caractère et de cette hauteur si commune aux gens de cour à l'égard des autres hommes,

M. de Blacas nuisit beaucoup au Roi, surtout dans l'esprit des royalistes des provinces.

M. Ferrand, ministre d'État et directeur général des postes, était fort âgé et devint bientôt après complètement infirme. Il avait de l'esprit et des connaissances dans un genre propre à plaire au Roi, mais il était entièrement étranger aux affaires, et son intervention y fut plus nuisible qu'utile. M. Beugnot, nommé à la police, s'y trouva chargé de fonctions tout à fait antipathiques à son caractère et à ses talents.

La Chambre des pairs, constituée par le Roi en même temps qu'il octroya la Charte, sous laquelle elle se trouvait appelée à jouer un rôle si important, comprit quarante-sept hommes de l'ancien régime, dont les antécédents et les principes devaient faire espérer à la royauté un concours dévoué ; mais on y fit entrer cent sept anciens sénateurs, dont l'existence tout entière était intimement liée à la cause révolutionnaire. Ils étaient redevables de leur élévation à la Révolution, bien plus encore qu'à la volonté et aux dispositions personnelles du Roi, et c'était là une origine qu'ils ne pouvaient oublier. Une pension de trente-six mille francs leur fut assurée irrévocablement ; cette dotation achevait de placer la majorité de la Chambre des pairs vis-à-vis de la couronne dans la position d'indépendance la plus favorable à la défense des principes et des intérêts révolutionnaires.

De son côté, le Corps législatif impérial, transformé en Chambre des députés sous le gouvernement du Roi, ne pouvait faillir à son origine ; il ne tarda pas à en donner la preuve. La Chambre des députés

commença par contester au Roi le droit de prescrire par une ordonnance l'observation du repos du dimanche, et demanda la présentation d'une loi sur ce sujet. C'était consacrer le périlleux principe que toutes les lois révolutionnaires, non expressément rapportées, étaient encore en vigueur, sans paraître s'apercevoir qu'il en existait une qui proscrivait la royauté elle-même. Les ministres eurent la faiblesse de céder à la prétention de la Chambre, qui fut appuyée au dehors par des tentatives de désordre à l'occasion de l'ordonnance royale. Les hommes les moins clairvoyants durent reconnaître dès lors l'existence d'une action secrète, concertée dans le but d'agiter les esprits, d'égarer l'opinion et de créer incessamment des obstacles au gouvernement. Chaque jour des pétitions furent adressées à la Chambre afin d'inquiéter les acquéreurs des biens nationaux, de dénoncer et d'envenimer les actes inconsidérés et les paroles imprudentes des agents ou des amis du Roi. La Chambre s'empressait invariablement d'accueillir ces pétitions ; elle trouvait toujours dans son sein des orateurs pour les seconder, et fournissait même quelquefois une majorité imposante pour les appuyer de son vote.

La discussion du projet de loi sur la presse offrit un exemple remarquable de l'attitude de la Chambre et du peu de portée du ministère. J'ai montré plus haut les dispositions captieuses qui avaient été substituées dans la Charte aux termes de la Déclaration de Saint-Ouen sur la liberté de la presse. La loi présentée sur cette matière consacrait la censure préalable des journaux et des écrits n'excédant pas

trente feuilles d'impression ; elle laissait en même temps une liberté entière à la publication des ouvrages d'une étendue plus considérable. La Chambre des députés nomma pour rapporteur de ce projet de loi M. Raynouard, auteur et poète, esprit par conséquent passionné pour la liberté et pour l'influence politique du journalisme. M. Raynouard fit un rapport foudroyant contre l'obscurantisme et contre l'inconstitutionnalité du projet. Il insista avec force sur la nécessité de la complète indépendance des organes de la publicité sous un gouvernement représentatif, où la Chambre élective devait se laisser guider par l'opinion publique et ne pouvait trop en connaître la véritable direction. Il prouva aisément que la Charte, n'ayant réservé que la répression des abus de la presse, avait interdit par là toute mesure préventive, que la censure préalable était une mesure de ce genre, et qu'en conséquence elle était incompatible avec la liberté que la Charte avait formellement concédée et consacrée. Enfin il alla jusqu'à adresser au gouvernement cette sévère remarque, qu'il fallait peser la portée des concessions avant de les octroyer, mais qu'une fois faites, il ne restait plus à la sagesse et la prudence qu'à en accepter toutes les conséquences. On se trouvait déjà loin de ce gouvernement de bonne entente, qui, suivant ce qu'avaient fait croire à l'abbé de Montesquiou de plus habiles que lui, devait être le résultat des combinaisons de la Charte. Il importait cependant à la Révolution de garder encore quelque mesure avec le gouvernement du Roi ; et d'ailleurs, la liberté qu'elle réclamait pour les journalistes,

pouvait un jour être exploitée contre plus d'un sénateur et plus d'un député, dont les actes antérieurs n'étaient guère en rapport avec les doctrines présentes. Les Chambres autorisèrent donc la censure des journaux, mais seulement comme mesure exceptionnelle jusqu'à la prochaine session, tout en confirmant en principe la liberté entière de la presse

D'autres circonstances vinrent encore signaler les dangers de la funeste voie dans laquelle la Restauration s'était engagée, et montrer le peu d'habileté des ministres, des courtisans et des simples royalistes de province pour les conjurer. Il suffit de rappeler ici quelques-uns des faits consignés dans les annales de ce temps précurseur de nouveaux orages.

Des pétitionnaires se plaignaient de ce que le gouvernement continuât à dépouiller les communes et à en vendre les biens ; ils reçurent de la Chambre des députés, par l'organe de son rapporteur, la réponse suivante, dont l'insolence et l'injustice n'ont d'égales que le cynisme : « Peut-on ignorer l'emploi des fonds provenus de la vente des biens communaux? Ne sait-on pas qu'ils sont destinés à remplacer à la caisse d'amortissement les capitaux que le gouvernement impérial s'est trouvé forcé d'y prendre? Les pétitionnaires supposent-ils que la rentrée du Roi doit faire suspendre ces ventes? Ils ne connaissent donc pas l'ordonnance du 6 juin, qui consacre les aliénations nationales et approuve leur emploi; on serait tenté de croire que le n° 18 du *Bulletin des lois* ne leur est pas connu. » La Chambre ordonna l'impression de ce rapport et en adopta les conclusions en passant à l'ordre du jour.

Un député fit la proposition, évidemment dirigée contre les gardes suisses, d'exclure les étrangers du service de la France; cette proposition fut prise en considération par la Chambre.

On vit un pétitionnaire, M^me^ Mathéo, prendre la tâche, qu'elle soutint longtemps, de dénoncer les imprudences des royalistes; elle signala à la Chambre deux écrits de MM. Falconnet et d'Arth contre la ratification de la vente des biens des émigrés. Le rapport sur cette pétition fut des plus violents, et la Chambre, non contente d'en adopter les conclusions, en ordonna l'impression à six exemplaires : c'était le *nec plus ultra* des témoignages d'approbation admis par le règlement.

Un autre pétitionnaire dénonça à la Chambre une ordonnance royale qui rétablissait l'école militaire de Paris, institution que le Roi, disait l'ordonnance, voulait faire jouir des avantages à elle accordés par l'édit de 1751. Le pétitionnaire et le rapporteur établirent que la première condition imposée par l'édit à l'admission des élèves dans l'école militaire, était évidemment contraire à l'égalité devant la loi consacrée par la Charte. La Chambre prit à l'unanimité la demande en considération, et le ministère fut contraint de réduire et d'interpréter les dispositions de l'ordonnance, dans les limites des facultés laissées au monarque par la constitution.

En fait de semblables maladresses du gouvernement, le *Moniteur* annonça que le Roi avait daigné accorder le service des vivres à M. Auguste Doumerc, fils de M. Doumerc, ancien munitionnaire sous Louis XV et Louis XVI.

Une ordonnance établit un droit de sceau sur les les titres et grâces, et créa une caisse, dite du sceau, pour recevoir le produit de ce droit, dont le chancelier seul devait avoir la disposition : « Le Roi, est-il dit dans l'ordonnance, devant trouver dans cette institution des ressources pour secourir les personnes que leur dévoûment et leurs sacrifices ont réduites à une honorable indigence, sans que ces secours accroissent en aucune manière les charges de l'État. »

Je terminerai l'énumération de ces fatales imprudences, qui montrent si clairement l'incapacité des conseillers de la couronne, par le trait d'un royaliste de province : Le maire de Darnac, dans le département de la Haute-Vienne, se plaignit à la Chambre des députés de l'acte d'un émigré, M. de Blons, qui avait troublé le service divin à la messe de paroisse en exigeant qu'on lui présentât le pain bénit avant de le porter au maire. Pour cette fois le nom du Roi ne se trouvant pas mêlé dans l'affaire, les députés donnèrent un libre cours à l'expression de leurs sentiments; un des discours les plus modérés contenait ces mots : « Nous ne voulons pas faire la guerre aux émigrés, mais... » La Chambre se borna cependant à renvoyer la pétition au chancelier, afin que justice fût faite du délinquant.

Tandis que la Restauration était ainsi compromise par ses propres amis, et que ses fautes étaient exploitées par ses adversaires au profit de la Révolution, les ministres achevaient de ruiner par les lois présentées aux Chambres les dernières ressources financières de la couronne. Conformément à l'article de

la Charte sur l'inviolabilité des engagements de l'État, les budgets de 1814 et 1815 admirent pour un milliard soixante-quatre millions de dettes arriérées, soit envers les créanciers des différents ministères, soit envers les déposants à la caisse d'amortissement, aujourd'hui nommée caisse des dépôts et consignations. N'étaient pas compris dans cette somme soixante-sept millions d'effets à échéance, qui furent depuis reconnus comme bons royaux, et qui font encore actuellement partie de la dette flottante de l'État. Le baron Louis, en exposant ses projets financiers devant la Chambre des députés, déclara *qu'il fallait se dégager de l'arriéré avec honneur, c'est-à-dire avec équité.* Pour y parvenir, il proposait d'appliquer à cette libération tous les excédants quelconques de recette ordinaire, et en même temps il évaluait tellement bas le produit des impôts, que six mois plus tard, Bonaparte trouva au trésor public cinquante millions d'excédant que ces fausses évaluations y avaient déjà accumulés. Du reste, rien n'était épargné pour assurer le paiement de l'arriéré. Il déclarait en outre réunies aux recettes générales de l'État toutes les recettes spéciales des communes et des départements, ainsi que tous les centimes, dont jusque-là la centralisation impériale avait laissé la disposition aux conseils municipaux et généraux et permis l'emploi dans les localités. Cette spoliation faite, comme on vient de le voir, au nom de l'honneur, était décorée du titre de *réunion au trésor par confusion*.

Les prétendues dettes de l'arriéré provenaient, en presque totalité, soit des réductions opérées par le

gouvernement impérial dans les liquidations des comptes de ses fournisseurs, soit des restitutions que Bonaparte avait exigées de ces derniers par des moyens rigoureux sans doute, mais conformes à la justice. On voyait, en outre, figurer dans l'arriéré les réclamations les plus ridicules et les plus choquantes, comme celles des frais de voyage de certains dignitaires de l'Empire pour se rendre à Saint-Cloud. La dilapidation de la fortune publique allait servir ainsi à gratifier arbitrairement et sans mesure les agents ou les partisans de l'ancien gouvernement. Les représentants de la Révolution dans le ministère trouvaient en même temps le moyen de mécontenter les populations, en augmentant leurs charges à l'avènement du Roi et à la conclusion d'une paix, attendue depuis vingt-deux ans comme le terme de souffrances inouïes, et en sacrifiant les libertés locales à une centralisation plus exagérée encore que celle de l'Empire. Non contents d'avoir fait consacrer la spoliation des serviteurs les plus dévoués de la royauté, le baron Louis et ses amis réduisaient les ressources de la France de plus d'un milliard, somme reconnue depuis suffisante pour indemniser les émigrés dont les biens avaient été vendus nationalement; enfin ils rendaient en quelque sorte le Roi lui-même complice des confiscations de la Révolution, en lui faisant ordonner la vente de trois cent mille hectares de bois, tant du clergé et de l'ordre de Malte que du domaine public, sans parler des biens des communes, dont la vente allait continuer sous son règne. Tout cela fut la conséquence des mots ajoutés par la Charte à la garantie

de la dette publique donnée par la déclaration de Saint-Ouen.

Le détail des moyens proposés pour l'acquittement de l'arriéré offrait en outre les combinaisons les plus favorables à l'agiotage des effets publics qu'il allait être nécessaire d'émettre. Aucune satisfaction en ce genre ne fut refusée aux révolutionnaires; ils eurent celle de faire accorder par un gouvernement légitime l'intérêt onéreux et usuraire de 8 p. 100; ils poussèrent même le raffinement jusqu'à faire adopter au nom du Roi, par l'abbé de Montesquiou, un amendement qui convertissait l'intérêt à 8 p. 100 du projet primitif en une indemnité au même taux, comme si un simple changement de mots était suffisant aux yeux du prince et de son ministre pour lever toute espèce de scrupules. Quand le baron Louis eut fait passer les budgets à la Chambre des députés avec le concours de M. de Montesquiou, M. de Talleyrand, pour montrer tout l'intérêt qu'il prenait à l'adoption de ces lois iniques et ruineuses, en fit lui-même la présentation à la Chambre des pairs.

Il était dans la destinée de la Restauration, livrée comme elle l'était aux agents de la faction révolutionnaire, ou à des royalistes bien intentionnés mais incapables, de voir tourner contre elle toutes les mesures qu'elle pourrait prendre, même celles qui, en apparence, ne favorisaient que son seul intérêt. Le Roi avait contracté des dettes à l'étranger, cela me paraît du moins probable, quoique je n'aie rien vu à cet égard qui nécessitât la proposition faite le 27 juillet 1814, par M. Fornier de Saint-Lary, pour

que la Chambre des députés en ordonnât le paiement aux frais de l'État. En effet, ou ces dettes étaient personnelles au Roi et aux princes, et elles ne pouvaient dès lors s'élever à des sommes assez fortes pour qu'il fallût avoir recours aux Chambres, la liste civile et les dotations des princes devant suffire pour les payer; ou elles provenaient de dépenses politiques, de frais diplomatiques ou de fournitures militaires faites pour secourir les Français armés pour la défense de la cause royale, soit à l'intérieur, soit au dehors; dans ce cas, elles devaient être assimilées aux dettes que les Chambres venaient de reconnaître si libéralement à l'égard des fournisseurs et des autres créanciers du régime impérial; elles devaient être liquidées et soldées en même temps. On procéda autrement; le Roi, sa famille et ses serviteurs continuèrent à être traités en bannis et en ennemis, auxquels on fait grâce et on accorde l'aumône; quinze cent mille francs de rente représentant un capital de trente millions leur furent alloués, pour payer comme ils l'entendraient toutes leurs dettes en pays étranger. Dieu sait comment se fit cette distribution arbitraire, pour laquelle il n'y eut d'autre contrôle possible que celui des gens de cour, toujours disposés à considérer comme des titres les exigences des demandeurs et les faveurs déjà obtenues. Le Roi et les princes furent contraints pour leur repos à céder à toutes sortes de prétentions. Ce qui paraît certain, c'est que la Révolution ne dédaigna pas de prendre part à ce banquet; M^me^ de Staël obtint un ou deux millions qu'elle prétendit se faire payer comme ayant été

prêtés par son père à Louis XVI. Ainsi M. Necker, qui par ses fautes, si ce n'est par ses trahisons, avait tant contribué à la destruction de nos vieilles institutions nationales et à la perte du Roi lui-même, fut reconnu créancier du successeur de cet infortuné monarque, et fut payé des deniers accordés pour solder les dettes que Louis XVIII avait contractées à l'étranger. Les prétendus créanciers du Roi n'en ont pas moins continué, jusque sous le règne de Charles X, à assaillir et à écorner la liste civile et à faire scandaleusement retentir la tribune de leurs frauduleuses réclamations. J'ai été appelé moi-même, pendant mon ministère, à combattre devant la Chambre des députés une de ces demandes, qui parut si peu fondée qu'elle fut repoussée par un simple ordre du jour, bien que le pétitionnaire eût déjà obtenu de la liste civile un à-compte de cinq cent mille francs. Je mentionne ici ce fait, parce que cette même réclamation servit après 1830 à troubler l'exil de notre roi malheureux, et amena à Holy Rood la saisie de sa voiture : ce dont je fus extrêmement affecté à cause de la part que j'avais eue dans la décision de la Chambre. Par bonheur l'affaire fut jugée en Écosse comme elle l'avait été à Paris, et il fut même reconnu que le réclamant avait produit des pièces fausses. C'est ainsi que les fonds accordés en 1814 pour une liquidation, à laquelle n'avaient été assignées ni bases ni règles, devaient être l'occasion de graves erreurs et susciter des réclamations sans fondement comme sans terme.

Du reste, si le ministère ne savait, ni défendre les droits de la couronne, ni respecter ceux des autres

pouvoirs institués par la Charte, il n'avait non plus aucune idée des limites assignées de tout temps par la justice et les lois civiles à l'exercice de l'autorité royale. Une ordonnance du 7 octobre 1814 déclara qu'en rendant à la famille d'Orléans ses biens non aliénés par l'État, le Roi avait entendu que lesdits biens ne sortissent du domaine de l'État que pour passer directement dans les mains de M. le duc et de M^lle^ d'Orléans et à leur profit exclusif ; comme si l'on croyait par là imposer silence aux créanciers de cette famille. Il faut convenir de plus que, pour un prince aussi constitutionnel et aussi libéral que le duc d'Orléans, qui prétendait faire de la Charte une vérité, c'était se montrer peu conséquent avec ses principes.

Un exemple plus fatal de la légèreté des conseillers de la couronne fut donné par M. Ferrand dans l'exposé des motifs du projet de loi sur la restitution des biens des émigrés, encore en la possession de l'État. Cet exposé était conçu dans des termes si peu mesurés, il était tellement dépourvu de tout sentiment des réalités de la situation, que M. Bédoch, rapporteur de la loi, le dénonça formellement à la Chambre des députés et en fit la satyre la plus amère. M. Ferrand non seulement n'osa pas défendre son œuvre à la tribune, mais cessa même de paraître aux séances de la Chambre. Pour répondre aux attaques d'un écrit qui dénonçait à son tour le rapport de M. Bédoch, les députés ordonnèrent la distribution de ce rapport à six exemplaires. Cet incident était d'autant plus regrettable que personne n'ignorait avec quelle bonté et quelle familiarité le

Roi traitait M. Ferrand, en sorte que les attaques dirigées contre ce dernier ne pouvaient manquer d'atteindre plus ou moins la personne du monarque. La discussion du projet de loi fut cependant moins violente qu'on n'était fondé à le craindre ; une certaine déférence pour le Roi et peut-être aussi pour l'opinion, qui était moins contraire aux émigrés dans le public que dans la Chambre, peut seule expliquer ce résultat. Les dispositions malveillantes des députés se trahirent par leurs votes ; pour que l'on ne pût se méprendre sur les principes de la Chambre, un amendement introduit dans la loi déclara que les biens non vendus par l'État seraient *remis* et non *restitués* aux émigrés. L'adoption de cette loi donna naissance dans la Chambre des pairs à une proposition du maréchal Macdonald, tendant à faire accorder une indemnité aux émigrés dépossédés et à certaines catégories de militaires de l'Empire : aux premiers pour leurs biens vendus par l'État, aux seconds pour les dotations qu'ils avaient perdues à l'étranger.

La Restauration était entrée dans une voie fatale, tout devait contribuer à sa chute. Le 3 décembre, le maréchal Soult, qui, je ne sais par quel motif, n'avait pas été nommé à la pairie, fut appelé au ministère de la guerre en remplacement du général Dupont. Il est probable que l'on obtint du Roi ce changement en faisant valoir la nécessité d'un homme plus ferme et plus influent que le comte Dupont pour opérer dans l'armée les réductions commandées par la situation financière. Le maréchal Soult avait d'ailleurs un appui auprès du comte d'Artois dans M. de Bruges, l'un des aides de camp de ce prince. Nous

ne tarderons pas à voir l'influence qu'exerça ce changement de ministre sur les événements qui préparèrent les Cent Jours.

La session des Chambres fut close le 30 décembre. La dernière loi qu'elles avaient adoptée avant de se séparer, avait réorganisé la cour de cassation d'une manière défavorable à l'autorité royale. Comme dans la discussion de la loi sur les biens des émigrés, les discours avaient été moins révolutionnaires que les votes. La nouvelle loi excluait le chancelier de la présidence de la cour suprême, excepté dans quelques cas sans importance.

Ainsi se termina cette année féconde en grands événements, dont on ne sut tirer parti, ni pour la royauté, ni pour la France.

CHAPITRE X

Retour de l'île d'Elbe.

L'exemple fatal donné à l'Europe par la déclaration de l'empereur Alexandre du 31 mars 1814, par le vote de la constitution du sénat et l'octroi de la Charte, portait déjà ses fruits. Partout les ambitieux, les perturbateurs et les hommes imbus des principes philosophiques et révolutionnaires réclamaient des garanties contre leurs souverains, anciens ou nouveaux, et la manie des constitutions à l'anglaise parut devenir générale. Le roi de Wurtemberg avait déjà nommé une commission pour préparer une constitution; le roi de Bavière s'occupait également à en donner une à ses sujets; les souverains, réunis à Vienne, avaient même arrêté que chacun des États allemands serait tenu de se constituer à l'intérieur d'après certaines bases, et que la confédération fixerait le minimum des droits à accorder aux habitants.

On reste confondu de l'esprit d'aveuglement et de vertige qui semblait s'être emparé des cabinets à

cette époque. On serait tenté de penser que cette conduite leur était imposée par les dispositions des peuples, si des faits incontestables ne venaient détruire une semblable supposition, et ne démontraient que les gouvernements furent entraînés dans cette voie périlleuse par un petit nombre d'hommes compromis dans la Révolution. De toutes parts on vit ces derniers exploiter les frayeurs des souverains et chercher à leur persuader que les succès de la France avaient été dus à la force des principes révolutionnaires, plutôt qu'à la valeur de ses soldats et à l'habileté militaire de Bonaparte. C'est à cette opinion, trop facilement accréditée dans l'esprit des princes, qu'il faut attribuer toutes les fautes commises à l'époque de la première Restauration.

Dans le congrès de Vienne, M. de Talleyrand, secrètement lié avec le représentant de l'Angleterre, aida puissamment au triomphe d'une politique si bien faite pour assurer la continuation du rôle qu'il avait joué depuis le commencement de la Révolution. Les Anglais, de leur côté, y virent une occasion de perpétuer le désordre en Europe par l'introduction dans les États continentaux d'institutions semblables aux leurs. Ces institutions, essentiellement propres à une nation insulaire et pourvue d'une aristocratie territoriale forte et puissante, ne pouvaient par là même convenir aux autres peuples qui, loin d'en profiter, ne devaient en être que les victimes.

Cependant l'œuvre de désorganisation, que M. de Talleyrand et le ministre anglais poursuivaient à Vienne, trouvait un utile auxiliaire en France dans

le nouveau ministre de la guerre, le maréchal Soult. Les deux premiers actes de son administration semblaient destinés à indisposer l'armée contre le gouvernement royal; une ordonnance du 10 décembre 1814 avait mis à la demi-solde tous les officiers sans emploi, c'est-à-dire les deux tiers au moins des officiers de la Grande Armée de Napoléon. Quelques jours après avait paru la nomination à la présidence du comité de la guerre, de M. de Bruges, l'homme le plus antipathique aux militaires de l'Empire par sa qualité d'émigré et son caractère dur et hautain. Depuis lors, le maréchal Soult ne perdit pas une occasion de préparer le succès de la conjuration dont le 1^er^ mars devait révéler l'existence. Dès le 14 février 1815, il faisait préconiser dans un journal l'activité avec laquelle on procédait, dans son ministère, à la liquidation de l'arriéré, que les Chambres avaient reconnu si largement au profit des impérialistes; des créances avaient déjà été liquidées et soldées jusqu'à concurrence de douze millions; trois millions venaient de l'être du 1^er^ au 7 février. C'étaient donc cinq cent mille francs par jour, livrés par le trésor royal aux principaux agents de la faction qui allait porter sur le pavois le représentant armé de la Révolution et exposer le pays à une nouvelle invasion de onze cent mille étrangers.

Le 13 février, le maréchal Soult fit nommer M. de Bruges grand chancelier de la Légion d'honneur; il était impossible de froisser plus ouvertement les sentiments de l'armée qu'en confiant ainsi à un émigré la suprême direction de la Légion d'hon-

neur, ce talisman irrésistible au moyen duquel Bonaparte avait exercé un ascendant si absolu sur l'esprit de ses soldats. Enfin, le 9 mars, après le débarquement de Cannes, une ordonnance convoqua les officiers à demi-solde dans tous les chefs-lieux de département et les y organisa provisoirement en corps, comme pour les opposer à l'usurpateur dont ils étaient les plus dévoués partisans. L'opinion publique se souleva contre l'auteur d'une trahison aussi manifeste, et le 11 mars le Roi remplaça le maréchal Soult au ministère de la guerre par le duc de Feltre, qui avait vivement attaqué des mesures militaires, prises bien plutôt pour assurer le triomphe de Bonaparte que dans l'intérêt d'une résistance efficace. Tant de fautes accumulées devaient amener les Cent Jours!

Je ne puis me résoudre à mettre sous les yeux de mes lecteurs les tristes détails de cette catastrophe, l'attentat le plus coupable et le plus insensé dont un peuple ait jamais été la victime. Les conséquences en furent aussi honteuses que funestes pour tous. Bonaparte, qui en était le principal auteur, y perdit comme homme de guerre le prestige, dont ses prodigieux succès l'avaient entouré jusque-là. Il reprenait les armes au moment où toutes les forces militaires de l'Europe, auxquelles il n'aurait pu résister dans sa plus grande puissance, étaient encore rassemblées; il arrivait avec une poignée d'hommes, pour chercher les débris dispersés et démoralisés de sa vieille armée, à laquelle il était redevable de tout ce qu'il avait été, et qu'il allait conduire à une entière destruction, après en avoir

inutilement compromis l'honneur, la loyauté et la gloire ; il plaçait ses maréchaux et ses généraux, en récompense de tant de fidèles services, dans la dure alternative de trahir le Roi ou de l'abandonner lui-même. Il avait protesté, en abdiquant, de son dévouement au peuple français, et, au bout de quelques mois, il venait montrer par l'acte le plus égoïste, combien le touchaient peu les intérêts les plus précieux de ce peuple. Il basait sa politique extérieure sur une prétendue entente avec l'Autriche, dont quelques jours devaient suffire pour prouver la fausseté; il se trouvait réduit à gouverner à l'intérieur en s'appuyant sur les Fouché et les Carnot et en se soumettant aux caprices des fédérés. Enfin il termina son échauffourée par la honte de survivre à la défaite de Waterloo et de se livrer lui-même à bord du *Bellérophon*, à ses ennemis les plus constants et les plus acharnés. La fortune sembla ne s'être plu à l'élever si fort au-dessus des destinées ordinaires que pour le précipiter plus bas, et le faire descendre au rôle des plus vulgaires aventuriers.

Par la catastrophe des Cent Jours, les souverains étrangers virent condamner sans excuse la faiblesse de leur politique et le peu de discernement et de prévoyance de leur conduite en 1814. La fuite précipitée de Louis XVIII, sans appui, sans résistance, prouva clairement combien le gouvernement royal avait manqué de force et de lumières pendant les dix mois de sa durée. Le peuple, qui, par défaut d'ensemble et d'énergie, se soumit à la domination de Bonaparte, fut réduit à l'expier par une nouvelle invasion, par une contri-

bution de guerre de quinze cents millions, par une longue et humiliante occupation étrangère et par la restitution des trophées achetés au prix d'un million de soldats morts sur tous les champs de bataille de l'Europe.

Le retour inopiné de Bonaparte fut accueilli avec transport par les vieux révolutionnaires et les jeunes gens que dans toutes les carrières publiques l'espoir de l'avancement et des honneurs avait attachés à la cause impériale; le succès lui livra presque tous les fonctionnaires, depuis les premiers magistrats du pays jusqu'aux derniers percepteurs des contributions, et cette foule immense d'hommes accoutumés depuis 1789 à suivre toujours la bannière du pouvoir. Le nouvel empire compta de même parmi ses partisans les acquéreurs de biens nationaux, qu'un article exprès de la Charte royale avait placés sous la plus puissante des sauvegardes; manquant à la reconnaissance qu'ils devaient au Roi et se trompant dans l'appréciation de leurs véritables intérêts, ils ouvrirent des souscriptions pour seconder l'usurpateur. Les individus les plus méprisables des dernières classes de la population, artisans habituels des désordres publics, ou agents plus ou moins avoués de toutes les polices, organisés en compagnies de fédérés, portèrent l'oppression et la terreur dans les rangs des gens de bien, et la France entière sembla un instant reportée aux premiers temps de la Révolution. Jamais peuple n'avait paru subir avec plus de résignation un joug aussi honteux.

Au milieu de cet abandon général de la cause

royale, les hommes d'honneur et de désintéressement surent du moins se respecter. Quelques esprits clairvoyants, appréciant avec maturité les conséquences de la lutte que Bonaparte allait engager contre l'Europe, se tinrent également à l'écart ou se rendirent à Gand comme M. Guizot, le représentant des doctrinaires. Encouragés par les premiers succès de leur système politique sous le gouvernement du Roi, ils cherchèrent à préparer les voies à un triomphe plus complet de leurs idées dans une seconde Restauration, qui leur paraissait inévitable.

Les Cent Jours présentèrent cependant trois faits incontestables qui, en dévoilant les véritables dispositions des peuples, auraient dû éclairer les souverains sur la méprise dans laquelle ils étaient tombés.

Lorsque la défection de plus en plus générale de l'armée française contraignit Louis XVIII à fuir de sa capitale, ce prince emporta des regrets unanimes; l'usurpateur n'osa entrer dans Paris que de nuit, et durant le peu de jours qu'il y séjourna, il ne fut salué que des acclamations soldées de la plus vile populace.

Quand la Chambre des représentants fut élue, un dixième à peine des électeurs inscrits prit part au vote; quand cette assemblée délibéra sur la nouvelle constitution, le pays n'y attacha aucun intérêt, et l'entrée du palais des séances finit par être interdite aux députés par les gardes nationaux eux-mêmes, sous la sauvegarde desquels ils avaient placé le pacte constitutionnel.

Enfin, quand nos princes légitimes furent rendus

à la France, la population de la capitale, comme celle des provinces, montra pour eux un tel enthousiasme et leur témoigna une telle affection, que jamais peut-être un semblable assentiment ne fut donné par un peuple aux droits d'une race royale.

CHAPITRE XI

Les Cent Jours dans le Midi. — Rétablissement de l'autorité royale. — M. de Villèle maire de Toulouse. — Assassinat du général Ramel. — Élections.

1815

J'appris le 9 mars, à Morvilles, le débarquement de Bonaparte à Cannes, et je partis sur-le-champ pour Toulouse. Les jeunes gens des meilleures familles de la ville s'empressèrent de s'enrôler dans des corps de volontaires royaux, et l'on organisa des souscriptions pour aider le Roi dans la lutte. Je me fis inscrire dans le corps destiné à se rendre à Clermont pour couper la marche de Bonaparte sur Paris, et je souscrivis pour une somme de vingt mille francs. Le conseil général, dont j'étais membre, se réunit et resta en permanence, attendant des nouvelles du théâtre des événements. Le 25 mars, nous apprîmes l'entrée de Bonaparte à Paris et le départ de Louis XVIII. Le 26 arriva M. de Vitrolles, commissaire extraordinaire du Roi, dont il an-

nonça l'intention de se rendre dans le Midi et d'y convoquer les Chambres. Mais bientôt les nouvelles de la défection de l'armée dans les différentes parties de la France nous enlevèrent tout espoir.

Le 4 avril, la garnison de Toulouse surprit la ville pendant la nuit; au point du jour les troupes occupaient les principales rues, et les canons étaient braqués sur les places publiques; les soldats ne cessaient de vociférer des cris de : « Vive l'Empereur! » M. de Vitrolles fut constitué prisonnier ; le maréchal Pérignon se retira à la campagne, et M. de Saint-Aulaire fut remplacé à la préfecture de la Haute-Garonne par le secrétaire général, M. d'Antigny. J'envoyai ma démission de maire de Morvilles, sur une circulaire du nouveau préfet qui exigeait le serment à Bonaparte. Le 30 avril, M. de Pontécoulant, commissaire impérial, arriva à Toulouse ; il en repartit au bout de deux jours, disant qu'il n'avait rien à faire dans une ville qui ne renfermait que des royalistes et des républicains.

Cependant le gouvernement et les fédérés opprimaient et persécutaient la partie saine de la population ; les volontaires royaux étaient arrêtés et dirigés sur les régiments de l'armée pour y être incorporés ; des garnisaires étaient envoyés dans les campagnes chez les conscrits réfractaires dont le nombre s'accroissait tous les jours. Plusieurs royalistes influents furent emprisonnés ou déportés dans des départements éloignés; à plusieurs reprises, on vit des bandes de fédérés et de soldats ivres parcourir les rues de Toulouse, en portant en triomphe le buste de Bonaparte et en proférant des cris de mort contre

les partisans du Roi. Le 4 mai deux royalistes furent assassinés dans les rues, sous prétexte qu'ils avaient arraché des proclamations affichées sur les murs par ordre du gouvernement. Enfin l'autorité militaire leva un emprunt forcé sur les plus forts contribuables, spécialement sur les royalistes; les uns étaient taxés à onze mille francs, les plus maltraités à quinze mille. Je reçus pour ma part une lettre d'avis; mais je me gardai de l'ouvrir, bien décidé à n'en faire aucun cas.

Ainsi s'écoulèrent les Cent Jours. Le 25 juin arriva la nouvelle de la défaite de Waterloo, qui produisit dans la ville une vive sensation. Le lendemain, un cafetier royaliste ayant découvert son enseigne aux armes de France, la population s'attroupa devant sa maison au cri de : « Vive le Roi ! »; la force armée survint; le rassemblement fut sabré et dissipé par les soldats, et le café pillé et dévasté par les fédérés. Les portes de la ville furent fermées, et la police opéra de nombreuses arrestations.

Le 13 juillet, une estafette apporta une dépêche annonçant l'entrée du Roi dans Paris. Aussitôt l'autorité fit cesser à la poste la distribution des lettres et des journaux, et la ville fut sillonnée par de fortes patrouilles de soldats et de fédérés. Pendant les quatre journées suivantes, la population fut encore contenue par un déploiement imposant de forces militaires; il ne fallut rien moins cependant que toute l'énergie des royalistes influents et la confiance qu'ils inspiraient au peuple, pour empêcher un conflit, qui eût amené des malheurs incalculables. Enfin, dans la nuit du 17 au 18, le préfet partit, et les

généraux firent leur soumission au Roi ; deux régiments s'insurgèrent et sortirent de la ville. Dès la pointe du jour Toulouse changea de face, toutes les fenêtres se garnirent de drapeaux blancs, et la population remplit les rues au cri de : « Vive le roi ! » Aucun des fédérés ne parut, ils eussent été écharpés par le peuple, exaspéré des vexations qu'ils lui avaient fait subir et de la compression qui pesait sur lui depuis quatre jours, malgré la certitude des événements de Paris.

Le 19 juillet, le maréchal Pérignon, resté fidèle au Roi pendant les Cent Jours, vint reprendre le commandement dans la ville, où les farandoles, les danses et les feux de joie se succédèrent jusqu'à une heure avancée de la nuit ; la population tout entière était au comble du bonheur. Le lendemain, un grand concours de peuple assista à l'enterrement d'un jeune homme de Montpellier, tué deux jours auparavant par les soldats, au moment où il passait devant la caserne avec la cocarde blanche à son chapeau. Une grande irritation régnait dans les esprits ; après la cérémonie, la foule se porta au Capitole, abattit le buste de Bonaparte, le traîna dans les rues et le jeta à la rivière ; les arbres de la liberté, plantés par les fédérés, furent arrachés et brûlés.

M^gr^ le duc d'Angoulême, revenant d'Espagne, fit son entrée à Toulouse, le 23 juillet, au milieu des acclamations de tout le peuple, qui s'était porté à sa rencontre et qui l'accompagna jusqu'à la préfecture. Peu d'instants après son arrivée, je reçus de sa part une invitation à dîner adressée à « M. de Villèle, maire de Toulouse », et j'appris que le prince, en

vertu des pouvoirs extraordinaires dont le Roi l'avait investi, venait d'appeler M. de Limairac à la préfecture de la Haute-Garonne et de me nommer maire de la ville. Je me rendis immédiatement auprès de Monseigneur pour le prier de me dispenser de remplir ces fonctions, auxquelles j'avais d'autant moins de droits que je n'étais pas propriétaire dans la ville; mais il ne voulut point agréer mes excuses.

La ville fut illuminée le soir et des feux d'artifice improvisés sur les places publiques; la population se livra à des violences contre les fédérés; on fut même obligé d'en faire conduire plusieurs en prison, pour les soustraire à sa fureur.

A peine installé à la mairie, j'employai tous les moyens de persuasion pour calmer l'effervescence populaire. Il ne restait aucune autre ressource à ma disposition; les troupes avaient évacué la ville, et la garde nationale partageait les ressentiments des masses. Tout contribuait d'ailleurs à exalter les esprits; les courriers de Paris arrêtés, tantôt par l'armée de la Loire, tantôt par les Prussiens, n'arrivaient pas et nous laissaient ainsi sans nouvelles. Ce ne fut que le 30 juillet que nous parvinrent, par la voie de Bordeaux, les deux ordonnances du Roi contre les auteurs des Cent Jours. Nous reçûmes bientôt après la nomination des présidents des collèges électoraux; le choix pour présider celui de Toulouse, de M. de Malaret, maire de la ville et membre de la Chambre des représentants des Cent Jours, souleva l'indignation publique, et l'insistance du ministre de la police Fouché pour l'élargissement des détenus politiques, ajouta encore à la gravité de la situation.

J'avais eu, dès le 1er août, une longue explication sur ce sujet avec M. Mièges ville, commissaire général de police. La population, longtemps opprimée par les fédérés et ayant vu plusieurs royalistes assassinés par les soldats, s'était livrée à des accès de fureur contre les auteurs et les complices de pareils abus de la force. Le refrain des chansons que la foule chantait dans les rues, était un cri de vengeance contre les fédérés. Plusieurs d'entre eux, saisis dans les asiles où ils s'étaient cachés, avaient été sauvés avec peine et conduits en prison par la garde nationale, seule force publique qui restât encore à la disposition de l'autorité. Une foule d'arrestations en étaient résultées, et le ministre de la police Fouché ne cessait d'ordonner la mise en liberté des détenus; mais les fédérés, avertis par leurs familles de l'exaspération générale, se refusaient eux-mêmes à sortir de la prison, où ils se trouvaient plus en sûreté que partout ailleurs. De ce nombre était leur principal chef, M. Fonfrède, qui ne consentit à recouvrer sa liberté qu'après la cessation de la crise.

Le 7 août, je reçus enfin la confirmation par le Roi de ma nomination à la mairie, ce qui me donna plus d'autorité pour calmer l'irritation populaire; mais le 10, le bruit de l'arrivée dans la ville du général Clausel produisit l'impression la plus fâcheuse et la foule visita la maison où le général était, disait-on, caché. Le lendemain arriva M. de Malaret, et deux jours après M. de Rémusat, nommé préfet de la Haute-Garonne à la place de M. de Limairac, dont le Roi n'avait pas confirmé la nomination, vint prendre en main l'administration du département.

Ces deux circonstances accrurent la fermentation des esprits. Des rassemblements se formèrent sous les fenêtres de M. de Malaret, proférant contre lui des menaces pour le cas où il persisterait à vouloir présider le collège électoral. M. de Malaret envoya aussitôt sa démission, et le préfet m'adressa le soir même l'ordre de prendre sa place pour l'élection du bureau, qui devait avoir lieu le lendemain. Cette opération préliminaire terminée, je me retirai, et le préfet pourvut au remplacement de M. de Malaret dans la présidence du collège électoral. Quant à moi, j'en avais assez de mes fonctions de maire, avec les ferments d'agitation qui existaient dans la ville; la fausse voie dans laquelle était entré le gouvernement, accroissait de plus en plus chaque jour l'irritation des masses, et finit par amener un crime horrible dont il me reste à rendre compte.

Dans les journées des 14 et 15 août, deux régiments de l'armée de la Loire avaient traversé la ville pour se rendre dans des cantonnements plus éloignés; quelques cris de: « Vive l'empereur! » étaient partis des rangs et avaient causé dans la population un mouvement, que l'on n'était parvenu à calmer qu'en précipitant le départ des régiments. Tout était rentré dans l'ordre, et rien n'annonçait de nouveaux troubles; le soir du 15 août, les danses et les farandoles avaient recommencé comme à l'ordinaire dans les rues, et une grande foule de danseurs, de curieux et de peuple se trouvait rassemblée sur la place des Carmes. Vers les huit ou neuf heures, le général Ramel, commandant du département, regagnait son logement situé sur cette place; on n'a pu savoir

exactement comment les choses s'engagèrent, mais il paraît certain que le général, insulté et menacé par les groupes qui se pressaient autour de lui, mit l'épée à la main pour se frayer un passage au milieu d'eux. En ce moment un des furieux qui l'entouraient, lui tira un coup de pistolet. Mortellement blessé, le général, à l'aide de quelques personnes qui cherchèrent à favoriser sa retraite, parvint à rentrer dans son hôtel. La porte en fut refermée derrière lui et fortement barricadée à l'intérieur. Cette précaution n'était malheureusement que trop urgente, car l'explosion du coup de pistolet avait attiré l'attention de la foule qui couvrait la place ; elle s'était aussitôt persuadée que le général Ramel avait fait feu sur le peuple; hommes, femmes, enfants, tous se précipitèrent vers la porte du général pour l'assaillir.

J'assistais ce soir-là à une réunion préparatoire pour les élections, qui devaient avoir lieu peu de jours après, et comme dans les moments de tumulte, le mal, quelque grand qu'il soit, est toujours exagéré par la crainte, les agents de police qui accoururent pour me prévenir de ce qui se passait, m'assurèrent que la foule se portait sur les prisons de l'hôtel de ville, où étaient détenus les principaux fédérés. J'y courus sur-le-champ, et je fis braquer deux pièces de canon sur la rue, qui pouvait seule donner accès aux prisons. Prenant alors avec moi la moitié des gardes nationaux qui occupaient le poste de l'hôtel de ville, je me dirigeai vers la place où le tumulte avait commencé. Cette place était couverte d'une multitude furieuse, le cri : « Il a tiré sur le peuple »

sortait de toutes les bouches; ceux qui étaient entrés dans l'hôtel pour protéger les jours du général étaient, disait-on, ces mêmes soldats de la Loire qui, le matin, avaient menacé la population au cri de : « Vive l'Empereur ! » Vainement j'employais tous les moyens de persuasion pour calmer ces forcenés, vainement je leur promettais une satisfaction éclatante, mais légale, s'ils m'ouvraient passage pour que je pusse aller saisir le coupable, vainement j'ordonnais aux gardes nationaux de faire une trouée dans la foule, les cris mille fois répétés : « Il a tiré sur le peuple », rendirent tous mes efforts inutiles. Je me vis même abandonné peu à peu par mon escorte, dont les membres allèrent les uns après les autres prendre rang parmi les assaillants. Il est impossible de réprimer les émeutes sans autre force publique que la garde nationale, qui partage le plus souvent les erreurs et les passions de ses concitoyens; j'en fis dans cette journée la fatale expérience. Le peuple, une fois surexcité, devient une bête féroce, soit qu'il marche sous les bannières de la monarchie ou sous les couleurs de la république. Le maréchal Pérignon et le préfet s'étaient également transportés sur les lieux, mais sans plus de succès que moi; séparés par les flots tumultueux de la multitude, nous ne pûmes parvenir à nous rejoindre. Les plus forcenés finirent par enfoncer la porte, se ruèrent sur leur victime et la frappèrent à coups redoublés ; on réussit cependant à faire évacuer l'hôtel, et l'on put donner quelques soins au général, qui succomba le lendemain aux suites de sa première blessure.

Le lendemain 16 août, un conseil, où assistaient

toutes les autorités de la ville, fut tenu chez le maréchal Pérignon. La décision qui y fut prise, témoigne de l'état d'exaltation où étaient encore les esprits, et montre les difficultés créées par les fautes du gouvernement dans le choix de ses délégués. Il fut unanimement reconnu dans ce conseil que les paroles du premier magistrat du département, M. de Rémusat, loin de calmer les masses, ne seraient pour elles qu'un nouveau sujet d'irritation ; que celles du maréchal ne seraient d'aucun poids auprès de la garde nationale ; enfin que seul, je pouvais faire une proclamation avec quelques chances d'être écouté. J'en rédigeai une, séance tenante, sur un des coins de la table du conseil, et elle reçut l'approbation générale, comme renfermant tout ce qui pouvait être dit avec quelque fruit à une population aussi exaltée ; elle fut même regardée par le conseil comme un acte de vigueur, et l'on attendit avec anxiété l'effet de sa publication. Elle produisit dans la ville l'impression la plus favorable. La garde nationale, honteuse de sa défection, se mit entièrement à notre disposition, tous les gens de bien s'y firent inscrire, et le service en fut organisé et exécuté avec la plus rigoureuse exactitude. Dès la soirée du 16, de fortes patrouilles sillonnèrent la ville et empêchèrent les danses et les farandoles, qui avaient été la première occasion des désordres précédents. La nouvelle de la mort du général Ramel, en ajoutant à la stupeur des uns et aux regrets de tous, contribua encore à l'efficacité des mesures prises par l'autorité. Les progrès de l'opinion publique furent tels que, dans la journée du 17, les obsèques du général furent célébrées avec tous les

honneurs dus à son rang, et furent suivies, non seulement par les autorités, mais encore par une grande foule de ce même peuple qui, quarante-huit heures auparavant, l'avait poursuivi comme son plus implacable ennemi.

Il nous fut loisible, dans les journées des 17 et 18 août, de faire toutes les investigations et les recherches nécessaires pour remonter aux véritables circonstances et aux causes de ce fatal événement; on put placer quelques jalons sur les voies par lesquelles l'autorité judiciaire arriva plus tard à découvrir quelques-uns des forcenés qui pénétrèrent dans l'hôtel du général Ramel et se portèrent à des violences contre lui. Mais quant au véritable coupable, à celui dont le coup de pistolet avait causé en réalité la mort du général, aucun indice ne permit de retrouver ses traces, et il est resté inconnu jusqu'à ce jour.

J'ai toujours soupçonné pour ma part que quelque intrigue avait été montée contre le général Ramel dans une des nombreuses associations secrètes, qui pendant les Cent Jours s'étaient formées parmi les gens du peuple pour résister aux fédérés. Au milieu de la multitude qui s'agitait sur la place des Carmes en chantant et en criant, l'auteur du crime n'aura probablement été aperçu que par les quelques complices qui l'entouraient et qui avaient eux-mêmes le plus grand intérêt à ne pas le trahir. L'opinion répandue dans la foule, que le général avait tiré sur le peuple, ne s'explique du reste que trop naturellement; la fuite du général après le coup de feu, son attitude défensive l'épée à la main, sa rentrée précipitée dans son hôtel, enfin les précautions prises pour barricader

sa porte, tout était de nature à égarer la multitude sur les faits qui venaient de se passer, et à lui faire prendre la victime pour l'agresseur. Cette erreur funeste ne put être éclaircie que trop tard, lorsque l'exaltation populaire ne connaissait plus de bornes.

La population toulousaine ne tarda pas à envisager sous son véritable jour le triste drame du 15 août; l'autorité, soutenue par l'opinion publique et par le zèle ardent de la garde nationale, fut dès lors respectée; les rassemblements cessèrent; et le 21 août, nous pûmes, d'une part procéder à l'élargissement pur et simple de quatorze individus, détenus sans motifs suffisants dans les prisons du Capitole, et de l'autre, renvoyer les accusés devant les tribunaux ordinaires.

Le 22 août, commencèrent les opérations du collège électoral du département pour le choix de ses députés; elles se terminèrent le 25 par ma nomination, qui ne fut obtenue qu'à deux ou trois voix de majorité. Cette élection présenta un incident remarquable. Selon le mode de procéder alors en vigueur, on votait successivement pour chacun des cinq députés à élire; à chaque tour de scrutin, mon nom sortit le premier de l'urne, mais cependant avec une majorité insuffisante pour passer. Il fallut donc chaque fois en venir au ballottage entre moi et le candidat qui me suivait de plus près, sur lequel se reportèrent toujours les voix divergentes. Ce ne fut qu'au dernier tour de scrutin que le désistement de l'un des candidats amena ma nomination. L'opposition que je rencontrais venait des partisans de la Révolution, que m'avait aliénés ma protestation

de l'année précédente contre les nouvelles institutions. Je mettais du reste peu d'intérêt à être élu, car j'étais déjà fatigué des fonctions publiques et j'attendais avec impatience des temps plus calmes pour me démettre de la mairie de Toulouse. Cette élection, en me lançant ainsi presque malgré moi dans la carrière politique, a influé notablement sur ma propre destinée et peut-être aussi sur celle de mon pays.

Mgr le duc d'Angoulême, qui avait passé dix jours à Toulouse un mois auparavant, traversa de nouveau la ville le 26 août, se dirigeant vers la frontière d'Espagne. L'armée espagnole était entrée sur notre territoire pour autoriser, supposait-on, par sa présence, la prétention de son gouvernement à obtenir une part dans les contributions de guerre, que les coalisés allaient imposer à la France. Le voyage du duc d'Angoulême avait pour but d'amener la retraite de cette armée : il fut couronné d'un plein succès.

Nous apprîmes bientôt que Mme la duchesse d'Angoulême avait l'intention de visiter notre ville, et dès lors la population ne fut plus occupée que de préparatifs pour la réception de la princesse. Il se forma spontanément des compagnies d'ouvriers, revêtus d'un costume élégant, pour traîner la voiture de l'auguste fille de Louis XVI; des arbres furent plantés par les particuliers devant leurs maisons, et les façades, sur les rues où devait passer le cortège, furent décorées avec soin. Des tentes furent établies au-dessus de ces rues, suivant l'usage adopté pour les processions de la Fête-Dieu, et du sable y fut ré-

pandu, pour dissimuler l'aspérité des pavés pointus du Midi. Ces préparatifs divers donnaient à la ville un aspect tout différent de celui que présentent ordinairement nos vieilles cités méridionales. Madame s'était annoncée pour le 2 septembre à quatre heures, elle n'arriva qu'à l'entrée de la nuit. Depuis plus de trois heures la foule encombrait les rues, l'affluence était immense, toute la population des campagnes était accourue de quatre ou cinq lieues à la ronde. Ma fille aînée, âgée de onze ans, devait complimenter la princesse à la porte de la ville; il était si tard que Madame tendit la main pour demander le papier qui contenait le compliment; les chevaux furent dételés en un instant, et le cortège continua sa marche à peine interrompue. Le soleil était déjà couché, et les tentes placées au-dessus des rues augmentaient l'obscurité, que les progrès de la nuit rendaient de plus en plus sensible. Bientôt une brillante illumination apparut de toutes parts; les innombrables curieux penchés à toutes les fenêtres, tenant en main des flambeaux allumés, éclairaient le cortège et produisaient l'effet le plus pittoresque. La garde nationale formait la haie, mais la foule rompait les rangs dans son empressement à voir Madame de plus près; ma présence et mes efforts purent seuls maintenir un peu d'ordre autour de la voiture. Enfin des couronnes de roses, lancées des fenêtres, venaient de temps en temps importuner la duchesse d'Angoulême et sa dame d'honneur. L'enthousiasme général, les cris unanimes de « Vive Madame! », les démonstrations exaltées et les mouvements expansifs de ces têtes méridionales, tout était sans doute de nature à

satisfaire le cœur de la princesse, mais en même temps à ajouter pour elle aux émotions et aux fatigues de la journée.

Les premiers mots que m'adressa Madame, à son arrivée à la préfecture, furent un reproche d'avoir engagé la ville dans des frais trop considérables pour sa réception; je répondis avec vérité : « Madame, il n'en a pas même coûté une ordonnance au maire : c'est l'œuvre individuelle et spontanée des habitants qui ont eu le bonheur d'avoir des maisons situées dans les rues où est passé le cortège. » La princesse reprit, mais cette fois avec plus de sévérité : « Il a régné bien peu d'ordre dans la ville. » Je ne pus m'empêcher de faire observer que, Madame s'étant annoncée pour quatre heures de l'après-midi et n'ayant fait son entrée dans la ville qu'à la nuit close, il n'était pas étonnant que les mesures prises pour régulariser et contenir l'enthousiasme inspiré par sa présence, eussent été insuffisantes. Il ne fallut rien moins que le sentiment de l'injustice du reproche adressé à une population si dévouée, pour me dicter une semblable réponse. Le retard de Madame n'était que trop bien motivé; un des gardes d'honneur qui l'escortaient au sortir d'une ville qu'elle venait de traverser, avait été renversé et grièvement blessé par sa voiture, et la princesse n'avait voulu poursuivre sa route qu'après avoir donné ordre aux soins nécessités par l'état de ce malheureux. Du reste, pendant les cinq jours que Madame passa à Toulouse, où Monseigneur vint la rejoindre, elle me traita constamment avec la plus excessive bonté et avec une distinction toute particulière.

Il fallut bientôt me préparer à gagner la capitale afin d'assister à la session des Chambres convoquées pour le 25 septembre. Je voulus, avant de partir, me démettre de mes fonctions de maire, qui me semblaient incompatibles avec la députation. Mes concitoyens en jugèrent autrement et me pressèrent tellement de renoncer à donner ma démission, que je finis par me rendre à leurs instances. Le fatal asservissement, dans lequel le système de centralisation plaçait les administrations locales, faisait considérer un protecteur à Paris comme beaucoup plus utile aux intérêts de la ville, qu'un maire assidu et s'occupant journellement des affaires courantes de la municipalité.

Je partis le 18 septembre, avec toute ma famille, dans la diligence de Paris, et je n'arrivai dans la capitale que le 25 au soir, tant se prolongeait à cette époque un voyage qui se fait aujourd'hui avec tant de célérité.

Avant d'entrer dans les détails de la session de 1815, il est nécessaire de montrer la situation dans laquelle les Cent Jours, la seconde invasion et le rétablissement de Louis XVIII sur le trône, avaient placé la France; avant d'exposer les actes et la direction politique auxquels, mes amis et moi, nous avons pris part, il convient de faire connaître le terrain sur lequel nous avions à marcher, les conditions dans lesquelles il nous était donné de nous mouvoir, les obstacles et les ressources que nous allions trouver pour travailler au bien public, unique objet de nos désirs.

CHAPITRE XII

Caractère du roi Louis XVIII. — Fausse politique des souverains. — Manœuvres ministérielles. — Le duc d'Orléans.

1815

Les différences que j'ai signalées en 1814 entre la Déclaration de Saint-Ouen et la Charte, ont fait ressortir, d'une part, la tendance personnelle de Louis XVIII au maintien de l'autorité et des principes monarchiques, et de l'autre, les influences qui ont amené tant de concessions funestes au gouvernement royal. J'ai suffisamment justifié le monarque de toute imputation de penchant vers les idées révolutionnaires, et j'ai expliqué sa conduite avant 1789 et sous l'assemblée constituante par des jalousies d'intérieur, dont les familles royales ne peuvent être plus à l'abri que les familles des simples particuliers. Enfin j'ai montré comment ce prince alliait des qualités éminentes à de regrettables faiblesses ; c'est ainsi que dans le monde, nous observons chaque jour, chez les mêmes personnes,

des traits de caractère en apparence inconciliables, mais qui n'en sont pas moins réels.

La conduite du Roi à l'époque de la seconde Restauration paraît inexplicable pour quiconque n'a pas été en position d'en apprécier les véritables motifs. On se demande comment le même prince qui, en rentrant en France, a publié le 25 juin 1815, à Cateau-Cambraisis, une proclamation si pleine de sens et de dignité, a pu trois jours après, à Cambray, en signer une si humiliante et si féconde en conséquences révolutionnaires. On se demande comment Louis XVIII, retenu aux portes de sa capitale par le général en chef de l'armée anglaise, avec l'insolente alternative de prendre la cocarde tricolore et Fouché pour ministre, ou de repartir pour Gand, a cédé sur la seconde des conditions qui lui étaient imposées, après s'être prononcé si invinciblement contre la première. Comment a-t-il pu consentir à l'entrée du régicide Fouché dans son ministère, ce Roi si plein de noblesse et de dignité, qui demanda à se faire porter sur la mine que les Prussiens préparaient pour faire sauter le pont d'Iéna, et prévint ainsi la consommation de cet acte de vandalisme et l'humiliation de sa capitale par les étrangers ? ce même Roi qui, en allant à Notre-Dame pour remercier Dieu de sa rentrée dans ses États, eut le tact et la délicatesse d'empêcher que l'on ne chantât le *Te Deum*, distinguant ainsi entre le devoir de rendre grâce d'un bienfait et l'inconvenance de se réjouir au milieu des calamités publiques? Si je ne croyais utile à mon pays de connaître les causes de ces tristes événements, je m'abstiendrais d'en donner ici une expli-

cation, affligeante comme toutes celles qui tendent à révéler les infirmités de la condition humaine.

Le Roi, comme on le concevra aisément, ne m'a jamais parlé des motifs qui le déterminèrent à se soumettre à prendre Fouché pour ministre et à repousser irrésistiblement le changement de cocarde : j'en suis donc réduit à de simples conjectures. L'une de ces concessions était passagère, l'autre d'un effet durable, et l'esprit de Louis XVIII avait certainement assez de perspicacité pour saisir à l'instant cette différence ; mais son noble caractère avait aussi trop de délicatesse pour ne pas sentir tout ce qu'il y avait d'humiliant, d'odieux et de flétrissant, à subir Fouché. C'est dans l'excès même de cette honte et dans la jalousie dont nous avons déjà eu l'occasion de signaler l'existence entre le Roi et son frère, que peut se trouver l'explication que nous cherchons. Les préférences de l'émigration et du faubourg Saint-Germain pour M. le comte d'Artois et les récriminations qui, à Gand, obligèrent le Roi à sacrifier M. de Blacas, venaient de donner un nouvel aliment aux dispositions peu fraternelles du monarque. Fouché, ayant compris dès le commencement des Cent Jours que la perte de Bonaparte était inévitable, avait su se concilier à un degré inconcevable la faveur du faubourg Saint-Germain, par les ménagements qu'il avait eus pour M. de Vitrolles, alors prisonnier à Vincennes. Il s'était en outre préparé par là un appui auprès de M. le comte d'Artois, et l'on assure que ce prince se trouva même entraîné à faire une démarche auprès du Roi en faveur de l'entrée du régicide au conseil. Il est probable qu'en

cédant au vœu publiquement connu du faubourg Saint-Germain et au désir manifesté par son frère, Louis XVIII crut rejeter sur des coteries malveillantes et sur un rival préféré par les royalistes la honte d'une concession que, sans cette considération, il eût peut-être repoussée avec autant de fermeté que le changement de cocarde. Je ne donne pas cette explication comme certaine, mais il est très vraisemblable que ce fut là un des motifs qui influèrent sur la détermination du Roi.

Il me reste d'autres faits à expliquer, tels que la signature de la proclamation de Cambray, qui était assurément en opposition directe avec les sentiments de Louis XVIII; la composition regrettable du nouveau cabinet[1], si l'on excepte toutefois le duc de Richelieu; enfin l'ordonnance constitutive du 9 juillet, qui, en posant en principe l'unité du ministère et la solidarité de ses membres, tendait ouvertement à faire du monarque un roi à l'anglaise, régnant et ne gouvernant pas.

Il faut considérer qu'au moment où fut signée la proclamation de Cambray, M. de Talleyrand arrivait de Vienne où, par crainte ou par haine de Bonaparte, il avait secondé de tout son pouvoir la détermination des puissances alliées de recommencer la guerre. Il dut naturellement chercher à effrayer le

1. Par l'ordonnance du 9 juillet 1815, le prince de Talleyrand avait été appelé à la présidence du conseil et au ministère des affaires étrangères, le baron Louis aux finances, le duc d'Otrante à la police générale, le baron Pasquier à la justice et à l'intérim du ministère de l'intérieur, le maréchal Gouvion Saint-Cyr à la guerre, le comte de Jaucourt à la marine, et le duc de Richelieu à la maison du Roi.

Roi sur les dispositions des souverains par rapport à une seconde restauration ; il dut lui faire pressentir l'influence immense que la bataille de Waterloo et la présence de l'armée anglaise sous les murs de Paris, allaient donner à Wellington sur la direction des événements, et l'obstacle que les formes du gouvernement britannique mettaient à ce que le rétablissement de la maison de Bourbon devînt le but avoué de la guerre. Il fit aussi valoir sans doute le refroidissement de l'empereur Alexandre pour la cause royale, depuis la découverte du traité secret conclu entre la France et l'Angleterre avant les Cent Jours ; enfin les relations qu'il entretenait avec Fouché, lui permettaient de compléter cet effrayant tableau par l'annonce de la démarche que les représentants allaient faire auprès de Wellington, pour offrir la couronne de France à tout autre prince qui pourrait convenir aux alliés, à l'exclusion du roi légitime. De là cette série de concessions, qui préparaient et devaient finir par amener inévitablement pour la seconde fois le renversement de la monarchie.

J'ai indiqué plus haut une faiblesse de Louis XVIII, qui ne fut pas étrangère aux fautes dont je recherche en ce moment les causes. Plein de perspicacité, de facilité et d'esprit, ce prince était, par suite de sa complexion, de ses longs malheurs, et peut-être aussi de quelque imperfection de son caractère, porté à une certaine indifférence, je dirais presque, à une certaine répulsion pour les affaires. Quand ses ministres venaient lui en parler, il lui était difficile de leur dissimuler qu'ils l'ennuyaient ; le Roi était

donc tout disposé à laisser prendre à ses conseillers les décisions les plus importantes, même les plus contraires à son opinion personnelle, puisqu'après tout c'était à eux qu'en revenait la responsabilité. Il y mettait toutefois une condition : il fallait sauver les apparences, et il fallait que chaque jour le *Moniteur* portât que Sa Majesté avait consacré une heure ou une heure et demie aux affaires de son royaume. En réalité, cette heure se passait d'ordinaire en conversations, complètement étrangères aux questions politiques, mais du reste on ne peut plus attachantes ; le Roi aimait à raconter, et il excellait en ce genre ; ses récits se prolongeaient le plus souvent jusqu'à ce que l'horloge eût marqué le temps pendant lequel il voulait que le public crût qu'il s'était occupé d'affaires sérieuses. J'aurai l'occasion dans la suite de parler de tant d'autres actes qui, sans cette explication, nuiraient à la juste appréciation des qualités supérieures de Louis XVIII, qu'il faut bien dès à présent faire l'aveu de ses faiblesses. Voici du reste ce que je tiens de la propre bouche de ce prince. Dans un des moments d'abandon, du moins apparent, qu'il savait amener avec tant de tact et de mesure, il m'a avoué que, doué naturellement d'une fermeté invincible en face du public, il en était entièrement dépourvu dans le tête-à-tête, et qu'il n'avait jamais su ni pu refuser ce qu'on lui demandait sans témoins.

Pour bien apprécier la conduite du Roi en 1815 et la position réelle des choses lors de sa rentrée dans Paris, il faut rappeler en outre ce que j'ai déjà dit, des tendances constitutionnelles des souverains

réunis à Vienne. Une nouvelle preuve de ces regrettables tendances avait été donnée pendant les Cent Jours. Par un décret du 20 mai 1815, le roi de Prusse s'était engagé à organiser dans ses États des assemblées provinciales, d'où sortirait une Chambre de représentants du royaume, qui délibérerait sur toutes les questions de législation et d'impôts. Le roi de Prusse avait même fixé au 1er septembre suivant, l'accomplissement de cette promesse qui, quelque formelle et authentique qu'elle fût, n'a pas été exécutée. Telles étaient les dispositions des souverains, au moment où leurs armées se mettaient en marche, bien plutôt pour les débarrasser, une bonne fois pour toutes, de la terreur que leur inspirait la personne de Bonaparte, que pour mettre un terme aux progrès des principes révolutionnaires, bien autrement redoutables que lui. Ils ne craignaient même pas, pour le combattre, de faire à ces principes les plus dangereuses concessions.

Il est juste de faire observer que l'Europe avait été envahie et dominée pendant de longues années par les armées françaises, qui avaient laissé partout sur leur passage des germes de l'esprit révolutionnaire, connu à l'étranger sous le nom de *mal français*. Cette propagande armée avait dû rendre plus irrésistible encore la disposition, de tout temps si naturelle aux peuples européens, de vouloir imiter la France. Enfin, l'octroi de la Charte de 1814 devait aggraver les embarras des souverains, en présentant l'exemple, séduisant aux yeux des hommes superficiels, de la marche en apparence si facile et si libre des formes représentatives.

Mais, en admettant comme en partie fondées ces excuses, qui peuvent être alléguées pour disculper les gouvernements, on n'en sera pas moins toujours étonné qu'à cette époque féconde en grandes leçons et en funestes expériences, il ne se soit pas rencontré en Europe un souverain, un homme d'État, qui ait reconnu la vérité cachée sous tant de déceptions, et aperçu le seul remède préservateur pour l'avenir. Il fallait s'emparer de l'animosité que la tyrannie de Bonaparte avait soulevée contre lui, tant en France qu'à l'étranger, et profiter de sa tentative et de sa chute pour porter un coup mortel aux idées de la Révolution, dont il était le représentant ; il fallait ensevelir dans la même défaite de Waterloo le turbulent génie de la guerre perpétuelle et les décevantes théories révolutionnaires. Il était alors si facile de démasquer et de perdre sans retour les apôtres discrédités des principes désorganisateurs, en faisant restaurer par les souverains légitimes les antiques libertés, dont presque tous les peuples avaient joui autrefois, et auxquelles ils seraient revenus, avec la satisfaction de retrouver la réalité, au lieu de vaines apparences et de trompeuses promesses. Donner des libertés publiques larges et réelles, en évitant tout ce qui pouvait entraver la marche des gouvernements et compromettre leur existence, telle était la ligne de conduite tracée par une sage politique. De nouvelles institutions, renfermées dans ces limites, partout où les anciennes n'auraient pu satisfaire aux besoins de la situation, auraient assuré pour de longues années le repos et le bonheur des peuples, et l'humanité tout entière eût payé un juste tribut

de reconnaissance aux souverains, dont la magnanimité lui eût procuré cet inappréciable bienfait.

Pour le malheur des princes et des peuples, on se borna à renverser Bonaparte et à se prémunir contre son retour; on flatta les principes qui l'avaient porté et soutenu au pouvoir, et on livra le gouvernement de la France aux Talleyrand et aux Fouché, à la coterie des idéologues connus sous le nom de doctrinaires, et aux jeunes conseillers d'État, administrateurs et magistrats de l'école impériale. La nomination de la Chambre introuvable ne tarda pas à montrer combien on avait été induit en erreur sur la prétendue nécessité des concessions révolutionnaires. Il était peut-être encore temps de rentrer dans la voie que j'ai signalée plus haut, mais nous étions destinés à subir une longue série d'épreuves : l'aveuglement des rois, la perfidie et l'intérêt personnel de quelques ambitieux, parvinrent à neutraliser les heureuses et clairvoyantes dispositions des peuples et finirent par faire dévier le mouvement royaliste de 1815. Mais n'anticipons pas sur la marche des événements.

Il n'était plus possible de réunir l'ancien Corps législatif impérial, dont un grand nombre de membres avaient figuré dans la Chambre des représentants des Cent Jours; il fallut donc en prononcer la dissolution et procéder à de nouvelles élections. La loi électorale selon la Charte n'était pas faite; le Ministère y suppléa en conservant les collèges électoraux de l'Empire et en les complétant par des adjonctions à son choix. Cette précaution n'ayant pas suffi pour rassurer les ministres contre des élections

royalistes, ils imaginèrent de faire par ordonnance des changements à certaines prescriptions de la Charte, afin d'éloigner de la Chambre les hommes de l'ancien régime et de les remplacer dans les collèges électoraux par des jeunes gens élevés sous le régime de la Révolution; au lieu de trente ans, âge requis pour être électeur, ils n'en exigèrent que vingt et un, et vingt-cinq ans suffirent pour les députés qui, d'après la Charte, auraient dû en avoir quarante; le nombre de ces derniers fut accru d'un tiers environ; au lieu de 262, les collèges furent appelés à en nommer 395. Comptant sur le succès de ces mesures et sur l'influence qu'ils espéraient exercer sur les élections, les ministres ne craignirent pas d'indiquer, par l'ordonnance elle-même, quatorze articles de la Charte, comme devant être soumis à la révision des Chambres. Ils tendaient évidemment par là à investir la Chambre des députés du gouvernement de la France; ils voulaient faire réviser l'article 16, qui laissait au Roi la proposition de la loi, et l'article 25, qui interdisait la réunion d'une des Chambres en l'absence de l'autre; ce dernier changement allait directement à la suppression de l'une des deux Chambres, le jour où, d'accord avec celle qu'il aurait gagnée, le ministère voudrait se créer une dictature et faire un coup d'État. Les douze autres articles soumis à la révision avaient rapport à la nomination et à l'organisation de la Chambre des députés.

Il était impossible de procéder avec plus d'audace, sous les yeux mêmes des souverains de l'Europe réunis à Paris, au moment de l'occupation de la France par les armées étrangères et dans la

situation où la Révolution devait le moins se flatter de proclamer son triomphe avec quelque chance de succès. Et cependant le Roi, qu'on tendait à détrôner ainsi, signait une pareille ordonnance ! Et ce prince était certainement l'homme le plus spirituel de son royaume ! Nous verrons que le pays fit preuve de plus d'intelligence et de bon sens ; les collèges électoraux choisirent un fort petit nombre de députés au-dessous de l'âge fixé par la Charte, et les deux tiers au moins des élus appartinrent à l'opinion royaliste. Les passions monarchiques prédominaient tellement alors dans les départements du Midi, que le maréchal Brune à Avignon, et le général Ramel à Toulouse furent victimes de réactions populaires. A Nîmes et à Montpellier, le sang de plusieurs protestants et fédérés fut répandu par le peuple, en représailles des horribles traitements qu'avaient subis pendant les Cent Jours les volontaires royaux, accourus sur la Drôme pour y renforcer l'armée du duc d'Angoulême. La direction donnée au gouvernement du Roi par des ministres qui le trahissaient, la prétention manifeste de livrer encore le pays malgré lui aux hommes des Cent Jours, et l'absence de toute autre force armée que la garde nationale, furent, comme je l'ai déjà dit, la cause de ces déplorables désordres.

Le colonel Labédoyère avait été fusillé, le maréchal Ney avait été arrêté dans le département du Lot et Lavalette à Paris. Partout les populations étaient à la recherche des coupables qu'une ordonnance [1]

1. L'ordonnance du 24 juillet prescrivait l'arrestation et le juge-

contresignée : DUC D'OTRANTE, avait eu l'imprudence de signaler officiellement à la vindicte publique, et partout le ministère travaillait plus ou moins ostensiblement à les soustraire au châtiment qu'il avait lui-même appelé sur leurs têtes. Le bon sens public refusait d'ailleurs à Fouché la confiance que le Roi semblait lui accorder pour faire justice de ses complices ; en un mot, le pays était d'autant plus conséquent, d'autant plus clairvoyant, d'autant plus royaliste, que les souverains étrangers et le gouvernement du Roi lui paraissaient inconséquents, aveugles et dupes des révolutionnaires. C'est sous l'impression de ces sentiments que fut élue la Chambre de 1815 ; c'est là ce qui caractérisa tous ses actes et lui donna une physionomie à part, bien différente de celle des assemblées qui l'ont précédée et qui l'ont suivie.

Le gouvernement s'aperçut de bonne heure de cet état des esprits ; dès la fin de juillet, les circulaires de la police recommandèrent l'union, la modération et l'oubli du passé. Le ministère ne s'abusait déjà plus en septembre sur les dispositions de la majorité des députés élus, et il faisait produire par la voie indirecte des journaux anglais, les accusations au moyen desquelles on réussit, un an plus tard, à faire dissoudre la Chambre par le Roi, qui

ment par les conseils de guerre de dix-neuf généraux ou officiers qui avaient trahi le Roi avant le 23 mars ou qui avaient attaqué la France et le gouvernement à main armée. Cette même ordonnance donnait une seconde liste de trente-huit individus qui devaient sortir de Paris et se retirer dans les lieux fixés par le ministre de la police générale, en attendant que les Chambres eussent statué sur ceux d'entre eux qui devraient être bannis du royaume ou livrés à la poursuite des tribunaux.

l'avait lui-même qualifiée d'introuvable. D'après le *Courrier anglais*, les nouveaux députés devaient être divisés en constitutionnels et *en rectilignes voulant rétablir l'ancien régime, la dîme et les droits féodaux.*

Moins les dispositions des masses, le résultat des élections et l'esprit de la Chambre élue promettaient de durée au ministère, plus ses membres se hâtaient de prévenir, de la part du gouvernement royal, tout pas rétrograde dans la voie de perdition où ils l'avaient engagé. Une ordonnance du 19 juillet, contresignée : Talleyrand, accorda l'hérédité aux pairs, le Roi se réservant seulement, en cas d'extinction de la descendance directe, d'autoriser la transmission de la pairie dans la ligne collatérale. Cette concession fut un des coups les plus funestes portés à la Restauration. Le Conseil d'État fut désorganisé, pour être reformé, était-il dit, selon le caractère d'unité et de solidarité qu'il avait plû au Roi de donner à son ministère; et en effet chaque ministre devint maître absolu dans le comité attaché à son département.

M. Pasquier, au ministère de la Justice, dont M. Guizot était secrétaire général, s'empressa de faire accorder l'inamovibilité à la cour royale de Paris et à son premier président, M. Séguier. Le même M. Pasquier, en sa qualité de ministre de l'Intérieur par intérim, rétablit l'organisation de l'Université et les taxes universitaires, en opposition avec l'ordonnance du Roi du 11 février précédent, et nomma une commission de l'instruction publique, dont la présidence fut donnée à M. Royer-Collard, le chef des doctrinaires.

Le duc d'Otrante, ayant pour préfet de police à Paris M. Decazes, supprima le 20 juillet toute mesure préventive contre la presse. Mais il s'aperçut promptement que cette liberté tournait contre les révolutionnaires et contre lui-même, et le 8 août, il soumit de nouveau les journaux à la censure d'une commission nommée par le Roi sur sa présentation.

Dans le *Moniteur* du 9 août fut insérée une ordonnance datée de Lille, du 23 mars 1815, par laquelle le Roi avait licencié l'armée avant de sortir de France. Si le ministre de la Guerre eut recours à cette insertion tardive pour éviter de prononcer lui-même le licenciement de l'armée, ce fut de sa part un acte de faiblesse ; dans tous les cas, on ne saurait comprendre une semblable maladresse. Le maréchal Gouvion Saint-Cyr se hâta aussitôt de réorganiser l'armée dans le sens le moins propre à donner au trône et à la France des garanties contre un nouveau 20 mars; les ordonnances de ce ministre se succédèrent en septembre avec une telle rapidité, qu'elles décèlent l'homme sentant que, s'il ne se presse, le temps va lui manquer.

Les révolutions commencent d'ordinaire avec le prétexte de soulager les peuples des charges résultant pour eux des abus de leurs anciens gouvernements ; mais c'est pour leur faire toujours payer cher, de leur bourse et de leur sang, la confiance accordée à des ambitieux, qui ne cherchent qu'à s'emparer du pouvoir et à s'enrichir aux dépens de la fortune publique. A l'époque qui nous occupe, on trouva au ministère des Finances les traces d'une soustrac-

tion commise par les agents de la liste civile de Bonaparte, au moyen de traites de bois, et s'élevant à la somme de 12646000 francs. Dans le même moment, on saisit à Trieste les bagages de Mme Murat, qui venait de perdre le trône de Naples par suite de la participation de son mari à la tentative des Cent Jours; on trouva dans ces bagages 1 800 000 ducats en or, douze quintaux de vaisselle d'argent, des diamants pour une valeur de trois millions et une grande quantité de tableaux et d'antiques. L'or, la vaisselle et les diamants furent laissés à Mme Murat : les souverains alliés auraient cru porter atteinte à leur propre dignité en traitant comme des voleurs d'anciennes têtes couronnées; mais les tableaux et les antiques parurent appartenir d'une façon plus incontestable au pays d'où ils provenaient, et furent rendus à la cour de Naples.

Le baron Louis, ministre des Finances, en prenant des mesures pour faire rentrer au Trésor les traites de bois soustraites par les agents de la liste civile de Bonaparte, profita de cette occasion pour faire déclarer au Roi, par une ordonnance expresse, que la vente des bois de l'État et des biens des communes serait continuée, conformément aux lois rendues en 1814 sur l'arriéré. De son côté, le maréchal Saint-Cyr fit reconnaître comme dettes de l'État, toutes les dépenses du ministère de la Guerre pendant les Cent Jours. C'était faire payer par le Roi et par la France la solde de l'armée, qui avait chassé le premier de son trône et livré l'autre à toutes les calamités de l'invasion, et cela dans le moment même où, les administrations locales ne pou-

vant subvenir à l'entretien des armées étrangères, on en était réduit à demander cent millions d'extraordinaire aux contribuables par un emprunt général et arbitraire.

Le Roi, pour accréditer les nouvelles formes constitutionnelles et honorer quelques villes principales dont il avait reçu des témoignages de dévoûment, avait nommé les trois princes de sa famille pour présider les collèges électoraux de Paris, Bordeaux et Lille. M. le comte d'Artois, en qualité de président du collège électoral de Paris, eut à subir la mortification de proclamer la nomination du régicide Fouché comme député, sur les lieux mêmes témoins de la condamnation et du supplice de son malheureux frère : suite déplorable et expiation providentielle de la faiblesse avec laquelle Monsieur s'était laissé entraîner par de mauvais conseils à seconder l'entrée de Fouché dans le ministère. Il en est en politique comme en morale, les actes amènent inévitablement leurs conséquences, et les fautes sont toujours punies.

M. le duc d'Orléans, loin d'être appelé à présider un collège électoral, restait pendant ce temps à Londres, où il s'était réfugié pendant les Cent Jours. Ce prince avait hésité à quitter Lille avec le Roi lors de la rentrée de Bonaparte, et il avait tenu publiquement certains propos qui étaient revenus aux oreilles de Louis XVIII. Il avait dit qu'il ne ferait personnellement aucune difficulté de reprendre la cocarde tricolore avec laquelle il avait fait ses premières armes, et il avait exprimé le regret de voir compromettre inconsidérément ses droits d'expecta-

tive à la couronne par les fautes des princes de la branche aînée. Le Roi ne pouvait ignorer d'ailleurs que les représentants envoyés à Wellington pour traiter de la capitulation de Paris, avaient proposé de déférer la couronne de France au duc d'Orléans. Le séjour prolongé du prince en Angleterre fut considéré avec raison comme un exil temporaire infligé par Louis XVIII.

CHAPITRE XIII

Nouveau ministère. — La Chambre introuvable. — Le duc de Richelieu. — M. Decazes. — Le favoritisme.

1815

Bonaparte avait été expédié par les Anglais à Sainte-Hélène, où les commissaires des grandes puissances devaient veiller sur les mesures à prendre pour prévenir son évasion. Les membres de sa famille étaient dispersés dans diverses parties de l'Allemagne et soumis à la surveillance des souverains sur le territoire desquels était fixée leur résidence. Quelques-uns des plus inoffensifs, Louis, Lucien et le cardinal Fesch, avaient reçu l'autorisation de rester à Rome. Marie-Louise avait solennellement renoncé, le 16 septembre, à Vienne, tant en son nom qu'en celui de son fils, à toute prétention au trône de France; elle avait abandonné le titre d'impératrice pour celui d'archiduchesse, et son fils avait reçu celui de duc de Parme.

Les troupes étrangères, à l'exception des cent

cinquante mille hommes qui allaient continuer à occuper notre territoire, se dirigeaient successivement vers leurs pays respectifs. L'armée française, refoulée sur la Loire, avait été licenciée; ses soldats, si redoutés sur les champs de bataille, s'étaient retirés paisiblement dans leurs foyers et y avaient repris, pour la plupart avec satisfaction, les habitudes laborieuses de leur jeunesse. Partout où n'avaient pas pénétré les troupes étrangères, la gendarmerie et la garde nationale suffisaient au maintien de l'ordre public, qui ne fut plus troublé que sur quelques points du Midi, par les rancunes des populations royalistes, exaspérées par les violences qu'elles avaient subies pendant les Cent Jours.

Le mouvement d'opinion manifesté par les élections était si évidemment prononcé en faveur de la monarchie légitime, que le ministère anglo-révolutionnaire se retira sans oser attendre la réunion de la Chambre des députés; le régicide, qui avait eu l'audace de s'imposer pour ministre au frère de son auguste victime, ne se crut en sûreté qu'en sortant immédiatement du royaume. Le Roi, heureux et satisfait de se voir ainsi délivré de Talleyrand et de Fouché, se prêta à tout ce qu'on voulut exiger de lui en faveur des ministres démissionnaires; Fouché obtint, pour colorer et protéger sa fuite, le poste de ministre de France en Saxe. M. de Talleyrand se fit nommer à la charge de grand chambellan, l'une des premières de la cour. MM. Pasquier, de Jaucourt et le baron Louis reçurent le grand cordon de la Légion d'honneur. Ces faveurs, accordées au nom du monarque, indignèrent ses plus fidèles sujets; il

semblait que le Roi se trouvant délivré de son odieux ministère par l'expression irrésistible du vœu national, son honneur personnel exigeait qu'il le laissât partir au moins avec indifférence, s'il jugeait au-dessous de sa dignité d'en témoigner de la satisfaction. La composition du nouveau ministère, dont plusieurs membres étaient connus par des antécédents honorables, les dures conditions que la France allait avoir à subir de la part des vainqueurs de Bonaparte, enfin l'ouverture prochaine de la session des Chambres, effacèrent bientôt la pénible impression qu'avaient produite sur les esprits les honteuses concessions du gouvernement légitime au ministère régicide.

Les circonstances où se trouvait le pays devaient nécessairement donner aux étrangers une grande influence sur le choix du nouveau cabinet. Maîtres de la capitale et de toutes nos places fortes, ils s'étaient même occupés d'un projet de morcellement du territoire et n'y avaient renoncé que par l'impossibilité de s'entendre sur le partage. Dans de telles conjonctures, M. de Talleyrand, représentant de l'alliance anglaise, ne pouvait être remplacé à la présidence du conseil des ministres que par le représentant de l'influence russe. Il sembla qu'on n'avait fait entrer le duc de Richelieu au ministère de la Maison du Roi dans le cabinet précédent, qu'afin de le tenir en réserve, hors de la sphère des affaires, mais assez en évidence pour faciliter son élévation à la présidence du nouveau conseil. Il fut appelé à ce poste important à la satisfaction générale de tous les amis du Roi et de tous les bons Français, émus

par la crainte des malheurs dont le pays était menacé. A des manières nobles et distinguées, à des habitudes de grande simplicité, à des sentiments pleins de loyauté et de franchise, le duc de Richelieu joignait la réputation de bon militaire et d'administrateur habile; cette dernière qualité surtout paraissait à l'abri du plus léger doute, depuis que la Crimée avait acquis une si grande importance sous sa brillante administration. Tout, jusqu'à son nom, semblait promettre à la France un grand ministre, une saine direction politique, enfin l'alliance la plus utile dans les circonstances présentes, et la seule exempte de dangers, celle de la Russie. Par suite de l'approbation que ce choix rencontrait dans le public, le bruit s'était répandu que l'empereur de Russie, voulant surmonter les hésitations du duc à accepter le pesant fardeau du ministère, lui avait donné la promesse formelle de faire renoncer les alliés à toute idée de morcellement de la France; on ajoutait même que le czar, pour gage de sa parole, avait remis à M. de Richelieu la carte sur laquelle se trouvaient tracées les divisions esquissées en vue de ce funeste partage. La situation était alors si désespérée que l'on crut généralement à l'exactitude de ce récit.

La nomination du duc de Feltre au ministère de la Guerre et celle de son secrétaire général, M. Tabarié, tranquillisèrent le pays sur la grande opération de la réorganisation de l'armée. Le choix de M. de Vaublanc pour le ministère de l'Intérieur, celui de M. Dubouchage pour le ministère de la Marine, furent accueillis par l'opinion publique avec toute la con-

fiance que les antécédents de ces deux hommes honorables méritaient si bien. Il n'y eut pas jusqu'à l'élévation de M. Decazes au ministère de la police, qui ne fût envisagée avec plaisir, quoique ce dernier eût été préfet de police sous Fouché. Ce jeune homme, léger, insinuant, actif, possédant un talent spécial pour s'élever par tous les petits moyens de société, de coterie et d'intrigue, avait obtenu sous l'Empire une place dans la magistrature par la protection d'une des sœurs de Bonaparte; depuis le retour du Roi, il faisait sonner très haut son refus de serment pendant les Cent Jours. Enfin il venait de donner une idée de son caractère par le tour qu'il se vantait confidentiellement d'avoir joué au précédent ministère, dont il était l'agent; il prétendait avoir poussé Fouché et ses collègues à offrir leur démission au Roi, sachant bien quant à lui que le monarque était décidé à accepter cette offre avec empressement.

Il faut convenir, du reste, que M. Decazes avait joué d'adresse ou de bonheur en se faisant placer à la préfecture de police sous un ministre régicide. Louis XVIII, auquel les relations personnelles avec Fouché étaient naturellement odieuses, devait nécessairement préférer le travail direct avec son préfet de police, ce qui flattait chez celui-ci l'ambition de devenir le favori du prince, dont le faible sous ce rapport n'était que trop connu. On parlait déjà dans le public, sans doute par suite de quelque indiscrétion volontaire de M. Decazes, du commencement de faveur dont il jouissait auprès du Roi, et la haine qu'on porte toujours aux favoris des princes étant encore dirigée contre M. de Blacas, cette prétention

fut considérée par les gens de bien comme un moyen propre à les rassurer contre le rappel du favori déchu ; elle contribua ainsi à l'accueil favorable que reçut dans le public la nomination du nouveau ministre de la police.

Le choix de M. Barbé de Marbois pour le ministère de la Justice, choix qui ne tarda pas à être considéré comme des plus regrettables, n'inspira dans le premier moment aucune méfiance. M. Barbé de Marbois, intendant de Saint-Domingue avant la Révolution, avait fait preuve de droiture et de fermeté en s'opposant aux entreprises des colons sur les droits de la métropole. Il avait été fructidorisé et déporté à Sinnamary, où sa tenue noble et digne dans l'infortune avait intéressé en sa faveur. Son ignorance en matière de finances lui avait fait livrer sous Bonaparte le service du Trésor à des banquiers, connus sous le nom des *négociants réunis*, lesquels en avaient profité pour faire disparaître deux cents millions, que l'on n'a pu recouvrer depuis. Cette conduite inconsidérée et la suspension des paiements de la Banque de France, qui en avait été la suite, n'étaient guère restées dans la mémoire des provinciaux, redevenus en 1815 les organes prépondérants de l'opinion publique, par suite de l'occupation de la capitale par les étrangers. On ne se rappelait que la scène burlesque, dans laquelle M. Barbé de Marbois ayant abordé Bonaparte en disant : « Sire, je viens apporter ma tête à Votre Majesté »; l'Empereur avait répondu brutalement : « Que veux-tu que j'en fasse, grosse bête? » Cela n'empêcha pas Bonaparte de le nommer président de la cour des Comptes,

connaissant son intégrité et la réputation de sévérité que son extérieur et son caractère minutieux lui avaient faite ; mais cette réputation était au fond peu méritée, et Mme de Staël ne le qualifiait qu'avec trop de raison de *roseau bronzé*. Le Roi avait conservé à M. de Marbois la présidence de la cour des Comptes ; il lui permit même de cumuler cette place avec les fonctions de garde des sceaux. Ce fut un fâcheux exemple donné aux membres de la haute magistrature, qui les porta dans la suite à s'unir aux oppositions législatives, afin de s'imposer au Roi et de parvenir au ministère, sans crainte de perdre par une disgrâce leurs postes inamovibles.

Le nom du nouveau ministre des Finances, le comte Corvetto, était non seulement étranger, mais à peu près inconnu en France. Simple avocat de Gênes, M. Corvetto avait été appelé par l'Empereur au conseil d'État à cause de son esprit, et au moment de la Restauration, il y était membre du comité des Finances. C'était néanmoins un bon choix, vu la situation, que celui de cet honnête Italien. Peu de personnes, comme on le sait, connaissent le mécanisme des finances, en dehors des commis du ministère. Le duc de Gaëte et le comte Mollien étaient sortis de cette école, mais ils avaient joué pendant les Cent Jours un rôle qui ne leur permettait pas de se présenter comme ministres du Roi devant la Chambre de 1815. Le baron Louis se trouvait naturellement exclu, par suite de sa solidarité avec ses collègues du dernier cabinet. Les commis du ministère et les membres du comité des Finances, entre lesquels il restait à choisir, étaient certainement inférieurs au

comte Corvetto sous le rapport de la position et du talent de tribune. L'opinion publique, du reste, satisfaite et rassurée par la nomination des autres ministres, s'occupa peu de ce dernier; son importance même n'était guère appréciée pour lors, bien que les énormes charges que la France allait avoir à supporter, eussent dû attirer l'attention sur ce choix, plus peut-être que sur tous les autres.

M. Anglès, jeune homme de peu de talent et de consistance, fut appelé à la préfecture de police de Paris, probablement par suite de ses liaisons avec M. Decazes. M. de Saint-Cricq fut nommé directeur général des Douanes; M. Barrairon, de l'Enregistrement; M. de Barante, des Contributions indirectes; et M. d'Herbouville, des Postes. M. Bertin de Vaux devint secrétaire général du ministère de la police; M. Royer-Collard resta président du conseil d'instruction publique; et M. Guizot, secrétaire général du ministère de la Justice.

Pour compléter l'organisation gouvernementale, le Roi établit en dehors du Conseil d'État un conseil privé, pour préparer, disait l'ordonnance, et discuter les matières de haute législation. Les membres de ce conseil portaient le titre de ministre d'État; tout le cabinet de 1814 et celui de 1815, à l'exception de Fouché, furent appelés à en faire partie.

C'était le 7 octobre que la Chambre des députés[1] allait se réunir, et déjà se manifestait parmi les

1. Je rapporterai ici un mot du président d'âge de la Chambre à l'ouverture de la session. Ce brave homme avait fait partie du Corps législatif sous l'Empire; quand il eut entendu le premier appel nominal de cette Chambre de 1815, qui comptait parmi ses

vieux débris de la Révolution, un sentiment hostile contre la première assemblée élue selon la véritable opinion du pays, depuis les États généraux de 1789. Dans la lutte, qu'ils se préparaient déjà à engager contre elle, les révolutionnaires furent merveilleusement secondés par une classe nombreuse d'individus encore jeunes, qui, ayant rempli des fonctions secondaires dans les dernières années de l'Empire, et se voyant débarrassés par la chute de Bonaparte de presque tous les hommes mis au premier plan par le régime impérial, aspiraient à leur succéder et à se saisir du pouvoir, à l'abri de la faiblesse de nos princes et de l'aveuglement des souverains étrangers. Ces jeunes gens élevés à l'école despotique de l'Empire, habitués à l'arbitraire et au mépris des droits tant publics que privés, avaient pour unique mobile cette insatiable ambition que Bonaparte savait si bien inspirer à ses agents, pour la faire servir à ses vues. Sans principes, sans vues profondes, sans capacité supérieure, mais stimulés par le besoin de places, de distinctions et de fortune, ils cherchaient leur appui dans les mauvaises passions qu'une si longue révolution avait nécessairement éveillées en France; ils ne reculaient devant aucun système, aucune direction, aucune couleur politique, pourvu qu'elle leur servît à parvenir ; ils se croyaient, peut-être même sincèrement, les seuls en état, par leurs connaissances pratiques, de remplir les fonctions publiques avec

membres tant d'hommes titrés et à lui inconnus, il se retourna d'un air effaré vers un des secrétaires-rédacteurs, qu'il connaissait de vieille date pour avoir figuré comme lui dans les assemblées précédentes : « Qu'est-ce ceci? Mon ami, dit-il, les loups sont dans la bergerie. »

quelque utilité pour le pays, surtout par suite de l'éloignement des affaires, dans lequel s'étaient tenus sous l'Empire les royalistes, que la Restauration semblait maintenant devoir leur préférer. De là leur colère, leur haine contre une Chambre, qui, forte d'une élection vraiment nationale, paraissait disposée à faire passer à des concurrents le pouvoir et les faveurs. De là leurs attaques aussi violentes que peu fondées, contre cette assemblée, qu'ils représentèrent comme favorable à des abus surannés, à des privilèges irrévocablement anéantis, et à des idées rétrogrades, plus choquantes pour des hommes consciencieux et loyaux, que pour ces serviteurs de tous les régimes. Ce sont eux cependant qui ont triomphé ; la France est encore en révolution, et ils occupent encore leurs places. Examinons les moyens qu'ils ont employés, les circonstances et les dispositions qui les ont secondés, pour remporter un succès, assurément bien peu en rapport avec ce que l'on devait attendre de caractères aussi vulgaires et de talents aussi médiocres.

Délivré par l'élection de la Chambre des députés du ministère révolutionnaire et de l'influence anglaise, le Roi, comme je l'ai montré plus haut, ne pouvait manquer de chercher un nouvel appui au dehors dans une alliance directement opposée, celle de la Russie. Le choix du duc de Richelieu répondait admirablement à ce besoin de la situation ; mais le changement du ministère devait naturellement amener une autre conséquence, que l'origine et le nom de l'ancien gouverneur de la Crimée semblaient rendre inévitables ; c'était pour le gouvernement de

rompre à l'intérieur tout pacte avec les principes révolutionnaires, en s'unissant à cette assemblée introuvable, que la France venait de donner au Roi, et en se mettant à sa tête pour la diriger. Rien assurément n'était plus facile; il suffit pour le comprendre de se faire une idée exacte des dispositions de la Chambre.

Il faut se figurer ce que pouvait être une classe entière de la société, qui pendant vingt-cinq ans avait été, sinon bannie de son pays, du moins exclue de toutes fonctions publiques de quelque importance, une classe qui, par ses principes, par ses sentiments, j'oserais ajouter, par la droiture de son caractère, se trouvait complètement étrangère au mécanisme démocratique introduit en France, à l'imitation de l'Angleterre, par la Charte de 1814. Il faut se représenter trois cent cinquante royalistes, arrivant du fond de leurs provinces, sans s'être jamais, pour la plupart, occupés d'affaires publiques, et se trouvant revêtus par la confiance de leurs concitoyens, de la plus difficile mission dont puissent être investis les mandataires d'une nation accablée de malheurs sans exemple. A leur tête étaient naturellement placés les hommes qu'une éclatante persécution sous l'Empire avait mis en évidence, comme MM. de Polignac, de Puivert et Hyde de Neuville, ou qui avaient précédemment figuré à l'Assemblée constituante, comme MM. de Bouville et de Grosbois, ou enfin qui portaient un nom historique, comme les princes de la Trémouille et de Montmorency. Malheureusement aucune de ces notabilités ne se trouva douée du caractère et des talents nécessaires pour exercer une

influence dirigeante sur cette foule de députés, non moins empressés d'accorder leur confiance que désireux de la bien placer. A peine fallut-il délibérer, que la Chambre s'aperçut avec étonnement que l'uniformité dans les sentiments n'amenait pas une égale uniformité dans les votes; elle sentit la nécessité d'agir avec plus d'ensemble, et pour obtenir ce résultat, nous fûmes tous convoqués un soir chez M. de Puivert, l'un de nos questeurs. Une fois réunis, un orateur que je ne connaissais pas encore assez pour en avoir retenu le nom, nous déclara qu'il était impossible de marcher plus longtemps avec une pareille incohérence et que, pour remplir convenablement nos devoirs, il était indispensable que la majorité se nommât des chefs. On procéda à un appel nominal, et chacun à son tour alla au bureau écrire son bulletin. Je ne me souviens plus des noms qui obtinrent la majorité, mais je me rappelle encore une réflexion que je communiquai à mon voisin : « Il me semble, lui dis-je, que nous prenons là un soin bien inutile. Des chefs au scrutin ! Ils ne se font pas ainsi : c'est la tribune qui nous en donnera. »

Voilà la Chambre qu'on a représentée comme venue avec un parti pris de faire la loi au gouvernement et de renverser tout devant elle! Je puis certifier qu'elle n'avait d'autre désir que d'aider le Roi à préserver la France de nouvelles convulsions; qu'elle n'avait aucune tendance et, je dirai même, aucune capacité pour l'opposition; qu'un ministère éclairé et bien intentionné en eût obtenu tout ce qu'il lui eût demandé de juste et de raisonnable; enfin que c'est à d'autres causes qu'à l'exaltation,

aux prétentions et surtout aux vues de domination et d'intérêt personnel des membres de la majorité, qu'il faut attribuer les dissidences fatales qui ont éclaté entre elle et le gouvernement du Roi.

Le malheur voulut que le duc de Richelieu, partageant les fausses idées de l'empereur Alexandre, se persuada que l'ordre et la paix ne pouvaient être rétablis en France que par des concessions aux principes révolutionnaires, et que le plus sûr moyen pour le Roi de conserver sa couronne était d'accorder sa confiance aux hommes de la Révolution. Pour quiconque a connu personnellement le duc de Richelieu, il est impossible de mettre en doute sa loyauté et ses bonnes intentions. Ses principes étaient essentiellement monarchiques ; il avait même conservé de son long séjour en Russie, plus de propension pour l'autorité absolue que pour le libéralisme, et ce fut avec quelque apparence de vérité que des caricatures, postérieures à cette époque, le représentèrent tenant la Charte dans une main et le knout dans l'autre. Il existait donc une certaine affinité entre les dispositions du nouveau président du conseil et celles des hommes de second ordre de l'Empire, auxquels il se trouvait accolé dans le ministère, de ceux qui occupaient les postes les plus importants de l'administration et qui composaient la majorité de la Chambre des pairs et la minorité de celle des députés. Le duc de Richelieu ne pouvait d'ailleurs manquer d'être imbu des préventions que M. de Talleyrand avait inspirées à l'empereur Alexandre contre les royalistes. Même la répulsion que la dignité du Roi avait fait éprouver au czar, dès la première entrevue des

deux souverains, s'était jusqu'à un certain point communiquée au duc. Je l'ai entendu plusieurs fois se servir, à l'égard de nos princes, d'expressions vraiment inconcevables dans la bouche d'un ministre du Roi : « Ils oublient donc, disait-il, qu'ils ne sont venus en France que dans les bagages des armées étrangères. » J'ai dû rapporter ces paroles, parce que je ne saurais rien trouver qui fasse mieux connaître les dispositions d'un homme, appelé à exercer une si grande influence sur les affaires du pays. De tout ce qui précède, on peut inférer combien l'influence de la Russie, que le gouvernement royal allait subir, devait être hostile à la majorité toute française, toute monarchique de la nouvelle Chambre des députés; combien elle favorisait les vues des élèves de l'école impériale, intéressés à s'emparer du pouvoir au nom du Roi et de son premier ministre.

M. Lainé était un des hommes pour lesquels le duc de Richelieu avait le plus de penchant. Ces deux âmes, si pleines de loyauté, devaient se convenir, mais il fallait une tête plus forte que la leur pour dominer la situation. Celle de M. Lainé surtout était trop impressionnable, trop susceptible d'erreur et d'exaltation, pour ne pas nuire beaucoup à la direction des affaires. Toute sa conduite politique ne l'a prouvé que trop bien, et ses qualités, autant et peut-être plus que ses défauts, ont été funestes à la Chambre de 1815. On l'a assez bien peint dès cette époque en disant que, Bourbonien par le cœur, il était républicain par instinct et par caractère.

Un troisième personnage plus redoutable, non par

la capacité, ni par la consistance, car il n'avait ni de l'une ni de l'autre, mais par sa position auprès du Roi, dont il devenait chaque jour de plus en plus le favori, c'était M. Decazes. Plus que tout autre, il compromit le sort de la Restauration et l'avenir de la France, par l'empire presque absolu qu'il prit sur l'esprit du Roi, et par l'influence qu'il exerça en conséquence sur la marche du gouvernement, depuis cette époque jusqu'à la fin tragique du duc de Berry. Par une fatalité qu'on ne saurait trop déplorer, la faiblesse inexplicable de quelques princes, connue sous le nom de favoritisme, était poussée chez Louis XVIII au point le plus extrême dont probablement on ait jamais vu d'exemple, et ce qui paraît le plus étonnant, elle se conciliait dans sa personne avec un esprit éclairé, un sens droit, un tact exquis et un caractère plein de dignité. On peut lire l'ouvrage, écrit par le Roi lui-même, sur sa sortie de France avec M. d'Avaray, son premier favori : le lecteur attentif trouvera dans cette publication les traces de la faiblesse dont nous parlons, dont sept années du règne absolu de M. Decazes, et plus tard trois ou quatre d'une autre influence, agissant moins directement sur les affaires du pays et plus loyalement à l'égard de la famille royale, ne nous fourniront que trop de preuves. J'ai beaucoup réfléchi sur le favoritisme afin de chercher à m'expliquer cette inconcevable aberration de l'esprit humain, et précisément les situations diverses, où je me suis trouvé dans le cours de ma vie, m'ont fourni quelques données sur ce singulier phénomène ; des faits dont j'ai été témoin dans les colonies, m'ont aidé à me

rendre compte de ceux que j'ai observés sur le premier trône de l'Europe; je vais donc dire sur les causes du favoritisme ce que je soupçonne, plus peut-être que je ne l'aperçois clairement.

Cette faiblesse des princes est certainement de la même nature que celle qui, chez les particuliers, a reçu le nom d'engouement; elles affectent l'une et l'autre des personnes saturées de bien-être et placées en réalité, ou à leurs propres yeux, dans une condition supérieure à ceux qui les entourent. Quand on est sûr d'obtenir tout ce que l'on désire, on en arrive bientôt à la satiété; quand on peut tout ce que l'on veut, on n'a plus envie de rien; quand on n'éprouve aucun obstacle, on cesse de jouir. Le dégoût de tout est donc le fléau des hommes qui ont le sentiment de leur toute-puissance; une seule chose peut ramener chez eux le désir et la jouissance, c'est la contrariété; c'est d'elle qu'est né le favoritisme. Remarquez que c'est par l'exigence poussée jusqu'à l'asservissement, que le favori fonde et consolide son pouvoir; c'est une sensation nouvelle, qu'il fait éprouver à l'heureux qui se dessèche faute de rien sentir; c'est une occupation, qu'il procure au désœuvré mourant d'ennui; c'est la faim retrouvée par un estomac rassasié, la vie rendue à un corps sans âme. L'homme blasé sur tout ne peut jouir que de ce qui lui résiste; l'obstacle, la contrariété, l'assujettissement sont choses nouvelles pour lui : elles lui plaisent et le séduisent par leur étrangeté. Voyez aussi jusqu'à quel point les favoris abusent de leur empire, et n'allez pas croire que ce soit l'excès de leurs exigences qui mette un terme

à leur domination; ce n'est que, lorsque les stimulants qu'ils emploient sont émoussés par l'habitude, qu'ils sont supplantés par des rivaux, dont les caprices offrent l'attrait de la nouveauté.

J'ai eu l'occasion, dans les colonies, d'observer quelques exemples du même phénomène. Habitants d'un climat d'une douceur admirable, entourés dès leur enfance d'esclaves entièrement à leurs ordres et uniquement occupés à prévenir leurs moindres volontés, les créoles peuvent, sous le rapport de la supériorité, du bien-être et de l'absence de toute contrariété, être comparés aux princes et aux rois les plus absolus. Comme eux, ils sont sujets à l'engouement; comme eux, ils sont exposés à s'asservir de la façon la plus humiliante aux fantaisies et aux caprices d'un inférieur, et chose remarquable! ce sont les individus les moins méritants, les moins obséquieux et les plus exigeants, qui d'ordinaire parviennent à leur imposer ce joug, dont le despotisme surpasse tout ce que l'on saurait imaginer. Le rapprochement de ces deux faits m'a mis sur la voie, pour m'expliquer la déplorable infirmité à laquelle était sujet Louis XVIII. Nous ne tarderons pas à voir quels maux furent la conséquence de cette faiblesse d'un roi, si supérieur sous tant d'autres rapports.

Au nombre des hommes que nous retrouverons sans cesse à la tête de l'opposition contre la majorité de la Chambre introuvable, il faut encore compter M. Pasquier. Dès l'ouverture de la session, on le vit, dans les bureaux, à la tribune, et même comme commissaire du Roi pour la défense des projets de

loi, se glisser de nouveau dans les affaires, dont il aurait dû par pudeur se tenir quelque temps à l'écart, après le rôle qu'il avait joué dans le ministère Fouché. L'activité, la souplesse, le talent d'intrigue de M. Pasquier et son mauvais vouloir contre M. le comte d'Artois, ont été des plus funestes à la Restauration.

M. Royer-Collard, esprit fort d'idéologie, type de la morgue de la bourgeoisie jalouse de l'ancienne noblesse, fit, par ses talents et son influence sur les doctrinaires, dont il était le chef, un mal d'autant plus irréparable qu'il agissait sur les institutions. Il avait été, durant la Révolution, l'un des agents de Louis XVIII, et se montrait profondément blessé de ce qu'il appelait l'ingratitude du Roi, qui n'avait payé ses services inappréciables, du moins à ses propres yeux, que de la présidence du conseil de l'Instruction publique.

Tels étaient les principaux adversaires qu'allait rencontrer la Chambre de 1815; le nom du duc de Richelieu, la faveur naissante de M. Decazes et l'appui de la foule des ambitieux et des aspirants aux places devaient leur servir à entraîner la seconde Restauration sur une pente fatale.

Les tendances opposées du ministère et de la Chambre se révélèrent dès l'ouverture de la session. Le discours du Roi laissa entrevoir la méfiance du gouvernement envers les députés, la révision des quatorze articles de la Charte, annoncée dans l'ordonnance de convocation, leur fut enlevée, et ce retrait fut motivé par une phrase banale sur *le danger d'innover à côté du désir d'améliorer*. Ce change-

ment n'était dû en réalité qu'au résultat inopiné des élections, dans un sens complètement différent de celui que le Roi et ses ministres s'obstinaient à considérer comme conforme à l'opinion générale de la France.

Le duc d'Orléans fut rappelé d'Angleterre pour assister à la séance royale; il y figura comme prince du sang et y prêta avec emphase le serment de fidélité à la Charte. Il siégea ensuite avec les autres princes dans la Chambre des pairs, mais, sur le soupçon de quelques menées qui s'y tramaient en sa faveur, il reçut un nouvel ordre d'exil et repartit pour Londres dans le courant d'octobre.

CHAPITRE XIV

Lettres de M. de Villèle à son père. — Début de la session de la Chambre introuvable.

1815

Les lettres suivantes feront connaître la session de 1815 et la situation où le parti royaliste se trouva placé dès le début.

I. — M. DE VILLÈLE A SON PÈRE.

« Paris, 29 septembre 1815.

« Mon cher père,

« Je me suis pressé bien mal à propos de vous quitter. On avait remis l'ouverture de la session au 2 du mois prochain : on la remet maintenant au 9. C'est bien désagréable pour nous ; les députés murmurent ; je ne sais si cela n'est pas fait pour se donner un peu le temps de les travailler et de les laisser sous l'influence de l'esprit qui règne à Paris. Vous ne sauriez croire combien on pense mal ici.

Il y a aussi un grand nombre d'indifférents.

«.... Nos femmes sont allées voir le Musée, partout on trouve des pans de murailles vides; c'est une désolation et une pitié; les étrangers sont universellement abhorrés. Ils ont déjà presque tout enlevé, tant ce qui était à nous que ce qui leur avait été pris; ils laissent les cadres en place, mais l'aspect des salles n'en est que plus triste. On a voulu enlever la nuit dernière les quatre chevaux de Venise; les postes de la garde urbaine s'y sont opposés, disant que si c'était par ordre on ne devait point craindre de le faire en plein jour; on n'y est pas revenu depuis.....

« Hier matin on disait la paix signée et les fonds publics montaient un peu : on dit maintenant qu'elle n'a pu l'être par l'opposition de Wellington. On a lieu d'être très mécontent de ce général qui tient ici une fort mauvaise conduite. Des dames bonapartistes protègent auprès de lui les Fouché et autres hommes des plus dangereux à la France; plusieurs journaux anglais prêchent hautement notre démembrement. Tout ce qu'on sait des conditions de paix qui auraient été signées hier sans le refus de Wellington, c'est qu'on nous enlevait pour toujours Landau et une autre place forte de même ordre; qu'on en gardait plusieurs autres en dépôt jusqu'après paiement de quatre cents millions qu'on nous demande; qu'on rasait Huningue, et qu'on croyait faire pour nous de très grands sacrifices, car la demande actuelle pour la contribution de guerre est de huit cents millions.

« La composition du nouveau ministère ne fait

pas encore sentir ses effets. On ne peut le juger que sur d'anciennes données. On assure que M. le duc de Richelieu est très attaché à la Charte et même qu'il ne la trouve pas assez libérale; on ne lui croit pas du reste les talents nécessaires pour être chef du ministère dans les circonstances présentes. Ce qui me porterait à croire que tout cela est vrai, c'est que les bonapartistes trouvent ce choix excellent. Ils sont au contraire furieux de la nomination du duc de Feltre; ils redoutent sa sévérité et prétendent que si les royalistes purs veulent nous ramener au XIII^e^ siècle, le duc de Feltre par ses principes voudrait revenir au X^e^ siècle. Je ne sais si sa fermeté et sa bonne conduite justifieront l'opinion qu'on a de lui. On espère beaucoup de M. Dubouchage et de M. de Vaublanc. On n'est pas aussi content du choix de M. Barbé de Marbois, dont la tête est fort affaiblie, et de ceux de Corvetto et de Decazes qu'on croit fort entachés de bonapartisme. Quoi qu'il en soit de tout cela, il est certain que M^me^ la duchesse d'Angoulême a fait elle-même des démarches auprès de M. le duc de Richelieu pour le décider à accepter, et que c'est elle qui a le plus poussé M. Dubouchage au ministère de la Marine. On dit que M^gr^ le duc d'Angoulême fait ce qu'il peut pour faire donner l'intendance des postes à François de Villeneuve.

« La composition de notre Corps législatif est ce qui a, dit-on, décidé la chute du ministère; on assure que les royalistes y ont une majorité énorme. On ne croit pas qu'il y ait plus de cinquante véreux, dont quatorze membres de l'assemblée de Bonaparte. Les royalistes ont de petites réunions dans lesquelles

ils cherchent à s'entendre, mais cela ne laisse pas que d'offrir des difficultés, parce que ce parti manque de chefs. Le ministère n'est pas pour eux un point de ralliement assuré; vous avez vu plus haut que sa composition n'offre pas de grandes garanties et qu'on ne peut trop prévoir dans quel sens il marchera. Il ne faut compter en rien sur les étrangers : ils auraient, je crois, le désir de nous partager; ils ne l'osent pas pour cette fois, mais ils ne sont pas fâchés de nous laisser des brandons de discorde, afin d'être obligés de revenir et d'avoir alors plus de facilité et plus d'apparence de raison pour en venir à leurs fins. Le rôle de nos députés au milieu de tout cela n'est pas aisé; j'espère peu des résultats; mais soyez assuré qu'en toute circonstance, je tiendrai la conduite que je dois tenir pour mon honneur et le bien de mon pays : c'est tout ce que je puis et je le ferai. »

II. — M. DE VILLÈLE A SON PÈRE.

« Paris, 4 octobre 1815.

« Mon cher père,

« Nous allons tous fort bien ici, mais je commence à y avoir beaucoup de visites et d'occupations de toute espèce, ce qui fait pour moi un genre de vie qui n'est pas celui qu'il me faudrait. Vous aurez vu dans les journaux la démission de l'ancien ministère, il paraît clair que c'est la bonne composition de la Chambre des députés qui l'a ainsi obligé à la retraite. Ces messieurs ont compris qu'ils allaient être attaqués par les Chambres, et en habiles gens ils ont calculé

qu'il valait mieux avoir l'air de s'en aller d'eux-mêmes que d'être jetés dehors ignominieusement. Cela leur a fourni le moyen de se faire donner des places en partant, et Fouché entre autres, qui se connaît en révolution, s'en est fait donner une qui le met à l'abri des poursuites personnelles, qu'il craignait pour sa conduite durant l'interrègne.

« Le ministère actuel ira, je crois, beaucoup mieux; le duc de Feltre est abhorré des bonapartistes, ce qui est un signe certain que le département de la Guerre sera bien conduit; déjà on aperçoit un changement prononcé dans les employés de ce ministère ; les officiers qui ont suivi le Roi sont accueillis de préférence; huit jours avant, on se moquait d'eux, en leur disant qu'ils devaient être suffisamment payés par la satisfaction d'avoir fait le voyage sentimental. Le ministère de la marine est également entre les mains d'un homme excellent; il aura fort à faire, car le corps des officiers de marine est animé d'un très mauvais esprit, et Brest est encore en ce moment un vrai foyer révolutionnaire.

« On dit du bien aussi de M. de Vaublanc; il paraît qu'il cherche à marcher dans le sens de la Chambre et d'accord avec elle; nous avons des données certaines à cet égard. Les autres ministères sont en des mains moins sûres. M. Barbé de Marbois est un brave homme; on pourra peut-être le tromper, mais on ne lui fera pas faire le mal avec connaissance de cause. Il paraît que le Roi ne s'occupe de rien et que c'est le ministère qui, sous son règne, sera appelé à diriger seul toutes les affaires; il paraît également que ce ministère, dépourvu de ces hommes supé-

rieurs qui s'emparent de la gouverne des États dans les temps difficiles, voyant la Chambre des députés environnée de la confiance de la nation, veut faire faire par cette Chambre tout ce qui sera délicat et tout ce qui aura quelque importance et quelque danger. Cette direction a de graves inconvénients, car une Assemblée ne peut gouverner comme il faudrait qu'on le fît dans des temps aussi critiques; mais nous sommes dans une position épouvantable : il faut nous en tirer comme nous pouvons et avec les seuls éléments qui sont à notre disposition. Nous nous trouvons dans l'absolue nécessité de nous emparer de la Charte, qui est le seul point auquel puissent se rallier tous les Français, et le seul levier qu'on puisse en ce moment substituer au pouvoir royal. Le premier ministre sera, dit-on, fort au-dessous de son rôle; on n'en parle pas plus que s'il n'existait pas.

« Les étrangers ont enlevé toutes les statues et tous les tableaux qu'il leur a plu de prendre et sont partis après ce coup comme des voleurs. Il en reste fort peu à Paris en ce moment. tous les partis leur en veulent, mais les royalistes plus que les autres, parce qu'au lieu de nous soutenir, ils ont protégé ouvertement et protègent encore les Talleyrand, Fouché et autres chefs révolutionnaires. Avant-hier Wellington a reçu une avanie au théâtre des Variétés; il avait été s'établir dans la loge du Roi, que les vociférations du parterre l'ont obligé d'abandonner. Le traité de paix est signé, mais on n'ose en parler. Il paraît que nous perdons définitivement Landau, Philippeville, Givet; Huningue est

rasé, et les autres places resteront entre les mains des alliés jusqu'au parfait paiement des 700 millions qu'ils nous ont imposés. Ce qu'ils ont déjà levé en France leur est compté pour la somme de 200 millions; le reste doit être payé en cinq ans avec l'intérêt à 5 p. 100. On croit qu'ils nous laisseront quelques troupes pour maintenir la tranquillité intérieure, on parle de quinze mille hommes pour Paris.

« Les agitateurs travaillent ici tant qu'ils peuvent; ils rejettent l'invasion sur les royalistes, la rigueur du traité sur le Roi; ils sèment parmi les Parisiens la crainte d'un pillage, enfin ils ne négligent rien pour rendre le Roi et son parti odieux. Mais, me direz-vous, comment ne frappe-t-on pas ce parti révolutionnaire? Ce n'est qu'en le comprimant qu'on peut assurer notre tranquillité. — Qui voulez-vous qui l'ait frappé jusqu'à présent? Le ministère qui a gouverné, ne s'est attaché au contraire qu'à éviter la compression de ce parti, qui était le sien, et à épargner les coupables, au nombre desquels se trouvait un de ses principaux membres. Quant à Ney, il réclame d'être jugé par la Chambre des pairs, qui n'est pas du tout sûre pour la cause du Roi, et les membres du Conseil de guerre déclinent leur juridiction sous le prétexte d'incompétence. Voilà la situation et les éléments au milieu desquels nous nous trouvons; une conduite plus ferme aurait tout fait marcher, il est impossible de l'obtenir du Roi ni du ministère; tout va rouler sur notre Assemblée : elle est bien composée; mais peut-on tirer le salut d'un État d'une Assemblée? C'est ce qui me paraît fort difficile. »

III. — M. DE VILLÈLE A SON PÈRE.

« Paris, 8 octobre 1815.

« Mon cher père,

« Il a enfin plu au ministère de nous réunir avant-hier pour reconnaître notre président et nos secrétaires d'âge et pour nous diviser en bureaux par la voie du sort. Je me trouve du quatrième bureau avec MM. de Catelan, de Limairac, d'Héliot, Delbreil, Armand de Polignac et autres royalistes, mais aussi avec le baron Louis, M. Pasquier et le duc de Gaëte. Notre bureau sera fort pour la partie des finances, comme vous le voyez; c'est celle qui touche le plus le Roi et les ministres. M. Corvetto, chez lequel je suis allé avant-hier, nous a fort bien dit que, quant à l'intérieur et autres points délicats de notre situation actuelle, nous pouvions être tranquilles, mais que c'étaient les finances qui devaient nous occuper particulièrement; il avait l'air de dire que c'était surtout pour cela que nous étions appelés. Le discours du Roi à la séance royale, que vous verrez sans doute dans les journaux d'aujourd'hui, est dirigé vers le même but; il ne donne aucun détail sur le traité, si ce n'est pour nous dire que de grands sacrifices seront imposés à la France; il ne nous communique, ni ne nous fait pressentir, aucun plan d'organisation, aucune garantie de sécurité pour l'avenir; il est clair qu'on voudrait tirer de nous de l'argent et puis nous renvoyer au plus vite. On nous traite en tout fort lestement; on suit à notre égard le principe constant du gouvernement royal, oubli total de ses

partisans, ménagement excessif pour ses ennemis. C'est ainsi que nous n'avons su qu'avant-hier fort tard, qu'il avait été arrêté au Conseil des ministres qu'on exigerait de nous à la séance royale un serment nouveau. On a eu beau faire observer que le ministère n'avait pas le droit d'imposer un nouveau serment à la législature, qu'il fallait pour une chose aussi importante le concours de la volonté des deux Chambres; tout a été inutile; les ministres ont tenu invariablement à leur plan, et ils ont eu beau jeu parce que, n'étant pas constitués, nous n'avons pu ni nous concerter, ni discuter nos droits et préparer notre conduite, et que, rendus à la séance royale, nous n'avons pas dû y faire un esclandre et y causer par notre refus un scandale de nature à nuire à la cause que nous voulons servir et qui est celle de la tranquillité du pays. D'ailleurs il paraît que le serment projeté en premier lieu a été modifié afin d'être rendu acceptable pour tous : fidélité au Roi était dans nos cœurs, fidélité à la Charte était dans notre devoir, puisqu'en se faisant admettre dans la législature, les ennemis les plus exagérés du régime actuel ne peuvent avoir que l'intention de le réformer législativement et constitutionnellement. Ainsi, sauf les droits de la Chambre, qui ont été violés dans la forme, mon opinion est qu'on pouvait consciencieusement prêter ce serment. La presque totalité de nos collègues a été de cet avis, à ce qu'il paraît, puisqu'ils s'y sont soumis. Un pair seulement, M. de La Bourdonnaye-Blossac, franc royaliste selon l'ancien régime, a juré, a-t-il crié, avec des restrictions relatives à la religion. M. de Brousac, député de Montauban, a

aussi voulu faire des observations, on lui a refusé la parole; M. Pélissier de Féligonde, député du Puy-de-Dôme, a crié aussi avec des restrictions; un troisième député, dont je n'ai pu saisir le nom, a fait de même; quelques-uns en petit nombre se sont absentés : on a remarqué parmi eux M. de Bonald. Je ne sais si cette dissidence aura des suites et si on en parlera à notre première séance : je le croirais utile, car je serais toujours d'avis d'aborder les questions franchement, et de résoudre les difficultés au lieu de les éluder, comme on fait depuis longtemps. Nous ne savons absolument rien sur la marche que l'on veut suivre à l'égard des conspirateurs et des traîtres; les Chambres seront pourtant appelées à émettre leur opinion à ce sujet, car nous savons qu'il va leur être adressé des pétitions par ceux qui sont sous le coup des ordonnances du Roi; ainsi ce ne seront pas des défenseurs de l'ordre et de la tranquillité publique qui saisiront les Chambres de cette affaire, ce seront les perturbateurs qui viendront réclamer contre l'illégalité des formes employées contre eux. Le ministre de l'Intérieur va faire un exposé de la situation du royaume, nous verrons dans quel esprit il le rédigera : nous lui avons exprimé le désir de n'y trouver que la vérité. Le parti révolutionnaire s'agite tant qu'il peut; lorsque le Roi est sorti avant-hier pour aller à Notre-Dame, quelques malintentionnés ont crié : « Vive l'Empereur ! » Le peuple a fondu sur eux et allait les écharper, quand la garde prussienne est arrivée et les a arrêtés. Un d'eux avait reçu un coup de bâton à la figure; il était chef de bataillon et décoré de la croix de Saint-Louis. Dans une ville

comme Paris, on ne peut avoir de détails exacts : ceux-ci m'ont paru les plus probables.

« Je n'ai pas encore pu obtenir une audience du ministre de l'Intérieur ; dès qu'il me l'accordera, je lui soumettrai toutes les demandes particulières qui m'ont été faites et qui dépendent de lui ; je lui parlerai aussi des confirmations nécessaires aux fonctionnaires nommés. Je n'oublierai pas l'affaire des grains ; j'ai déjà conféré à ce sujet avec M. Portal, un des membres les plus distingués de la commission des subsistances. Jusqu'à présent, il ne paraît pas que le ministère ait l'intention de diriger ses choix pour les places sur l'opinion, mais uniquement sur la prétendue capacité, ce qui est un sûr moyen de les remplir d'ennemis du gouvernement : les autres n'ayant jamais été employés et ne pouvant conséquemment avoir fait preuve de capacité. Les Chambres parviendront pourtant, selon toutes les apparences, à modifier un peu ces mauvaises dispositions ; mais dans l'exécution il y aura toujours une infinité d'abus : c'est dans l'esprit du gouvernement et dans l'intention des bureaux, qui continuent à être livrés aux commis de tous les temps et de toutes les révolutions. »

IV. — M. DE VILLÈLE A SON PÈRE.

« Paris, 11 octobre 1815.

« Mon cher père,

« J'ai peu de temps à moi ; nos séances commencent à neuf heures et ne finissent qu'à cinq ; nous avons encore un président provisoire, de sorte qu'il

règne parmi nous le plus grand désordre, que chacun parle quand il veut, propose ce qu'il veut, et que le silence et l'ordre ne sont pas fort respectés. Avant-hier et hier, nous avons vérifié nos pouvoirs; à quelques dix ou douze députés près, tous ont été admis; encore ceux-là le seront-ils à mesure qu'ils produiront les pièces qui leur manquent.

« Je vous ai marqué ce qui s'était passé à la séance royale. Avant-hier l'ancienne Chambre des pairs, c'est-à-dire ce qui reste de pairs de la Chambre du 20 mars[1], s'assembla et, avant de recevoir les nouveaux pairs nommés par le Roi et les princes du sang, elle déclara que MM. Jules de Polignac et de La Bourdonnaye ne pouvaient siéger, s'ils ne prêtaient le serment pur et simple; nous allons voir ce qui en résultera, maintenant que la Chambre se trouve renforcée par les nouveaux pairs.

« Le ministère avait aussi monté son coup dans notre Chambre; le président débuta par vouloir obliger les membres qui n'avaient pas assisté à la séance royale, à prêter le serment. On lui fit observer que la Chambre n'étant pas encore constituée, il n'avait aucune qualité pour cela, et la question fut éloignée à une immense majorité. Hier MM. de Catelan et de Barante levèrent le même lièvre, en s'appuyant sur l'exemple de la Chambre des pairs; on repoussa la proposition avec indignation, en exprimant l'intention formelle de n'admettre aucun exemple d'une semblable part. Il y eut de l'agitation,

1. Vingt-neuf membres de la Chambre des pairs en avaient été exclus par une ordonnance du 24 juillet 1815 pour avoir siégé dans la Chambre des Cent Jours.

de l'aigreur même dans la discussion; M. Lainé la termina en rappelant le règlement, qui interdit toute proposition en dehors des formes régulières qu'on n'avait pas suivies. La chose en est restée là, mais le ministère et les malintentionnés de l'assemblée la reprendront sans doute, et voici le véritable état de cette question.

« Pour nous déconsidérer et nous peindre comme des gens exagérés et prêts à tout bouleverser, on a dit dans le Nord que nous voulions détruire la Charte, comme si cela dépendait de nous et si nous étions quelque chose sans la Charte, qui seule fait de nous un corps représentant la nation; le gouvernement royal selon sa louable coutume, qui est de prendre toujours conseil de ses ennemis, a de suite conçu le projet de nous obliger tous à jurer obéissance à la Charte. On nous en parla en particulier la veille de la séance royale; nous prévîmes quelques dissidences; nous fîmes sentir les inconvénients de cette mesure, et nous déclinâmes le droit du ministère à nous l'imposer; ce fut inutile, M. Barbé de Marbois s'y obstina et n'eut aucun égard à nos observations. Le serment fut généralement prêté par déférence pour le Roi, et trois ou quatre membres seulement de notre Chambre ont juré avec des restrictions, ou n'ont pas répondu à l'appel. C'est à eux qu'on en veut, parce que M. de Bonald est du nombre et qu'on voudrait l'exclure. Nous ne le voulons pas, et voici nos raisons : le ministère n'a pas le droit d'imposer un serment à la législature; il faut que le serment soit déterminé dans les formes législatives, parce qu'alors nous concourrons à sa rédaction, et

que nous voulons y ajouter l'abjuration des serments prêtés à Bonaparte, l'obligation de se conformer à jamais à l'ordre légitime de la succession au trône, enfin une peine infamante et afflictive pour les parjures. Le malheur veut que le Roi et son ministère sont toujours prêts à donner des garanties aux révolutionnaires et ne veulent jamais en exiger d'eux. Nous avons la majorité dans notre Chambre, mais les dispositions du Roi et du ministère rendent notre position bien pénible. Je ne sais en vérité si, avec de telles données, il nous sera possible de faire le bien.

« Croiriez-vous que je n'ai pas encore pu voir le ministre de l'Intérieur? Ces Messieurs n'aiment pas les royalistes de notre espèce, et l'on se trompe fort en province en comptant beaucoup sur nos recommandations. Hier nous avons nommé M. Lainé candidat à la présidence, aujourd'hui nous allons nommer les autres candidats; ces opérations sont d'une longueur à mourir. »

V. — M. DE VILLÈLE A SON PÈRE.

« Paris, 15 octobre 1815.

« Mon cher père,

« Dès le grand matin je suis assailli par des visites intéressées de personnes de nos départements, qui sont à Paris pour y solliciter des emplois, et qui viennent réclamer signatures, soutien ou protection. A peine ai-je déjeuné qu'il faut aller travailler dans les bureaux, de là on passe à l'assemblée; on n'en sort qu'à cinq heures, et après dîner il faut, les trois

quarts du temps, que je retourne le soir au faubourg Saint-Germain ou à une autre extrémité de la ville, pour me réunir à quelques collègues de choix et m'entendre avec eux sur les diverses questions qui nous sont soumises. Voilà mon genre de vie, je ne sais si je pourrais le continuer longtemps. Heureux si ces peines pouvaient tourner au salut de mon pays; mais il est malade et une assemblée est si peu propre à le sauver, que je ne vois pas l'avenir fort en beau.

« Il paraît que pour le choix des personnes à employer, tous les ministres sont d'accord pour consulter les députations de chaque département, ce qui nous donnera une assez bonne garantie, les députés étant généralement animés du meilleur esprit. Nous avons fait tout ce que nous avons voulu dans les bureaux et dans la nomination de notre président, de nos vice-présidents, secrétaires et questeurs[1], ce qui annonce une majorité bien prononcée. On a voulu nous faire expulser de notre sein, comme on l'a fait à la Chambre des pairs, ceux d'entre nous qui avaient manifesté quelque opposition au serment ; on a complètement échoué, et il a fallu, pour replâtrer cette affaire, que le chancelier insérât dans le procès-verbal de la séance royale que tous les députés avaient prêté le serment. Cette

1. La Chambre des députés nomma pour candidats à la présidence MM. Lainé, de la Trémouille, de Grosbois, Chillaud la Rigaudie et de Clermont Mont-Saint-Jean. M. Lainé fut choisi par le Roi. MM. de Grosbois, Bellard, de Bouville et Faget de Baure furent élus vice-présidents; MM. de la Maisonfort, Hyde de Neuville, de Cardonnel et Tabarié secrétaires, et MM. Maine de Biran et de Puivert questeurs.

discussion était fort épineuse et il est heureux qu'elle ait été écartée ; mais nous étions décidés à ne pas permettre qu'on refusât l'admission dans notre Chambre d'un député, parce qu'il aurait refusé un serment qui n'était pas obligatoire, n'étant imposé par aucune loi. Ce n'est pas que ce serment en lui-même présentât de difficulté, car obéir à une loi de l'État est toujours un devoir : sans cette loi nous ne serions rien nous-mêmes, puisque c'est par elle que nous sommes députés ; de plus, la Charte, quelque mauvaise qu'elle soit, est le seul point de ralliement que nous puissions avoir dans les circonstances actuelles et avec notre monarque ; enfin elle contient, dans les moyens législatifs, tous les éléments d'une réforme. Ainsi ce serment ne pouvait raisonnablement souffrir de difficulté, mais il eût été illégal de l'imposer, venant seulement du ministère, et d'en faire à deux ou trois consciences timorées un motif d'exclusion. C'est ce que nous n'avons pas voulu, et en cela nous avons réussi, malgré l'exemple de la Chambre des pairs.

« Hier, nous avons adopté la rédaction de l'adresse au Roi ; malgré les réunions préparatoires dans les bureaux, la séance générale a duré cinq heures ; c'est une terrible chose que d'avoir à faire marcher une assemblée de quatre cents personnes : nos déterminations se ressentiront nécessairement de cette difficulté. Le plus grand nombre vote à tort et à travers, et le président exerce beaucoup d'influence sur la solution des questions, par la manière dont il les pose. En somme, l'adresse est plutôt bonne que mauvaise, mais elle pourrait valoir beau-

coup mieux. Il y en a trop long sur la Charte et sur les garanties qu'on a toujours la rage de vouloir donner à un parti qu'il faut comprimer et qu'il ne faut pas avoir l'air de craindre. La demande de la punition des coupables a été restreinte aux individus compris dans les ordonnances du Roi, ce qui est certainement une faute, car ces ordonnances sont inconstitutionnelles, mal faites et contradictoires; il était inutile et dangereux pour la Chambre de donner ainsi légèrement et de prime abord sa sanction à de pareils actes. Enfin, l'adresse annonce les sacrifices que nous avons à faire comme devant être supportés avec trop de facilité par le peuple. Elle a passé néanmoins parce que, comme je vous l'ai dit plus haut, on ne mène pas aisément au meilleur but une assemblée aussi nombreuse, quelque bien disposés que puissent en être les membres. Quant au ministère, on paraît fort content jusqu'à présent de M. de Vaublanc, du duc de Feltre et de M. Dubouchage; on craint que le duc de Richelieu ne soit faible pour être chef du cabinet. On ne trouve pas M. Decazes et M. Corvetto à la hauteur de leurs positions. M. Barbé de Marbois est le promoteur du serment, on lui en veut pour cette fausse démarche; il est d'ailleurs bien âgé pour les fonctions qu'il remplit; mais les places de ministres ne sont pas recherchées par le temps qui court, il faut essayer de marcher avec le ministère que nous avons. Paris est tranquille; les étrangers y sont en horreur, de même que partout où ils ont séjourné. Les Parisiens aiment la Charte, les uns par ignorance et sans la comprendre, les autres par

hostilité contre le gouvernement et comme un élément de faiblesse entre les mains du Roi. Et pourtant, comme disait un député breton qui était hier auprès de moi, « il nous faut enfourcher cette « haridelle et la faire marcher jusqu'à ce qu'elle « crève ou qu'elle nous sauve. » Du reste, nous sommes fort d'accord et très bons amis avec les Bretons, nous autres Méridionaux. »

VI. — M. DE VILLÈLE A SON PÈRE.

« Paris, 18 octobre 1815.

« Mon cher père,

« Nos affaires publiques ne vont pas aussi bien que nos santés, et elles absorbent tout mon temps. Presque tous les soirs, il me faut rester jusqu'à onze heures, et quelquefois minuit, dans des réunions de députés, où l'on prépare les matières qui doivent être soumises à la Chambre. Cette partie de nos occupations est la plus curieuse. Il existe peut-être déjà dix ou douze réunions de ce genre, sans compter celle de M. Voyer d'Argenson, où se rendent exclusivement les anciens représentants de la Chambre de Bonaparte et les autres députés qui ont des opinions analogues; vous sentez que je ne vais pas dans cette réunion-là, mais je suis invité constamment aux autres, qui sont toutes dans le sens royaliste. Dans l'une, on drape les ministres et l'on veut se débarrasser des plus mauvais d'entre eux; dans une autre, on ne voit que conspirations prêtes à éclater et l'on croit la France réduite pour tout moyen de salut et de régénération à une guerre civile;

dans une troisième, on soutient que le ministère et le Roi font tout ce qu'ils peuvent et qu'il faut les seconder; partout les meilleures intentions du monde, mais la Tour de Babel, la confusion, non des langues, mais des points de vue sous lesquels on envisage notre situation et les moyens de l'améliorer. On tirerait le meilleur parti de cette assemblée, je le disais hier soir à M. Lainé qui venait de chez le Roi et avouait que Sa Majesté et lui ne savaient comment la prendre, on en tirerait le plus grand parti, disais-je, en voulant être royaliste et vigoureux comme elle, mais c'est ce que ni le Roi, ni le ministère, ni M. Lainé ne veulent entendre. Ils se sont malheureusement fourré dans la tête que les quatre cinquièmes de la France sont révolutionnaires et ennemis des Bourbons, et là-dessus, ils bâtissent un système de ménagements et de faiblesse, qui nous perdra de nouveau, si on ne les oblige à l'abandonner.

« Le duc de Richelieu est un des plus convaincus de cette absurdité. M. Barbé de Marbois a l'air de ne pas avoir le moindre doute à cet égard; il est de plus entêté, entreprenant et sans capacité. M. Decazes est fort lié avec Talleyrand et Fouché, les hommes qui ont le plus contribué à établir ce système, sur lequel ils fondent leur existence politique. M. Corvetto n'est que le prête-nom du baron Louis, un des coryphées du même parti. Le duc de Feltre est plein de nerf et animé du meilleur esprit, mais il a le défaut d'être trop confiant, de ne croire à aucun danger et de se laisser ainsi conduire jusque dans le précipice, sans s'en douter. C'est ce qui lui

est arrivé au 20 mars; la veille encore, il garantissait au Roi qu'on n'avait rien à craindre et que Bonaparte allait être abandonné et écrasé. M. Dubouchage est, à ce qu'il paraît, le plus sage et le plus pur des ministres, mais il a un ministère peu important. M. de Vaublanc est bien intentionné et a du talent; on croit qu'il sera peu utile, parce qu'il est fort entier dans ses idées et fort cassant, ce qui rend les relations avec lui difficiles et désagréables. De ce tout résulte un ministère hors d'état de diriger dans les circonstances actuelles. La cour des pairs annonce de fâcheuses dispositions, les bons ne savent pas y avoir la majorité et le duc d'Orléans se montre à découvert à la tête des mauvais. Il n'y a que notre Chambre des députés qui voie juste et veuille marcher droit; mais comment faire donner une direction par une assemblée de quatre cents personnes, qui ne connaissent même parmi eux aucun chef autour duquel ils se rallient, et qui votent à tout hasard suivant les petites manières de voir individuelles de chaque membre.

« Pour l'adresse au Roi, M. Lainé et le parti de la cour, dont il est le chef, parvinrent à faire passer, contrairement aux vues de la majorité, tout ce qu'ils voulurent. Hier, dans les bureaux, on refusa malgré eux la loi proposée sur les cris séditieux; ils eurent beau promettre incessamment des lois sur la suppression de l'*habeas corpus* et l'établissement des cours prévôtales, on leur demanda la présentation de ces mesures vigoureuses avant de voter le projet insignifiant qui nous était proposé. Ils cherchèrent en vain à faire valoir le mauvais effet du refus de la pre-

mière loi présentée à la Chambre par le Roi ; on leur opposa le mauvais effet de la proposition d'une loi atténuant les peines portées par le Code pénal contre des délits, qui demandaient au contraire à être réprimés avec plus de force en ce moment que dans tout autre ; on leur reprocha la ridicule confusion que faisait le projet entre les crimes et les délits, l'incohérence qui existait entre le préambule et la loi, enfin le peu de justice et de politique qu'il y avait à s'occuper des misérables instruments de la faction, au lieu des chefs, dont l'impunité seule causait le mal qu'il s'agissait de réprimer. Les bureaux se séparèrent donc hier, après avoir émis le vœu du rejet de la loi, ou de sa refonte totale. Le Roi a été très affecté de cela. Il paraît pourtant que, dès aujourd'hui, le ministère va nous envoyer la loi de la suspension de l'*habeas corpus*, et demain, celle des cours prévôtales. Il serait à souhaiter qu'on joignît à cela le renvoi de M. Barbé de Marbois, avec lequel je doute fort que notre assemblée puisse s'accorder ; ce ministre avait mené hier avec lui pour défendre sa loi M. Portalis, conseiller d'État, ancien chef des fédérés d'Angers. Vous comprenez comme de pareils antécédents ont dû le recommander au milieu de nous ; en vérité, nous sommes bien malheureux de ne pouvoir sortir de l'ornière où le gouvernement ne cesse de se traîner. »

VII. — M. DE VILLÈLE A SON PÈRE.

« Paris, 29 octobre 1815.

« Mon cher père,

« Vous pouvez juger de l'état des affaires publiques

par le compte rendu des séances de la Chambre que donnent les journaux; le *Moniteur* est le seul qui puisse vous en donner une idée complète, encore la police n'y souffre-t-elle pas tout ce qui se dit par nos royalistes les plus exaltés; la *Quotidienne* est de tous les petits journaux le plus exact sous ce rapport. La discussion de la loi sur les cris séditieux a été fort orageuse; dès avant-hier, au moment où elle allait commencer, les députés de l'Ouest, avec lesquels ceux du Midi sont parfaitement d'accord, nous avertirent que l'article 7 [1] de la loi pouvait atteindre un grand nombre de leurs paysans, qui avaient journellement des prises avec les détenteurs des biens nationaux et qui les traitaient de voleurs, leur faisant entrevoir le jour de la restitution comme un jour de justice. Les députés de l'Ouest étaient donc décidés à attaquer cet article et nous engageaient à les soutenir. La séance allait s'ouvrir, nous n'eûmes qu'un moment pour parlementer. Nous cherchâmes à leur faire sentir le peu d'esprit de conduite qu'il y avait, après avoir laissé passer l'article dans les bureaux où je l'avais attaqué, pour ma part, sans être soutenu, à vouloir en public engager la Chambre dans une discussion nécessairement dangereuse pour la tranquillité générale, et défavorable au parti qui la provoquerait. Nous ajoutâmes qu'il nous semblait qu'on devait avoir pour règle de ne jamais entamer une question sans être décidé à la pousser à fond et à dire franchement

1. Par l'article 7 étaient déclarées coupables d'actes séditieux toutes personnes qui répandraient ou accréditeraient des alarmes touchant l'inviolabilité des propriétés appelées nationales.

toute sa pensée, ce que certainement il ne serait pas possible de faire en cette occasion. Les Bretons sont têtus, ils ne voulurent se rendre à aucune observation; avant-hier, ils commencèrent assez modérément leurs attaques contre ce diable d'article, et hier ils s'y sont acharnés de la manière la plus violente. Le ministre de la Justice, qui est l'auteur de ces éternelles garanties, qu'on cherche sans cesse à nous faire donner à des intérêts odieux, assistait à la séance, et il a, je crois, bien fait son *mea culpa* d'avoir proposé l'article. On en a dit de toutes les couleurs; on a proposé des amendements, qui eussent été fort raisonnables avant la discussion, mais qu'on ne pouvait laisser passer, après tout ce qui avait été dit et répété à la tribune, sans déclarer qu'on allait attaquer la question des biens nationaux. L'assemblée a donc été forcée de repousser ces amendements et de faire passer l'article, mais ce n'a pas été sans peine, et les votes ont été tellement balancés, qu'il y a eu plusieurs fois doute sur le résultat. J'ignore même si la loi ne sera pas, pour ce motif, rejetée au vote qui aura lieu sur l'ensemble. C'est ce que nous verrons demain. Je tiens trop à une conduite plus mesurée et au rétablissement de la tranquillité avant tout, pour m'être mêlé de soutenir une opinion aussi intempestivement produite. D'un autre côté, la cause des propriétés nationales est trop contraire à mes principes et à ma conscience, pour que j'aie pu défendre l'article. Je n'ai donc pas cru devoir monter à la tribune dans cette occasion, et j'ai observé que les hommes les plus sages de l'assemblée se sont imposé la même réserve; mais

j'ai bien souffert durant toute la séance des choses inconsidérées qui étaient dites par les députés les mieux intentionnés et les plus dévoués à notre cause. Quand nous sommes sortis, j'ai trouvé mon habit mouillé comme si on l'eût trempé dans l'eau. Au reste, l'effet dans le public a été, à ce qu'il paraît, moins mauvais que je ne le craignais, et le ministère aura été à même de voir qu'il fallait laisser notre assemblée tranquille sur certains points et marcher droit au but dans tous les autres. »

VIII. — M. DE VILLÈLE A SON PÈRE.

« Paris, 10 novembre 1815.

« Mon cher père,

« Vous aurez vu dans les journaux que j'ai fait ma première apparition à la tribune au sujet de la loi sur la création des compagnies départementales [1]; j'étais indigné de voir que, dans les circonstances où nous nous trouvons, ce fût dans les institutions de Bonaparte et dans une mesure aussi inutile, qu'on eût été chercher les moyens de nous sauver; j'ai surtout été vivement affecté de ce qu'on nous eût dit tranquillement que, pour couvrir cette dépense, on n'aurait pas recours aux fonds des communes,

1. Cette loi ordonnait la formation dans chaque département, en dehors de la gendarmerie, d'une compagnie d'infanterie désignée sous le nom de compagnie départementale et destinée à fournir la garde de l'hôtel de la préfecture, des archives du département, des maisons de détention, des dépôts de mendicité et des prisons. La force de chaque compagnie ne devait pas excéder 160 hommes; les dépenses de première mise et les dépenses annuelles devaient être payées sur les fonds mis à la disposition du ministre de l'Intérieur pour le service de son département.

parce qu'elles étaient ruinées, mais qu'on y pourvoirait avec nos centimes départementaux; j'ai attaqué la loi et les ministres de front, je l'ai fait peut-être un peu trop vertement, c'est du moins ce qu'on m'a reproché; mais il m'est impossible de me corriger à cet égard. Moi qui suis d'un naturel si doux dans le commerce habituel et dans la défense de mes intérêts privés, je m'indigne contre les abus que je vois dans les affaires du pays avec une telle exaltation, que je sens moi-même que cela nuit à ma cause et m'empêche de bien exprimer ce que je sens. Quoi qu'il en soit, j'ai attaqué les organes du ministère et de la commission, qui avaient parlé en faveur de la loi, puis j'ai attaqué les ministres eux-mêmes sur le système administratif qu'ils suivaient; j'ai plaidé la cause de nos communes, de nos villes, de nos départements, de nos administrations d'hospices, etc. Je voulais y mettre le clergé, je ne l'ai pas fait, jugeant que c'était intempestif, et j'ai terminé en demandant le rejet, non seulement de cette loi, mais encore de toute autre mesure qui nous serait proposée dans un sens différent de celui que je venais d'indiquer. Mes raisons, ma véhémence même, ont été assez goûtées pour qu'on ait, quand je suis descendu de la tribune, demandé l'impression de mon discours, ce que l'assemblée n'avait encore fait pour personne, et ce à quoi je me suis opposé moi-même en vertu de nos règlements. Le ministre m'a répondu avec beaucoup de modération; il a laissé sans réponse toutes les objections fondées que j'avais faites à son projet, il a déclaré que mes intentions sur l'émancipation des administrations

secondaires étaient aussi dans les vues du ministère et qu'on travaillait à un projet sur cette matière; enfin il a promis tout ce qu'on a voulu, parce qu'il craignait que sa loi ne passât point. Et certes il se trompait fort, car tous nos députés voyaient dans cette mesure, absurde selon moi, un des meilleurs moyens de donner de la force au gouvernement; la loi n'a eu en effet contre elle que quarante-deux boules noires, quoique plus de cent de mes collègues soient venus me complimenter sur la manière dont j'avais traité cette question. Je n'ai lu que le *Journal des Débats*, et j'ai vu qu'il n'avait pas rendu compte de mon discours: j'ignore ce qu'en ont dit les autres journaux; j'imagine que le *Moniteur* doit avoir rapporté cette discussion plus en détail; si cela est, vous vous le procurerez, j'en suis sûr, par l'intérêt que vous portez à celui qui a parlé. Mais tous ces journaux sont sous l'influence de la police et ne doivent rendre compte des séances que dans le sens qui lui convient. J'ai été fâché que mon coup de boutoir portât sur un des mieux intentionnés de nos ministres, celui de l'Intérieur. On dit beaucoup de bien de Feltre et du ministre de la Marine. On n'est pas si content du duc de Richelieu, qu'on croit sous l'influence de Talleyrand. M. Barbé de Marbois est détesté à la Chambre, comme le principal soutien du parti révolutionnaire; il est fort âgé et a beaucoup perdu de ses moyens; je doute qu'il puisse conserver longtemps le portefeuille de la Justice, pour lequel le parti royaliste voudrait M. de Grosbois et le parti ministériel M. Pasquier. Corvetto est très mal vu, comme étant l'âme damnée de l'abbé Louis, qu'on

a en horreur. M. Decazes s'est fort aliéné l'assemblée par sa circulaire au sujet de la loi de sûreté générale, où, pour se populariser aux dépens des Chambres, il a en partie détruit l'effet qu'elle devait produire.

« On dit le traité de paix signé, nous saurons ce qu'il nous coûte et j'ignore comment on pourra y faire face. Ce qui fait beaucoup baisser les fonds publics, c'est que le ministère est obligé de faire négocier de suite les valeurs et les 5 p. 100 que le Trésor avait à sa disposition, afin de payer une somme plus considérable aux étrangers, qui ne veulent pas partir sans l'emporter. Ils nous jugulent de la manière la plus atroce ; ce n'est qu'un rendu, mais les innocents payent pour les coupables, voilà le mal ; et c'est en partie la faute des étrangers eux-mêmes, qui se sont mis à soutenir les révolutionnaires contre le Roi.

« Un membre de la Chambre que je ne connais pas prépare, dit-on, la proposition de mettre Fouché en accusation. Les ministres avaient voulu nous soumettre les ordonnances sur les grands coupables ; ils ont encore ajourné, ne trouvant pas l'assemblée dans les dispositions qu'ils désirent. »

Comme on l'a vu dans les lettres précédentes, les premières lois qui furent présentées par le ministère à la Chambre des députés, étaient des mesures de sûreté générale. L'une avait pour but la répression des cris séditieux et des provocations à la révolte ;

mais le projet était tellement vicieux dans sa rédaction qu'il dut être totalement refondu par la commission de la Chambre, avant d'être adopté. La loi sur la suspension de la liberté individuelle fut mieux accueillie par l'assemblée, elle était cependant fort défectueuse et exigeait d'importantes modifications; elle ouvrait une large voie à l'arbitraire ministériel, en autorisant la détention sans jugement jusqu'à la prochaine session des Chambres, de tout individu arrêté comme prévenu de crimes ou délits contre la personne et l'autorité du roi, contre les personnes de la famille royale, ou contre la sûreté de l'État. Après une discussion publique incomplète, M. de Corbière, se montrant pour la première fois à la tribune, fit ressortir les vices de la loi et s'opposa à ce qu'on la votât sans un examen plus approfondi. La Chambre, ne connaissant pas encore toute la considération que méritait celui qu'elle venait d'entendre, ferma la discussion, rejeta tous les amendements et adopta le projet à une immense majorité; ce n'était pas qu'elle approuvât les dispositions de la loi, la discussion dans les bureaux avait suffisamment prouvé le contraire; mais elle faisait le sacrifice de son opinion à la crainte de nuire au gouvernement par le rejet d'une des premières lois qui lui étaient présentées au nom du Roi. La loi sur le rétablissement des juridictions prévôtales ne tarda pas à être portée à la Chambre et à y être votée de même, sous l'influence des sentiments royalistes de la majorité et du désir qu'elle avait de donner de la force au gouvernement.

MM. Royer-Collard, de Serre et Pasquier, secon-

dèrent puissamment les ministres dans la défense de ces lois, qui avaient été rédigées sous leur inspiration; ils préludaient ainsi au rôle qu'ils ne cessèrent de jouer durant le reste de la session, en donnant leur appui à toutes les mesures arbitraires, pour les faire passer contrairement aux vues et aux dispositions de la majorité des députés. Leurs tendances personnelles les portaient d'une part vers ces moyens de gouvernement; de l'autre, ils cherchaient par là à perdre la Chambre dans l'opinion publique et à se préparer des armes contre elle, pour le cas où ils réussiraient à la faire dissoudre par le Roi, après en avoir obtenu le budget et l'organisation légale de l'arbitraire ministériel. La malveillance de M. Decazes envers la majorité se manifesta d'une manière éclatante à l'occasion de la loi sur la suspension de la liberté individuelle. Après avoir énergiquement repoussé au nom de la sûreté du Roi et du pays tous les adoucissements que M. de Corbière et ses amis voulaient introduire dans cette loi draconienne, après l'avoir obtenue sans aucun amendement, le ministre de la police s'empressa par une circulaire d'en atténuer les dispositions les plus rigoureuses et d'admettre dans l'exécution les modifications que l'on avait réclamées. C'était un moyen de se populariser aux dépens de la Chambre, mais la perfidie d'une pareille conduite acheva d'aliéner à M. Decazes la majorité des députés. Pendant ce temps M. Barbé de Marbois, subissant l'influence, disait-on, des opinions révolutionnaires et bonapartistes de sa fille qui avait épousé le fils de l'ancien consul Lebrun, remplissait le *Moniteur* d'ordonnances pour organiser la

magistrature dans un sens hostile à la monarchie, en accordant l'inamovibilité aux membres des tribunaux les plus importants. Déjà la cour de Lyon, la première après celle de Paris, avait reçu l'institution royale, et M. Bastard de l'Étang, un des hommes de M. Decazes, avait été nommé premier président de cette cour.

Ainsi d'une part la majorité de la Chambre, contrairement à ses sentiments, mais par égard pour le Roi, accordait aux ministres les armes les plus fortes et les plus arbitraires, dans le but de fournir au monarque les moyens de contenir ses ennemis, et d'un autre côté, les ministres se servaient du nom et de l'appui de Louis XVIII pour livrer les fonctions les plus importantes du pays aux hommes les plus opposés aux principes monarchiques. L'irritation, que causa dans les rangs de la majorité cette conduite déplorable, donna naissance à une proposition de M. Hyde de Neuville, qui, sous le prétexte de réduire le nombre des cours et tribunaux, tendait à faire ajourner l'inamovibilité des juges jusqu'au terme d'un an à compter de leur nomination. M. de Bonald fut nommé rapporteur de cette proposition, qui fut adoptée par la Chambre. Ce n'était en réalité qu'un acte de faiblesse et un remède transitoire contre un danger, qu'avec plus d'ensemble et d'expérience, la majorité aurait pu attaquer directement dans sa source. Mais la majorité, comme j'ai eu l'occasion de le faire observer, était sans guide et sans direction; ce n'est pas qu'elle ne se fût nommé des chefs, ce n'est pas non plus qu'il manquât de postulants pour jouer ce rôle honorable, mais, comme il arrive d'or-

dinaire, ces prétendants n'étaient pas les plus capables de s'en bien acquitter. Un d'eux, M. de Bouville, ne tarda pas à le montrer; voulant manifester l'indignation que les choix de M. Barbé de Marbois pour la magistrature excitaient dans l'assemblée, il saisit l'occasion d'une loi insignifiante sur la cour des comptes présentée par ce ministre. Cette loi, à laquelle la Chambre n'attachait pas le moindre intérêt, avait d'abord été adoptée au vote ostensible; les menées de M. de Bouville et de quelques députés, qu'il s'était associés, la firent rejeter au vote secret. Une si misérable intrigue souleva l'indignation de la Chambre, qu'elle tendait à déconsidérer, et à dater de ce jour son auteur cessa d'exercer sur la majorité la moindre influence. Au contraire, M. de Corbière, pour avoir dans la discussion des lois de sûreté générale repoussé le luxe d'arbitraire, dont les ministres les surchargeaient, et plaidé la cause des principes et de la justice, commença à inspirer confiance à tous les hommes loyaux de l'assemblée. De même, m'étant porté le défenseur de nos libertés locales, au sujet de la loi des compagnies départementales, je reçus de tous mes collègues les témoignages les plus flatteurs de leur assentiment; M. Hyde de Neuville lui-même, qui était secrétaire de la Chambre, m'arrêta comme je descendais de la tribune, pour me dire : « A merveille, notre collègue, continuez ainsi, et vous serez d'une bien grande utilité à notre cause. » Depuis lors, l'influence de M. de Corbière et la mienne allèrent toujours croissant, et nous fûmes constamment choisis pour membres et rapporteurs des commissions les plus importantes.

Pendant que les ministres compromettaient leur crédit auprès de la Chambre des députés, ils s'attachaient à capter la bienveillance et à rehausser l'importance de la Chambre des pairs, dont la composition était plus favorable à leurs desseins. Ce fut dans ce but qu'au mépris d'une disposition formelle de la Charte, qui avait rendu secrètes les séances des pairs, on livra, le 26 octobre, pour la première fois aux journaux censurés, les procès-verbaux de ces séances, et ils continuèrent dès lors à paraître concurremment avec ceux de la Chambre des députés.

CHAPITRE XV

Suite de la correspondance de M. de Villèle. — La loi d'amnistie. — Lutte entre le ministère et la Chambre introuvable.

1815

IX. — M. DE VILLÈLE A SON PÈRE.

« Paris, 12 novembre 1815.

« Mon cher père,

« Il ne faut nullement s'en rapporter aux journaux pour les discours prononcés à la Chambre, je les ai parcourus tous, le jour où j'ai parlé, et aucun n'a rendu compte de ce que j'ai dit; le *Moniteur* est le seul qui, tout en ne rapportant pas une phrase de mon discours, en ait reproduit à peu près l'esprit.

« Vous aurez su que la commission militaire, nommée pour juger le maréchal Ney, a décliné sa compétence; le Roi et les ministres se sont décidés à porter immédiatement l'affaire devant la Cour des pairs; en effet, hier le ministère en corps s'est transporté à la Chambre, qui a reconnu sa compétence et

déclaré qu'elle jugerait Ney, toute autre affaire cessante; l'acte d'accusation y a déjà été lu, et demain Ney y comparaîtra : suivant toutes les apparences, le jugement et la condamnation s'ensuivront de près. Notre Chambre, voyant que les ministres éludaient de lui faire des communications relativement aux grands coupables, a accueilli une proposition d'un de ses membres, tendant à demander au Roi qu'ils fussent tous livrés à la rigueur des lois. Elle a accueilli également hier une seconde proposition moins forte, mais tendant à excepter d'une amnistie, que prononcerait le pouvoir législatif : l'usurpateur et sa famille, les ministres et chefs de section du Conseil d'État en avril dernier, les généraux en chef et le major général des armées de Bonaparte, les officiers généraux, commandants de places et chefs de corps qui à l'époque de la révolution dernière ont tourné leurs armes contre le Roi et entraîné leurs corps ou le pays dans la défection, les préfets qui ont suivi cet exemple, enfin les régicides qui ont accepté des places sous l'usurpation, ou qui ont signé l'Acte additionnel; ces exceptés seraient jugés par les commissions prévôtales. Il nous a été lu une troisième proposition, que l'on croit nous avoir été décochée par les ministres, tendant à bannir la famille Bonaparte et les individus désignés dans la seconde liste des ordonnances du Roi, et à faire juger les officiers et généraux compris dans la première. Enfin une dernière proposition doit être faite demain, pour demander la mise en accusation du ministère Fouché, Talleyrand, Pasquier, etc. Toutes ces propositions ayant trait au

même objet, c'est-à-dire au parti à prendre sur les grands coupables, seront renvoyées aux bureaux pour y être discutées et mûries; il est impossible de prévoir ce qui sortira de là, mais, quoi qu'il en soit, voilà la Chambre saisie de cette grande question, qui ne peut plus manquer d'être traitée à fond et terminée; ce sera un grand pas de fait vers la tranquillité publique. Le ministère va chercher à tout prix à s'emparer de la direction de cette affaire: il a beaucoup de partisans parmi les députés, et s'il veut marcher raisonnablement, ce que nous avons de mieux à faire est de suivre son impulsion. On a quelque espoir à ce sujet. On assure que le duc de Feltre, M. de Vaublanc et M. Dubouchage, se voyant en minorité dans le conseil, ont fait des démarches auprès de M. Corvetto et l'ont décidé à se joindre à eux, ce qui leur assure dans le ministère la majorité que nous avons dans l'assemblée, en sorte qu'une fois ce résultat bien éprouvé, le ministère et la Chambre marcheraient dans le même sens, ce qui serait la chose du monde la plus désirable en ce moment.

« Nous sommes dans une position bien difficile à l'égard des puissances étrangères : les unes voient les affaires tout de travers, et les autres ne cherchent qu'à fomenter des troubles pour nous perdre. On cite parmi ces dernières l'Angleterre et l'Autriche. La Russie voudrait nous soutenir, mais son empereur est prévenu contre le parti royaliste, et un de mes amis a lu hier dans une lettre écrite par Alexandre au duc de Richelieu, qu'on ne ferait jamais rien d'une nation qui se jetait tour à tour

dans l'exagération des extrêmes opposés; c'est faire notre procès bien légèrement, car quelle exagération peut-on nous reprocher? En vérité, je ne le vois pas. La Prusse est la seule puissance qui paraisse aller franchement dans notre sens. Voilà l'état des choses sous ce rapport, du moins tel que je puis le voir par des intermédiaires qui m'inspirent confiance. »

X. — M. DE VILLÈLE A SON PÈRE.

« Paris, 26 novembre 1815.

« Mon cher père,

« Je suis depuis quelque temps plus occupé que jamais; la commission de l'amnistie des grands coupables [1] nous donne beaucoup de travail, et je ne sais s'il en résultera rien qui vaille. On est gêné de toutes parts. Nous avons eu déjà une conférence avec les ministres, qui ne paraissent pas avoir beaucoup songé à cette question; nous devons en avoir une autre demain soir, qui sera sans doute plus sérieuse et d'après laquelle nous dirigerons l'esprit de notre rapport. Il est impossible de prévoir encore quelle tournure prendra cette affaire; on dirait que les ministres sont embarrassés des ordonnances passées et des coupables présents, contre lesquels ils n'ont encore su réunir aucune pièce, ni diriger aucune procédure; ils voudraient s'en tirer en faisant prononcer par les Chambres le bannissement en

1. La commission se composait de MM. Bertier de Sauvigny, de Villèle, Chifflet, de Corbière, de Sesmaisons, Feuillant, d'Aldéguier, Pardessus et Jollivet.

masse des individus portés sur la seconde liste de l'ordonnance du Roi et celui des membres de la famille Bonaparte. Les membres de la commission ne croient pas que la Chambre consente à sortir de ses attributions, en prononçant ainsi un bannissement en masse contre des individus, dont quelques-uns lui paraissent assez coupables pour être livrés aux tribunaux et les autres trop peu connus pour mériter le bannissement, surtout lorsque beaucoup d'autres, tels que Fouché, Caulaincourt, Cambacérès, Davoust, Masséna, n'y sont pas compris. La Chambre a d'ailleurs manifesté le désir presque unanime que les régicides ayant pris une part quelconque à la rébellion, soient bannis à jamais du territoire, et que les biens des exceptés de l'amnistie soient appliqués comme dommages et intérêts à l'acquittement des frais de la guerre. Tout cela ne paraît entrer, ni dans les vues du Roi, ni dans celles du ministère, et dès lors que pouvons-nous dans l'état actuel de la France, où le plus grand des maux serait de jeter par nos divisions une nouvelle agitation dans les esprits?

« Pour se bien expliquer ce qui s'est passé depuis le retour du Roi et l'état des choses en ce moment, il faut observer qu'il existe en France trois intérêts distincts : 1° celui des révolutionnaires encroûtés et Jacobins, qui ne veulent à aucun prix des Bourbons; Fouché, Carnot et nos grands coupables, sont à la tête de ce parti ; 2° les royalistes qui veulent de tout ce qui est légitime, et qui, à quelques exagérés près, se rallieraient de bonne foi aux nouvelles institutions, pourvu qu'on les dé-

barrassât des hommes trop marquants de la Révolution, dont ils redoutent de nouveaux complots; 3° ceux qui se disent les partisans du Roi, parce qu'ils ne le craignent pas, les partisans de la Charte, parce qu'elle protège leurs intérêts; ce sont les hommes qui ont servi la république et Bonaparte, et qui voudraient pourtant en finir avec la Révolution, mais en conservant leurs places et leurs richesses, qui ne voient pour leur donner ces garanties qu'un Bourbon faible et un Bourbon illégitime, et qui redoutent par-dessus tout les légitimes héritiers du Roi et les véritables royalistes. Ce parti a été assez adroit pour ne pas tremper dans la dernière révolution, qu'il a jugée devoir être peu durable; sous l'inspiration de Talleyrand, son principal chef, il s'est lié aux amis de Fouché, afin d'éviter que, ces derniers étant écrasés, il ne fût ensuite lui-même évincé par les royalistes. C'est lui qui en ce moment gouverne la France et dirige le Roi lui-même. Le ministère actuel lui est entièrement soumis, d'abord par l'action du Roi, puis par suite de l'influence que M. de Talleyrand exerce sur le duc de Richelieu, et parce que MM. Decazes, Corvetto et Barbé de Marbois sont dévoués à cette faction. M. Corvetto avait eu l'air de s'en détacher pour se joindre à MM. Dubouchage, de Vaublanc et de Feltre, qui tiennent au parti royaliste et qui auraient ainsi obtenu la majorité dans le conseil. Il paraît que Talleyrand a déjoué cette petite manœuvre, et M. Corvetto est bientôt rentré dans ses anciens rangs. Ce parti est parvenu à se faire adopter par les puissances étrangères, en peignant les royalistes

comme des gens exagérés, en faisant ressortir surtout leur intolérance contre les protestants du Midi, et probablement aussi en attisant les excès et les exagérations dont on a à se plaindre. Il cache avec soin son arrière-pensée, qui est de substituer le duc d'Orléans au successeur légitime du Roi; c'est peut-être même là l'unique obstacle à la réunion de ce parti aux royalistes, réunion qui sans doute aurait ramené la tranquillité en France. En butte à l'astuce et à l'habileté révolutionnaire de ce parti, notre Chambre était trop loyale pour qu'il pût la séduire; il s'est attaché à la déconsidérer et à lui faire faire des sottises; il n'a encore réussi qu'à l'entraver et à l'annuler. Je doute que nous puissions jamais échapper tout à fait à cette funeste influence, et n'étant soutenus, ni par le Roi, ni par le ministère, ni par une unité de direction, difficile dans une assemblée de quatre cents personnes, il me semble peu probable que nous réussissions à faire quelque chose de bon. Je vous avouerai que, sous ce rapport, je ne suis pas sans regretter d'être venu ici, aux dépens de ma tranquillité et de ma fortune, qui en souffrent.

« On nous a communiqué hier le traité de paix : il est épouvantable. Avant-hier on a rejeté la loi de Barbé-Marbois, plus peut-être en haine du ministre que de la loi, qui du reste était de peu d'importance. Tout cela ne nous tire pas de la position fâcheuse où nous sommes.

XI. — M. DE VILLÈLE A SON PÈRE.

« Paris, 2 décembre 1815.

« Mon cher père,

« Par le courrier d'hier, je vous ai adressé quelques brochures intéressantes; aujourd'hui je profite du départ de M. S..., pour vous envoyer une foule de paperasses parmi lesquelles vous trouverez peut-être des choses qui vous feront plaisir, entre autres mon opinion sur les compagnies départementales telle que je l'ai prononcée. Je n'ai pas voulu la faire imprimer, j'aurais cru manquer à mon devoir, comme elle attaquait une loi qui a été adoptée par la Chambre; je ne suis pas d'ailleurs écrivain assez pur pour n'avoir pas à souffrir des dangers de l'impression.

« J'ai donné hier à Marsac quelques détails sur notre situation actuelle, qu'il vous aura communiqués. Nous avons eu depuis une conférence de quatre heures avec tous les ministres, réunis à notre commission d'amnistie; nous leur avons soumis notre projet, qu'ils ont gardé pour le méditer, et nous aurons dans quelques jours avec eux une autre conférence, pour nous fixer définitivement sur cet objet si important. Le duc de Richelieu a été fort choqué de ce que nous voulions faire peser les exceptions à l'amnistie sur les ministres de Bonaparte; il nous a dit que c'était manquer au respect dû au Roi, que de condamner un homme appelé par Sa Majesté au ministère postérieurement aux faits pour lesquels nous prétendions l'excepter de l'am-

nistie, un homme actuellement encore revêtu de fonctions honorables ; nous avons répondu que la Chambre, ne pouvant agir que législativement, ne devait considérer que les faits et non les individus ; que, sous ce rapport, elle ne pouvait s'empêcher de regarder comme auteurs et instigateurs de la révolte ceux qui, dès le 21 mars, alors que le Roi n'était encore qu'à quelques lieues de la capitale, avaient constitué le gouvernement de l'usurpateur, en acceptant d'en être les ministres ; que si nous descendions à l'application de l'exception à Fouché, nous étions forcés de reconnaître qu'il était un des hommes les plus coupables dans le passé et les plus dangereux pour l'avenir ; que notre devoir et notre conscience nous commandaient donc également de le comprendre au nombre de ceux qui devaient être punis ; enfin que la considération des fonctions que le Roi lui avait confiées depuis les Cent Jours, n'avait pas dû nous arrêter, puisqu'elle n'avait pas empêché l'opinion générale de contraindre le scandaleux ministère dont il faisait partie, à se retirer précipitamment, avant même la réunion des Chambres. Nous ajoutâmes toutefois que nous étions prêts à admettre tous les ménagements que désireraient les ministres, en tant que ces ménagements n'iraient pas jusqu'à consacrer l'impunité d'un homme, que nous regardions comme le plus coupable de tous.

« On mit en avant la possibilité de faire accuser Fouché par la Chambre pour les actes de son ministère sous le Roi ; en effet, un de nos collègues avait déjà préparé une proposition de ce genre, et nous avions prié celui qui avait voulu la faire, d'at-

tendre encore quelques jours de crainte de déplaire au Roi. Nous vîmes au conseil que nous avions été pris pour dupes et que cette proposition, au lieu de déplaire aux ministres, avait été inspirée par eux. Nous leur en fîmes sentir les inconvénients et les dangers, par suite de la difficulté de l'accusation, de la facilité de la défense et de la solidarité de tous les membres du même ministère. Ils ne parurent pas bien convaincus et la question resta indécise.

« Nous avions divisé notre projet en deux sections : la première, contenant les faits exceptés de l'amnistie, dont les auteurs étaient renvoyés devant les tribunaux ordinaires, la seconde, contenant un bill d'attainder, ou mesure extra-judiciaire, par laquelle les Chambres et le Roi condamnaient au bannissement perpétuel la famille Bonaparte et les régicides qui avaient accepté des places sous l'usurpateur, ou signé l'Acte additionnel. Les ministres ont de suite attaqué l'inconstitutionnalité de la mesure et ils allaient grand train dans cette voie, lorsque nous, qui savions que le bannissement de la famille Bonaparte avait été suggéré par eux et qu'ils y tenaient beaucoup, nous leur avons fait observer que tout ce qu'on opposait au bannissement des régicides était également applicable à la famille Bonaparte; que conséquemment tous ces discours étaient inutiles et que la question réduite à sa plus simple expression était celle-ci : l'intérêt du Roi et des ministres veut qu'on bannisse sans formes légales la famille Bonaparte, malgré les engagements pris par le gouvernement, de même l'intérêt de la nation exige que, revenue à la légitimité,

elle bannisse les hommes que leurs antécédents forcent à être les ennemis perpétuels de cette légitimité ; nous passerons la famille Bonaparte, qu'on nous passe les régicides. Cette naïveté a calmé les discoureurs ; on n'a rien arrêté, mais on s'est ajourné à une seconde conférence. Nous avons eu occasion d'observer que les ministres ne professaient pas tous les mêmes principes. M. de Vaublanc nous a paru le plus dans notre sens et un des plus capables ; M. Dubouchage est également bien intentionné, mais moins entendu ; M. de Feltre, franchement de notre bord, mais étranger à tout ce qui ne tient pas à sa partie comme ministre de la guerre. M. Corvetto n'a passé avec nous que quelques instants ; M. Barbé de Marbois n'a pas ouvert la bouche, il avait l'air d'une victime et gémissait d'une manière visible d'entendre émettre de pareilles idées. M. Decazes nous a paru le chef actif de la contre-opposition, qui s'est élevée dans notre assemblée sous la bannière de M. Alexis de Noailles ; il a produit un contre-projet, qui semblait lui être tombé des nues, mais on a bientôt vu que c'était son propre ouvrage ; le but en était de détourner le glaive des vrais coupables, pour le faire tomber sur des innocents. M. de Richelieu n'entrait pas très bien dans les détails, il a émis son idée dominante en ces termes : Le Roi est le successeur de Louis XIV, de Louis XV et de Louis XVI, il a tous les pouvoirs qu'avaient ses prédécesseurs, excepté ceux dont il s'est dessaisi librement par la Charte ; conséquemment il peut donner l'amnistie, donner des lettres d'abolition, faire grâce ou faire poursuivre comme il lui plaît, sans votre concours, et nous

ne devons pas vous reconnaître le droit de vous mêler de cette affaire ; nous y consentons pourtant, parce que l'initiative venant de vous nous donne plus de force, mais ce ne sera qu'à la condition que dans les termes que vous emploierez, vous ne préjugiez pas la décision de la question. Il eût été facile de lui démontrer qu'en consentant par la Charte à partager avec les Chambres le pouvoir législatif, le Roi avait consenti à l'intervention de la Chambre dans tous les actes qui dérivent nécessairement de ce pouvoir, que tout ce qui tend à suspendre le cours de la justice est dans ce cas, et que par suite l'amnistie et l'abolition avant jugement sont comprises dans les droits cédés; mais nous nous sommes bornés à dire que, notre commission n'étant qu'une simple émanation de la Chambre, des questions aussi importantes étaient hors de sa compétence, et que nous ne pouvions même consentir à les aborder dans cette conférence, au but de laquelle elles étaient étrangères, puisque les ministres désiraient que nous prissions l'initiative. »

XII. — M. DE VILLÈLE A SON PÈRE.

« Paris, 3 décembre 1815.

« Mon cher père,

« Le ministre de l'Intérieur, fort brave homme, qui n'est pas fâché contre moi de ce que je l'aie combattu pour ses compagnies départementales, m'a montré le projet de loi qu'il prépare sur les élections ; mais comme je n'ai vu ce projet qu'un moment, il m'a été impossible de le bien saisir : ainsi

je ne pourrai vous en dire que ce qui m'en est resté. On renonce absolument à la réunion des assemblées primaires ; elles sont remplacées par des assemblées cantonales, composées de tous les maires du canton, de tous les curés ou desservants, des juges de paix et des soixante plus imposés. Ces assemblées nomment des électeurs parmi ceux qui paient trois cents francs d'impositions ; mais en outre de ces élus, les chefs des tribunaux, les chefs des administrations des hospices et autres établissements du même genre, et les soixante plus imposés du département, font de droit partie du collège électoral ; les évêques et archevêques également. Le ministre m'a dit qu'on reprochait à son projet de n'être pas assez démocratique ; j'ai répondu que je ne pouvais le juger aussi promptement, mais qu'au premier aperçu, il me paraissait donner une trop grande influence au gouvernement sur le choix des électeurs, et que dans la composition de tous les corps électoraux entraient beaucoup trop de fonctionnaires nommés par le ministère ou ses agents. Mais c'est là précisément le point où, nous autres campagnards désintéressés, nous cessons d'être d'accord avec tous les ambitieux, tant ceux qui ont déjà des places, que ceux qui veulent en avoir. Tout royalistes que nous sommes, nous voulons conserver la liberté de la nation, et eux, ils veulent que les ministres soient tout-puissants, pour les appeler au partage de nos dépouilles. Lorsque ce projet, qui n'est encore qu'au Conseil d'État, nous sera proposé, je tâcherai de bien travailler mon opinion et d'exposer mes idées sur ce sujet important. Je re-

garde la Charte, exécutée de la manière dont l'entendent le Roi et les ministres, comme la machine à despotisme la plus complète qu'on puisse imaginer ; la Révolution a fait disparaître toutes les barrières que rencontrait autrefois l'autorité royale ; si celles que le Roi s'est imposées par la Charte, sont éludées, nous tombons sous le despotisme le plus intolérable, parce qu'il aura l'apparence des formes représentatives. On pourra, par exemple, nous imposer tous les fardeaux que l'on voudra, parce que la nation elle-même aura semblé les avoir consentis; le dernier maire aura, comme Bonaparte, le droit de despotiser la commune, et la victime n'aura aucune protection à espérer, si la Chambre se rit des plaintes qui lui sont adressées, et elle s'en rira, si elle est nommée par les serviles agents du ministère. Les ministres seront oppresseurs, s'ils ne craignent d'être accusés par la Chambre, et comment pourront-ils la craindre, s'ils ont tant d'influence sur sa nomination?

« Le budget de 1816 va nous être soumis le 15 de ce mois; on dit que les dépenses forcées, y compris le tribut, s'élèvent à 850 millions, et qu'en maintenant l'impôt foncier et les droits réunis, tels qu'ils étaient en 1815, en adoptant en outre une infinité d'autres droits indirects, la marque des cuirs, des papiers, des chapeaux, etc., en faisant enfin flèche de tout bois, il ne sera possible, tout au plus de faire monter les recettes qu'à 600 millions. On croit que, pour couvrir ce déficit la première année, le ministère nous proposera de vendre des forêts pour 250 millions; mais il y a de grands

obstacles à cela : d'abord l'incertitude que la Chambre y consente, et de plus la difficulté de ces ventes, qui ne trouvent presque plus d'acquéreurs. Vous verrez par les papiers que je vous envoie, comme chacun s'évertue à nous proposer des moyens infaillibles pour nous tirer de là.

« J'ai été hier soir à une réunion. On nous a lu la proposition, que voulait faire un de nos collègues, de mettre Fouché en accusation pour les actes coupables de son ministère sous le Roi. Nous avons craint que cette proposition ne fût un piège tendu par le ministère actuel, d'après quelques données que nous avions à cet égard, et nous sommes convenus de ne pas la soutenir, si l'auteur persistait à la présenter.

« M. de Bonald nous a lu une proposition tendant à abolir le divorce ; cette question a été bien discutée et fort approuvée ; mais on a ajourné la proposition, eu égard à notre situation actuelle vis-à-vis des protestants, qui sont fortement soutenus par les puissances et qui en ont même formellement sollicité l'appui, dans l'intention coupable d'immiscer les étrangers dans les affaires de la France. Nous sommes environnés d'écueils, ce n'est qu'à force de sagesse et de prudence que nous pouvons nous sauver.

« Tous les efforts d'une partie du ministère tendent à diviser notre Chambre ; ils y ont à peu près réussi, et je ne serais nullement étonné qu'avant peu le parti désintéressé, qui est le nôtre, ne se trouvât en minorité. Si cela arrive, il faudra tâcher que ce ne soit pas par notre faute et chercher à rendre

notre minorité utile encore par la sagesse de notre opposition. La loi sur les élections amènera vraisemblablement la fin de cette Chambre, ou sa dislocation; les ministres soupirent après cela comme après une délivrance. Si je vous raconte tous ces petits détails, c'est que je ne m'occupe pas d'autre chose et que je m'imagine qu'ils ne sont pas sans intérêt pour vous. L'esprit public s'est beaucoup calmé, sinon amélioré ici, depuis que nous y sommes; cette Chambre n'aura pas fait tout ce qu'on en attendait, mais il me semble qu'elle aura, par sa seule existence, produit beaucoup de bien. »

XIII. — M. DE VILLÈLE A SON PÈRE.

« Paris, 8 décembre 1815.

« Mon cher père,

« Je suis très fatigué du travail aride qui ne cesse de nous accabler et auquel j'ai la duperie de me livrer beaucoup trop pour mon bonheur et ma santé, qui en souffrent. Nos affaires vont fort lentement. Le procès de Ney a beaucoup occupé les ministres jusqu'à ce moment, aussi nous n'avons plus entendu parler d'eux depuis la conférence dont je vous ai rendu compte; seulement nous avons su qu'ils disaient que le Roi ne consentirait jamais à excepter de l'ammistie les ministres de Bonaparte et les régicides. S'il en est ainsi, la commission ne voudra pas, je crois, se charger de proposer des exceptions, qui, en frappant des agents secondaires de la conjuration, consacreraient l'impunité des grands coupables; elle en référera purement et simplement à la

Chambre et lui proposera de laisser aux ministres l'initiative de cette affaire ; ce serait là du moins mon opinion, d'après ce qui se passe au milieu de nous. Depuis quelque temps un club s'est formé rue Saint-Honoré, chez M. Roy, député et ancien membre de la Chambre des représentants ; MM. Alexis de Noailles, Pasquier, Louis, Beugnot, Royer-Collard et autres soutiens du ministère, se disant même autorisés par le Roi, ont attiré un grand nombre de députés dans cette réunion, qui est entièrement sous l'influence ministérielle. Ainsi notre Chambre se trouve actuellement divisée en deux partis presque égaux en nombre, dont l'un a sur l'autre toute la supériorité que doivent lui assurer les grâces dont dispose le ministère et l'appui du nom du Roi. Dans cette situation, les membres de notre commission auraient grand tort d'aller imprudemment perdre l'avantage que leur donnerait la discussion d'un projet venant du ministère, pour une affaire tellement mal engagée qu'il est impossible de proposer quoi que ce soit de convenable. La loi sur les commissions prévôtales a passé ; nous avons eu dans la discussion le désagrément d'appuyer l'article 18, que le ministère a ensuite abandonné, de sorte que nos orateurs se sont trouvés entre deux feux, au lieu d'être soutenus par le ministère qui avait lui-même proposé l'article. Nous allons maintenant avoir à délibérer sur les deux projets de loi présentés par le ministre des Finances : le premier[1], relatif aux 16 millions de rente, ne peut souffrir de difficulté, il est commandé par

1. Ce projet autorisait l'inscription sur le grand livre de la dette

le traité; je suis décidé à combattre le second en ce que, prorogeant purement et simplement pour quatre mois les rôles de 1815, il consacre la spoliation des droits de nos conseils généraux et la confusion de nos fonds départementaux avec ceux de l'État; mais je ne serai pas plus heureux que pour les compagnies départementales; non seulement la Chambre ne me soutiendra pas, mais encore je suis certain que les ministres, dans le budget qu'ils vont nous présenter, doivent demander que cette confusion de fonds dure encore pour l'année 1816, ce qui ajourne indéfiniment le retour à la justice et maintient un système administratif tout fiscal, tout despotique, et sous lequel l'esprit public ne se relèvera jamais en France.

« Croiriez-vous que, pour réaliser l'emprunt des 100 millions, on veut les réimposer en entier sur le foncier de 1816, et que les 150 centimes de 1815 éprouvent encore en outre une augmentation? Et l'on ne fait aucune réforme nulle part. La France appartient aux bureaux, il est impossible de la leur arracher. Le ministre de l'Intérieur, qui est animé du meilleur esprit, avait conçu le projet d'une loi d'élections, dans laquelle il aurait introduit quelques principes pour fonder un système de représentation communale et départementale. On m'a assuré au-

publique de 16 millions de rente 5 0/0 pour faire face aux charges imposées par les traités.

Le second projet ordonnait la levée provisoire des impôts durant les quatre premiers mois de 1816; les quatre premiers douzièmes des contributions directes devaient être recouvrés sur les rôles de 1815 et les impositions indirectes devaient également être perçues sur le même pied qu'en 1815, jusqu'à la promulgation du nouveau budget.

jourd'hui qu'on l'y avait fait renoncer et qu'on ne nous soumettrait à cette session que l'indispensable, pour se débarrasser d'un cinquième d'entre nous, peut-être même nous chasserait-on tous, si l'on croyait pouvoir le faire sans que les départements le trouvassent mauvais. Il faut à ces Messieurs une représentation plus souple et plus dans leur dépendance que la nôtre. Il me semble pourtant que, sous ces deux rapports, ils n'ont pas beaucoup à désirer. Ils sont en vérité par trop difficiles! »

Vers la fin de novembre, les Chambres avaient reçu des ministres du Roi communication des traités accablants que les souverains alliés avaient imposés à la France. M. de Talleyrand et les membres de l'ancien ministère avaient trouvé dans ces traités un prétexte pour masquer leur retraite précipitée devant la Chambre introuvable ; le nouveau ministère, de son côté, chercha à en profiter pour faire valoir le duc de Richelieu, en répandant le bruit que les conditions eussent été bien autrement intolérables sans l'intervention de l'empereur de Russie, que la nomination du nouveau président du conseil avait rendu favorable à la France.

Ce fut le 5 décembre que se termina le procès du maréchal Ney, si malheureusement imposé à la Restauration par je ne sais quelle fatalité ; l'exécution suivit de deux jours la condamnation. Si la réparation pénale du dommage causé a jamais pu justifier la mort d'un homme illustré par d'aussi brillants

services militaires, la fin du maréchal Ney n'est assurément susceptible d'aucune récrimination ; mais je crois qu'il est permis de regretter que le gouvernement n'ait peut-être pas assez senti combien la sortie du royaume de ce grand proscrit était pour tous du plus haut intérêt ; ce reproche peut être adressé aussi au maréchal lui-même. De l'instruction de ce procès ressortit une déposition qui mérite quelque attention : M. Capelle déclara que le maréchal avait donné à M. de Bourmont l'assurance que les conjurés avaient d'abord pensé à élever au trône le duc d'Orléans, mais que les intrigues de la reine Hortense avaient fait adopter le rappel de Bonaparte.

Peu de jours après l'exécution du maréchal Ney, M. de Lavalette fut également condamné à mort par la cour d'assises de la Seine ; il eut recours à un pourvoi en cassation qui fut rejeté le 14 décembre, et le 20 on connut son évasion. Les barrières de Paris furent aussitôt fermées et des estafettes expédiées dans toutes les directions ; M. Decazes et le préfet de police se transportèrent à la Conciergerie, mais personne ne douta que l'évasion n'eût été favorisé par le Ministère, et tout le monde eût préféré, pour la force et l'honneur du gouvernement, qu'il eût suivi une autre voie afin de sauver la vie d'un homme, qu'on regrettait généralement de voir tomber entre les mains de la justice. Dans les débats devant la cour d'assises, M. Pasquier, témoin à décharge, avait déclaré que, l'accusé en ayant agi fort obligeamment avec lui pendant les Cent Jours, il avait cru devoir, après le rétablissement du Roi, engager M. de Lavalette à songer à sa sûreté, mais

que celui-ci avait répondu qu'on n'avait rien à lui reprocher. On ne doit pas oublier qu'au moment où M. Pasquier donnait ce conseil officieux, il occupait au nom du Roi les ministères de la Justice et de l'Intérieur; on se persuadera donc difficilement que M. de Lavalette se fût volontairement exposé à une condamnation dont il n'eût été bien assuré d'éviter les suites; il faut observer d'ailleurs que la condamnation, aussi bien que l'évasion, servaient les vues des ennemis du gouvernement, par la complication qu'elles portaient dans une situation déjà si difficile.

La Chambre des députés, ne croyant pouvoir rester témoin passif de pareilles manœuvres, prit en considération la proposition présentée par M. de Sesmaisons pour exiger des ministres du Roi des renseignements sur l'évasion de M. de Lavalette. La question constitutionnelle, soulevée par cette demande, plaça la Chambre dans un état de véritable hostilité contre le ministère et amena entre elle et lui une lutte d'autorité, en opposition complète avec les sentiments, je dirais presque avec les principes de la majorité. Ces déplorables complications avaient-elles été préméditées et préparées par les ennemis de la monarchie, ou la fatalité s'acharnait-elle à poursuivre la Restauration de nos princes légitimes?

De nouvelles questions irritantes venaient chaque jour accroître les divisions entre les ministres et la majorité; on a vu, dans les lettres précédentes, les propositions d'amnistie sorties du sein de cette dernière antérieurement aux procès de Ney et de Lavalette. Les ministres profitèrent de la sensation pénible pour tous, produite par l'exécution du ma-

réchal, pour porter à la Chambre un projet de loi d'amnistie, qui n'était en réalité que la légalisation des ordonnances rendues sous le contre-seing du plus grand de tous les coupables, du régicide Fouché.

XIV. — M. DE VILLÈLE A SON PÈRE.

« Paris, 10 décembre 1815.

« Mon cher père,

« Vous aurez été bien surpris, d'après tout ce que je vous avais mandé relativement au projet de loi d'amnistie et à nos conférences avec les ministres, de voir ceux-ci arriver en corps à la Chambre, prendre l'initiative sur cette question, présenter pour tout projet l'adoption des ordonnances et l'assemblée, engouée de cette trouvaille, exhaler ses transports par des cris unanimes de : « Vive le Roi ! » Tels sont les faits que vous trouverez dans les journaux et que vous auriez de la peine à vous expliquer, si je ne les rétablissais tels qu'ils sont en réalité.

« Vous savez que notre commission de l'amnistie avait reçu des bureaux de la Chambre l'instruction de s'entendre avec les ministres; vous savez toute la condescendance que nous avons mise à nous conformer à ce vœu. Vous savez que, dans notre dernière réunion avec tous les membres du ministère, ils nous avaient demandé notre projet pour le communiquer au Roi, et que, jeudi dernier, ils devaient nous convoquer pour mettre, d'accord avec eux, la dernière main à cette grande œuvre; tout cela n'était, à ce qu'il paraît, qu'un jeu joué pour

attendre l'exécution de Ney et profiter de l'impression qu'elle produirait, afin de faire passer le projet sur lequel les ministres étaient véritablement fixés. En effet, vendredi 8 décembre, à l'ouverture de la séance, il circula dans la Chambre un bruit vague que les ministres allaient venir nous faire une communication. Le ministre de l'Intérieur et un de nos meilleurs députés nous furent d'abord envoyés pour nous prévenir du parti qui avait été pris et nous prier d'agréer les excuses des ministres de ne pas nous en avoir informé plus tôt, disant que cela leur avait été impossible, le projet n'ayant été adopté par le Roi que la veille au soir, et les ordres positifs de Sa Majesté étant qu'il fût soumis sans aucun retard à la Chambre. Un instant après, on annonça l'arrivée des ministres, mais ils s'arrêtèrent dans la salle du trône et firent prier la Commission de s'y rendre, pour prendre communication du projet, avant qu'il fût présenté à la Chambre. Nous nous y rendîmes. M. de Richelieu s'excusa du mieux qu'il put de l'inconvenance de sa conduite à l'égard de la Commission, nous conjura, dans une circonstance aussi importante, de ne pas nous laisser aller aux petits ressentiments de l'amour-propre et de ne considérer que l'intérêt du pays et la volonté du Roi (car c'est là le grand talisman dont on se sert envers les royalistes); il finit par nous livrer le projet[1]. A peine l'eûmes-nous par-

1. Projet de loi d'amnistie présenté par le ministère.

Article 1er. Amnistie pleine et entière est accordée à tous ceux qui directement ou indirectement ont pris part à la rébellion et à l'usurpation de Napoléon Buonaparte, sauf les exceptions ci-après.

Art. 2. L'ordonnance du 24 juillet continuera à être exécutée à

couru, nous déclarâmes unanimement que, les exceptions proposées ne portant pas sur les plus grands coupables, nous croirions commettre une injustice en les adoptant; que les mesures prises par les ordonnances, ne nous délivrant pas des maux qui troublaient la France depuis si longtemps, nous ne les jugions pas propres à assurer notre tranquillité future: qu'enfin le projet, nous faisant juger et condamner au bannissement trente-huit individus, la plupart inconnus, contre lesquels on ne nous produisait pas la plus légère charge, nous ne pouvions consentir à nous couvrir de honte aux yeux de nos concitoyens et à nous livrer aux remords de notre propre conscience, en sortant de nos attributions et en devenant juges iniques.

l'égard des individus compris dans l'article 1er de cette ordonnance (c'est-à-dire des généraux et officiers qui devaient être traduits devant les conseils de guerre).

ART. 3. Les individus compris dans l'article 2 de ladite ordonnance sortiront de France dans les deux mois qui suivront la promulgation de la présente loi. Ils n'y pourront rentrer sans l'autorisation expresse du Roi, le tout sous peine de déportation.

ART. 4. Tous les membres ou alliés de la famille Buonaparte et leurs descendants, jusqu'au degré d'oncle et de neveu inclusivement sont exclus à perpétuité du royaume et sont tenus d'en sortir dans le délai d'un mois, sous la peine portée par l'article 91 du Code pénal. Ils ne pourront y jouir d'aucun droit civil, y posséder aucuns biens, titres, rentes, pensions à eux concédés à titre gratuit; et ils seront tenus de vendre dans le délai de six mois les biens de toute nature qu'ils posséderaient à titre onéreux.

ART. 5. La présente amnistie n'est pas applicable à toutes les personnes contre lesquelles ont été dirigées des poursuites, ou sont intervenus des jugements, avant la promulgation de la présente loi; les poursuites seront continuées et les jugements seront exécutés conformément aux lois.

ART. 6. Ne sont point compris dans la présente amnistie les crimes ou délits contre les particuliers à quelque époque qu'ils aient été commis; les personnes qui s'en seraient rendues coupables pourront être poursuivies conformément aux lois.

« Le duc de Richelieu nous dit que le Roi voulait que l'amnistie rassurât tout le monde, que des exceptions plus nombreuses n'auraient fait qu'inquiéter, que pour les faire porter sur d'autres que les individus compris dans les listes, il fallait faire renoncer le Roi à toutes ses précédentes ordonnances et le compromettre vis-à-vis des souverains alliés, qui protégeaient Fouché et consorts; que, quant aux exceptés de l'amnistie, dont il nous répugnait de prononcer le bannissement sans connaître les faits pour lesquels ils étaient accusés, ils avaient été désignés par le ministère précédent, et le ministère actuel, n'ayant aucune pièce à leur charge pour les faire juger, ne pouvait les renvoyer devant les tribunaux. Nos conclusions furent que, toutes ces raisons ne pouvant rien changer à notre devoir envers notre pays et envers nous-mêmes, nous restions opposés au projet, que nous le combattrions de toutes nos forces et que nous pensions qu'il serait rejeté par la Chambre. La démarche des ministres auprès de la commission n'étant que pour la forme, nous nous séparâmes, et le ministère en corps fit son entrée dans la Chambre. Des membres du club de la rue Saint-Honoré s'étaient placés dans les différentes parties de la salle pour jouer le rôle dont ils étaient convenus d'avance; à peine le duc de Richelieu eut-il donné communication du projet, ils se levèrent en criant : « Vive le Roi! », en agitant leurs chapeaux et en faisant tant de bruit que l'on put croire que l'assemblée entière s'était livrée à ce beau mouvement. C'est tout ce qu'on voulait. Notre commission s'est assemblée hier et a rendu compte à la

Chambre de tout ce qui s'était passé entre elle et le ministère ; la Chambre a décidé que, conformément à l'usage pratiqué en pareille occasion, le projet de loi proposé par le Roi aurait la priorité et a ordonné que dans le cas où il serait rejeté, notre commission tînt son rapport prêt à être soumis immédiatement à la discussion. Il serait difficile de prévoir ce qui résultera de tout cela ; notre Chambre était fort bonne et presque unanime, mais elle est très divisée aujourd'hui. On donnerait dans une grande erreur, si on attribuait cette division à autre chose qu'à l'influence exercée par le ministère sur les gens qui veulent des places ou qui en ont déjà, et sur tous ceux qui, ayant joué quelque rôle sous le dernier ministère ou durant les Cent Jours, sont nécessairement opposés aux partisans de l'indépendance de la représentation et du retour aux idées saines, seule garantie de la tranquillité future de la France. Ces derniers ont encore la majorité dans la Chambre, mais il est facile de prévoir que l'influence du nom du Roi et les manœuvres, fort actives depuis quelque temps, d'une partie du ministère, diminueront chaque jour leur nombre et qu'incessamment ils seront en minorité. Si les ministres étaient éclairés, il y aurait moins de mal à cela ; mais ils sont sous l'influence de Talleyrand et des révolutionnaires, qui ne veulent à aucun prix du comte d'Artois ni du duc d'Angoulême ; leurs vues, commandées par leurs intérêts, sont constamment tournées vers le rétablissement de l'illégitimité, car le crime d'un usurpateur peut seul servir de voile à leurs fautes et consacrer leur domination.

« Quoi qu'il en soit du résultat de toutes ces combinaisons, notre rôle sera toujours facile; nous ferons en toute occasion notre devoir : c'est tout ce qu'on peut désirer dans un temps comme celui-ci et avec les éléments qui sont en jeu. Notre parti n'a pas voulu faire de club, comme le parti opposé; ce moyen révolutionnaire ne pouvait nous convenir. Nos antagonistes y trouvent une facilité plus grande pour s'entendre, mais au fond ils perdront nécessairement par là dans l'estime publique. M. de Catelan est le seul de notre députation qui fasse partie de ce club. Puymaurin a tenu dans toutes les occasions la meilleure conduite; c'est avec le plus grand plaisir que je me plais à lui rendre auprès de mes concitoyens cette justice bien méritée.

« Je finis, car l'heure du courrier me presse. Je dîne ce soir chez le ministre de la police, que je n'ai jamais été voir et qui pourtant m'a fait inviter; c'est une corvée, mais il est reçu qu'on ne peut la refuser.

« Les journaux sont soumis à une censure si sévère, que les opinions des députés ne peuvent y être rectifiées et que les actes mêmes de la Chambre y sont falsifiés. On a voulu réclamer poliment, cela n'a mené à rien; il en résultera quelque sortie violente contre le ministère de la part d'un des nôtres, au moment où on y pensera le moins. »

XV. — M. DE VILLÈLE A SON PÈRE.

« Paris, 14 décembre 1815.

« Mon cher père,

« J'ai profité, dans la séance d'hier, de la demande

que le ministre des Finances faisait à la Chambre de proroger, pendant les quatre premiers mois de 1816, les impôts perçus en 1815, pour faire une réserve en faveur de nos fonds départementaux et municipaux; j'ai réclamé pour que l'on ajoutât au projet de loi une disposition expresse afin de faire verser dans les caisses des administrations secondaires les fonds perçus à compte de l'impôt de 1816, qui auraient cette destination d'après le budget. J'ai étayé mon opinion de tout ce qu'il m'avait été possible de recueillir en fait de raisons et de citations; j'avais eu fort peu de temps pour cela, l'époque de la discussion de la loi ayant été hâtée par le ministre; mais mon discours n'en a pas moins produit un grand effet sur toute l'assemblée.

« Le côté gauche l'a appuyé comme le côté droit, et M. Pasquier, ayant voulu s'opposer à ce qu'on l'imprimât aux frais de la Chambre, comme on le demandait de toutes parts, n'a pas joui à la tribune d'une grande faveur. M. Dudon, qui l'y suivit pour soutenir la loi, ne put s'en tirer qu'en nous priant d'attendre l'époque où le budget nous serait présenté, en nous assurant qu'aucune des bonnes idées que j'avais développées n'avait échappé au gouvernement et en nous promettant que nous aurions plus tard satisfaction; mais il s'éleva contre mon amendement, comme devant nuire à la perception des quatre douzièmes, dont la situation des finances nécessitait la prompte rentrée. La Chambre, divisée d'opinions comme vous le savez, et composée d'ailleurs en presque totalité de gens qui sentent combien il importe de ne pas traiter le gouvernement en

ennemi, fut fortement ébranlé par la crainte de compromettre, par l'adoption de mon amendement, les paiements journaliers que nous avons à faire aux puissances, avant d'avoir fourni au gouvernement les moyens d'y faire face par les nouveaux impôts du budget. Je jugeai dans l'instant, ainsi que plusieurs de mes amis, que ce n'était pas le cas de compromettre dans un vote mon amendement, qui au fond n'était qu'une réserve destinée à empêcher qu'on ne pût arguer, lors du budget, de la loi que nous allions passer, réserve suffisamment établie par mon discours et par l'impression que la Chambre en avait ordonnée à la presque unanimité ; je montai donc de nouveau à la tribune et je déclarai que les promesses, faites par M. Dudon au nom des ministres, me paraissant remplir l'objet de mon amendement, je le retirais comme désormais inutile. On m'a su, dans tous les partis, et surtout du côté droit, le plus grand gré de cette conduite, et en effet je crois avoir atteint aussi bien que possible le seul but qu'on pouvait désirer en ce moment, celui de faire émettre un vœu à l'assemblée pour le rétablissement des administrations secondaires, et de préparer le ministère aux concessions qu'il faudra qu'il nous fasse au budget sur cette question. Je crois, en outre, avoir fait beaucoup de bien à notre parti, qu'on calomnie en le représentant en même temps, et comme ennemi du gouvernement et comme voulant établir le despotisme, car en fait d'imputations calomnieuses nos adversaires ne s'embarrassent guère de quelques grains de contradiction ; je crois, dis-je, avoir rendu service à notre parti en le mon-

trant comme le soutien des franchises de la nation et le partisan de tout ce qui peut en ce moment adoucir nos maux et nous reconstituer en corps de peuple. J'ai d'ailleurs plaidé une cause que j'ai fort à cœur, parce que je la crois fort utile, seulement j'ai regretté de n'avoir pas pu mieux soigner ce discours destiné à être imprimé, car c'est toute autre chose d'être lu ou d'être entendu, surtout quand on parle avec la chaleur que je mets à ce que je sens vivement, comme c'était hier le cas. Vous trouverez au reste mon discours complet dans le *Moniteur,* et si je puis vous en envoyer dix exemplaires par la poste d'aujourd'hui, je le ferai; sinon ce sera par le prochain courrier; je vous prierai d'en remettre aux personnes qui prennent intérêt à la cause de nos libertés locales. Quand nous en serons à ce chapitre du budget, je ferai tous mes efforts pour obtenir le plus possible en faveur de toutes ces institutions.

« Je suis bien accablé d'affaires, surtout depuis cette fatale commission de l'amnistie. Les ministres nous ont joués, ainsi que je vous l'ai marqué, mais ils en ont été payés comme ils le méritaient, et cinq de nos bureaux ont renommé les mêmes commissaires; le sixième a nommé Cardonnel, qui est complètement des nôtres; ainsi les ministres ont affaire de nouveau à une commission composée en majorité[1] des mêmes hommes auxquels ils avaient man-

1. La nouvelle commission, chargée d'examiner le projet de loi d'amnistie présenté par le ministère, se composait de MM. de Villèle, Pardessus, Bertier de Sauvigny, Corbière, Chifflet, Cardonnel, de Germiny, de Cotton et Duvergier de Hauranne. Les cinq premiers avaient fait partie de la précédente commission de l'amnistie.

qué si maladroitement en proposant leur projet de loi; aussi sont-ils fort désappointés.

« Les dîners nous pleuvent de toutes parts; demain j'ai deux invitations au lieu d'une; je puis choisir entre le duc de Richelieu et M. Decazes. Hier, tous les membres de notre commission ont dîné chez M. de Vaublanc; M. Dubouchage s'y trouvait aussi. Après le dîner, on traita des affaires et nous restâmes chez le ministre jusqu'à onze heures du soir, uniquement occupés de cette triste loi d'amnistie; les dîners ne nous influencent pas; nous plaidâmes avec beaucoup d'avantage la cause de notre incompétence pour jouer le rôle de juges et nous fîmes ressortir très clairement l'injustice de la mesure proposée, en ce qu'elle n'atteint pas les vrais coupables, ou que du moins elle épargne les plus coupables. Aujourd'hui, nous nous sommes réunis en commission à onze heures; le duc de Richelieu, M. de Vaublanc et M. Decazes sont venus nous y rejoindre avant que nous n'eussions commencé à délibérer. Nous avons émis les mêmes opinions qu'hier soir; alors les ministres ont fait tout au monde pour nous faire sentir que le Roi était engagé par son ordonnance du 24 juillet. Ils nous ont dit que, dans les traités postérieurs avec les puissances, on était toujours parti de la base du bannissement des individus compris dans la seconde liste de l'ordonnance; qu'on avait été même jusqu'à convenir avec elles des lieux où ces proscrits seraient envoyés et reçus; que quant aux grands coupables qui n'étaient pas sur la liste et qui auraient dû y être, l'un, et c'est Fouché, était personnellement

soutenu par Wellington, un autre par Alexandre, tous par quelque puissant protecteur à l'étranger; que quant à Decaen, il était arrêté, traduit en jugement et, par conséquent, excepté par l'article 5; que l'on prendrait la même mesure envers tous ceux que nous indiquerions et contre lesquels on pourrait obtenir des preuves suffisantes pour les mettre en jugement; que quant aux biens des coupables, les puissances elles-mêmes s'étaient opposées à ce qu'on séquestrât ceux de Bonaparte lui-même; qu'on était lié et garrotté de toutes parts; qu'il fallait chercher, non ce qui eût été le mieux, mais ce qui était possible. Enfin les ministres ajoutèrent qu'ils ne voyaient aucun autre moyen de nous tirer de la situation, tous les jours plus fâcheuse, dans laquelle toutes ces discussions nous plaçaient, que d'accepter le projet de loi, et que, si nous trouvions moyen d'obtenir d'aussi bons ou de meilleurs résultats par une autre voie, ils y souscriraient de grand cœur, mais qu'ils ne le croyaient pas possible. Nous nous sommes ajournés à demain pour produire chacun nos idées à ce sujet; j'imagine que la commission va mettre de nouveau en avant la classification des faits, au lieu des listes individuelles. Il est difficile encore de prévoir comment se terminera cette malheureuse affaire; je vous avoue qu'il me tarde d'en être dehors, mais ni la lassitude, ni les cajoleries ne me feront manquer à ce que je crois mon devoir. »

XVI. — M. DE VILLÈLE A SON PÈRE.

« Paris, 17 décembre 1815.

« Mon cher père,

« Je prends la plume sans savoir si j'aurai le temps de remplir ces trois pages, mais ne voulant pas laisser partir le courrier sans vous tenir au courant de ce qui se passe dans des circonstances aussi importantes. Avant-hier, je dînais chez le duc de Richelieu avec deux de mes collègues les plus influents de la commission; il y avait peu de monde; M. de Talaru, pair de France, le duc de Richelieu et nous trois, nous restâmes bientôt seuls, et il s'établit entre nous une explication dans toutes les règles sur la situation générale du pays, sur le système le plus convenable à suivre pour le gouvernement, enfin et plus particulièrement, sur le projet de loi d'amnistie renvoyé à notre commission. Sur les deux premiers points, le duc de Richelieu nous dit qu'absent de France depuis vingt ans, il ne pouvait concevoir et encore moins partager l'exaspération et l'animosité que montraient en toute occasion, les uns contre les autres, les divers partis qui divisaient le pays; qu'il nous avouait que, la plupart du temps, il pensait à part lui que nous étions fous; que, ruiné lui-même par la République, revenu en France après un exil des plus longs, n'ayant pu rien recouvrer des immenses possessions de sa famille, passant comme les autres devant son château démoli et son hôtel vendu, n'ayant pu même obtenir de rentrer en possession

des tableaux et des bibliothèques, qu'il avait reconnus pour lui appartenir dans les musées et les autres lieux publics, il n'en concevait pas davantage comment le sentiment de douleur si naturel que devaient éprouver les victimes de pareilles infortunes, pouvait entraîner dans un désir de vengeance, dans une exaspération, dans une exaltation plus propre à ramener de nouveaux malheurs qu'à réparer ceux qu'on avait soufferts. Nous lui répondîmes que ce qu'il prenait pour de la folie, était chez nous de la prudence et le fruit de l'expérience; que, voyant depuis si longtemps nos maux se perpétuer par les mêmes causes, nous étions convaincus que le seul moyen de parvenir à recouvrer enfin notre tranquillité, était de faire disparaître ces causes; qu'il y avait en France une infinité d'hommes dont les intérêts ne pouvaient s'arranger de la légitimité et qui remueraient éternellement pour la repousser, si on ne se débarrassait des uns et si on ne comprimait les autres; que l'expérience du mois de mars ne pouvait être perdue pour nous et que nous serions toujours soupçonneux, inquiets et irritables et lui paraîtrions fous, tout en étant très sages, tant qu'on ne prendrait pas une manière de gouverner plus rassurante pour nous.

« On entra dans de grandes explications sur tout cela: le duc de Richelieu fit sentir la grande différence qu'il y a entre notre situation actuelle et celle de l'année passée, l'ancienne armée étant dissoute et remplacée par une nouvelle, qu'on mettra le plus grand soin à bien composer; Bonaparte étant à Sainte-Hélène au lieu d'être à l'île d'Elbe; et le mi-

nistère ayant la ferme volonté d'éloigner de toutes les places les gens suspects, pour les remplacer par des hommes sûrs, etc. Nous parlâmes principes ; le duc nous déclara qu'il pensait comme nous que la plaie de l'État était dans les biens nationaux, mais que la tranquillité publique s'opposait à une entière justice à cet égard, qu'on devait favoriser les transactions autant que possible, et finir, dès que les circonstances le permettraient, par voter des fonds aux dépens du Trésor pour dédommager les perdants et combler cet abîme. Il nous dit qu'il était de notre avis sur le clergé ; qu'il fallait le rendre indépendant, lui donner la faculté de posséder et l'entourer de toute la considération possible ; qu'il fallait rétablir nos administrations secondaires ; qu'enfin et surtout, il fallait procéder successivement à l'épuration de tous les fonctionnaires et de tous les employés, même ceux des bureaux ; mais que cela ne pouvait avoir lieu tout d'un coup sans exposer les affaires à des entraves qui, en empêchant le gouvernement de marcher, précipiteraient sa ruine au lieu de la prévenir. Tous ces points-là une fois convenus, nous en vînmes à la question importante, celle de la loi d'amnistie ; le duc de Richelieu nous conjura de faire passer la loi à la Chambre, nous lui répondîmes qu'elle passerait, mais qu'il fallait pour cela la rendre passable, et que pour qu'elle le fût, il fallait étendre les exceptions : 1° aux régicides relaps ; 2° aux autres grands coupables, enfin rendre la mesure plus digne et plus noble qu'elle ne l'était. Il se retrancha sur la conscience et la volonté du Roi pour refuser la première exception, sur les en-

gagements pris avec les puissances, pour la seconde ; enfin il montra comme nous le désir d'améliorer la loi par tout ce qui ne tendrait pas à inquiéter au lieu de pacifier. Nous nous séparâmes là-dessus, convenant de lui communiquer nos idées, et même notre rapport, avant de le présenter à la Chambre.

« Hier, nous avons passé la journée assemblés en commission, ayant avec nous MM. de Vaublanc et Decazes. L'article des régicides relaps a été traité à fond; les ministres ont continué à protester au nom du Roi qu'ils y refusaient leur consentement; alors, pour tout terminer, on a arrêté que demain je monterais à la tribune et que j'y proposerais une adresse au Roi, tendant à obtenir de Sa Majesté elle-même qu'elle nous permette d'excepter de l'amnistie les régicides relaps; après-demain, je donnerai un très court développement à cette proposition, l'adresse s'ensuivra et je doute que le roi résiste à une démarche aussi solennelle. Le Roi devra reconnaître d'ailleurs, que la mesure que nous demandons est la plus juste, la plus digne, la plus morale et la plus propre à assurer la fin de nos agitations; s'il refuse, nous aurons du moins fait notre devoir : ce sera une consolation pour nous et une ressource morale pour l'État. Calculez ce que donnerait cette exception des régicides, recherchez en outre les noms des hommes déjà compris sur les listes et de ceux qui auront été mis en jugement ou arrêtés avant la promulgation de la loi, et vous trouverez qu'il ne reste qu'un fort petit nombre de coupables des plus marquants, dont plusieurs sont déjà hors de France et n'y rentreront pas; Masséna se meurt; et quant à Caulaincourt, on

ne peut l'attaquer ouvertement à cause de l'empereur de Russie. Enfin vous verrez que, si nous obtenons l'exception des régicides, nous pourrons n'être pas difficiles sur les concessions qu'on exigera de nous ; il faut d'ailleurs observer que la Chambre n'est pas assez unie pour avoir des volontés bien indépendantes et bien absolues, que cela aurait aussi ses dangers, et que, dans la situation où est la France, ce n'est pas le mieux possible, mais le moins mal possible, qu'il faut faire.

« Je vous ai envoyé hier plusieurs exemplaires de mon opinion sur les administrations secondaires, elle a fait fortune au delà de son mérite. On me la demande de tous les côtés. M. de Richelieu m'en a fait compliment et m'a dit qu'il en partageait les vues. »

XVII. — M. DE VILLÈLE A SON PÈRE.

« Paris, 20 décembre 1815.

« Mon cher père,

« Je vous écris encore aujourd'hui, parce que, d'après ce que je vous avais mandé dans ma dernière lettre, vous devez avoir de l'inquiétude sur le résultat de la proposition que j'avais été chargé de faire lundi, 18 décembre dernier. Dimanche, j'allai m'inscrire pour cela chez le président de la Chambre ; il me fit observer que la Commission ne pouvait atteindre son but par cette voie, à moins de retarder beaucoup la loi sur l'amnistie, le règlement obligeant à de très grands délais pour procéder dans les formes que nous avions adoptées. Là-dessus il se

rendit à la commission, et le règlement à la main, il lui fit voir l'exactitude des observations qu'il m'avait déjà faites ; il conclut à ce que nous prissions le parti de passer purement et simplement la loi d'amnistie, telle que le gouvernement nous l'avait proposée, et de nous contenter de faire au Roi la demande de l'expulsion des régicides par une proposition de loi indépendante, qui, à la vérité, serait postérieure à l'amnistie, mais n'en manifesterait pas moins le vœu de la Chambre. Nous ne pûmes nous empêcher de reconnaître que la première observation de M. Lainé était fondée, et que, vu les longueurs qu'entraînerait ma proposition, il fallait y renoncer ; mais nous trouvâmes aussi que le moyen qu'il nous conseillait pour atteindre le même but, était illusoire, puisque la demande qu'il voulait nous faire faire au Roi ne pourrait évidemment nous être accordée, car, la loi sur l'amnistie une fois votée, il n'existerait plus aucun motif pour poursuivre les régicides relaps. Renonçant en conséquence à ma proposition, nous résolûmes tout simplement d'excepter nous-mêmes dans le rapport que nous présenterions à la Chambre les grands coupables et les régicides relaps, et, en effet, nous procédâmes à la rédaction des amendements nécessaires à nos yeux pour compléter le système des exceptions. La journée d'hier fut fixée pour terminer enfin le travail de la commission et nommer le rapporteur. Le ministère prévenu nous dépêcha de bonne heure le duc de Richelieu, qui assista à la première partie de notre discussion ; il fit tous ses efforts pour nous décider à nous renfermer dans les deux listes de l'ordonnance du Roi ; mais quand il vit

que la majorité des voix dans la commission consacrait définitivement l'opinion d'ajouter à ces listes : les ministres et conseillers d'État nommés par l'usurpateur, qui avaient accepté leurs fonctions avant le 23 mars, les généraux commandant des divisions ou sous-divisions, qui s'étaient déclarés pour l'usurpateur avant la même époque, les préfets qui avaient trahi le Roi en faisant reconnaître Bonaparte dans leurs départements, toujours avant le 23 mars, les généraux qui avaient dirigé leurs forces contre les armées royales, enfin les régicides qui avaient accepté des places de l'usurpateur ou signé l'Acte additionnel : il exprima le plus vif regret de ne pouvoir plus rester à notre délibération et nous dit assez sèchement qu'il s'en allait le cœur navré. Nous lui répondîmes que nous étions dans une position non moins pénible que lui ; que depuis trois semaines nous avions fait de vains efforts pour nous concerter avec les ministres ; que nous avions consenti à toutes les concessions que notre conscience nous avait permises ; mais que, convaincus enfin que nous ne pourrions aller plus loin sans manquer à nos devoirs, nous étions forcés, à notre grand regret, de renoncer à marcher d'accord avec le ministère et de faire indépendamment de lui les propositions que nous croyions conformes à la justice et à la dignité de la Chambre. Après le départ du duc de Richelieu, nous continuâmes la rédaction de nos amendements en nous renfermant autant que possible dans les limites des pouvoirs que semblaient nous avoir conféré les ordonnances elles-mêmes dont on voulait arguer contre nous. Ainsi, ce fut en vertu de l'article 4 de l'ordonnance du 24 juillet, que nous

établîmes les catégories des faits que nous voulions excepter de l'amnistie; mais nous nous trouvâmes forcés dès lors à ne prendre contre les individus exceptés que des mesures constitutionnelles, c'est-à-dire le renvoi devant les tribunaux.

« Ce mode avait l'inconvénient de laisser subsister pendant dix ans la faculté de poursuivre les coupables, et devait conséquemment inspirer des inquiétudes dont on se serait servi avec avantage pour combattre notre projet. Nous fûmes conduits par cette considération à limiter à trois mois le temps durant lequel les coupables pourraient être poursuivis; s'ils ne l'avaient pas été, une fois ce délai écoulé, ils seraient, eux aussi, compris dans l'amnistie. On peut dire à cela que ce que nous faisons sera annulé par les ministres, s'ils ne poursuivent pas dans les trois mois, mais du moins nous aurons atteint un but moral en désignant les grands coupables et les hommes les plus dangereux à la tranquillité future de notre pays; si après cela le gouvernement ne remplit pas son devoir, ce sera sa faute et nous n'aurons rien à nous reprocher. Nous n'avons d'autre prise sur lui, pour le faire agir, que l'accusation des ministres : or, dans l'état où est la France, ce n'est pas le cas d'user de ce moyen. Nous finissions notre travail, lorsque le ministre de la police est arrivé en grande tenue pour faire auprès de nous une dernière tentative; il venait, de la part et au nom du Roi, nous conjurer de nous renfermer dans les bornes du projet présenté par le ministère. Vous sentez la position déchirante dans laquelle nous nous sommes trouvés placés. Nous avons cependant

persisté dans notre délibération, bien convaincus que nous manquerions à ce que nous nous devons à nous-mêmes, à ce que nous devons à la France et à la Chambre, si nous agissions différemment; nous avons terminé la dernière de nos séances en nommant pour notre rapporteur M. Corbière. Ainsi a fini cette malheureuse commission qui m'occupe depuis trois semaines et m'a donné beaucoup de chagrin. Je pense que le rapport sera fait à la fin de la semaine et que la discussion à la Chambre aura lieu immédiatement après les fêtes de Noël[1]. »

1. Projet de loi d'amnistie presenté par la commission :

Article 1er. Même rédaction que le projet présenté par le ministère.

Art. 2. Même rédaction que le projet présenté par le ministère.

Art. 3. Le Roi pourra, dans l'espace de deux mois à dater de la promulgation de la présente loi, éloigner de France les individus compris en la seconde liste de l'ordonnance du 24 juillet, qui n'auront pas été traduits devant les tribunaux, et les priver de tous biens, titres et pensions à eux concédés à titre gratuit. Ils ne pourront rentrer en France sans l'autorisation expresse du Roi, le tout sous peine de déportation.

Art. 4. Sont exceptés de l'amnistie, comme principaux auteurs et instigateurs de la révolte :

1° Ceux qui ont été complices du retour de l'usurpateur en France, en correspondant avec lui, ou ses agents à l'île d'Elbe, pour lui en faciliter les moyens;

2° Les individus qui, avant le 23 mars, ont accepté de l'usurpateur les fonctions de ministres ou de conseillers d'État;

3° Les préfets, nommés par le Roi, qui ont reconnu l'usurpateur, avant le 23 mars;

4° Les maréchaux et généraux commandant une division ou sous-division militaire, qui se sont déclarés pour l'usurpateur avant son entrée à Paris.

5° Les généraux en chef qui ont dirige leurs forces contre les armées royales.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance du 24 juillet, ces individus ne pourront être poursuivis que dans les formes et suivant les lois constitutionnelles.

Néanmoins la prescription de dix années déterminée par l'article

XVIII. — M. DE VILLÈLE A SON PÈRE.

« Paris, 22 décembre 1815.

« Mon cher père,

« Nous n'avons rien eu de nouveau à notre commission depuis ma dernière lettre ; elle s'assemble aujourd'hui pour entendre le rapport que vraisemblablement M. Corbière lira demain à la Chambre, à moins que la lecture du budget, qu'on doit aussi nous faire, ne prenne toute la séance.

« Hier Castelbajac a lu le développement de la proposition qu'il a faite à la Chambre, pour supplier

637 du code d'instruction criminelle est réduite à trois mois à leur égard.

ART. 5. Dans les poursuites qui pourront avoir lieu en vertu des articles précédents, le trésor public se portera partie civile par ses agents pour réquérir contre les accusés, s'ils sont jugés coupables, l'indemnité du préjudice causé à l'État. Le produit de ces condamnations pécuniaires sera appliqué au paiement des contributions extraordinaires de guerre.

ART. 6. Même rédaction que le projet du ministère.

ART. 7. 1° Les ascendants, enfants et descendants de Napoléon Buonaparte, ses oncles et ses tantes, ses neveux et ses nièces, ses frères, leurs femmes et leurs descendants, ses sœurs et leurs maris sont exclus du royaume à perpétuité et sont tenus d'en sortir dans le délai d'un mois sous la peine portée par l'article 91 du Code pénal. Ils ne pourront y jouir d'aucun droit civil, y posséder aucuns biens, titres, pensions, à eux concédés à titre gratuit, et ils seront tenus de vendre dans le délai de six mois les biens de toute nature qu'ils posséderaient à titre onéreux.

2° Ceux des régicides qui, au mépris d'une clémence presque sans bornes, ont voté pour l'Acte additionnel ou accepté des fonctions ou emplois de l'usurpateur, et qui par là se sont déclarés ennemis irréconciliables de la France et du gouvernement légitime, sont exclus à perpétuité du royaume, et sont tenus d'en sortir dans le délai d'un mois, sous la peine portée par l'article 33 du Code pénal; ils ne pourront y jouir d'aucun droit civil, y posséder aucuns biens, titres ni pensions, à eux concédés à titre gratuit.

le Roi de faire présenter un projet de loi tendant à autoriser le clergé à recevoir des legs et à posséder des biens-fonds. M. de Blangy doit développer aujourd'hui une autre proposition pour augmenter les traitements des prêtres desservants et supprimer les pensions des prêtres qui ont renoncé à leur état. On a commencé à discuter dans les bureaux la loi sur les élections ; il n'y a qu'une voix sur l'inconvenance du discours du ministre qui l'a présentée, et qui a énoncé l'opinion inadmissible que le gouvernement doit exercer une influence directe sur les élections ; le système adopté dans ce but est vicieux sous tant de rapports, que je crains bien que le projet ne soit presque unanimement repoussé par la Chambre, et il est cruel d'en rester à nos collèges électoraux actuels. Une autre affaire encore plus étrange occupe tous les esprits; la cour de cassation avait rejeté le pourvoi de Lavalette; l'arrêt ne fut pas expédié avec activité au procureur général ; quand celui-ci l'eût reçu, il ne fit pas faire l'exécution dans les vingt-quatre heures, sous prétexte que c'était le jour de naissance de Madame la duchesse d'Angoulême. A la faveur de tous ces délais, M^me^ Lavalette consignée à la porte du Roi, qui ne voulait pas la voir, trouva moyen de s'introduire au château en donnant le bras à Marmont, qui en imposa d'autorité à trois factionnaires et viola la consigne. Le Roi refusa M^me^ Lavalette, mais n'eut pas la force de punir Marmont; aussi le lendemain M^me^ Lavalette trouva encore le moyen, on ne dit pas comment, de s'introduire au château; elle était déjà dans la salle des gardes lorsqu'on s'en aperçut ; enfin, avant-

hier, à sept heures du soir, elle obtint une dernière entrevue avec son mari, qui devait être exécuté hier matin; elle changea avec lui de vêtements et le fit ainsi sortir de la prison, où elle resta à sa place. On n'a pu depuis le retrouver, et il paraît décidément évadé, sans qu'on puisse espérer de le reprendre. Le geôlier a également disparu.

« Dans la Chambre des pairs, la proposition a été faite d'attaquer les ministres à ce sujet, mais elle a été repoussée. Dans la nôtre, M. de Sesmaisons a déposé une proposition tendant au même but ; elle sera lue aujourd'hui et développée demain[1]. On accuse violemment de cette évasion, dans le public, les ministres de la Justice et de la Police. On avait même dit dans le premier moment que le Roi les avait congédiés, mais je suis sûr que cela n'est pas. Cambronne, qui est sur la première liste de l'ordonnance du 24 juillet, a eu l'impudence de quitter l'Angleterre, où il était réfugié, pour venir se constituer prisonnier ici et demander à être jugé. L'évasion de Lavalette et l'impudence de Cambronne ne sont pas, dans mon opinion, des choses insignifiantes ; elles se rattachent sans doute à quelque nouvelle trame révolutionnaire, que la faiblesse insurmontable du Roi, l'aveuglement inconcevable ou la connivence des ministres, ne nous laissent qu'un bien

1. La proposition de M. de Sesmaisons pour obtenir des ministres des renseignements sur l'évasion de M. de Lavalette fut développée dans la séance du 23 décembre; appuyée par MM. de Bouville et de Kergorlay, qui demandaient l'enquête, elle fut combattue par MM. de Vaublanc, Bellard, Jolivet et Bourdeau; elle n'en fut pas moins prise en considération par la Chambre et renvoyée dans les bureaux.

faible espoir de déjouer. Une fatalité nous poursuit ; il est dur de se perdre avec tant d'éléments de salut. Nous remplirons notre devoir jusqu'au bout et nous ferons tout ce que nous pourrons pour prévenir la perte de notre pays ; mais ce n'est guère au pouvoir d'une assemblée délibérante. »

XIX. — M. DE VILLÈLE A SON PÈRE.

« Paris, 26 décembre 1815.

« Mon cher père,

« Je ne sais si je vous ai fait part du désir, manifesté par M. le comte d'Artois, que notre commission retardât son rapport, dans l'espoir d'obtenir quelque rapprochement. Nous avons bien jugé que c'était un piège dans lequel le prince tombait lui-même, mais nous n'avons pas cru pouvoir le refuser. Il n'en est rien résulté, et c'est définitivement demain que le rapport sera lu à la Chambre. Il est assez fort en raison et très mesuré dans les termes [1], vous en serez content ; je vous l'enverrai par la poste dès qu'il sera imprimé. Les amendements que nous proposons sont loin de remplir votre attente, mais nous avons été tellement gênés par les antécédents, par les ministres et par la division de notre Chambre, qu'il a fallu se borner à faire le moins mal possible pour conserver des chances de réussir. Un nouveau brandon de discorde est survenu, l'éva-

1. Ce rapport valut à M. Corbière son exclusion de la place de procureur général près la cour de Rennes, où on lui avait annoncé sa nomination. Cette place fut donnée à M. Bourdeau qui, peu de jours auparavant, avait défendu chaleureusement le ministère dans l'affaire de l'évasion de M. Lavalette.

sion de Lavalette. On accuse le ministre de la Justice d'avoir reçu l'arrêt de la cour de cassation lundi matin et de ne l'avoir envoyé au procureur général que mercredi à quatre heures du soir, tandis qu'il devait l'envoyer dans les vingt-quatre heures. On accuse le ministre de la Police de n'avoir pris aucune précaution, ni à l'intérieur ni à l'extérieur de la prison, pour prévenir l'évasion de Lavalette, tandis qu'il en avait pris de très fortes pour Ney, et lorsque, dix jours auparavant, le concierge de cette même prison avait laissé échapper un homme, sans être recherché ni surveillé pour cela. On espérait que le Roi renverrait ces deux ministres; quand on a vu qu'il ne le faisait pas, on les a attaqués à la Chambre. On a arrêté qu'il leur serait demandé des renseignements : ils se refusent à en donner, et je ne sais comment tout cela finira. Le dessous des cartes fait voir qu'on n'obtiendra que très difficilement l'éloignement de ces ministres, parce que, si le parti qui nous est opposé et qui a déjà la minorité dans la Chambre, se trouvait encore en minorité au conseil, ce qui résulterait du renvoi d'un seul d'entre eux, il perdrait toute son influence dans les affaires, ce qu'il évitera à tout prix. »

XX. — M. DE VILLÈLE A SON PÈRE.

« Paris, 29 décembre 1815.

« Mon cher père,

« Je ne puis vous envoyer aujourd'hui le rapport sur l'amnistie : il ne nous a pas encore été distribué.

Le *Moniteur* est le seul journal qui l'ait rapporté avec exactitude.

« La discussion de cette fatale loi est fixée à mardi. On assure que le ministère ne veut consentir à aucun des amendements de la commission et que toutes les dispositions sont prises pour casser la Chambre, si la loi ne passe pas telle que l'ont présentée les ministres. On ferait ensuite le budget par une ordonnance, et par une autre, on établirait un nouveau mode d'élection, dont la combinaison fournirait le moyen de composer une Chambre ministérielle. Voilà ce que l'on dit : je vous le répète comme je l'ai reçu. Quant à l'évasion de Lavalette, on est généralement convaincu qu'elle est l'œuvre de quelques hommes puissants Les ministres s'obstinent à refuser les renseignements qu'on leur a demandés. On voudrait faire sortir de là un piège pour la Chambre, qu'on veut perdre à tout prix : j'espère qu'elle aura la sagesse de l'éviter. »

XXI. — M. DE VILLÈLE A SON PÈRE.

« Paris, 31 décembre 1815.

« Mon cher père,

« Je vais partir dans l'instant pour aller au château, où nous devons tous nous rendre afin de présenter nos hommages au Roi; on le dit bien irrité contre nous de l'affaire de l'amnistie et de celle de la dénonciation des ministres de la Justice et de la Police. Il est bien douloureux pour nous, qui sommes si véritablement dévoués à sa personne et aux intérêts de la monarchie, d'être obligés de

faire des choses qui lui déplaisent ; mais d'un autre côté, n'avons-nous point des devoirs à remplir, et de tous les devoirs n'est-ce pas le plus méritoire, que celui qui nous est le plus pénible, puisqu'il nous met dans la nécessité d'affliger la personne que nous aimons le plus ? Notre projet de loi d'amnistie a été diversement jugé ici ; les royalistes qui ne voient que le Roi, nous ont blâmés ; ceux qui voient l'intérêt de la monarchie et de la France entière, ont trouvé que nous agissions avec loyauté et courage ; en général, le rapport a été regardé comme fort en raison et digne d'éloges par sa modération. La discussion publique commencera mardi et durera sans doute toute la semaine. Il y a cinquante orateurs inscrits des deux côtés, ce qui ferait cent discours à entendre ; c'est beaucoup trop sur une matière plus délicate que profonde. J'imagine que la Chambre clôra la discussion avant l'épuisement de la liste des inscrits, et je pense même qu'on ira aux voix avant que moi, qui suis le vingt-septième inscrit, aie pu être entendu. Je m'en consolerai facilement, mon opinion étant suffisamment constatée par ma présence dans la commission et ce triste sujet n'ayant pas beaucoup d'attraits pour moi. Je ne serais pas étonné que ce grand débat finît par l'adoption d'un *mezzo termine* et qu'on votât la loi des ministres, en séparant les articles additionnels de la commission, que la Chambre se contenterait de demander au Roi par une adresse solennelle. C'est, je crois, l'avis de M. Lainé et peut-être la majorité de la Chambre s'y ralliera-t-elle dans un esprit de conciliation. Rien ne l'annonce pourtant encore, et il est

impossible de bien juger ce qui résultera de cette lutte, très fâcheuse dans l'intérêt public, et bien pénible pour ceux qui ont à la soutenir.

« Dans la seconde question qui nous met en guerre avec le ministère, on paraît décidé à mettre beaucoup de modération. L'évasion de Lavalette a été évidemment favorisée par les ministres, sans doute d'accord avec le Roi : c'est un mystère qu'il nous est impossible de pénétrer. Mais Lavalette a été tellement protégé et si bien servi, qu'il n'a mis que vingt-deux heures pour aller de Paris à Bruxelles. Cet événement a démontré qu'il était impossible à un corps constitué, quel qu'il fût, et à l'opinion publique, quelque fortement qu'elle se fût manifestée, de faire quitter au Roi le système de modération excessive qu'il a invariablement adopté. Dans cette situation, il est bien plus convenable que le Roi agisse ostensiblement, que par des voies si peu dignes d'un maître. Les ministres, qui n'ont rien de bon à dire pour se disculper de l'évasion, veulent détourner l'attention du public du véritable point de la question, en nous représentant comme des gens qui empiètent sur l'autorité du Roi; ils cherchent à faire ainsi de l'affaire de Lavalette et des renseignements que nous leur demandons, une question constitutionnelle à débattre, espérant que la forme emportera et fera oublier le fond. Ils ne sauraient nous abuser par cette manœuvre. Il est évident qu'ayant le droit de les accuser, nous avons celui de leur demander des renseignements, et que puisqu'il dépend de nous de les forcer à se disculper devant la Chambre des pairs, nous pouvons à bien

plus forte raison exiger qu'ils nous donnent à l'amiable quelques éclaircissements. Dans cette circonstance surtout, ils auraient dû s'empresser d'autant plus de les donner, qu'ils se seraient aisément tirés d'embarras avec des explications vagues et des assertions qu'il nous eût été impossible de démentir, faute de données nécessaires pour cela. Quoi qu'il en soit, ils ne l'ont pas fait, et la Chambre n'a que le choix de trois partis à prendre : les mettre en accusation, ce qu'elle ne fera pas, parce qu'elle doit considérer avant tout l'intérêt du pays, et que certainement rien n'y serait plus contraire qu'un état de guerre ouverte entre la Chambre et le gouvernement. Un second parti, conforme à l'usage suivi en Angleterre en pareille circonstance, serait de faire une adresse au Roi, pour le supplier de vouloir bien ordonner à ses ministres de nous donner les renseignements qu'ils nous refusent; mais ce parti placerait le Roi lui-même dans une situation difficile et ne convient pas non plus pour cette raison. Enfin un dernier parti, celui qui prévaudra sans doute, serait d'ajourner les renseignements demandés, jusqu'après les enquêtes qu'on a l'air de faire contre les guichetiers et autres subalternes, afin que, si elles venaient à produire quelque indice de culpabilité contre les ministres, on pût alors agir à leur égard avec toute la rigueur qu'ils mériteraient.

« Nous avons une autre grande question à traiter, c'est celle de la loi sur les élections; le projet présenté par le ministre nous paraît détestable, nous désirons ne pas le rejeter, mais en refaire un meil-

leur. Nous penchons pour des assemblées cantonales, composées de tous les citoyens payant vingt-cinq francs d'impositions directes en principal, et au-dessus. Ces assemblées nommeraient directement les électeurs au collège électoral du département; les collèges d'arrondissement se trouveraient par là supprimés. Les électeurs ainsi nommés devraient payer au moins trois cents francs d'impôt direct en principal. Le Roi pourrait leur adjoindre, dans la proportion d'un sur quinze, des électeurs pris parmi les domiciliés dans le département, qui auraient rendu des services à l'État. Le nombre des députés serait fixé entre les départements par la combinaison de la population et des contributions. La Chambre ne serait plus renouvelée par cinquième, mais en entier tous les cinq ans. Le Roi resterait juge du moment où il croirait possible, sans compromettre la tranquillité publique, de convoquer les assemblées électorales pour renouveler la présente Chambre, dont la durée ne pourrait en aucun cas excéder cinq ans. Voilà les opinions que j'ai soutenues dans mon bureau; on m'y a nommé commissaire, ce qui prouve qu'elles ont été goûtées. »

CHAPITRE XVI

Discussion et vote de la loi d'amnistie.

1816

Lorsque les grands corps de l'État vinrent présenter au Roi leurs compliments du premier jour de l'an, le président de la Chambre des députés se borna à dire que la Chambre souhaitait et préparait à Sa Majesté une meilleure année que la précédente. Le Roi répondit : « L'année qui va commencer s'ouvrira par une discussion bien importante. Je vous ai fait connaître mes intentions par mes ministres ; je compte avec une entière confiance sur le dévouement et le zèle de la Chambre des députés pour seconder le plus cher de mes vœux, celui d'assurer le repos de la France. » Le ministère se servait ainsi de la parole royale, comme d'un moyen pour sauver du bannissement les régicides relaps[1], car la loi dont il s'agissait était la loi d'am-

1. On désignait sous le nom de *régicides relaps* les régicides qui

nistie et le principal point en litige la question des régicides.

Le 2 janvier, fut présenté à la Chambre des députés un projet de loi tendant à améliorer le sort du clergé, en faisant tourner à son profit le produit des extinctions des rentes viagères et des pensions ecclésiastiques. Cette misérable tontine avait sans doute paru au ministre de la Police de nature à disposer favorablement envers le ministère la majorité religieuse et royaliste de la Chambre, au moment où elle allait prononcer sur le sort des grands coupables. Après la lecture de ce projet, le comte de Germiny, un des intimes de M. Decazes, ouvrit la discussion de la loi d'amnistie, comme organe de la minorité de la commission. Après de longues phrases sur la clémence et un grand éloge de celle du Roi, après avoir cherché dans le tableau des fautes et des crimes de la Révolution la preuve de la nécessité d'une grande loi d'amnistie, seule capable de rendre le repos à l'État, l'orateur soutint qu'au Roi seul appartenait le droit, inhérent à la souveraineté, de prononcer l'amnistie et conclut, par une conséquence plus ou moins logique, à l'adoption pure et simple du projet présenté par les ministres.

Un de ces Vendéens, auxquels il était peut-être plus spécialement permis d'apprécier les conditions de la générosité qui pardonne et de la prévoyance qui se prémunit contre le retour de la trahison, M. du Botdéru, succéda à M. de Germiny pour défendre les

avaient accepté des fonctions du gouvernement des Cent Jours ou voté l'Acte additionnel aux constitutions de l'Empire.

amendements de la Commission.Il fut remplacé à son tour à la tribune par M. Siméon, président du comité de législation du nouveau Conseil d'État. Celui-ci s'appliqua, tout légiste qu'il était, à prouver que l'amnistie était un des actes de souveraineté que le Roi s'était réservés par la Charte, et qu'elle rentrait dans les droits de la couronne, sous quelque rapport qu'elle fût considérée, comme acte judiciaire, comme acte administratif, comme acte pacificateur ou gouvernemental. Ce n'était donc que pour donner à cet acte plus de solennité, pour rassurer plus complètement les coupables, que, suivant M. le président du comité de législation, le Roi avait fait présenter aux Chambres le projet de loi. La conclusion de ce discours fut l'adoption du projet ministériel, en retranchant toutefois du nombre des exceptés de l'amnistie les alliés de la famille Bonaparte, amendement qui, je crois, avait trait à un membre de la famille Beauharnais, auquel le comte Siméon avait été personnellement attaché. Après cet orateur fut entendu M. de Labourdonnaye, l'auteur d'une des propositions d'amnistie qui avaient pris naissance dans la Chambre et contraint le ministère à présenter le projet sur lequel roulait la discussion. D'un caractère agressif et peu mesuré, M. de Labourdonnaye avait reçu de la nature un genre de talent éminemment propre à la question brûlante qui s'agitait ; il prononça donc un discours remarquable, dans lequel, après avoir fait justice de l'opinion qui contestait à la Chambre le droit de modifier le projet d'amnistie, il traça à grands traits un aperçu, malheureusement trop fidèle, de la situation, qu'il ter-

mina par ces mots : « Vous ne violez, je le répète, ni la Charte ni les promesses du monarque; cette Charte pardonnait et elle a été méconnue; le Roi avait pardonné et on a conspiré de nouveau; les coupables se sont eux-mêmes signalés, et leurs partisans ne veulent les sauver que parce que c'est en eux qu'ils voient la durée des principes d'une révolution qui nous a coûté tant de sang et de larmes; je vote pour l'adoption du projet présenté par la commission. »

Le ministère fit monter M. de Vaublanc à la tribune pour répondre au discours de M. de Labourdonnaye, ou plutôt pour en atténuer l'effet par des protestations de sentiments royalistes et des promesses d'une marche ferme et énergique. La défense du ministre de l'Intérieur ne reposa du reste que sur une seule idée : la divergence qui existait sur la loi entre le ministère et la Chambre, tenait, selon lui, à la différence des positions; l'administration, avec ses correspondants et ses délégués, appréciait l'état de la généralité du pays, les députés n'en connaissaient qu'une partie. Ce discours si faible fut suivi d'une opinion de M. Ganilh, orateur plus financier que politique, opinion qu'il résuma lui-même en ces termes : « Il n'y a qu'un danger pour la France, c'est que les discordes se prolongent; il n'y a qu'un besoin, c'est un pardon généreux qui réconcilie tous les Français. Ce pardon, le Roi l'a accordé à Cambray, il l'a réitéré à Paris. » M. Ganilh pensait donc que la Chambre devait le sanctionner par l'adoption du projet ministériel. Un membre de la majorité, M. Blondel d'Aubers, vint ensuite soutenir les amen-

dements de la commission, en se fondant sur ce que le vœu des provinces s'était prononcé pour que justice sévère fût faite des coupables.

Dans un long discours à l'appui du projet ministériel, M. Royer-Collard ne cessa de mettre en avant, comme émanées de la volonté personnelle du Roi, la proclamation de Cambray, contresignée Talleyrand, et l'ordonnance du 24 juillet, contresignée Fouché : comme si, avec nos formes constitutionnelles, ces deux actes, évidemment imposés au monarque, n'engageaient pas la responsabilité des ministres qui les avaient signés et ne tombaient pas par là même dans la compétence des Chambres appelées à connaître de la conduite de ces ministres. M. Royer-Collard, enveloppant le sophisme et l'adulation dans le langage de la doctrine, termina en ces termes : « Je ne serai pas plus sage que le Roi, je dépose ma responsabilité personnelle aux pieds du trône et vote pour la loi sans amendement. »

Trois orateurs encore furent entendus avant M. Decazes, véritable instigateur des mesures prises par le gouvernement. Le ministre de la Police débuta par une phrase où se peint toute l'outrecuidance d'un favori : « Et les ministres du Roi aussi, Messieurs, parlent au nom de l'honneur, car ils parlent au nom du Roi ; ils parlent au nom de la nation, car ils parlent au nom du Roi ; ils parlent au nom de la raison et de la sagesse, car ils parlent au nom du Roi. » Le même ton régna dans tout le discours ; M. Decazes prétendit que les ministres n'encouraient aucune responsabilité pour la présentation des lois, mais uniquement pour leur exécution ; il

déclara qu'en proposant à la Chambre de bannir les individus compris dans l'ordonnance du 24 juillet, il ne lui demandait pas de les juger, mais de prendre à leur égard une précaution salutaire, il ne prétendait même pas les accuser comme coupables, mais les signaler comme dangereux ; il assura que si l'ordonnance avait omis quelque coupable, le pouvoir saurait l'atteindre avec les armes que lui avaient données les lois sur les cris séditieux, sur les cours prévôtales et sur la suspension de la liberté individuelle. Il termina en disant que les ministres ne craignaient pas la responsabilité des conséquences de la loi, qu'ils acceptaient cette responsabilité tout entière et qu'ils seraient toujours prêts à offrir pour le service du Roi leurs têtes, qui ne pouvaient être menacées que par ses ennemis. Ces derniers mots étaient une provocation adressée à la majorité de la Chambre.

Après quatre séances entières consacrées à l'examen de la loi d'amnistie, la discussion générale fut fermée et le résumé du rapporteur renvoyé au lendemain. Un des derniers orateurs entendus, M. Pasquier, avait émis des principes peu en harmonie avec le rôle qu'il avait joué dans le ministère qui, sous la direction de M. de Talleyrand, avait cherché à se donner un caractère d'unité et de solidarité aux dépens de l'autorité royale. « Oui, Messieurs », avait dit en finissant M. Pasquier, « vous n'aurez de votre vie une plus belle occasion, vous n'aurez peut-être que celle-là, de respecter, même dans le sens le plus constitutionnel, le vieil adage de vos pères et de vous écrier avec les vieux Français : Si veut le Roi, si veut

la loi. Je vote, Messieurs, pour le Roi, et je demande l'adoption pure et simple du projet présenté par les ministres. »

Dans la séance du 6 janvier, M. de Corbière, rapporteur de la commission de la loi d'amnistie, résuma la discussion générale avec autant de talent que de netteté. La Chambre allait passer au vote des articles, quand le duc de Richelieu demanda à être entendu pour faire connaître la volonté royale sur les amendements de la commission. Le Roi consentait à ce que l'article 3, au lieu de bannir formellement les individus compris dans la seconde liste de l'ordonnance du 24 juillet, se bornât à lui accorder la faculté de les éloigner de la France; la nouvelle rédaction, proposée par la commission pour le bannissement de la famille Bonaparte, était également concédée avec une légère modification ; mais le Roi persistait à refuser son approbation aux trois amendements relatifs aux exclusions de l'amnistie par catégories, à la condamnation à des indemnités pécuniaires et au bannissement de régicides relaps.

Après cette communication officielle, la Chambre procéda à la discussion et au vote des articles. L'amendement proposé par la commission pour les exclusions de l'amnistie par catégories fut rejeté à neuf voix de majorité, après une épreuve douteuse. J'avais vainement pris la parole pour m'opposer à l'article correspondant du projet ministériel, qui ouvrait une large voie à l'arbitraire, en exceptant de l'amnistie tous les individus contre lesquels il plairait aux ministres d'intenter des poursuites avant

la promulgation de la loi. L'amendement relatif aux indemnités pécuniaires fut également rejeté. Mais quand on en vint à la question du bannissement des régicides relaps, une foule de députés s'empressèrent de se faire inscrire pour soutenir les conclusions de la commission; M. de Béthisy monta le premier à la tribune et exprima avec chaleur et entraînement les sentiments qui animaient l'assemblée; il termina son discours par ce mot devenu fameux : « Vive le Roi quand même! » La Chambre électrisée passa immédiatement aux voix et adopta l'amendement à l'unanimité, moins trois députés qui se levèrent à la contre-épreuve, en s'écriant qu'ils votaient ainsi par respect pour le Roi. Au scrutin secret sur l'ensemble de la loi, on ne trouva que trente-deux boules noires sur trois cent soixante-six votants.

Dès le 9 janvier, le duc de Richelieu porta la loi d'amnistie ainsi amendée à la Chambre des pairs qui l'adopta sur-le-champ à une forte majorité. Lorsque le bureau de la Chambre des députés fut admis à la présenter au Roi, Sa Majesté répondit : « Messieurs, je la reçois et vous ne crierez plus : Vive le Roi quand même! »

XXII. — M. DE VILLÈLE A SON PÈRE.

« Paris, 7 janvier 1816.

« Mon cher père,

« Nous avons passé cette semaine dans une agitation extrême; il m'eût été impossible de trouver le temps de vous écrire avec quelques détails. Enfin cette terrible loi d'amnistie est terminée. Elle a passé

hier à la presque unanimité de la Chambre des députés et ne souffrira, je crois, aucune difficulté sérieuse à la Chambre des pairs, ni même de la part du Roi. Le côté droit n'a pu obtenir le rejet de l'article 5 du projet des ministres, qui excepte de l'amnistie tous les individus contre lesquels il aura été dirigé des poursuites avant la publication de la loi ; c'était à nos yeux un article épouvantable par son arbitraire et son injustice, puisqu'il laisse absolument aux ministres la faculté d'excepter de l'amnistie, et par suite d'envoyer à la mort, qui il leur plaira. Je n'ai pas cru pouvoir me dispenser de monter à la tribune, quoique très fatigué de toutes nos discussions et des tiraillements qui les avaient précédées. J'y ai développé en peu de mots ce que je viens de vous marquer. Mais comme la commission avait substitué à l'article 5 les classes de coupables, dont le côté gauche ne voulait pas plus que les ministres, ce parti n'a voulu entendre aucune raison, et c'est le côté droit, qui avait été accusé dans la discussion de plaider la cause des échafauds, qui a voté contre cet article 5, tandis que les prétendus partisans de la clémence l'ont fait maintenir.

« Le côté droit a également perdu les classes d'exceptions proposées par la commission. La majorité obtenue par les ministres dans cette question a été de neuf voix. On a remarqué, non sans quelques huées d'improbation, que le duc de Gaëte et plusieurs autres coupables, qui s'étaient abstenus de paraître le jour de la discussion, avaient répondu à l'appel nominal et étaient venus à la tribune voter eux-mêmes sur la question de savoir s'ils seraient ou non

exceptés de l'amnistie. La question des indemnités a été d'abord gagnée, puis perdue par notre parti. Ce dernier résultat est venu de ce que l'on a fait observer, avec assez de justice, que la mesure proposée, de faire intervenir dans les poursuites un agent du fisc pour réclamer les indemnités, ne pouvait être insérée dans la loi sans danger d'influer sur la décision du tribunal; que cette mesure ne devait être prise que par le gouvernement, pour laisser aux juges toute la latitude nécessaires et ne faire appliquer que les lois antérieures au délit; tandis que si une loi nouvelle imposait l'intervention du fisc, elle aurait nécessairement dans son application un effet rétroactif.

« On est enfin arrivé à l'article des régicides. Nous nous sommes portés en foule à la tribune pour le soutenir; pas un des membres du côté gauche n'a osé se faire inscrire pour le combattre. Vous trouverez dans tous les journaux le discours de M. de Béthisy, qui a parlé le dernier. Le cri de *Vive le roi quand même!* a été répété dans toute la Chambre et même dans les tribunes; on est allé aux voix, et trois députés seulement, parmi lesquels se trouve, dit-on, M. de Saint-Aulaire, ont osé se lever contre. Les cris de « Vive le roi ! » ont unanimement succédé à cette décision importante, qui, je l'avouerai, m'a profondément ému ; tant je trouve que le bannissement des régicides est un des actes publics qui, par l'influence inévitable qu'ils exercent, font faire un pas énorme dans la voie de la morale, de la légitimité et du retour à tout ce qui peut assurer notre tranquillité. Dès le commencement de cette mal-

heureuse discussion, c'est pour obtenir ce seul point que nous avons combattu ; dix fois, nous avons offert confidentiellement aux ministres de leur céder les classes d'exceptions et tout ce qui leur déplaisait, pourvu qu'ils nous abandonnassent les régicides. Ainsi cette loi d'amnistie, qui paraissait une pomme de discorde, jetée dans l'État pour le replonger dans le trouble, s'est terminée de la manière la plus heureuse pour le pays et la plus honorable pour la Chambre. Le rejet de ceux de nos amendements qui n'ont pas passé, a satisfait les ministres et le côté gauche ; il adoucira même la situation pénible où le Roi se trouve vis-à-vis des régicides, et quant à notre parti, il a obtenu la seule chose à laquelle il tînt véritablement, la seule qui importât réellement à la France. La loi ainsi renforcée a un caractère plus noble ; la Chambre, dans cette occasion, s'est montrée vraiment nationale, et la commission, à la persévérance de laquelle est dû cet important résultat, a acquis des droits incontestables à l'estime du pays.

« Il faudrait connaître tous les détails des obsessions, auxquelles MM. Corbière, Chifflet, Berthier, Pardessus et moi, qui composions la majorité imperturbable de cette commission, nous avons eu à résister, pour se faire une idée de tout ce que notre position a eu de difficile, et quelquefois de déchirant. Enfin hier encore, séance tenante, au moment même où M. de Béthisy montait à la tribune, on nous proposait au nom des ministres, comme dernière transaction, la mise hors la constitution des régicides, leur séjour en France n'étant toléré que par le seul res-

pect dû au Roi. Ces pauvres ministres nous proposaient là une absurdité ! Du reste ils ne sont pas forts, malheureusement pour nous! Croiriez-vous que, pour se venger de la conduite noble et ferme de M. Corbière dans notre commission, le ministère l'a rayé du travail préparé pour la réorganisation de la cour de Rennes, où il devait occuper la place de procureur général. Tout le monde a été indigné de cette injustice et de cette petitesse, et l'on va en foule se faire inscrire chez M. Corbière, pour lui donner un témoignage d'estime, et protester contre cette marque de défaveur de la part du Roi. M. Bourdeau, maire de Limoges, qui a eu assez peu de délicatesse pour accepter la dépouille de M. Corbière, en récompense de l'appui qu'il a prêté au ministère, en est généralement blâmé, quoique jusque-là sa conduite lui eût acquis quelque considération. Les ministres ont encore, en haine de nous, nommé conseiller d'État[1] un transfuge de notre parti, M. de Serre, qu'ils ont voulu hautement et ostensiblement récompenser de s'être rallié à eux. Tout cela ne produit aucune impression sur notre côté droit; notre force repose en notre désintéressement, notre bonne foi et notre attachement à ce que nous croyons utile au pays; et à l'égard du Roi, notre véritable devise sera toujours : « *Vive le roi quand même!* »

1. Dans le Conseil d'État tel qu'il avait été constitué par une ordonnance du 1er janvier 1816, le comité de législation était composé de MM. Siméon, Royer-Collard, Portalis, Molé, Mounier et de Serre. Parmi ces noms ne se trouve celui d'aucun des membres de la majorité de la Chambre introuvable; mais aussi on a vu plusieurs d'entre eux figurer quinze ans plus tard parmi les serviteurs de l'usurpation.

« Tout ce que Paris renferme de considérable était hier dans nos tribunes. La Chambre, par sa fermeté et la noblesse de sa conduite, a attiré à elle la principale influence. C'est sur elle que tous les yeux sont fixés. Si nous avons le bonheur de voir assurer le salut du pays, ce sera sans doute à elle que l'honneur en appartiendra, ou plutôt à ces hommes qu'on a osé traiter de factieux, auxquels on a eu l'impudence de dire qu'ils plaidaient la cause des échafauds; à ceux qui, ayant cru devoir résister à leur Roi et à ses ministres, n'en sont pas moins honorés par ses ennemis eux-mêmes du titre de royalistes. Quel que soit du reste le résultat de leurs efforts, ils ne s'en prévaudront pas davantage. Puissent-ils seulement jouir pour leur propre compte de cette tranquillité, qu'ils ont la ferme volonté de procurer à leur patrie.

« Nous allons maintenant nous occuper du budget et de la loi des élections. Je vous ai dit que j'avais été nommé membre de la commission qui s'occupe de cette dernière loi. Nous voulons refondre en entier le projet que les ministres nous ont présenté, car il nous paraît inadmissible. Nous voudrions établir un système vrai d'assemblées primaires, où tous ceux qui payeraient une certaine imposition auraient le droit de voter pour choisir les électeurs qui nommeraient les députés, avec adjonction de cinq ou dix personnes sur cent, choisies par le Roi parmi ceux qui ont rendu des services à l'État comme militaires ou administrateurs civils. Nous tenons absolument à ce que la Chambre soit renouvelée en entier tous les cinq ans et non par cin-

quièmes, ce qui a l'inconvénient de perpétuer la corruption quand elle s'est une fois bien établie. Pour éviter qu'on ne nous accuse d'être influencés par le désir de notre conservation, le Roi sera supplié de faire procéder à de nouvelles élections, dès que cela lui semblera possible dans l'intérêt du royaume; dans aucun cas, la Chambre actuelle ne pourra prolonger son existence au delà de cinq ans. Nous désirerions qu'à cette loi pût se joindre celle des administrations municipales, d'arrondissement, et départementales : nous verrons si cela est possible. Je prévois que, dans la commission, le plus fort de ce travail roulera sur moi, mais il est d'une telle importance pour le pays que je m'y sacrifierai tout entier. Ce travail vient en concurrence avec celui du budget, ce qui le rend bien pénible : il faudra tâcher de suffire à l'un et à l'autre.

« Vous devez sentir, mon cher père, combien il est inutile que l'on m'adresse, comme on le fait, une foule de réclamations particulières et de demandes, dont je n'ai pas le temps de m'occuper, et auxquelles d'ailleurs nous ne pouvons rien. Je remets néanmoins, après les avoir apostillées, ces demandes que je reçois; c'est ce dont on peut être sûr, mais c'est tout ce que je puis. Ma femme a remis elle-même à M^me^ la duchesse d'Angoulême la lettre de M^lle^ de S...; ces pièces se remettent en public; la duchesse les prend, mais ne les lit pas et ne répond rien; seulement il est reconnu qu'elle n'en néglige aucune. Mais les ministres mènent leurs affaires comme ils l'entendent : les princes peuvent peu de chose.

CHAPITRE XVII

Le budget. — La loi des élections.

1816

Vers la fin de décembre 1815, la Chambre des députés avait été saisie par le ministère de deux projets de loi, qui devaient désormais absorber exclusivement son temps et son attention jusqu'à la fin de la session : le budget et la loi électorale. On a vu dans une des lettres précédentes que j'avais été nommé membre de la commission de la loi électorale, après avoir combattu dans les bureaux le projet ministériel ; ce projet froissait en effet trop ouvertement les principes et les sentiments de la Chambre, pour ne pas y soulever une sérieuse opposition. M. Piévée l'a résumé avec autant d'esprit que de vérité dans ce peu de mots : *Les ministres nomment les électeurs qui nommeront les députés.* M. de Vaublanc, dans l'exposé des motifs, commençait par poser en principe que ce qu'il appelait le pouvoir électoral, devait être subordonné et dépendant par

rapport au gouvernement; passant ensuite en revue les différentes manières d'organiser le pouvoir électoral, il rejetait par cette considération le système des assemblées primaires et le système doctrinaire à un seul degré, d'après lequel les électeurs payant trois cents francs d'impositions auraient nommé directement les députés dans les collèges d'arrondissement. Le ministre de l'Intérieur ajoutait toutefois que ce dernier système méritait d'être examiné avec soin, quand il n'aurait pour recommandation que le nom de son auteur, M. Royer-Collard. Le projet de loi organisait deux degrés d'élection : les collèges de canton et les collèges de département. Les collèges de canton étaient composés des soixante plus imposés et de presque tous les fonctionnaires publics du canton; les collèges de département étaient composés des électeurs nommés par les collèges de canton, des soixante plus imposés dans les contributions directes du département, des dix plus imposés parmi les commerçants et manufacturiers, et des principaux fonctionnaires publics du département. La Chambre devait être renouvelée tous les ans par cinquième, conformément à l'article 37 de la Charte, mais deux dérogations avaient été admises aux articles 36 et 38 afin d'élever à quatre cent quatre le nombre des députés et de n'exiger pour leur nomination que l'âge de vingt-cinq ans, au lieu de celui de quarante.

Le budget de 1816 était une œuvre digne de servir de complément aux budgets de 1814 et 1815 ; l'esprit révolutionnaire du baron Louis semblait s'être transmis tout entier à son successeur; on eût dit

que le ministre des Finances cherchait à exploiter les maux causés à la France par les Cent Jours, pour rendre impopulaire et intolérable le gouvernement du roi légitime. M. Corvetto annonçait un arriéré de 233 millions sur les exercices de 1814 et de 1815, et repoussait, comme déloyale et inadmissible, la consolidation de ces créances en rentes 5 p. 100 au pair; il proposait de payer ce nouvel arriéré suivant le mode adopté par la loi du 23 septembre 1814 pour le précédent, en ajoutant cent mille hectares de bois aux trois cent mille déjà mis en vente; il allait même jusqu'à accorder aux créanciers la faculté de se rendre acquéreurs de ces bois, en ne payant qu'un cinquième du prix en numéraire et le reste en reconnaissances de liquidation. Les dépenses ordinaires et extraordinaires du budget de 1816 étaient évaluées à 800 millions; les voies et moyens proposés étaient la suppression des traitements inutiles, la modération de tous les autres, et, en outre, une retenue proportionnelle sur le montant de ces derniers ainsi réduits, enfin l'abandon par le Roi et la famille royale d'une partie de la liste civile; ces mesures, suivant le ministre des Finances, devaient produire une économie de 250 millions. Les quatre contributions directes étaient maintenues au taux exorbitant de 1814 et 1815, et devaient fournir 320 millions. Des augmentations sur l'enregistrement et sur le tarif des douanes, de nouveaux droits de consommation, et un supplément de cautionnement demandé aux comptables de l'État, complétaient le système financier de M. Corvetto. Le régime de centralisation,

établi en 1814 pour les centimes additionnels, était maintenu pour 1816, ce qui tendait à perpétuer l'annulation des administrations locales et la confusion des revenus des communes et des départements avec ceux du trésor; on laissait pour toute ressource aux localités dévastées et ruinées par la guerre la faculté de s'imposer extraordinairement pour satisfaire à leurs besoins, c'est-à-dire qu'on leur permettait d'ajouter à leur ruine, sans que le gouvernement se relâchât en rien de leur spoliation. Enfin, le budget portait la création d'une caisse d'amortissement, dotée de 14 millions.

XXIII. — M. DE VILLÈLE A SON PÈRE.

« Paris, 12 janvier 1816.

« Mon cher père,

« Nous avons eu notre conférence avec le ministre sur la loi d'élections : je crois que nous l'amènerons à ce que nous voudrons. Le renouvellement en entier de la Chambre tous les cinq ans est un point aussi essentiel au soutien du gouvernement que nous avons, que le pouvoir laissé au Roi de casser cette Chambre quand il le veut. J'entrerai une autre fois dans plus de détails sur ce sujet, que je crois le plus intéressant de tous ceux qu'on aura traités dans cette session. Les élections par deux degrés nous ont paru indispensables, et des électeurs élus préférables à des électeurs de droit. Nous calculerons de nouveau tout cela avec maturité avant de faire le projet de loi.

« On discute en même temps le budget dans tous

les bureaux ; il y en a quelques-uns où cela se passe très chaudement. On attaque la liquidation de l'arriéré, la vente des forêts, l'impôt foncier supplémentaire. Je suis sûr qu'à l'égard de ce dernier article, nous obtiendrons de n'être taxés que de manière à pouvoir tout payer avec nos bons de l'impôt de cent millions.

« Il y a eu des mouvements dans les troupes étrangères qui sont en France : les Anglais, qui devaient être hors de Paris, y sont encore. Les Russes ont fait de leur côté des marches inquiétantes. Je crois être sûr que cela n'est pas par rapport à nous, mais à un mécontentement assez prononcé entre l'Angleterre et la Russie au sujet d'un mariage et de quelques prétentions. Les Prussiens s'agitent beaucoup dans leur pays et montrent une ambition insatiable. Dieu sait ce que tout cela deviendra ! »

XXIV. — M. DE VILLÈLE A SON PÈRE.

« Paris, 16 janvier 1816.

« Mon cher père,

« Je suis allé hier voir M^gr^ le duc d'Angoulême, qui est de retour de son voyage dans le Midi. Il a eu la bonté de me dire qu'il m'avait trouvé de moins à Toulouse, qu'il était à désirer que j'y retournasse, mais que, comme il était à désirer aussi que je fusse ici, il fallait attendre la fin de la session.

« Nous avons eu un peu d'agitation à Paris ces jours derniers ; on a arrêté trois Anglais, dont un est le frère de Miss Bruce. Ces Messieurs professent par originalité des principes fort révolutionnaires,

ils se sont fait un jeu d'escorter jusqu'à la frontière Lavalette, qui n'a quitté Paris que le 6 de ce mois. La police a découvert leurs menées, en a fourni la preuve à Wellington et les a fait arrêter; on dit qu'ils vont être jugés. J'ai de la peine à le croire.

« Pendant ce temps des troupes anglaises ont reflué sur Paris, et l'on a appris que les troupes des autres puissances sortaient aussi de leurs cantonnements et se comportaient assez mal. Cela a jeté de l'inquiétude. Mais on a su depuis que ces mouvements étaient occasionnés par le défaut d'approvisionnements, et que ces corps étrangers ne s'étaient étendus qu'afin d'avoir plus de facilités pour subsister. On s'occupe de faire des marchés avec des fournisseurs plus exacts et d'obtenir ainsi la rentrée de toutes ces troupes dans leurs cantonnements respectifs.

« Les bureaux de la Chambre avancent dans la discussion du budget. Le mien m'a donné la corvée d'être un des membres de la commission de l'arriéré; nous n'y manquerons pas de besogne. Il paraît qu'en général les bureaux ont contesté la réalité de cet arriéré, et que le chiffre en a été très exagéré dans les calculs qu'on en a faits. L'opinion qui me paraît la plus répandue est, après sévère discussion de cet arriéré, de le payer en création de rentes sur le grand livre de la dette publique, sans avoir égard à la perte résultant du cours actuel. La plupart de ces créanciers seront encore mieux traités par le Roi qu'ils ne l'eussent été par leur véritable débiteur, Bonaparte. Quant au remboursement des cent millions (empruntés provisoirement aux

contribuables pour subvenir à l'entretien des armées étrangères), on serait d'avis de convertir cet emprunt en un impôt extraordinaire payé par les prêteurs, sauf à ceux d'entre eux qui présenteraient des réclamations fondées, à être dédommagés aux frais du trésor public, avec des fonds qui seraient faits pour cela. On est épouvanté de la nuée de commis et des exercices que nécessitent les droits indirects ; on désirerait pouvoir remplacer cela par des abonnements ou par des impôts mieux établis; c'est là le difficile, et je ne sais en vérité comment nous nous en tirerons.

« La commission des élections [1] a terminé la discussion du projet des ministres et m'a remis ses notes pour faire une nouvelle rédaction de la loi. Le rapporteur n'est pas encore nommé : ce choix roulera sur M. de Bouville ou sur moi. Nous avons adopté la base de deux degrés d'élection. Il faudra être âgé de vingt-cinq ans et payer 25 francs d'impositions directes, pour voter à l'assemblée primaire. Le bureau de cette assemblée sera toujours composé de droit d'un président nommé par le Roi, des quatre plus forts imposés comme scrutateurs, et d'un secrétaire à la nomination des autres membres du bureau. Cela nous a paru suffisant pour assurer à la grande propriété une influence réelle sur l'élection. Ces assemblées cantonales nommeront les électeurs du collège de département parmi les personnes âgées de trente ans et payant 300 francs

1. Cette commission était composée de MM. de Villèle, Piat, Baert, de Bouville, de Folleville, Dussumier-Fonbrune, Feuillant, de Marandet et Clausel de Coussergues.

d'impôt, et ceux-ci nommeront à leur tour les députés parmi les personnes âgées de quarante ans et payant 1000 francs d'impôt. La répartition des électeurs entre les cantons et celle des députés entre les départements, se feront d'après la combinaison des deux données de la population et de l'impôt, sans que dans aucun cas le nombre des députés à élire dans un département puisse être au-dessus de dix, ni au-dessous de deux. La Chambre sera renouvelée en entier tous les cinq ans : sa durée ne pourra être prolongée au delà de ce temps, sous aucun prétexte, à peine de forfaiture pour les membres qui y siégeraient. Les députés recevront une indemnité de route à raison de 6 francs par poste, et une de déplacement, à raison de 15 francs par jour de session. Néanmoins les membres de la Chambre actuelle n'auront droit à aucune espèce d'indemnité tant qu'elle durera, ce qui dans aucun cas ne pourra excéder le terme de cinq ans ; elle sera dissoute aussitôt que le Roi jugera pouvoir sans danger faire procéder à de nouvelles élections. Voilà les principaux changements que nous avons cru devoir faire à la loi des ministres. Si j'étais rapporteur, je crois que j'aurais d'excellentes raisons à donner pour soutenir ce système, bien meilleur encore aux yeux de ceux qui, comme nous, voient derrière la toile, que de ceux qui sont au parterre. »

XXV. — M. DE VILLÈLE A SON PÈRE.

« Paris, 21 janvier 1816.

« Mon cher père,

« Il y a eu un peu d'ébranlement dans les esprits

à Paris et dans quelques départements, pendant les derniers jours de la semaine. Le bruit du retour de Bonaparte, semé par des malveillants, et un mouvement rétrograde de quelques troupes étrangères, ont donné lieu à mille contes ridicules qui ont été accueillis avec empressement par les gens du peuple, toujours prêts à gober ce qu'il y a de plus absurde. Aujourd'hui ces craintes sont dissipées et les troupes étrangères rentrent dans leurs cantonnements. Il n'y a de vrai que le débordement d'injures de tous les journaux de l'Europe contre les royalistes en général et particulièrement contre les députés loyaux de la Chambre. Il n'y a pas jusqu'aux gazettes de Rome qui ne nous accusent d'intolérance envers les protestants. A mesure que le bon sens revient aux Français, on dirait que la tête tourne à tous les autres peuples de l'Europe. Nous soupçonnons que tout cela pourrait bien se faire avec notre argent. Decazes nous trahit-il, comme quelques personnes semblent le craindre? Quant à moi, je ne le crois pas. D'autres pensent que le coup part de Talleyrand et consorts qui, se trouvant maintenant en première ligne depuis l'expulsion des régicides, craindraient, s'ils laissaient prendre trop d'influence à notre parti, de finir par en être les victimes. Quoi qu'il en soit, il est curieux de lire toutes les horreurs que disent de nous les journaux anglais, surtout les ministériels ; un d'eux, l'autre jour, soutenait bravement que, pendant les six mois qui se sont écoulés depuis le dernier retour du Roi, il avait coulé plus de sang en France que durant tout le cours de la Révolution.

« On continue avec activité le procès des trois Anglais arrêtés; l'un d'eux, nommé Wilson, refuse obstinément de répondre à ses juges. Bruce dit naïvement qu'il n'est pour rien dans l'évasion de Lavalette, mais que, par humanité, il lui a donné asile et l'a aidé de tout son pouvoir à sortir de France. On croit que, d'après les dispositions du code pénal, la peine qui sera prononcée contre les trois accusés, ne pourra excéder un ou deux ans de prison. La proposition de M. de Sesmaisons à la Chambre des députés, au sujet de l'évasion de Lavalette, est tenue en réserve jusqu'à ce qu'il soit sorti de la procédure un peu plus de renseignements sur la part que les ministres y ont eue.

« La discussion du budget est terminée dans les bureaux, mais nous ne faisons que de l'entamer dans la commission. Nous nous sommes divisés en trois sections pour examiner les comptes des divers ministères; j'ai dans mon lot celui de l'Intérieur : nous y éplucherons avec soin la partie municipale et départementale. Nous sommes accablés de réclamations contre les nouveaux impôts par tous les intéressés, et contre le système lui-même du budget, par les financiers. Nous voulons examiner tout cela attentivement, quoiqu'on ne cesse de nous répéter que ce budget, dans la situation où nous sommes, devrait être accepté les yeux fermés et en trois jours de temps. Je ne pense pas qu'il puisse sortir de notre Chambre avant la fin de février : par conséquent il me sera difficile d'aller vous rejoindre avant le 15 ou le 20 mars.

« J'ai été chargé de la nouvelle rédaction de la

loi sur les élections, par suite du projet dont je vous ai fait part. Nous avons eu avant-hier soir une première conférence sur ce sujet avec le duc de Richelieu et M. de Vaublanc : nous en aurons une autre aujourd'hui. Ces Messieurs ne veulent entendre, ni au renouvellement de la Chambre en totalité, ni aux assemblées cantonales; ils disent qu'en Angleterre, le ministère est toujours sûr des deux tiers des voix dans la Chambre des Communes, et qu'eux aussi veulent pouvoir s'assurer ce même nombre de députés dans toutes les élections. Nous avons donné nos petites raisons contre ce système et nous nous sommes quittés fort bons amis, mais très peu convertis les uns et les autres. Je ne puis encore prévoir ce qui résultera de nos autres conférences; j'espère cependant que l'approche de la discussion du budget fera que cette affaire se terminera plus paisiblement que celle de l'amnistie. Les ministres sont au surplus fort las des propriétaires, qu'ils trouvent beaucoup trop raisonneurs. Nous pourrions leur proposer de nous retirer en leur laissant notre griffe.

« Je suis inscrit pour soutenir demain la proposition présentée par Castelbajac, pour rendre le clergé capable de posséder. Tout cela ne me laisse pas un moment de libre, et quand je pense qu'à mon arrivée à Toulouse, il me faudra, pour me reposer, endosser la mairie, je vous avoue que je préférerais à tant d'honneurs la petite administration de la terre de Morvilles. »

XXVI. — M. DE VILLÈLE A SON PÈRE.

« Paris, 26 janvier 1816.

« Mon cher père,

« Je suis plus accablé de travail cette semaine que je ne l'ai encore été depuis que je suis ici. Il m'a fallu soutenir à la Chambre la loi sur le clergé, et vous avez pu voir que je n'avais guère travaillé le discours qu'il a plu à la *Quotidienne* de rapporter, quoique je n'eusse pas jugé devoir le faire imprimer moi-même. La commission du budget ne nous laisse pas un instant. Le ministre a désiré que nous commencions la discussion par l'arriéré, c'est ce que nous avons fait, et aujourd'hui nous allons entendre M. Corvetto et ses conseillers d'État, comme on entend les conclusions d'un défenseur avant la fin des débats. L'accusé qui est sur la sellette, est ce malheureux système de payer l'arriéré avec des bois de l'État; nous n'en voulons à aucun prix, et ce qui me paraît le plus probable, c'est que l'on consolidera les créances qui seront admises à la liquidation. On nous fait de belles phrases pour nous faire sentir qu'il est injuste de payer les fournisseurs de Bonaparte en 5 pour 100 consolidés au pair, tandis que s'ils voulaient vendre les rentes, ils n'en tireraient que 60 francs. Mais nous répondons que c'est encore les traiter beaucoup mieux que les autres rentiers, auxquels l'État a volé les deux tiers, que les communes, les départements, les hôpitaux, dont on a pris les biens et les dépôts, ou dont on a consolidé les créances en 5 pour 100 au pair. Nous

disons que le budget ne veut être juste qu'envers les intérêts révolutionnaires et que nous ne pouvons trouver cela une justice ; que nous voulons être justes envers tous, et surtout envers les contribuables, qui ne sont pas en état de supporter de nouveaux impôts ; que ne pouvant payer comptant, nous nous trouvons forcés de payer en un papier dont nous garantirons le crédit par l'exactitude à solder la rente, et par la dotation d'une caisse d'amortissement que nous rendrons inviolable.

« Notre commission des élections marche concurremment avec celle du budget, ce qui achève de m'accabler de travail. Nous avons eu hier au soir une conférence avec les ministres ; ils consentent à ce que la Chambre des députés soit renouvelée en entier et non par cinquième, mais ils voudraient profiter de cette concession pour retirer leur projet de loi sur les élections et n'en plus parler. Nous voudrions au contraire qu'avant de voter le budget, on fît passer la loi des élections, parce que, disons-nous, l'esprit qui a présidé l'année dernière aux adjonctions faites aux collèges électoraux, rend désormais cette institution une arme entre les mains des révolutionnaires, et qu'il faut une nouvelle loi bien cimentée afin que, pendant notre absence, on ne puisse pas casser la Chambre et en faire renommer une telle qu'on la voudra. Nous devons avoir ce soir une réponse sur cette dernière difficulté ; puis il faudra faire les rapports ; ce sera, je pense, vers les premiers jours de la semaine prochaine. »

XXVII. — M. DE VILLÈLE A SON PÈRE.

« Paris, 31 janvier 1816.

« Mon cher père,

« Les affaires de la Chambre marchent très lentement, quoique nous autres, membres des commissions, nous soyons au travail depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq et six heures du soir. Nos négociations pour les élections sont finies, et il est convenu que nous allons proposer la revision des deux articles de la Charte qui fixent le nombre des députés et le renouvellement par cinquième. M. de Richelieu s'étant joint aux trois ministres qui nous sont favorables, il y a eu majorité dans le conseil en notre faveur sur cette question; mais quant à la loi des élections elle-même, le conseil a été unanimement d'avis de la retirer. Les ministres ne veulent pas présenter d'autre projet électoral et disent que c'est à nous d'en présenter un nouveau sous la forme d'une proposition émanée de la Chambre. Ce sera fort long, mais nous sommes entre leurs mains, parce qu'étant maîtres de retirer le projet de loi, ils le sont de nous dessaisir entièrement de la question; c'est encore gagner quelque chose que cette revision des deux articles de la Charte. La loi des élections viendra ensuite.

« Nous sommes aussi mal engagés avec les ministres pour la loi du budget. Nous repoussons leur système pour la liquidation des arriérés; il nous paraît intolérable de poursuivre la spoliation des communes et impraticable de vendre à vil prix

400 000 hectares des plus beaux bois de l'État; en conséquence, nous avons arrêté hier que l'arriéré serait payé en 5 p. 100 consolidés. Les ministres ne veulent pas se départir de leur mauvais système, et nous nous trouverons encore en opposition avec eux dans cette circonstance. C'est excessivement fatigant pour nous et pour eux, mais ils tiennent une route si dangereuse qu'il nous est impossible de nous y engager avec eux. Le duc de Richelieu, voyant que j'avais quelque influence dans la commission, m'a invité dimanche à dîner. J'étais le seul député présent, tous les autres convives étaient des ambassadeurs, des ducs et pairs, etc.; c'était beaucoup d'honneur pour moi. Après le dîner, le duc de Richelieu me prit à part et j'eus avec lui une très longue explication, dans laquelle nous parlâmes l'un et l'autre avec la plus grande franchise. Mais la conclusion a été qu'il tenait au projet des ministres et que, de mon côté, je le trouvais inadmissible pour la Chambre. Il est bien pénible pour un simple particulier d'avoir à lutter ainsi sans cesse contre de telles puissances. Le malheur nous poursuit. Le duc de Richelieu est très bien intentionné, mais il ne connaît ni la France, ni les Français. M. Corvetto n'est pas du tout un financier, il n'est qu'un avocat. M. de Vaublanc n'a pas non plus la capacité nécessaire pour être ministre de l'Intérieur. Tout cela entrave la marche du gouvernement, dans un moment où il faudrait que tous les efforts se réunissent pour l'assurer. Il est dix heures, je pars pour la Chambre. »

XXVIII. — M. DE VILLÈLE A SON PÈRE.

« Paris, 7 février 1816.

« Mon cher père,

« Il est bien temps que notre session finisse, car plus elle va, plus je perds de ma liberté, et il m'en reste maintenant si peu, qu'à peine puis-je trouver le temps de vous écrire une fois par semaine. La commission du budget nous donne une occupation infinie et exige une assiduité presque constante; celle des élections, qui m'a nommé son rapporteur, m'a pris beaucoup de temps, et bien inutilement, je crois. Lorsque nous avons été prêts à faire le rapport sur l'ensemble de la loi, les ministres ont demandé de le scinder en deux et de faire un rapport préliminaire sur la revision des articles de la Charte, afin de leur donner la facilité de revenir avec moins de désagrément sur les changements nécessaires à leur projet. Nous avons consenti dans l'intention de marcher d'accord avec eux, si c'était possible, et d'ailleurs pour éviter de leur voir brusquement retirer le projet de loi, car nous sentons combien il est indispensable de ne pas laisser plus longtemps entre les mains d'un ministère aussi inhabile et d'un gouvernement aussi faible l'arme à deux tranchants des adjonctions arbitraires aux collèges électoraux et celle de toutes les revisions provisoires qu'il leur plaira de faire à la Charte, comme cela a déjà eu lieu en vertu de la simple ordonnance de juillet dernier. J'ai donc été obligé de refaire mon travail et de présenter le rapport, que les

gazettes d'aujourd'hui vous porteront sans doute. Au moment où j'allais monter à la tribune, M. de Vaublanc est venu nous déclarer qu'il était chargé par le ministère de retirer la loi immédiatement après notre rapport, ce qui dessaisirait entièrement la Chambre de la question et remettrait les choses au point où elles étaient avant la présentation de la loi des élections. Nous nous sommes récriés contre un pareil manque de foi; nous avons fait observer à M. de Vaublanc que les ministres auraient pu prendre ce parti dès le lendemain de la première conférence que nous avions eue avec eux, mais qu'ils n'auraient pas dû nous faire perdre un travail considérable et un mois de temps sans aucun prétexte; que nous avions scindé notre rapport uniquement parce qu'ils l'avaient désiré; que nous avions fait tout ce qu'ils avaient voulu, hors le sacrifice de notre devoir par rapport à la loi, sacrifice que nous ne ferions jamais, non plus que la Chambre dont nous connaissions l'opinion à ce sujet. Nous avons ajouté qu'au surplus la loi du budget était là et que, si les ministres traitaient hostilement la Chambre pour une loi aussi importante à la nation que celle des élections, la nation serait plus économe des sacrifices énormes qu'on lui demandait. Sur ces observations, M. de Vaublanc s'est déterminé à ne point exécuter son mandat pour le moment, et nous a invités à aller, au sortir de la séance, chez le duc de Richelieu pour y assister à un conseil des ministres qui se tiendrait exprès afin de décider la question en litige. Notre rapport était annoncé à la Chambre et le public

nous attendait, j'ai fait mon rapport partiel, et nous sommes allés rejoindre les ministres. Nous leur avons prouvé la nécessité d'une loi pour affermir ou amender les articles de la Charte, ébranlés par l'ordonnance du 13 juillet; nous leur avons fait sentir combien la Chambre serait coupable de se retirer sans avoir réglé le mode des élections, connaissant tous les abus qui pourraient y être introduits par une simple ordonnance; enfin nous avons ajouté que les ministres, ne pouvant manquer d'être forcés dans leurs derniers retranchements par des propositions émanées de la Chambre immédiatement après qu'ils auraient retiré leur loi, il était plus simple, plus loyal et plus conforme à leurs intérêts de continuer, d'accord avec nous, cette grande œuvre, que de se déclarer en opposition ouverte pour un objet qui ne pouvait être éloigné que pour si peu de temps. Nous n'avons pas eu lieu d'être contents de leur clairvoyance dans cette discussion. M. Dubouchage et M. Corvetto nous ont bien soutenus, M. de Vaublanc a biaisé, il ne savait comment s'en tirer. M. Barbé de Marbois a parlé contre nous tant qu'il a pu et a empêché le duc de Richelieu de se ranger de notre bord, comme il nous a paru qu'il l'eût fait volontiers sans cela. Le duc de Feltre est resté neutre et M. Decazes, absorbé en apparence par de profondes réflexions, n'a pas dit un mot. Nous nous sommes séparés sans avoir rien conclu, les ministres nous ont dit que d'ici à lundi, 12 février, jour assigné pour la discussion générale, ils nous feraient part de la décision du Roi, auquel ils en référeraient; mais il est

facile de prévoir que tout ce qui a été fait jusqu'ici n'aboutira à rien. Le ministère retirera la loi, ou fera rejeter par la Chambre des pairs toutes les résolutions qui sortiront de la Chambre des députés. Il faut nous préparer à recommencer cette grande affaire par nous-mêmes, en faisant une proposition à la Chambre, malgré toutes les longueurs que les règlements apportent à cette manière de procéder. Le peu d'étendue des vues de ce ministère et son peu de capacité sont une chose bien fatale à la France. »

XXIX. — M. DE VILLÈLE A SON PÈRE.

« Paris, 11 février 1816.

« Mon cher père,

« On commence demain la discussion de mon premier rapport sur la loi des élections ; ce sera à moi à le soutenir, après que tous les orateurs inscrits auront parlé, aussi serai-je tenu de prendre des notes sur les discours des opposants, pour préparer la réplique. Pendant ce temps la commission du budget sera en souffrance. Nous y avons repoussé tous les droits nouveaux proposés sur les manufactures et le roulage ; nous avons arrêté que les cinquante millions qu'ils devaient produire, seraient imposés sur le commerce comme subvention de guerre, d'après un mode de répartition à peu près semblable à la patente, mais qui n'est pas encore bien déterminé. Les négociants ont tous approuvé cette idée, que nous n'avons adoptée qu'après les avoir consultés.

« Nous n'avons aucune nouvelle de la détermination des ministres sur la loi des élections. Il me semble au reste que, s'ils laissent commencer la discussion demain, il leur sera plus difficile ensuite de retirer la loi sans jeter un grand mécontentement dans la Chambre. On nous assure qu'à tout événement, ils veulent faire rejeter par la Chambre des pairs, qui est à leurs ordres, la proposition de renouveler la Chambre des députés en totalité. Mgr le duc d'Angoulême m'a fait appeler chez lui avant-hier et m'a traité avec beaucoup de bonté. »

Dans la séance du 12 février, la Chambre des députés ouvrit la discussion sur mon premier rapport relatif à la loi d'élection; ce rapport n'était que préliminaire et destiné à provoquer la décision de la Chambre sur le maintien ou le changement de trois articles de la Charte, qui intéressaient diverses dispositions de la loi. Il commençait par établir le droit de la Chambre de s'occuper de cette grave question, en rappelant l'ordonnance du 13 juillet 1815, qui portait que plusieurs articles de la Charte seraient soumis à la revision du pouvoir législatif dans la prochaine session, et les articles 12 et 15 du projet de loi, qui confirmaient l'article 37 de la Charte et prononçaient la réforme des articles 36 et 38. Le rapport concluait au maintien de l'article 38 de la Charte, d'après lequel nul ne pouvait siéger à la Chambre des députés, s'il n'était âgé de quarante ans. Le changement proposé par les mi-

nistres à l'article 36, qui fixait le nombre des députés à 262, était admis avec une légère modification ; le nombre des membres de la nouvelle Chambre devait s'élever à 399, comme celui des membres de la Chambre de 1815 ; mais la commission proposait la suppression de la disposition insérée dans le projet de loi, pour augmenter de cinq membres la députation du département de la Seine. La question qui occupait la plus large place dans le rapport, avait trait à l'article 37 de la Charte. La commission s'était prononcée pour le renouvellement intégral de la Chambre tous les cinq ans, au lieu du renouvellement annuel par cinquième. Le rapport appuyait cette opinion sur les motifs suivants : Le renouvellement partiel paraissait à la commission incompatible avec la prérogative royale de dissoudre la Chambre ; il avait en outre l'inconvénient, suivant elle, d'établir la permanence du corps représentant la démocratie dans le gouvernement; permanence non seulement contraire à l'intérêt de la royauté et de la Chambre des pairs, mais encore à celui de la nation elle-même, qui se trouverait privée par là de la possibilité d'exprimer son opinion avec l'évidence et l'ensemble désirables. Le renouvellement partiel, loin de donner au gouvernement une marche plus uniforme, obligerait les ministres à faire chaque année une nouvelle étude de la composition de la Chambre et mettrait par conséquent plus d'incertitude dans leurs relations avec elle. Enfin l'exemple des dernières élections prouvait combien était imaginaire le prétendu danger de la réunion simultanée de tous les collèges électoraux du

royaume; il était évident que les élections générales avaient pour résultat de diminuer le danger des intrigues et des efforts particuliers, en les divisant, et de réduire à leur plus simple expression toutes les influences, hors celle de l'opinion générale de la nation et celle que pouvait exercer le gouvernement.

La Chambre consacra trois séances à la discussion de ce rapport, qui fut vivement attaqué par MM. de Serre, Royer-Collard, Pasquier et plusieurs autres orateurs moins influents de la minorité. M. Royer-Collard s'efforça de prouver qu'il n'y avait pas lieu à la délibération sur les questions que la commission soumettait à la Chambre, car la Charte s'était prononcée explicitement à leur égard, et l'ordonnance du 13 juillet, qui avait provoqué la revision de quatorze articles de la Charte, était le fruit d'une erreur évidente sur le vœu présumé de la nation, erreur reconnue et déclarée dans le discours de la couronne à l'ouverture de la session; le projet de la commission était donc à la fois, suivant l'orateur, en opposition flagrante avec la Charte et avec la proposition du Roi, et elle constituait un véritable empiétement sur le droit d'initiative, réservé exclusivement au monarque. Après avoir vivement insisté sur les dangers que pourrait présenter le renouvellement intégral de la Chambre dans certains moments de crise, M. Royer-Collard répondit à l'objection que le renouvellement partiel ne laisserait au gouvernement, ni repos, ni tranquillité, en l'obligeant à travailler chaque année à se conserver la majorité dans la Chambre. Il conclut,

d'une comparaison plus ou moins exacte entre la Charte et la constitution anglaise, qu'il ne s'ensuivait pas, de ce que le gouvernement anglais ne pouvait se passer de la majorité dans les Chambres, que le ministère en France se trouvât dans des conditions semblables; il alla même jusqu'à proférer ces paroles prophétiques, qu'il devait être appelé quatorze ans plus tard à vérifier si fatalement lui-même en portant au Roi l'adresse des 221 : « Le jour où le gouvernement n'existera que par la majorité de la Chambre, le jour où il sera établi en fait que la Chambre peut repousser les ministres du Roi et lui en imposer d'autres, qui seront ses propres ministres et non les ministres du Roi, ce jour-là c'en est fait non pas seulement de la Charte, mais de notre royauté, de cette royauté indépendante, qui a protégé nos pères, et de laquelle seule la France a reçu tout ce qu'elle a jamais eu de liberté et de bonheur : ce jour-là nous sommes en république! » Il termina en disant que le véritable rapport sous lequel il envisageait le projet de la commission, était celui de l'affermissement ou de l'affaiblissement de l'autorité royale et qu'il repoussait ce projet comme ne tendant qu'à l'affaiblir.

M. Pasquier, qui avait contresigné lui-même, comme ministre de l'Intérieur, l'ordonnance de revision du 13 juillet, alors qu'il attendait des élections une Chambre révolutionnaire, ne craignit pas de venir plaider à la tribune le respect scrupuleux de toutes les dispositions de la Charte, maintenant qu'une Chambre royaliste tendait à la modifier dans un sens monarchique. Bien plus, il se posa comme

le défenseur des droits du Roi et de la couronne avec la même ardeur avec laquelle il avait tenté naguère, de concert avec Fouché et Talleyrand, de faire prévaloir le gouvernement de la Chambre. Tout le secret de ce revirement reposait sur l'influence que M. Decazes avait acquise sur l'esprit de Louis XVIII ; les doctrinaires appréciaient le peu de portée du favori, et se flattant de gouverner par son intermédiaire le monarque et la France, ils cherchaient à paralyser au nom du Roi les tendances monarchiques de la Chambre.

La discussion fut close par le résumé que j'en présentai comme rapporteur. Je m'appliquai surtout, en répondant aux objections contre le projet de la commission, à mettre complètement hors de doute le droit de la Chambre de reviser les trois articles de la Charte. M. de Vaublanc monta ensuite à la tribune : malgré ses sentiments royalistes, il n'avait que trop cédé aux suggestions de ses collègues, qui exploitaient habilement le ressentiment qu'il conservait contre la commission, depuis qu'elle avait repoussé son projet d'électeurs-fonctionnaires. Il vint donc mettre une entrave à la délibération de la Chambre, en déclarant qu'il n'avait dû prendre aucune part à une discussion dont l'objet principal n'était pas émané du ministère, et que si les conclusions de la commission étaient adoptées, elles ne pourraient être portées à la Chambre des pairs que, comme une simple résolution émanée de la Chambre des députés et non comme un projet présenté au nom du Roi. Cette communication produisit une vive agitation dans l'assemblée. Enfin, pour tourner

l'obstacle élevé par le ministère et donner à la délibération un caractère plus régulier, la Chambre décida qu'il ne serait pas donné suite au rapport préliminaire, et ordonna à la commission de lui présenter immédiatemant le rapport complet sur la loi d'élection, dans lequel se trouverait nécessairement comprise la résolution à prendre sur les trois articles de la Charte. J'avais préparé ce rapport à l'avance et j'en donnai lecture séance tenante.

On a vu dans les lettres précédentes les opinions qui avaient prévalu dans la commission sur la loi électorale, il suffit donc de résumer en peu de mots les dispositions nouvelles que le rapport proposait d'introduire dans le projet des ministres. Les assemblées cantonales, qui constituaient le premier degré d'élection, devaient être composées de tous les citoyens domiciliés dans le canton, âgés de vingt-cinq ans et payant 50 francs de contributions directes; elles devaient nommer les électeurs des collèges de département parmi les citoyens domiciliés dans le département, âgés de trente ans et payant 300 francs de contributions. Le nombre des éligibles devait être toujours au moins double de celui des électeurs à nommer, et à défaut d'individus payant 300 francs d'impôt, la liste des éligibles devait être complétée par les plus imposés du département. La commission n'avait admis ni électeurs de droit, ni adjonctions aux collèges électoraux au choix du Roi. Les députés, élus par les collèges de département, devaient être âgés de quarante ans et payer 1 000 francs d'impôt. Le rapport rejetait l'introduction des députés suppléants, proposée dans le projet ministé-

riel ; il reconnaissait en principe la justice et l'utilité d'une indemnité pécuniaire pour les députés, mais se bornait à décider que les députés de la Chambre actuelle ne recevraient aucun traitement. Enfin la Chambre devait être renouvelée en entier tous les cinq ans.

Le lendemain de la présentation de ce rapport, j'écrivais à mon père :

XXX. — M. DE VILLÈLE A SON PÈRE.

« Paris, 18 février 1816.

« Mon cher père,

« Après avoir été bien occupé toute cette semaine, puisque, comme vous l'aurez vu par les journaux, j'ai eu trois rapports à faire, une discussion fort animée à suivre et une réplique à préparer, j'ai un peu de repos aujourd'hui et j'en profite pour vous écrire. Je vous enverrai par le prochain courrier le rapport et le projet de loi que j'ai lus hier à la Chambre, mais qui ne sont pas encore imprimés. Je n'ai pas eu le temps suffisant pour bien soigner tout cela ; mais ce n'est pas pour faire de belles phrases qu'on m'a envoyé ici, c'est pour donner de bonnes raisons, et je crois que, sous ce rapport, on n'a pas à se plaindre de moi, car de tous côtés on m'a félicité sur la force de celles contenues dans ma réplique. Je réponds, et du fond du cœur, que cela vient de ce que la cause que nous défendons est bonne et que nous sommes dans le vrai. Du reste, il me paraît certain que la Chambre adoptera ce que nous avons proposé sur les trois articles de la

Charte. Le système électoral que nous présentons, éprouvera un peu plus de contradiction, mais comme j'y ai beaucoup plus réfléchi que la plupart de ceux qui y sont opposés, je doute qu'ils trouvent mieux, et alors il faudra bien s'en tenir à ce que nous proposons, tout médiocre que cela puisse être. Il y aura remède au mal si notre Chambre dure cinq ans : on aura, d'ici là, le temps d'établir des administrations municipales et provinciales, des corporations, etc., et tout cela facilitera beaucoup l'organisation d'un meilleur système électoral, que l'on pourra adopter avant d'avoir mis le nôtre à l'épreuve. En attendant, nous ne pouvions rester dans la situation où nous sommes, à cause des adjonctions aux collèges électoraux, dont un ministère mal intentionné aurait pu remplacer le personnel par des gens de son bord au moyen d'une simple ordonnance, et nous savons combien peu elles coûtent.

« Plusieurs de nos amis trouvent notre projet de loi trop démocratique, je ne puis être de leur avis. Si j'avais seul décidé la question, j'aurais fixé la durée des Chambres à sept ans, comme en Angleterre, et j'aurais laissé voter dans les assemblées cantonales tous les habitants payant 25 francs d'imposition directe; dans mon opinion, les auxiliaires de la haute classe sont dans la dernière, et la classe moyenne est la plus à craindre. D'ailleurs on ne veut pas voir que ce n'est pas là ce qui rend le gouvernement plus ou moins démocratique, mais que ce qui peut l'empêcher de le devenir, c'est l'éloignement des époques du renouvellement de la Chambre des députés, le maintien de la prérogative

royale de la dissoudre, et la force de la Chambre des pairs. Les élections ne sont au fond qu'un simulacre; de quelque manière qu'on les combine, le ministère y aura toujours une assez grande influence s'il est habile ; s'il ne l'est pas, la crainte d'une Chambre indépendante le fera disparaître, car, comme le disait Cazalès, le propre du gouvernement représentatif est de ne pas supporter les hommes médiocres en place ; c'est ce qui fait sans doute que nos ministres en ont peur. Au reste, plus j'acquiers la connaissance du monde qui nous gouverne, plus je vois qu'il est impossible que nous nous passions de cette représentation, si opposée à notre caractère national, mais qui peut seule remplacer ce qui nous manque d'ailleurs et nous manquera encore longtemps. Tout croulerait certainement avant six mois, sans l'existence de la Chambre des députés ; vous ne sauriez vous figurer jusqu'à quel point ce que je vous dis là est vrai !

« Vous avez été fort étonné de la manière dont s'est terminée l'affaire de notre rapport scindé ; nous avons négocié pendant cinq semaines avec les ministres ; avant-hier encore celui de l'Intérieur disait à la tribune qu'il allait retirer la loi, et hier il est venu nous dire que si nous voulions faire notre rapport, il y consentait volontiers. Je ne me le suis pas fait répéter deux fois, et ainsi s'est terminé, comme nous le demandions, ce débat que ces Messieurs n'avaient jamais voulu abandonner pendant si longtemps.

« Ils sont en ce moment fort embarrassés pour leur budget, et recommencent pour cette loi toutes les

tracasseries qui viennent de finir pour celle des élections. Ils ne veulent absolument pas que nous consolidions l'arriéré, et disent qu'ils vont retirer le titre du budget qui règle cette matière, afin de pouvoir, en vertu de la loi de l'année dernière, achever de vendre les biens des communes et les trois cent mille hectares de bois de l'État. Comme si l'on pouvait retirer une loi du budget! Ils n'ont pu obtenir de nous les nouveaux droits qu'ils voulaient établir, et sont aussi embarrassés que nous pour les remplacer. Nous avons été obligés de faire refaire par le ministre des finances, de moitié avec les députés des villes de commerce, tout le travail sur les douanes, de même pour l'enregistrement; il avait traité le budget à la mode de Bonaparte. Il a été obligé de le reprendre en sous-œuvre, parce qu'il était impossible que tant d'imperfections pussent résister au raisonnement. M. de Richelieu nous appelle les *raisonneurs;* il paraît qu'en Crimée le knout rend un peu plus souple.

« On voulait absolument me nommer rapporteur du budget. Cela m'eût été impossible, avec le travail que je vais avoir pour suivre la discussion de la loi sur les élections, qui commencera jeudi. Tant qu'elle durera je ne pourrai guère vous écrire, ne vous en étonnez pas : il faudra que je réplique quand la discussion aura été close; ce ne sera pas une petite affaire, car la loi sera fortement attaquée, et comme toute loi de ce genre ne peut être bien bonne, il faudra user de tous nos moyens pour la soutenir. Je crois du reste qu'elle passera à la Chambre des députés, mais peut-être les pairs n'en voudront-ils

pas, à cause des cinq ans de durée de la Chambre. S'ils avaient de l'esprit, ils en demanderaient sept. »

Dans la séance du 22 février, M. Becquey ouvrit la discussion de la loi d'élection par un long discours à l'appui du projet ministériel. M. de Serre attaqua ce projet et celui de la commission, comme s'écartant l'un et l'autre de l'esprit de la Charte, qui restreignait, suivant lui, le droit de suffrage aux citoyens payant 300 francs de contribution. Il reprocha en outre au projet de la commission d'être trop démocratique et de faire entrer trop réellement la France dans les voies représentatives, qui ne lui convenaient nullement. La pression révolutionnaire, exercée sur le Roi d'une manière si fatale dans les deux restaurations de 1814 et de 1815, aurait dû cependant faire comprendre à M. de Serre la nécessité d'un point d'appui et d'une garantie, pris dans le pays lui-même, contre de semblables rechutes! Vers la fin de la séance, M. Decazes vint faire une touchante diversion aux débats, en donnant lecture à la Chambre de la lettre connue sous le nom de testament de la reine, lettre écrite par l'auguste victime peu d'heures avant sa mort, et retrouvée dans les papiers de l'ex-conventionnel Courtois.

Dans la séance du 23 février, M. de Labourdonnaye défendit le projet de la commission, en y proposant quelques légères modifications. Il insista vivement sur la nécessité d'assurer l'indépendance des députés. Son opinion fut surtout remarquable par

les plaintes auxquelles il se livra, au sujet des attaques dirigées contre la Chambre par les écrits et les journaux censurés.

Dans un discours empreint de la vivacité de son imagination, mais fécond en vues saines, M. Lainé appela de ses vœux le rétablissement des libertés communales et des corporations, il donna la préférence aux collèges d'arrondissement sur les assemblées cantonales, tout en conservant cependant les deux degrés, et opina pour ne laisser participer, même indirectement, aux élections, que les citoyens payant 300 francs d'impôt.

M. Beugnot soutint que les bases de la loi d'élections avaient été posées dans la Charte, et repoussa le projet du ministère et celui de la commission, comme s'écartant de ces bases. Le premier degré d'élection était, selon lui, incompatible avec l'article 40 de la Charte, d'après lequel les électeurs qui concouraient à la nomination des députés, ne pouvaient avoir droit de suffrage, s'ils ne payaient une contribution directe de 300 francs. M. Beugnot insista fortement pour l'élection directe par les collèges d'arrondissement, et combattit les objections présentées contre ce système ; il demanda en outre le maintien du mode de renouvellement de la Chambre par cinquième, et de l'article de la Charte qui fixait à quarante ans l'âge des députés.

M. Royer-Collard prononça un discours purement théorique dans lequel, s'occupant peu des questions diverses que présentaient les deux projets de loi, il s'attacha surtout à réfuter les doctrines émises par les orateurs précédents, sur le caractère de la Chambre

des députés dans le système de la Charte. Voici en peu de mots le résumé de ce discours : « Il importe avant tout, en préparant l'organisation des collèges électoraux, d'assurer au pouvoir royal la prédominance qui doit lui appartenir dans le gouvernement ; or, la commission a manqué à ce principe, en n'admettant dans les collèges de département, au lieu d'électeurs de droit, que des électeurs élus, et en faisant dépendre de là la réalité du gouvernement représentatif; elle a été, d'un autre côté, inconséquente avec sa propre doctrine, en n'appelant pas aux assemblées cantonales l'universalité des citoyens, car là seulement est la source de la représentation. La question, qui domine toute cette matière, est celle-ci : Le principe de la représentation en lui-même est-il admis par la Charte? L'élection, dans notre gouvernement, est-elle un fait ou un droit, un fait créé par la Charte relativement à la Chambre, ou un droit antérieur à l'une et à l'autre? Le paragraphe 1^er^ de la Charte, qui contient l'énumération des droits publics des Français, ne fait pas mention du droit d'élire des mandataires : ce droit n'existe donc pas. En second lieu, on ne saurait croire que le droit de participer à la puissance législative appartienne à la Chambre élective, en tant qu'élective et par la seule force de la représentation, puisque le même droit est conféré en même temps, par le même article de la Charte et avec la même plénitude, à la Chambre des pairs. La Chambre des députés, telle que la Charte l'a conçue, est un pouvoir et non une représentation. Une Chambre, en effet, ne saurait être représentative qu'à deux conditions : 1° que

chaque député soit élu par la population entière de son département, ou du moins par la plus grande partie; 2° que le vote de chaque député soit déterminé par un mandat impératif. En ce cas, le gouvernement cesse d'être monarchique pour devenir républicain; mais hors de là la représentation est une chimère. Cette théorie mensongère ne nous a été que trop funeste, car la Révolution, telle qu'elle s'est opérée pour le malheur des siècles, n'est autre chose que la doctrine de la représentation en action. M. Royer-Collard termina en disant que la Charte avait pourvu au renouvellement de la Chambre, en décidant qu'un cinquième de ses membres devait sortir à la fin de la présente session ; que les collèges électoraux, qui avaient élu la Chambre entière, existaient encore ; que la loi d'élection n'était donc pas aussi urgente qu'on le prétendait; et qu'il opinait, quant à présent, pour le rejet de tout projet de loi sur les élections.

M. Benoît, dans une opinion aussi solide que spirituelle, attaqua l'influence exclusive que le ministère semblait vouloir s'assurer sur les élections. Il fit sentir l'inconséquence et le ridicule de ceux qui ne voulaient d'élections que pour la forme, et refusaient à la Chambre des députés le caractère représentatif; il démontra combien de pareilles doctrines étaient peu constitutionnelles, et signala les dangers d'une telle déception chez un peuple aussi perspicace et aussi frondeur que le peuple français. Enfin il repoussa ces opinions, suivant lui *plus que monarchiques*, comme plus propres à perpétuer la Révolution qu'à consolider le règne de l'auteur de la Charte.

M. de Bonald remplaça M. Benoît à la tribune. Il commença par se moquer des prétentions constitutionnelles des deux Chambres, de leur servile admiration pour les institutions de l'Angleterre, du gouvernement représentatif et de l'influence que l'on voulait attribuer à l'opinion publique, et déclara franchement que, s'il avait à choisir entre tant d'opinions confuses et opposées sur la loi d'élection, il se prononcerait pour la plus favorable à l'autorité royale. Il soutint (ce qui pourrait bien ne pas être exact) que l'intrigue et la corruption venaient moins du nombre des électeurs que de celui des assemblées électorales, et demanda en conséquence la suppression des assemblées de canton et d'arrondissement ; il insista pour que le clergé, n'étant pas propriétaire, fût exclu des élections dans l'intérêt de sa dignité et du respect dû à la religion ; enfin il conclut au renouvellement intégral de la Chambre, à l'augmentation du nombre des députés, à l'abaissement à trente ans de l'âge requis pour être élu, et au renvoi de tous les projets à la commission, pour présenter, de concert avec le ministère, un nouveau mode d'élection.

Cette intéressante discussion fut interrompue dans la séance du 26 février par une communication du ministre des Finances. M. Corvetto vint à la tribune retirer, au nom du Roi, le titre du budget relatif au payement de l'arriéré, et y substituer un projet, qui, mettant hors de toute discussion l'arriéré antérieur au 1er avril 1814, accordait aux créanciers postérieurs à cette époque un intérêt de 5 p. 100, en attendant la liquidation de leurs

créances. Le ministre et après lui plusieurs de ses adhérents insistèrent vivement pour le renvoi immédiat du projet à la commission du budget, mais M. de Corbière et moi, nous invoquâmes le règlement et l'usage constant de la Chambre, en demandant la discussion préalable dans les bureaux, et notre avis prévalut : sur neuf bureaux, huit approuvèrent la décision que la commission avait prise pour consolider les arriérés, et l'autorisèrent à persister, malgré la prétention du ministère de soustraire à sa compétence l'arriéré antérieur au 1er avril 1814. Cet incident retarda de quelques jours l'ouverture de la discussion générale sur le budget; mais la commission trouva, dans la sanction de la Chambre, un appui qui ne lui était que trop nécessaire dans la lutte qu'elle avait à soutenir contre les ministres.

Dans la séance du 29 février, la Chambre ferma la discussion de la loi électorale, et je pris la parole comme rapporteur pour soutenir le projet de la commission. La plupart des orateurs de la minorité, au lieu de défendre le projet ministériel, avaient proposé, comme plus conforme au texte de la Charte, la création de collèges d'arrondissement composés de tous les censitaires à 300 francs; ce fut donc ce système que je dus m'appliquer plus spécialement à combattre. Par une discussion approfondie du texte de la Charte, je prouvai que l'article 40, en exigeant un cens déterminé des électeurs qui concouraient à la nomination des députés, n'enlevait nullement aux autres citoyens le droit de voter au premier degré d'élection, et que le contraire devait

même s'induire de plusieurs autres articles. Me plaçant ensuite à un point de vue plus général, je montrai le danger et l'injustice d'exclure des élections la portion la plus nombreuse de la population, et de restreindre le droit de suffrage à une seule classe, qui constituerait dans l'État une immense aristocratie sans base réelle. A quel intérêt d'ailleurs sacrifierait-on ainsi le principe de la représentation? A la propriété? Nullement, car dans les collèges d'arrondissement tels qu'on les proposait, l'élection serait décidée, non par les plus imposés, mais par une majorité composée d'individus payant de 3 à 400 francs d'impôt, majorité qui ne concourrait pas, dans l'acquittement de la totalité des contributions payées par tous les électeurs du collège, pour le quart de cette somme. On enlèverait évidemment par là l'influence à la propriété, car, en éloignant des élections les cotes inférieures, on priverait les grands propriétaires des auxiliaires, qu'ils trouvaient naturellement dans la classe qu'ils faisaient vivre en la faisant travailler. Le système électoral de la commission conservait au contraire la véritable base du gouvernement représentatif, par l'extension du droit d'élire à toutes les classes qui pouvaient raisonnablement prétendre à en user. Et comment reprocherait-on à ce système de rendre le gouvernement démocratique? Dans l'intention de la Charte, de même que la Chambre des pairs était la partie aristocratique du gouvernement, la Chambre des députés n'en était-elle pas la partie démocratique, puisqu'elle était plus particulièrement chargée de défendre les intérêts du peuple, de

contrôler les impôts qu'il devait payer et d'accuser au besoin les ministres qui le gouvernaient? C'était donc donner de la force au gouvernement, et non lui en ôter, que de faire de la Chambre des députés ce qu'elle devait être, une Chambre élue démocratiquement. Le but que devait se proposer la loi d'élection, était de rendre réellement la Chambre des députés la réunion des élus des départements, sans compromettre toutefois la tranquillité publique, et sans l'exposer à des choix dictés par l'intrigue et l'esprit de faction. Après être entré dans quelques développements à ce sujet, je passai successivement en revue les amendements proposés, à plusieurs desquels la commission donnait son assentiment. Elle ne s'opposait pas à l'adjonction à chaque collège électoral d'un nombre fixe des plus imposés du département, mais en laissant toujours le plus grand nombre des électeurs à la nomination du plus grand nombre de citoyens possible : « car, ajoutai-je, c'est là la véritable base de la députation, et, comme vous l'a dit un des derniers orateurs qui ont parlé à cette tribune, plus la base est large, plus l'édifice a de solidité. » La commission n'insistait pas non plus sur le maintien de la fixation de l'âge des députés à quarante ans, ni sur la restriction qu'elle avait proposé d'apporter à l'article relatif à l'indemnité des députés : elle réclamait seulement que l'âge des députés ne fût pas abaissé au-dessous de trente ans. Enfin, elle ne voyait aucun inconvénient à ce que la cote contributive, exigée pour voter dans les assemblées cantonales, fût diminuée comme le demandait un amendement, elle déclarait même

que cette opinion était complètement en harmonie avec ses propres principes. Je terminai mon rapport en proposant à la Chambre, vu la grande diversité des opinions émises dans la discussion, de voter sur une série de questions résultant des principales dispositions du projet de loi, la solution de ces questions devant permettre ensuite à la commission de présenter une rédaction définitive du projet.

La Chambre, adoptant cette manière de procéder, passa immédiatement à l'examen des questions que je lui avais soumises. La première avait trait au mode de renouvellement de la Chambre; la majorité se prononça pour le renouvellement intégral tous les cinq ans, malgré les efforts de MM. Bellard, de Catelan et de Serre. Sur la seconde question, la Chambre décida que les députés pourraient être élus au-dessous de l'âge de quarante ans, et fixa l'âge d'admission à trente ans pour les hommes mariés ou veufs et à trente-cinq ans pour les célibataires. La troisième question fut résolue conformément à l'avis de la commission, et le nombre des députés fixé à 399. Ces décisions furent prises au milieu du plus grand désordre; l'agitation et l'inexpérience de la Chambre entravaient la marche de la discussion, et, pour surcroît de malheur, M. Faget de Baure, qui occupait le fauteuil, manquait des talents nécessaires pour diriger une délibération aussi compliquée.

Dans la séance du 1er mars, la Chambre s'occupa des degrés d'élection; elle se prononça en premier lieu pour les deux degrés. Puis la discussion s'éleva

sur le point de savoir si le premier degré serait au canton ou à l'arrondissement. Après une confusion amenée par la question préalable, que réclama M. de Marandet, un des amis de M. Decazes, la Chambre donna la préférence à l'arrondissement sur le canton, ce qui renversait tout le système de la commission fondé sur les assemblées cantonales. Une longue agitation succéda à ce vote inattendu, et au milieu des exclamations de joie des membres du parti ministériel, j'entendis distinctement M. Royer-Collard s'écrier : « Je l'avais toujours dit, il n'y a pas de majorité dans cette Chambre ; qu'on ne s'arrête plus devant ce fantôme ! »

Il y eut certainement erreur et surprise dans le vote de la majorité, comme la suite l'a prouvé, mais il y entra aussi beaucoup de cette répulsion contre les assemblées populaires, qu'inspiraient aux victimes de la Révolution les lugubres souvenirs des assemblées primaires de 1792; aussi le vote de la plupart des députés fut-il plus instinctif que raisonné. La faute n'en était pas moins grave; l'hostilité des révolutionnaires contre la Chambre, les dispositions peu bienveillantes du ministère à son égard, et les préventions qu'il était parvenu à inspirer au Roi contre elle, faisaient à la majorité une loi, une condition vitale, d'agir avec ensemble et unité; mais pour suivre la marche ferme et sage que réclamaient les circonstances, elle était trop étrangère aux affaires, trop confiante en ses bonnes intentions, trop peu disciplinée, et si j'ose le dire, elle n'était pas encore assez attachée à ses nouveaux chefs, qui manquaient aussi sans doute eux-mêmes de l'expé-

rience nécessaire pour justifier sa confiance. Quoi qu'il en soit, après le vote de la Chambre, il ne restait plus qu'un parti à prendre, le renvoi à la commission de la disposition relative aux collèges d'arrondissement, pour essayer de la mettre en harmonie avec le reste de la loi. Je montai aussitôt à la tribune pour faire cette proposition, qui fut adoptée avec empressement par toute l'assemblée.

Une fois sortis de la séance, les députés de la majorité ne tardèrent pas à sentir les funestes conséquences de leur vote; ils finirent par se décider à faire une démarche auprès de la commission pour la supplier de revenir au système des assemblées cantonales, lui promettant cette fois leur appui. Rien ne fut plus facile à la commission que de combiner et de justifier ce pas rétrograde. La séance du 4 mars s'ouvrit par le rapport que je présentai à la Chambre sur le mode d'organisation des collèges d'arrondissement. Je montrai qu'une assemblée électorale unique par arrondissement était inconciliable avec le système de la commission, qui accordait le droit de suffrage à tous les citoyens payant 50 francs d'impôt, et je proposai en conséquence la division de l'arrondissement par sections, au lieu de cantons, ce qui, dans la pratique, devait amener les mêmes résultats. Cette nouvelle combinaison fut adoptée par une forte majorité.

La Chambre ayant délibéré sur toutes les questions que je lui avais soumises, je donnai lecture, dans la séance du 5 mars, de la rédaction définitive du projet de loi, dont les articles furent successivement votés dans la même séance. Pour répondre au vœu

d'un certain nombre de membres de la majorité, la commission avait admis l'adjonction aux collèges de département d'un dixième d'électeurs choisis par le Roi parmi les citoyens ayant rendu des services à l'État, et réunissant d'ailleurs les conditions de cens et d'âge exigées par la Charte. L'article portant que les députés ne recevraient aucun traitement, fut adopté à la presque unanimité.

Dans la séance du 6 mars, la Chambre, délibérant sur les articles additionnels proposés par plusieurs de ses membres, décida que le tiers de chaque collège électoral serait composé de droit des plus imposés du département. La loi, ainsi modifiée, fut adoptée au scrutin secret par 180 voix contre 132; majorité faible sans doute pour une loi qui constituait le pouvoir représentatif dans l'État, mais étonnante encore, si l'on considère tous les obstacles qu'avait rencontrés cette loi, toutes les préventions, tous les intérêts, toutes les passions, dont elle avait eu à triompher.

XXXI. — M. DE VILLÈLE A SON PÈRE.

« Paris, 1er mars 1816.

« Mon cher père,

« Le *Moniteur* vous donnera ma réplique d'hier. Je n'ai pas voulu la faire imprimer à part : c'était inutile, la discussion étant fermée. Je ne sais encore si notre loi passera telle que nous la voulions; mais je combattrai toujours jusqu'à la fin pour qu'elle soit la moins mauvaise qu'il se pourra. Notre affaire du budget a été bien mal conduite par les minis-

tres; ils veulent à toute force spolier les communes, vendre les biens du clergé et préférer les créanciers de Bonaparte à ceux du Roi. Nous ne voulons rien de tout cela : de là désaccord entre eux et nous. Ils ont alors voulu retirer l'arriéré de l'examen de la commission, en disant que la loi de l'année dernière leur suffisait pour les autoriser à le payer. Nous leur avons fait observer que cette démarche devait se faire à la tribune et non devant une simple commission. Ils sont donc venus à la Chambre; alors, comme vous l'aurez vu, nous avons demandé le renvoi dans les bureaux, afin de nous fortifier de leur soutien. Cela n'a pas manqué : sur neuf bureaux, huit ont appuyé la commission et l'ont autorisée à persister, malgré le prétendu retrait de l'ancien arriéré fait par les ministres. La solidité du ministère est fort ébranlée par cette nouvelle sottise qu'ils viennent de faire; on ne parle dans le public que de leur changement, mais il n'a rien de probable. Je crains toujours qu'on ne les remplace par des gens aussi incapables qu'eux, et la situation demanderait au contraire beaucoup de capacité dans le ministère. Que c'est difficile à trouver, après une révolution qui a tout détruit, tout avili, tout démoralisé ! »

XXXII. — M. DE VILLÈLE A SON PÈRE.

« Paris, 6 mars 1816.

« Mon cher père,

« Vous verrez par les journaux d'aujourd'hui que je suis enfin hors d'affaire pour cette terrible loi des

élections, mais j'ai eu hier une séance bien fatigante. Il m'a fallu faire deux métiers à la fois, celui de rapporteur, en défendant envers et contre tous chacun des articles de la loi, et celui de président, en les mettant ensuite moi-même aux voix ; car M. Faget de Baure n'a pas la même facilité d'élocution et n'est pas aussi respecté par la Chambre que M. Lainé, aussi pour faire avancer la besogne m'a-t-il gardé à la tribune pendant toute la séance. Je n'en pouvais plus le soir.

« Voici l'histoire des dernières crises qu'a subies la discussion de cette loi, qui, comme vous l'avez vu, m'a coûté cinq rapports. En matière d'élections, *tot capita, tot sensus;* c'était dans notre Chambre une véritable confusion des langues, chacun ne voyait que sa localité. L'un disait : « Si vous appelez à « nommer les députés les gens qui paient 300 francs « et au-dessus, vous nous livrez à la classe moyenne « de la société, et vous perdez la France. » « Les « gens au-dessous de 50 francs, reprenait un « autre, sont tous propriétaires nationaux chez « moi ; si vous les appelez aux élections, ils feront « des choix détestables. » Enfin, nous survenions et nous disions : « Depuis que le monde existe, la der- « nière classe est sous l'influence de la première « qui la fait vivre, et la classe moyenne, enviée de « la dernière et ennemie de la première, compose « la partie révolutionnaire de la société dans tous « les États. Si vous voulez que la première classe « arrive dans vos assemblées, faites-la nommer par « les auxiliaires qu'elle a dans la dernière classe, « descendez aussi bas que vous pourrez, et annulez

« ainsi la classe moyenne, qui est la seule que vous « ayez à redouter. » Au milieu de tout cela, la Chambre s'est divisée en trois opinions sur notre loi. MM. Lainé, Pasquier, Beugnot, Royer-Collard et le parti ministériel, voulaient un seul degré d'élection à l'arrondissement et le vote direct par les censitaires à 300 francs. La seconde opinion était celle des partisans du projet de notre commission; par une singulière coïncidence, elle réunissait tous les royalistes modérés et les révolutionnaires avancés, M. de Saint-Aulaire en tête. La troisième opinion était celle des royalistes les plus exaltés et les plus exclusifs, qui réclamaient l'article 10, que je leur ai concédé hier, pour donner au Roi la faculté d'adjoindre un dixième d'électeurs aux collèges de département, et qui doivent aujourd'hui proposer, par un article additionnel, l'adjonction à ces mêmes collèges d'un certain nombre des plus imposés de chaque département. Ces détails serviront à vous expliquer comment notre parti commit l'autre jour la faute énorme de m'abandonner sur la question de savoir où serait placé le premier degré d'élection. Les exagérés du côté droit se joignirent aux ministériels, et cette réunion nous fit perdre la majorité. On ordonna le renvoi à la commission, pour qu'elle mît son travail en harmonie avec la décision sur les collèges d'arrondissement; c'était nous livrer aux censitaires à 300 francs. Nous en fîmes l'observation aux déserteurs de notre parti, et nous convînmes avec eux de proposer lundi, à la Chambre, l'adoption des trois articles revisés de la Charte et l'ajournement du reste de la loi à la session pro-

chaine. Je travaillai toute la journée du dimanche, 3 mars, à faire mon cinquième rapport dans ce sens et avec cette conclusion. Mais pendant ce temps, nos collègues reçurent de violents reproches de tous les gens de bon sens, et éprouvèrent des remords de m'avoir abandonné ; ils eurent honte, en outre, d'avoir voté avec les ministériels. Enfin un beau mouvement les détermina, au moment où j'allais monter à la tribune, à m'envoyer supplier d'arranger un replâtrage, qui permît de revenir au projet de la commission, me promettant de voter imperturbablement avec elle. Heureusement, dans la première partie de mon rapport, je m'étais attaché à prouver l'impossibilité de mettre à exécution la décision de la Chambre sur l'arrondissement, je n'eus qu'à supprimer la dernière partie de mon travail, et à improviser quelques phrases pour amener une conclusion tout opposée, mais moins bien ménagée, il est vrai, que si tout mon rapport eût été fait dans ce sens. Les journaux vous ont appris le reste. On dit aujourd'hui que les ministres vont venir retirer la loi ; ce serait une singulière manœuvre : je doute qu'ils la fassent, quoique ce fût bien digne d'eux. J'ai été bien fâché de n'avoir pas de lettre de vous hier ; on a répandu ici le bruit que de mauvais sujets avaient parcouru la nuit la ville de Toulouse et avaient assassiné quelques royalistes ; j'espère que cette nouvelle se trouvera sans fondement. Il est certain que l'approche de l'anniversaire du 20 mars fait sentir un peu partout son influence. La désunion qui règne entre le ministère et la Chambre, porte beaucoup aux agitations

sourdes que le pays éprouve en ce moment. Les ministres, voulant marcher dans un sens qui nous paraît dangereux, trouvent sans cesse une résistance qui les irrite, et dont ils se vengent en nous faisant calomnier dans les journaux et en y faisant dénaturer tout ce que nous disons à la Chambre. Maintenant ils ont déchaîné contre nous les agioteurs de Paris, qui avaient compté prendre part aux profits énormes qu'auraient présentés l'agiotage des bons royaux et la vente des bois de l'État, et qui sont furieux que nous nous y opposions. Ils répandent le bruit que, si le ministère venait à changer, tous les employés seraient réformés ou remplacés, et que la Chambre les réduirait à la dernière misère. Enfin ils accréditent, par le moyen de leurs affidés et de leurs agents de police, tout ce qu'ils peuvent imaginer pour nuire à la Chambre. Les députés, d'un autre côté, ne les épargnent guère. Au milieu de tout cela, le gouvernement ne prend pas la force nécessaire pour rétablir l'ordre et la tranquillité. Nous avons grand besoin que la Providence veille sur nous. »

XXXIII. — M. DE VILLÈLE A SON PÈRE.

« Paris, 8 mars 1816.

« Mon cher père,

« Comme je vous le faisais pressentir dans ma dernière lettre, nos collègues du côté droit ont présenté un amendement à la loi, pour que le tiers de chaque collège électoral fût composé de droit des plus imposés du département, et cette proposition

a passé à une très forte majorité. De la sorte, le collège électoral de la Haute-Garonne sera composé des soixante-dix plus imposés du département, sur lesquels il n'y en aura pas plus de sept ou huit tenant à la Révolution, de cent quarante électeurs, nommés par les assemblées primaires, ce qui fait trois à peu près par canton ; il faudrait que nous fussions bien maladroits pour qu'avec des présidents nommés par le Roi et des scrutateurs pris parmi les plus imposés, la moitié au moins de ces nominations ne fût pas entre les mains des honnêtes gens ; enfin de vingt et un électeurs adjoints par le Roi, il faut espérer que ceux-là seront royalistes. La majorité absolue devant être de cent seize, puisque le collège sera composé de deux cent trente et un électeurs, je ne crois pas douteux qu'on ne parvienne à faire de bons choix. Si on considère la loi de plus haut, on verra qu'elle ménage au pouvoir représentatif toute sa force par l'extension de la base de l'élection, condition sans laquelle les députés, ne représentant rien, n'auraient bientôt plus aucune influence, et la nation aucune garantie. D'un autre côté, l'influence du gouvernement reste assez forte pour nous préserver des nominations factieuses, et pour fournir au Roi le moyen d'honorer dans les départements les personnes qui l'ont servi. Enfin l'adjonction des électeurs pris parmi les plus imposés, est une institution essentiellement monarchique. Si le ministère était entre les mains de gens capables, on pourrait, par la suite, tirer de cette loi tout ce qu'on voudrait. Par la loi sur les administrations locales, on pourrait réduire les assemblées cantonales, dont on a tant

de peur, à des assemblées de commune qui nommeraient les officiers municipaux, et de la réunion de ces premiers élus, sortiraient les électeurs que les communes auraient droit d'envoyer au collège de département, en raison de leur population et de leurs contributions. En somme, je vous assure que notre loi n'est pas aussi mauvaise qu'on a paru le craindre, et je doute qu'il fût possible, dans les circonstances actuelles, d'en faire une qui fût fondée sur de meilleurs principes. Le temps l'améliorera facilement, s'il place à notre tête des hommes habiles.

« Quant au gouvernement représentatif lui-même, il s'est opéré une singulière révolution depuis que nous sommes ici; le ministère et tous les gens de l'École de Bonaparte prétendaient au commencement de la session que nous voulions le renverser, et c'est là pourquoi, dès notre arrivée, ils se sont si fort empressés de nous faire jurer fidélité à la Charte. Maintenant ils voient que nous nous servons des institutions représentatives pour nous défendre et pour les empêcher de continuer à exploiter le pays sans ménagement et à leur profit exclusif; aussi sont-ils devenus, plus que nous, partisans du retour à une autorité unique, et c'est nous qui sommes à présent les défenseurs des libertés de la nation. La chose est assez facile à comprendre; il suffit de connaître le caractère du Roi, l'impéritie des ministres et la corruption des hommes de l'École de Bonaparte, pour voir que, sans la crainte de la Chambre des députés, tout marcherait promptement vers une désorganisation générale. C'est ma con-

viction. Enfin la loi est votée à une assez faible majorité; je crois qu'elle passera également à la Chambre des pairs, peut-être avec quelques amendements.

« Dites à Marsac que je remettrai à mes collègues ce qu'il m'a adressé pour eux; mais quant à la démarche directe qu'il me demande de faire auprès du Roi, pour obtenir justice en faveur de la bibliothèque de Toulouse, la proposition est tellement provinciale que, tout provincial que je suis, j'en ris moi-même. Le *maître* n'est pour rien dans toutes ces affaires-là, ni dans bien d'autres encore. Dites cela à l'oreille de Marsac, et qu'il tire de cette confidence l'explication de certaines choses qui peuvent lui paraître obscures. Le Roi ne s'occupe pas de ce qui le regarde, ce qui fait que nous sommes obligés de nous en mêler. Dites encore à Marsac qu'il n'y a qu'un moyen pour moi de pouvoir bien faire pendant cinq ans mon métier de député, en me reposant quelques mois chaque année à Morvilles : qu'il consente pendant ces cinq ans à prendre ma place de maire de Toulouse. S'il le veut, je la lui reprendrai ensuite, à la condition qu'il vienne, à ma place, faire ses cinq ans à la Chambre. Je lui recommande, dans le discours de lord Castlereagh, la phrase suivante : « Nous ne pouvons rester en fracs bleus quand toute l'Europe est sous les armes. » Vainement se flatterait-on d'obtenir le retour de l'ordre en France, si tous les honnêtes gens ne consentent à se dévouer un peu; car s'ils n'occupent pas les places, les intrigants s'en empareront, et la Révolution ne finira pas. Que Marsac me donne un mot de consentement, et, cour-

rier par courrier, je lui envoie sa nomination, dussé-je ne pas quitter le ministre qu'il ne l'ait signée. »

XXXIV. — M. DE VILLÈLE A SON PÈRE.

« Paris, 10 mars 1816.

« Mon cher père,

« On nous a distribué hier à la Chambre les *fac-simile* de la lettre de notre infortunée reine; j'en joins deux ici, un pour vous, et l'autre que je vous prie d'offrir à ma tante de Padiès, comme une des choses les plus précieuses que je puisse lui donner.

« Me voici obligé de recommencer à travailler. Je suis inscrit le huitième pour défendre le projet de budget de la commission, et le premier pour le projet sur les douanes. Il faut que nous concourions tous à soutenir notre œuvre et les principes que nous professons. On nous attaque de tous côtés par des calomnies; les ministres ne nous épargnent pas; la police envoie aux journaux des articles tout faits contre nous; les rédacteurs se refusent souvent à les insérer, mais ils craignent la police plus que nous; les agioteurs et les gens à places de Paris crient à force. Il faut lutter contre tout cela, et vous sentez que, sans appui et sans intrigue, il nous faut avoir dix fois raison; la tribune de la Chambre est notre seul refuge.

« Vous serez content du rapport de Corbière sur le budget; c'est une bien bonne tête que nous avons là, et je suis fort lié avec lui. Au reste, je vous dirai qu'on nous associe tous deux comme ayant le plus d'influence sur la majorité de la Chambre; il est

certain que nous sommes fort aimés de tous nos collègues. Vous verrez par le rapport et par le projet de loi que nous avons arrêté, en opposition avec celui des ministres, que nous avons défendu, comme nous le devions, les intérêts de notre pays, que nous avons décidé les principales économies que peut comporter notre situation, que nous avons émancipé les communes et les conseils généraux ; et, bien que le commerce n'eût pas de députés particuliers dans notre Chambre, ses intérêts y ont été bien défendus, et nous avons repoussé tous les droits nouveaux qu'on voulait lui imposer ; enfin, je pense que vous serez content du ton général du rapport, qui exprime la loyauté de nos sentiments et la pureté de nos vues. Il me semble que la France ne pourra manquer d'être satisfaite de ses députés, quand les propriétaires verront que leurs impôts de l'année dernière ne sont pas augmentés, quand le commerce saura que, moyennant le simple doublement des patentes, il se rachète de tous les droits nouveaux dont on voulait l'accabler, quand le clergé apprendra qu'on ajoute cinq millions aux frais du culte, pour que les desservants puissent cumuler leur cinq cents francs de traitement avec leurs pensions, et pour que les vicaires soient payés, enfin quand les communes rentreront dans la libre jouissance de leurs revenus, et les départements dans la disposition de leurs centimes variables ; ce n'est certainement pas ce à quoi on devait s'attendre, ni ce que promettait le budget des ministres. Je crois que ce que nous proposons passera dans notre Chambre, et par conséquent ne rencontrera nulle part d'opposition, car le budget

est une loi qu'on reçoit de la Chambre des députés et qu'on ne peut refuser; on doit encore s'estimer heureux que nous voulions bien le donner comme nous l'entendons; qu'importe au ministère, pourvu qu'il trouve ses 800 millions? Le seul point susceptible de discussion est celui du payement de l'arriéré; plusieurs voudraient, en en consolidant la valeur nominale, y ajouter une soulte; d'autres proposent de fixer le taux de la consolidation à 75 ou 80 francs; nous ne trouvons pas cela juste, mais c'est là une question que nous pourrions perdre.

« Je dîne aujourd'hui chez le ministre de l'Intérieur; son secrétaire général m'a dit hier que mon rapport sur les élections avait plu au Roi, et que les ministres avaient conclu à ce que Sa Majesté donnât son assentiment à la loi. C'est ainsi qu'ils font toujours; après avoir bien bataillé, après avoir fait beaucoup de bruit et beaucoup d'esclandre, ils finissent par adopter ce que nous décidons. Ces Messieurs s'attachent à résoudre le problème, insoluble jusqu'ici, d'un ministère se maintenant contre la majorité de la Chambre sous un gouvernement représentatif; à la vérité, ils sont furieusement crottés et ballottés, mais cela leur est égal, ils cheminent toujours.

« Je n'ai fait imprimer ni ma seconde réplique ni mon cinquième rapport sur les élections; vous les trouverez fort exactement dans le *Moniteur*, auquel j'avais remis mon manuscrit. »

APPENDICE

OBSERVATIONS

SUR

LE PROJET DE CONSTITUTION

ADRESSÉES A MM. LES DÉPUTÉS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE AU CORPS LÉGISLATIF, PAR UN HABITANT DE CE DÉPARTEMENT.

Toulouse, le 20 mai 1814.

Messieurs,

Par sa déclaration du 2 de ce mois, le Roi vous a convoqués pour mettre sous vos yeux un projet de constitution ; permettez que, comme membre d'un corps dont les observations seront écoutées, un de vos commettants, un ami de son pays et de son Roi, vous adresse les siennes sur une œuvre aussi importante au bonheur de tous.

Les fatales imprudences de l'Assemblée constituante, les crimes de la Législative et de la Convention, l'avilissement dans lequel ont été jetés les conseils sous le Directoire, et le sénat sous Buonaparte, n'ont pas dû inspirer à la France un grand intérêt pour la conservation du gouvernement représentatif. Si nous considérons le nouveau système sous lequel la constitution projetée nous le présente, nous aurons de la peine à concevoir comment, après vingt-cinq années de malheurs et de fautes, lorsque les grands talents n'ont

servi qu'à produire de grands maux, le pouvoir qu'à assurer le triomphe de l'erreur et de l'injustice; lorsqu'une coûteuse expérience a frappé de réprobation tout ce qui a été fait durant cette longue période, et que si peu de réputations ont pu la traverser sans tache; nous aurons, dis-je, de la peine à concevoir comment on pourra parvenir à composer d'une manière satisfaisante cette Chambre haute de France, si importante dans l'État, par le rang, les privilèges et les fonctions que la constitution lui destine.

Où trouver ces hommes qu'il faut que nous consentions à voir élever, eux et leurs enfants, à perpétuité, si fort au-dessus de nous et des nôtres; ces hommes que le peuple doit apercevoir à peine sur les marches du trône, par la distance immense qui sera entre eux et lui; ces hommes qui par leur fidélité éprouvée doivent s'être rendus dignes de devenir les plus fermes appuis du trône; ces hommes enfin qui par leurs richesses, leurs talents, leurs services et leur considération, doivent écraser les anciens ordres de l'État qu'ils sont appelés à remplacer dans cette nouvelle balance politique? S'ils n'existent point dans ce corps indiqué seul pour les fournir, s'ils ne peuvent remplir, soit envers le souverain, soit envers l'État, les conditions essentielles à leur institution; si la prudence oblige le Roi à les surveiller, au lieu de se confier à eux; si le sentiment et la mémoire ne commandent point au peuple la considération dont il est indispensable qu'ils soient investis, la lassitude générale permettra peut-être de faire marcher quelque temps cette œuvre d'égoïsme et d'imprévoyance; mais au premier choc tout croulera et nous rentrerons en révolution.

La Chambre des députés des départements sera sans doute plus facile à composer dans l'esprit de son institution; il sera également possible de calculer son

organisation d'après le mode qui présentera le moins de dangers; mais un corps qu'il faudra élire, un corps délibérant, un corps qui, nommé directement par la nation, aura la prétention de la représenter, un corps qui aura le droit de poursuivre ou de juger les ministres du Roi, sera nécessairement pour la France, à peine sortie des crises de la Révolution, une institution dangereuse et imprudente.

« L'impôt sera librement consenti, la liberté publique « et individuelle, celle de la presse et des cultes « garantie. »

Combien de mois se sont écoulés depuis que le sénat a pompeusement renouvelé *ses commissions de la liberté individuelle et de la presse!* Sous quel joug de fer gémissions-nous pourtant alors! Et l'on voudrait que nous fussions encore les dupes de ces jongleries politiques! S'il faut des garanties, s'il faut soumettre le vote des impôts à quelque formalité, s'il est bon qu'on puisse appeler à quelque autre qu'au Roi des actes arbitraires commis en son nom, cherchons dans nos anciennes institutions des moyens d'atteindre ce but d'une manière plus conforme à l'expérience, à l'esprit et aux habitudes nationales. Reconnaissons que les anciennes garanties des Français les ont protégés pendant des siècles, et que les nouvelles ont abandonné nos personnes et nos fortunes à l'arbitraire le plus épouvantable; ce n'est que depuis que la liberté publique et individuelle a été solennellement proclamée, que nous avons parcouru la série de tous les genres d'esclavage. Jamais l'inquisition tant politique que religieuse n'a comprimé si complètement la nation, que depuis qu'on s'est occupé de donner des garanties à la liberté de la presse et à celle des cultes.

« Les propriétés seront inviolables et sacrées; la vente des biens nationaux est irrévocable. »

Si le législateur, après avoir déclaré que les propriétés seraient inviolables et sacrées, a cru devoir ajouter que la vente des biens nationaux resterait irrévocable, il faut que la première partie de la déclaration n'ait pas renfermé la seconde; il faut que dans l'État il y ait des biens moins propres à ceux qui les possèdent, que d'autres; il faut qu'il y existe des propriétaires qui ont besoin, pour assurer leur jouissance, de déclarations particulières de l'autorité : tranchons le mot; il faut qu'il y ait en France des propriétés que la conscience, le droit et l'opinion repoussent hors du rang de celles dont les lois générales garantissent l'inviolabilité.

En effet, si les propriétés sont inviolables et sacrées, les particuliers dépossédés ont au moins le droit de faire valoir contre les possesseurs actuels de leurs biens la violation des principes établis par les lois elles-mêmes en vertu desquelles on les en a dépouillés; ils peuvent encore se prévaloir contre eux des lois de lésion, par lesquelles la plupart de ces acquéreurs seraient justement atteints, et forcés à rembourser le complément de la valeur réelle des biens dont ils jouissent à si bon marché depuis tant de temps. La durée seule de la Révolution a pu empêcher l'exercice de ces droits; ils sont imprescriptibles.

Une exception à l'inviolabilité des propriétés, une suspension du bénéfice des lois pour quelques individus, une mesure révolutionnaire enfin, car il faut nommer les choses par leur nom, est donc indispensable pour assurer l'entière et paisible possession des propriétaires actuels des biens nationaux.

Il résulte nécessairement de ce qui vient d'être établi, que faire de l'irrévocabilité de la vente des biens nationaux un article fondamental de notre constitution, c'est bien réellement consacrer une injustice; c'est

maintenir une mesure révolutionnaire; c'est conserver des germes dangereux de division entre les Français; c'est intéresser une partie essentielle et influente de la population au renversement de cette constitution; c'est faire plus encore, c'est porter la profanation jusque dans le lieu saint; car c'est forcer la vertu à recevoir sa part des dépouilles de l'innocent. Une partie des biens nationaux n'a pas été vendue, elle est restée ou doit rentrer à la disposition du Roi, et l'on voudrait!... Je n'achèverai point. Mais revenons aux principes : tenons-nous pour assurés que rien n'est durable que ce qui est juste; que toutes les institutions immorales non seulement s'écroulent, mais encore entraînent la chute de l'édifice politique auquel elles tiennent. Ne nous abusons pas sur le véritable état de la question qui nous occupe; ne voyons pas toute la France intéressée à la cause de l'injustice : s'il y a des possesseurs, il y a des dépossédés, et la masse qui n'est ni des uns ni des autres, est du parti de la justice [1]. S'il est dur de rendre, il est doux aussi de posséder légitimement; et quel est l'acquéreur qui ne consentira point à entrer en composition avec l'ancien propriétaire, sur des bases telles qu'une jouissance de vingt ans et la rentrée de tous ses déboursés lui soient assurées? Quel est le propriétaire dépossédé qui ne consente à ce prix à rentrer dans l'héritage de ses pères, ou à recevoir de l'acquéreur une indemnité équivalente pour ratifier sa vente? Déjà sans l'annonce de cet article constitution-

1. Porté, dès le commencement de la révolution, par les devoirs de l'état que j'avais embrassé, à quatre mille lieues de mon pays, je suis resté vingt ans absent. Quoique j'occupasse un poste marquant à la tête de l'administration d'une de nos colonies lorsqu'elle fut forcée de faire scission avec la métropole pour éviter un sort pareil à celui de Saint-Domingue, les domaines de ma famille en France n'ont point été vendus, et je n'ai aucun intérêt personnel, soit direct, soit indirect, aux lois sur les biens nationaux.

nel, la seule arrivée du Roi eût fait opérer un nombre infini de ces transactions; eh! qui pourrait se refuser à reconnaître que la réussite de ces accommodements est le vœu le plus moral et le plus favorable à son pays, que tout bon Français puisse faire! Ne faisons rien du moins pour empêcher qu'il se réalise; laissons aux particuliers la liberté de faire valoir leurs droits; laissons aux tribunaux la faculté de régler, suivant les lois et leurs consciences, les différends qui pourraient s'élever entre les moins raisonnables. Quand nous proclamons l'oubli du passé, n'adoptons point des mesures faites pour en perpétuer le souvenir; gardons-nous de déclarer irrévocable une dépossession injuste; car l'opprimé fera appel à Dieu et au temps, de la déclaration et de l'injustice, et tôt ou tard l'une et l'autre seront détruites.

« Les ministres, responsables, pourront être poursuivis par une des Chambres législatives et jugés par l'autre. »

Cela est fort bon en théorie, mais sera, je crois, sujet à de graves inconvénients parmi nous. Nous avons trop de légèreté, trop de promptitude et pas assez de tenue pour suivre dans une matière aussi délicate la ligne constitutionnelle. L'exemple de nos voisins ne dit rien en faveur de cette institution chez nous; entendez-les se glorifier de ce que leur roi n'a pu suivre le nôtre à Paris, comme il le désirerait, sans une permission du Parlement. Descendez dans vos cœurs, consultez tous les Français et dites-nous si ce qui flatte l'orgueil anglais n'est pas à nos yeux un asservissement incompatible avec la majesté royale? Pourrez-vous, dans vos discussions parlementaires, attaquer les ministres du roi comme on le fait en Angleterre, sans manquer à ce que toute la nation et vous-même sentez qu'il est dû de déférence et de respect à celui dont ils ont suivi les or-

dres? Quels ministres seront attaqués? Ceux du bon roi; les ministres du mauvais feront tout trembler comme lui. Ouvrez l'histoire et condamnez-moi si j'ai tort. Gardons les institutions qui nous conviennent; ayons la sagesse et la noble fierté de croire qu'elles sont aussi bonnes pour nous que celles de nos voisins le sont pour eux; et ne nous croyons pas plus qu'eux réduits à aller chercher hors de chez nous le modèle de notre constitution.

« Les juges seront inamovibles et le pouvoir judiciaire indépendant. La dette publique sera garantie, les pensions, grades, honneurs militaires seront conservés, ainsi que l'ancienne et la nouvelle noblesse. »

La conservation de la noblesse doit seule nous occuper en ce moment, le reste est de droit sous quelque régime que nous vivions.

La noblesse française a toujours existé, même dans les temps les plus critiques de la révolution; elle a vécu dans l'opinion publique lorsque les constitutions la condamnait à la mort; serait-elle destinée à mourir lorsque la constitution veut la rappeler à l'existence? C'est ce qui me paraît devoir être l'effet inévitable de l'établissement de la Chambre haute qu'on veut nous donner. Dans le cas où l'opinion publique et la considération secondent cette institution, alors nous n'aurons plus que deux cents familles nobles en France, tout le reste sera confondu dans la classe du peuple. Si, au contraire, le roi éprouve de la difficulté à composer la Chambre haute de personnages aussi considérés qu'il est nécessaire qu'ils le soient, l'opinion publique soutiendra la noblesse en opposition avec cette nouvelle institution, dont le sort deviendra bientôt celui de toutes les théories politiques qui se trouvent en contradiction avec le caractère et les opinions du peuple auquel on veut les faire adopter.

« Tout Français sera admissible aux emplois civils et militaires. »

Les lumières ont fait assez de progrès en France, les richesses et l'instruction y sont assez répandues dans toutes les classes, le désir de voir le mérite tourner à la gloire et au profit de notre pays est assez gravé dans tous les cœurs pour que tout Français soit certain d'être admis aux emplois civils et militaires, quelle que soit la forme du gouvernement sous lequel nous vivrons.

Faisons au régime qui nous gouvernait avant la Révolution, les changements de ce genre que le temps nous indique ; rétablissons tout ce qui est susceptible d'être rétabli, soyons sobre d'innovations ; attendons pour les vouloir que la marche du gouvernement en fasse sentir le besoin ; le père de la famille est de retour, livrons-nous à sa sagesse ; avec lui les précautions sont non seulement inutiles, elles sont dangereuses ; car il est de son essence d'être bon, de vouloir nous satisfaire, et de faire céder même son opinion à ce qu'il croira être notre vœu. La déclaration du Roi qui nous occupe est calquée presque en entier sur la constitution déjà proposée par le sénat, cette œuvre n'est donc pas celle du Roi, c'est celle d'un corps qui, comme toute la France le sait, n'avait point qualité pour la faire.

Mais la nation s'est tue sur cette violation de ses droits les plus sacrés, et ce silence qui prouve si bien tout ce que j'ai avancé dans cet écrit, et combien peu, en effet, toute idée de gouvernement représentatif est dans le sens de l'esprit national, ce silence a porté le Roi à prendre le vœu de quelques individus, pour celui de la nation.

Députés des départements, appelés par Sa Majesté pour prendre connaissance du travail qu'Elle a l'inten-

tion de vous communiquer, la France ne vous a pas plus donné qu'au sénat la mission de travailler à une constitution nouvelle; mais elle a en vous plus de confiance. Lorsque tout courbait sous la tyrannie la plus ombrageuse, et la moins disposée à se relâcher sur les principes despotiques qu'elle croyait seuls capables d'assurer sa durée, au péril de vos vies vous avez osé prononcer le mot de constitution; vous avez osé demander pour la nation une garantie; vous avez contribué par là sans doute, autant qu'il était en vous, à l'expulsion du tyran, à l'affranchissement de votre pays, à la restauration de la monarchie; l'opinion publique marchait devant vous, elle vous ouvrait la voie que vous avez suivie, pour votre honneur et notre salut; grâces vous soient rendues, car un silence pusillanime pouvait prolonger nos maux.

Mais ce n'est ni votre dévouement, ni l'incroyable aveuglement du tyran, ni l'accord sans exemple des coalisés, ni la force des armes, qui ont fait l'étonnante révolution qui a confondu tous les calculs, marché contre toutes les probabilités, c'est évidemment, après Dieu, la force de l'opinion publique, de cette opinion qui a seule manqué à l'usurpateur le mieux affermi sous tous les autres rapports, le mieux secondé par le fatal asservissement des nations, le mieux servi par les armées les plus nombreuses, les plus braves et les plus dévouées, par les généraux les plus soumis à sa direction et en même temps les plus expérimentés dans l'art de la guerre, à l'homme enfin que la chance des hasards et de la fortune a toujours favorisé jusque dans sa chute.

Ce n'est point son audace, son obstination, qui l'ont précipité, c'est sur elles au contraire que fut fondée son élévation; les campagnes d'Égypte, de Marengo, d'Austerlitz, d'Iéna et de Wagram, furent aussi impru-

demment conçues, aussi hasardeusement poursuivies, et laissaient néanmoins aussi peu de ressources en cas de revers, que celles de Moscou et de Dresde; tant que la force a tenu, l'opinion publique a été comprimée, mais la puissance n'a pas été assise; car elle ne peut être consolidée que par l'opinion.

Buonaparte donnait des royaumes, mais n'a pu donner la royauté; les peuples reconnaissaient pour leurs maîtres, malgré lui, ceux-là même qu'il tenait indignement dans ses fers; il dirigeait tout, tout dépendait de lui, il distribuait à son gré les richesses et les places, et il n'a pu se donner ni donner aux siens de la considération; il créait des distinctions, donnait des titres et n'a pu parvenir à faire un noble; il donnait des lois à toute la catholicité, il tenait le souverain Pontife et tout le sacré collège dans ses fers, dans ses mains était la subsistance de tout son clergé, et il n'a pu faire un seul évêque sans le concours de l'autorité ecclésiastique. Sa puissance pouvait durer plus ou moins longtemps, selon les circonstances qui prolongeraient l'appui que la force lui prêtait, mais les cœurs et l'opinion publique la repoussaient, elle devait finir tôt ou tard par être renversée.

Si nous ne voulons aujourd'hui, comme cet insensé d'hier, bâtir sur le sable et prolonger encore, sous un nouvel acte constitutionnel, la durée de nos maux, c'est donc dans le cœur des Français, c'est dans l'opinion publique de la France qu'il faut chercher la constitution, qui seule peut faire notre bonheur et avoir de la stabilité.

N'ont-ils pas fait assez d'essais sur nous, ces hommes à expériences constitutionnelles, par lesquels nous nous sommes laissés diriger trop longtemps? N'avons-nous pas sacrifié au soutien des funestes idées de ces empiriques, assez de richesses et de généra-

tions? Qu'est-il résulté de leur science et de la confiance que nous avons eue en leurs promesses? La dévastation du monde et l'envahissement de notre propre patrie! Les institutions politiques ne se jettent point au moule, et ne peuvent être fondées sur la théorie; nous en avons fait une assez longue expérience. Revenons à la constitution de nos pères; à celle qui rendit la France heureuse et florissante si longtemps; à celle qui est conforme à notre caractère national, qui est dans le sens de nos opinions, qui est gravée en traits ineffaçables dans le cœur de tous les Français; les parties de notre ancienne organisation qui ont souffert, nous coûteront moins à réparer, que les nouvelles institutions ne coûteraient à établir; l'opinion publique et l'expérience commandent la première de ces mesures, et se réunissent pour faire rejeter les autres.

J^h^ DE VILLÈLE,

Membre du Conseil général du département.

FIN DU PREMIER VOLUME

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

AVERTISSEMENT. 1

PRÉFACE. 1

CHAPITRE PREMIER

1788-1791

Jeunesse de M. de Villèle. — L'École de Marine. — Saint-Domingue. — Désorganisation de la marine française 7

CHAPITRE II

1791-1794

Départ pour l'Inde. — Agression des Anglais. — Les Marattes. — L'île de France. 49

CHAPITRE III

1794-1799

Proscription de l'amiral de Saint-Félix. — Expulsion des commissaires du Directoire. — Mariage. 107

CHAPITRE IV

1799-1802

Pages.
L'île Bourbon. — Luttes intestines 161

CHAPITRE V

1807-1813

Retour en France. — Un procès criminel. — Agents royalistes 181

CHAPITRE VI

1814

Pie VII. — Bataille de Toulouse. — Le duc d'Angoulême. . 203

CHAPITRE VII

1814

Gouvernement provisoire. — L'abbé de Montesquiou. — Les souverains alliés 223

CHAPITRE VIII

1814

Le comte d'Artois. — Déclaration de Saint-Ouen. — La Charte. 239

CHAPITRE IX

1814

M. de Vitrolles. — Les Ministres. — Les Chambres. — Liquidation de l'arriéré. 265

CHAPITRE X

Pages.
Retour de l'île d'Elbe. 287

CHAPITRE XI

1815

Les Cent Jours dans le Midi. — Rétablissement de l'autorité royale. — M. de Villèle maire de Toulouse. — Assassinat du général Ramel. — Élections. 295

CHAPITRE XII

1815

Caractère du roi Louis XVIII. — Fausse politique des souverains. — Manœuvres ministérielles. — Le duc d'Orléans. . 311

CHAPITRE XIII

1815

Nouveau ministère. — La Chambre introuvable. — Le duc de Richelieu. — M. Decazes. — Le favoritisme. 329

CHAPITRE XIV

1815

Lettres de M. de Villèle à son père. — Début de la session de la Chambre introuvable. 349

CHAPITRE XV

1815

Suite de la correspondance de M. de Villèle. — La loi d'amnistie. — Lutte entre le ministère et la Chambre introuvable. 381

CHAPITRE XVI

1816

Pages.

Discussion et vote de la loi d'amnistie 433

CHAPITRE XVII

1816

Le budget. — La loi des élections 447

Appendice 499

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 21049.

PUBLICATIONS DE LA LIBRAIRIE ACADÉMIQUE

VIENT DE PARAITRE

LE COMTE DE PARIS

PAR

LE MARQUIS DE FLERS

Un beau volume in-8° enrichi de six planches en taille-douce (portraits de la Famille Royale) et du fac-similé de la protestation autographe de Monseigneur le Comte de Paris (24 juin 1886). Prix.. 8 fr.

IL A ÉTÉ IMPRIMÉ :

50 exemplaires numérotés sur papier de Hollande Van Gelder, avec double état des planches..... 20 fr.

15 exemplaires numérotés sur papier Whatman, avec double état des planches..... 40 fr.

SOUS PRESSE

POUR PARAITRE PROCHAINEMENT

MÉMOIRES D'UN ROYALISTE

PAR

LE COMTE DE FALLOUX

De l'Académie Française

Deux beaux et forts volumes in-8° enrichis de deux portraits en taille douce, d'un fac-similé d'autographe, etc. Prix..... 16 fr.

IL SERA IMPRIMÉ :

40 exemplaires numérotés sur papier de Hollande Van Gelder, avec double état des planches..... 40 fr.

20 exemplaires numérotés sur papier Whatman, avec double état des planches..... 80 fr.

Paris. — Typ. G. Chamerot, rue des Saints-Pères, 19. — 21049.